

DÉBATS

modèle  
2224  
73

DE LA

# LÉGISLATURE PROVINCIALE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

---

*Deuxième session du quatrième parlement de la Province de Québec, assemblée  
pour l'expédition des affaires, le 19 juin 1879.*

---

PUBLIÉS PAR

G.-ALPHONSE DESJARDINS.



QUÉBEC  
IMPRIMERIE DU « CANADIEN ».

1879



## AVERTISSEMENT.

---

Depuis que les premières pages de ce livre ont été imprimées, bien des événements politiques considérables ont eu lieu. La province, en proie à une vive agitation à propos de ce qu'on est convenu d'appeler le coup d'état du 2 mars 1878, a vu la fin de cette agitation par la démission du lieutenant-gouverneur, l'hon. Luc Letellier de Saint-Just, et la nomination de son successeur, l'hon. Théodore Robitaille. Le cabinet formé à la suite de l'acte du 2 mars a subi le sort du lieutenant-gouverneur qui l'avait appelé à administrer les affaires provinciales, et un nouveau cabinet a été formé. Le Conseil législatif agissant, dans son opinion, dans l'intérêt de la province, a suspendu, pendant deux mois, l'adoption du bill des subsides, et l'a voté après qu'une nouvelle administration eut succédé à celle qui avait fait adopter ce bill par la branche populaire de la législature. Ces événements ont une gravité exceptionnelle qui donne aux débats, qui ont eu lieu dans le cours de la dernière session, un intérêt plus qu'ordinaire. Aussi, il y a lieu de croire que les *Débats* trouveront auprès du public la faveur qu'ils méritent.

En préparant cette publication je me suis fait un rigoureux devoir d'y apporter la plus stricte impartialité. Comme je tenais surtout à rendre exactement les opinions de ceux qui ont pris part aux débats, j'ai soumis aux auteurs leurs discours sur toutes les principales questions. J'espère par là avoir donné aux *Débats* le caractère d'impartialité et d'authenticité indispensables pour en faire un recueil utile pour l'étude de l'histoire parlementaire de la province. Les redites, les discussions oiseuses et sans intérêt pour l'intelligence de la lutte des partis sur les questions politiques qui

agitent notre province ont été mises de côté, comme étant plutôt de nature à nuire qu'à aider au chercheur de renseignements sur le véritable caractère des débats.

J'ose espérer que ce premier volume d'une publication qui sera continuée à l'avenir, sera favorablement accueilli par le public.

Inutile de dire ici l'importance qu'il y a pour notre histoire parlementaire d'avoir un recueil comme celui-ci. Les comptes-rendus des journaux laissent plus ou moins à désirer, vu qu'ils sont préparés à la hâte et au jour le jour, et sont d'ailleurs d'un accès difficile après les sessions, tandis qu'un livre fait avec soin et ayant en général les garanties d'exactitude qui sont offertes par le présent volume pourra tous les jours être consulté facilement et avec profit.

Québec, novembre 1879.

**G.-Alphonse Desjardins.**

# DÉBATS

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DE QUÉBEC.

*Deuxième session du quatrième parlement de la Province de Québec, assemblée pour l'expédition des affaires, le 19 juin 1879.*

Québec, 19 juin 1879.

Aujourd'hui, à trois heures p. m., Son Honneur le Lieutenant Gouverneur s'est rendu, avec les cérémonies ordinaires, à la Chambre du Conseil Législatif du Parlement. Les membres du Conseil Législatif étant assemblés, il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'y faire réquérir la présence de l'Assemblée Législative, et, cette chambre s'y étant rendue, Son Honneur le Lieutenant Gouverneur a ouvert la deuxième session du quatrième Parlement de la Province de Québec, par la harangue suivante du Trône :

*Hons. MM. du Cons il Législatif ;*

*MM. de l'Assemblée Législative ;*

Je vous vois avec plaisir assemblés de nouveau pour vous occuper des affaires de la Province.

J'ai constaté avec une satisfaction bien vive l'enthousiasme avec lequel Son Excellence le Marquis de Lorne le représentant de Sa Majesté et Son Auguste Epouse, Son Altesse Royale la Princesse Louise, ont été reçus dans les deux principales villes de la Province, et Notre bien-aimée Sou-

veraine, je n'en doute pas, saura apprécier comme ils le méritent les sentiments d'attachement et de loyauté dont notre Province vient de donner des preuves si éclatantes.

Depuis la dernière session, les travaux ont été poussés avec la plus grande activité sur les Chemins de Fer du Gouvernement ; ces chemins sont maintenant en opération depuis Québec jusqu'à Hull, et le seront bientôt jusqu'à Aylmer. J'espère qu'avant la fin de cette saison, ils seront complètement terminés.

Tout en s'occupant activement des Chemins de Fer de la Rive Nord, le Gouvernement n'a pas négligé ceux de la Rive Sud du fleuve, et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que la plupart ont fait les progrès les plus satisfaisants.

Les avantages qui doivent découler d'une jonction immédiate entre notre système de Chemin de Fer, le Canada Central et les autres Chemins de Fer de la Puissance sont tels qu'il a paru indispensable de construire de suite un pont sur l'Ottawa, vis-à-vis de Hull ; pour faire cette jonction ; un contrat pour la construction de ce pont a été passé aux

conditions les plus avantageuses ; il vous sera soumis, et je n'ai aucun doute que vous ne le trouviez entièrement satisfaisant.

Tout en construisant ce pont à Hull, la Province ne doit pas renoncer à prolonger ses chemins de fer jusqu'à l'endroit, dans le comté de Pontiac, le plus propice pour effectuer leur jonction avec la partie subventionnée du Chemin du Pacifique. Pour attirer dans notre Province le trafic de cette grande ligne interocéanique, nous devons lui offrir la voie la plus courte vers l'Atlantique.

Après les sacrifices qu'elle s'est imposés, tant pour cet important chaînon du Pacifique, que pour tous ses autres Chemins de Fer, lesquels en ouvrant de nouveaux territoires, tendent à augmenter la population et par conséquent les revenus de la Puissance. la province de Québec a le droit d'espérer que le Parlement Fédéral lui accordera une aide propre à alléger le fardeau dont elle s'est chargée pour l'exécution de ces grandes entreprises.

Le gouvernement a réussi à régler à l'amiable les réclamations les plus importantes de la Province contre les municipalités qui ont promis d'aider à la construction du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Une mesure vous sera soumise pour légaliser les arrangements faits dans cette vue. Avec le bon vouloir que la plupart de ses municipalités ont montré dans leurs relations avec le gouvernement, il sera facile, je l'espère, d'en arriver avant longtemps à une solution satisfaisante.

Comme le moment est arrivé où les chemins de fer du gouvernement doivent commencer à donner des revenus, il a semblé que le meilleur moyen, et de les rendre aussi productifs que possible pour la Province, et de créer le trafic qui leur est nécessaire, était de les louer pendant un certain nombre d'années à des hommes d'affaires possédant des capitaux et l'expérience indispensables, lesquels seront ainsi

directement intéressés au succès de cette entreprise. Des arrangements ont été faits dans ce but, et ils seront soumis à votre approbation ainsi que la loi l'exige.

J'ai autorisé mon gouvernement à régler d'une manière définitive la question, depuis si longtemps pendante, du prêt aux incendiés de Québec. Les arrangements qui ont été faits à cet égard vous seront communiqués.

Depuis la dernière session, dans le but d'aider la nombreuse classe des ouvriers sans ouvrage à s'éloigner des villes pour s'établir sur les terres de la couronne, il a été promis de l'aide à des personnes zélées pour le bien public, qui se proposaient de former de grandes associations pour la colonisation du pays. Il vous sera présenté une mesure pour autoriser le gouvernement à faire d'autres arrangements de la même nature.

*Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

Suivant la promesse qui en avait été faite, la plus stricte économie a été pratiquée dans l'administration des affaires de la Province ; et, bien que le Gouvernement n'ait pu réussir tout-à-fait à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, j'ai lieu d'espérer que vous serez satisfaits des efforts qui ont été faits et des résultats qui ont été obtenus dans ce sens.

Le budget de l'année fiscale prochaine vous sera soumis ; il a été préparé en vue d'éviter toute dépense qui n'est pas absolument indispensable.

*Hons. Messieurs du Conseil Législatif ;*

*Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

Vous serez appelés de nouveau à considérer s'il n'est pas opportun de modifier notre constitution, en ce qui regarde le Conseil Législatif.

Des mesures vous seront soumises concernant l'organisation de l'instruction publique, les licences,

le fond d'emprunt municipal, l'empiérement des chemins et les asiles d'aliénés.

Il vous sera proposé un projet de loi pour accorder aux citoyens de cette Province qui ont des réclamations contre la Couronne, le droit de les soumettre aux Tribunaux du pays

Je prie la Divine Providence de bénir vos travaux pour qu'ils contribuent à procurer la prospérité publique et le bonheur des habitants de cette Province.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 juin 1879.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Des pourparlers sur différents sujets secondaires ont lieu. L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du trône.

M. RACICOT prend la parole et après avoir fait allusion aux visites du marquis de Lorne et de la princesse Louise dans les différentes villes du Canada, à la mort de la princesse Alice et à celle annoncée aujourd'hui même par le cable du prince Impérial de France, le prince Louis, il parle longuement de la politique des chemins de fer de la province depuis quelques années. Il passe ensuite en revue quelques-uns des paragraphes de l'adresse.

Monsieur RACICOT, secondé par monsieur M. MEIKLE, propose :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la deuxième session du quatrième parlement de la province de Québec, et de plus pour assurer à Son Honneur :

1. Que nous prions Son Honneur qui nous voit avec plaisir assemblés de nouveau pour nous occuper des affaires de la province, de croire que nous porterons à ces affaires notre plus grande attention.

2. Que nous avons avec Son Honneur, constaté avec une satisfaction bien vive, l'enthousiasme avec lequel Son Excellence le Marquis de Lorne le représentant de Sa Majesté et Son Auguste Epouse, Son Altesse Royale la Princesse Louise, ont été reçus dans les deux principales villes de la Province, et que Notre bien aimée Souveraine, saura apprécier comme ils le méritent, nous n'en avons aucun doute. les sentiments d'attachement et de loyauté dont notre Province vient de donner des preuves si éclatantes.

3. Que nous apprenons avec satisfaction que depuis la dernière session, les travaux ont été poussés avec la plus grande activité sur les Chemins de Fer du Gouvernement, et que nous espérons avec Son Honneur, que ces chemins qui sont maintenant en opération depuis Québec jusqu'à Hull, le seront bientôt jusqu'à Aylmer, et qu'ils seront complètement terminés avant la fin de cette saison.

4. Que nous voyons avec plaisir que tout en s'occupant activement des Chemins de Fer de la Rive Nord, le Gouvernement n'a pas négligé ceux de la Rive Sud du Fleuve, et que nous sommes heureux d'apprendre que la plupart ont fait les progrès les plus satisfaisants.

5. Que nous pensons avec Son Honneur, que les avantages qui doivent découler d'une jonction immédiate entre notre système de Chemin de Fer, le Canada Central et les autres Chemins de Fer de la Puissance sont tels qu'il devenait indispensable de construire de suite un pont sur l'Ottawa, vis-à-vis de Hull, pour faire cette jonction; et que nous sommes heureux d'apprendre que le contrat qui a été passé pour la construction de ce pont, a été passé aux conditions les plus avantageuses; et que Son Honneur est bien fondé à n'avoir aucun doute que lorsqu'il nous sera soumis, nous ne le trouverions entièrement satisfaisant.

6. Que nous admettons avec Son Honneur que tout en construisant ce pont à Hull, la Province ne doit pas

renoncer à prolonger ses chemins de fer jusqu'à l'endroit, dans le comté de Pontiac, le plus propice pour effectuer leur jonction avec la partie subventionnée du Chemin du Pacifique, et que nous partageons l'opinion de Son Honneur que pour attirer dans notre Province le trafic de cette grande ligne interocéanique nous devons lui offrir la voie la plus courte vers l'Atlantique.

7. Que nous pensons avec Son Honneur que, après les sacrifices qu'elle s'est imposés, tant pour cet important chaînon du Pacifique, que pour tous ses autres Chemins de Fer, lesquels en ouvrant de nouveaux territoires, tendent à augmenter la population et par conséquent les revenus de la Puissance, la Province de Québec, a le droit d'espérer que le Parlement Fédéral lui accordera une aide propre à alléger le fardeau dont elle s'est chargée pour l'exécution de ces grandes entreprises.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a réussi à régler à l'amiable les réclamations les plus importantes de la Province contre les municipalités qui ont promis d'aider à la construction du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et que nous promettons de donner toute notre attention à la mesure qui nous sera soumise pour légaliser les arrangements faits dans cette vue.

Que nous espérons avec Son Honneur que, avec le bon vouloir que la plupart de ces municipalités ont montré dans leurs relations avec le gouvernement, il sera facile d'en arriver avant longtemps, à une solution satisfaisante.

9. Que nous admettons avec Son Honneur que comme le moment est arrivé où les Chemins de Fer du Gouvernement doivent commencer à donner des revenus, le meilleur moyen, et de les rendre aussi productifs que possible pour la Province, et de créer le trafic qui leur est nécessaire était de les louer pendant un certain nombre d'années à des

hommes d'affaires possédant les capitaux et l'expérience indispensables, lesquels seront ainsi directement intéressés au succès de cette entreprise, et que les arrangements qui ont été faits dans ce but, et qui seront soumis à notre approbation ainsi que la loi l'exige, recevront toute notre attention.

10. Que nous sommes heureux d'apprendre que Son Honneur a autorisé son gouvernement à régler d'une manière définitive la question, depuis si longtemps pendante, du prêt aux incendiés de Québec, et que sans aucun doute nous serons satisfaits des arrangements qui ont été faits à cet égard et qui nous seront communiqués.

11. Que nous voyons avec satisfaction que depuis la dernière session, dans le but d'aider la nombreuse classe des ouvriers sans ouvrage à s'éloigner des villes pour s'établir sur les terres de la Couronne, il a été promis de l'aide à des personnes zélées pour le bien public, qui se proposaient de former de grandes associations pour la colonisation du pays, et que nous promettons à Son Honneur de nous occuper attentivement de la mesure qui nous sera présentée pour autoriser le gouvernement à faire d'autres arrangements de la même nature.

12. Que nous apprenons avec plaisir que suivant la promesse qui en avait été faite, la plus stricte économie a été pratiquée dans l'administration des affaires de la Province, et que bien que le gouvernement n'ait pu réussir tout-à-fait à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, nous avons lieu d'espérer avec Son Honneur que nous serons satisfaits des efforts qui ont été faits et des résultats qui ont été obtenus dans ce sens.

13. Que nous examinerons soigneusement le budget de l'année fiscale prochaine qui nous sera soumis; et que nous apprenons avec plaisir qu'il a été préparé en vue d'éviter toute dépense qui n'est pas absolument indispensable.

14. Que avec Son Honneur nous trouvons qu'il est à propos de considérer de nouveau s'il n'est pas opportun de modifier notre constitution en ce qui regarde le Conseil Législatif.

15. Que nous porterons toute notre attention aux mesures qui nous seront soumises concernant l'organisation de l'instruction publique, les licences, le fond d'emprunt municipal, l'empierrement des chemins et les asiles des aliénés.

16. Que nous porterons aussi notre attention au projet de loi qui nous sera présenté pour accorder aux citoyens de cette Province, qui ont des réclamations contre la Couronne, le droit de les soumettre aux Tribunaux du pays.

17. Que avec Son Honneur nous prions la Divine Providence de bénir nos travaux pour qu'ils contribuent à procurer la prospérité publique et le bonheur des habitants de cette Province.

M. MEIKLE seconde l'adresse en réponse au discours du trône.

L'hon. M. CHAPLEAU ne vent pas discuter l'adresse vu que bon nombre de députés désirent profiter des quelques jours de congé à l'occasion de la St-Jean-Baptiste, mardi prochain, et partir aujourd'hui même. Toutefois il désire informer le gouvernement qu'il proposera un amendement à l'adresse, et comme il veut que l'on comprenne bien que sa proposition n'est pas faite seulement pour la forme, il en donne avis de suite. Il félicite les députés qui ont proposé et secondé l'adresse sur la modération de leur langage. Il a surtout remarqué le ton plaintif du député de Missisquoi (M. Racicot) qui contraste étrangement avec celui dont on se servait l'année dernière à pareille époque. Il propose ensuite, secondé par M. Church que le débat sur l'adresse soit ajourné jusqu'à la reprise des travaux de la chambre.

La motion est adoptée.

La chambre s'ajourne à 4.20 hrs. jusqu'à mercredi prochain, le 25 courant, à trois heures p. m.

Séance du 25 juin 1879.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures. Des pétitions sont présentées par MM. Nelson, Duckett, Taillon, Houde, Hon. M. Chauveau et M. Lynch.

M. Bouthillier, le nouvel élu du comté de Rouville, est présenté à la chambre, par les honorables MM. Joly et Mercier et prend son siège.

L'hon. M. Chauveau met devant la chambre plusieurs états et réponses à des adresses.

L'ordre du jour appelle la reprise des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône

Hon. M. CHAPLEAU.—Je croirais manquer à mon devoir, je croirais manquer au devoir qui m'incombe comme représentant du peuple, si je n'élevais pas la voix pour protester de nouveau et d'une manière énergique contre l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Le protêt que je fais entendre en ce moment a été enregistré par l'ancien parlement le 8 mars 1878 et à la dernière session.

Ce protêt a stigmatisé comme il le devait l'origine illégitime du cabinet au pouvoir. Quand plus tard, l'histoire de ces temps de crise sera écrite, on enregistra qu'il y a eu des hommes assez peu soucieux des institutions qui nous régissent, assez peu soucieux des libertés du peuple de cette province pour violer d'une manière flagrante l'essence même du principe du gouvernement responsable, et cela dans le but de s'asseoir sur les banquettes ministérielles. Mais si l'histoire aura à relater des faits aussi regrettables que ceux dont nous avons été les témoins, elle devra aussi mentionner les protestations qui se sont faites entendre contre ces actes condamnables et condamnés, perpétrés audacieusement par un parti qui s'est fait jusqu'ici l'avocat des libertés populaires.

Après ces quelques remarques il me sera permis de passer en revue les différents paragraphes de l'adresse soumise à cette chambre en réponse au discours du trône.

Je concours pleinement dans l'expression des sentiments de respect et de loyauté à la couronne anglaise dont l'hon. proposeur de l'adresse (M. Racicot) s'est fait l'écho dans cette chambre. Le Canada a eu à maintes reprises, le plaisir de souhaiter la bienvenue à des membres de la famille royale. Dès 1860, le prince de Galles, le futur souverain de l'empire britannique, visitait les rives du St-Laurent, et venait pour ainsi dire prendre possession de cette belle et importante colonie, l'une des plus vastes sur lesquelles flotte le glorieux drapeau de la mère patrie. Quelques années plus tard, un autre fils de la reine Victoria, visitait aussi le Canada, et recueillait sur son passage, les marques d'estime et de loyauté qu'avait su inspirer dans le cœur de notre peuple la politique libérale inaugurée par le gouvernement anglais. Sa Majesté a mis le comble à ces faveurs en nous envoyant l'une de ses filles pour présider en quelque sorte au gouvernement de notre beau pays. Nous devons être heureux d'avoir au milieu de nous l'une de ces perles de la couronne maternelle de la reine Victoria, couronne aussi brillante que celle qui ceint son front comme souveraine de l'un des plus beaux empires du monde.

J'espère, comme cela a été dit, que le dévouement dont a fait preuve le peuple de cette colonie envers Son Altesse Royale tempèrera la douleur causée par la mort d'une autre princesse de la famille royale, et que cette consolation sera assez forte pour permettre à notre auguste souverain de soulager le poids de la douleur d'une autre mère éplorée dont le fils est tombé en combattant sous le drapeau britannique. Frappé par des ennemis de l'Angleterre sur les rivages inhospitaliers de l'Afrique, ce noble rejeton d'une glorieuse dynastie est mort à quelques centaines de lieues du rocher de Ste Hélène, prouvant par là l'oubli du passé et la reconnaissance pour la généreuse hospitalité accordée à son père.

Le troisième paragraphe de l'adresse dit que « nous apprenons avec satisfaction que depuis la dernière session les travaux ont été poussés avec la plus grande activité sur les chemins de fer du gouvernement, et que nous espérons avec Son Honneur, que ces chemins qui sont maintenant en opération depuis Québec jusqu'à Hull, le seront bientôt jusqu'à Aylmer et qu'il seront complètement terminer avant la fin de la saison. » Si les honorables députés qui siègent maintenant sur les bancs du trésor n'avaient pas fait une opposition systématique et factieuse aux mesures proposées en vue de la construction de ces voies ferrées, il y a des mois et des mois qu'elle serait terminée. Toutes les entraves possibles ont été mises pour arrêter ou retarder l'exécution de ces travaux, et cette opposition factieuse qui a culminé par le coup d'état du 2 mars 1878, nous a valu les retards regrettables que nous constatons. On se rappelle le mauvais vouloir des municipalités encouragées par l'attitude hostile et factieuse de l'opposition d'alors, on se rappelle, dis-je, le mauvais vouloir des municipalités à remplir les engagements qu'elles avaient librement contractés vis-à-vis de la province.

Comment a-t-on pu changer d'opinion à Montréal par exemple. Le gouvernement actuel a dû faire le sacrifice de plusieurs centaines de milliers de piastres pour acheter la bonne volonté de ceux dont on avait provoqué le mauvais vouloir comme je l'ai dit il y a un instant. Est-ce tout, M. l'orateur? Non. Quel a été le prix de la violation de nos institutions. Je ne craindrai pas de dire que grâce au coup d'état la province perd 40 à 60 mille piastres par les élections générales et les frais de deux sessions.

L'un des premiers et des plus importants devoirs pour le député du peuple lorsqu'il est appelé à voter de nouveaux subsides est de voir comment on a employé l'argent mis à la disposition du gouvernement.

Cette année, contrairement aux usages les plus anciens, les comptes publics ne nous sont pas soumis. Je ne vois rien dans le discours du trône qui nous promette que nous les aurons ; jamais pareil fait ne s'est produit. J'ai parcouru un bon nombre de discours du trône et je dois dire que le résultat de mes recherches a été que je n'ai pu trouver un seul cas semblable à celui qui nous occupe.

Des rumeurs circulent disant que le gouvernement ne soumettra pas les comptes publics ; j'espère que ces rumeurs sont fausses. Bien que nous n'ayons pas par devers nous des chiffres officiels néanmoins si nous devons croire le discours du trône, le gouvernement a à nous annoncer un déficit dans les comptes de l'année. Cette nouvelle doit surprendre grandement ceux qui ont cru à l'efficacité du fameux programme de retranchement et d'économie du cabinet. Je l'ai dit à maintes reprises, lors de la dernière session, ce programme n'a été fait que dans l'unique but de tromper les électeurs, de leurrer la chambre et la province.

On nous a dit entre autres choses que l'administration de la justice allait être beaucoup moins coûteuse qu'auparavant. Quand ce fait nous a été annoncé lors de la dernière session, j'ai déclaré que cette promesse ne pouvait pas se réaliser parcequ'il ne dépendait pas du gouvernement que l'administration de la justice coûtât telle ou telle somme. Sous ce rapport les estimés qui nous ont été soumis étaient faux. Le gouvernement a essayé de remplir cette promesse en supprimant des termes de la cour criminelle.

Contrairement au droit imprescriptible que les accusés ont d'être jugés de suite, on a gardé dans les prisons pendant des mois et des mois des prévenus, qui étaient en droit d'exiger que l'on fit leur procès. Par cette suppression de termes, on n'est pas parvenu à réaliser l'économie promise et de plus des prisonniers se sont échappés. On proclamait aussi bien

haut que l'abolition des magistrats de district réaliserait une économie considérable et cependant qu'avons-nous vu ? Le dernier terme de la cour criminelle à Montréal n'a pas duré moins de 50 jours grâce au plus grand nombre des criminels qui ont été traduits devant cette cour et dont un bon nombre était jugé auparavant par les magistrats établis dans les comtés avoisinant cette ville. Dans ce seul cas les honoraires des avocats de la couronne sont de quatre milles piastres, somme que le gouvernement devra payer. Est-ce là de l'économie ?

On se rappelle les difficultés qui se sont élevées à propos du tracé de la voie ferrée entre Québec et Montréal. Ces difficultés ont-elles reçu une solution satisfaisante pour les parties intéressées. Les documents qu'on nous promet nous le diront. Mais ce que nous savons dès à présent c'est que le gouvernement a fait construire à 8 ou 10 milles de Montréal un embranchement et que l'on a vu l'honorable premier-ministre et l'honorable commissaire des terres de la couronne (M. Marchand) surveiller les travaux d'une voie ferrée que l'on bâtissait sur la neige. Est-ce que l'on avait obtenu au préalable l'autorisation des députés du peuple pour construire cet embranchement ? Non. Il y a six mois au moins que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental serait entièrement terminé si le gouvernement, par son avènement au pouvoir, n'en avait pas retardé les travaux au grand détriment des intérêts de la province.

Il est aussi question dans l'adresse de l'affermage de cette voie ferrée. Sans doute que le gouvernement se fera un devoir d'informer la chambre quel est le coût total de ce chemin avant que nous soyons appelés à approuver le contrat passé par le gouvernement pour la location de cette voie ferrée.

Le cabinet n'a pas seulement le parachèvement du chemin de fer de la rive nord dont il essaie de tirer

vanité, mais il a aussi un autre titre de gloire que je vais m'empreser de mentionner : c'est le « loop line » à Trois-Rivières. Un beau jour le premier ministre, pris d'un zèle insolite pour cette bonne ville, déclara qu'il était temps qu'elle vint à avoir justice. A propos de quoi, cela est un peu mystérieux. Quoiqu'il en soit, le premier ministre ne se borna pas à dire de belles paroles.

Un projet fut élaboré et de suite mis à exécution. L'hon. chef du cabinet, déclarait, si j'ai bonne mémoire, dans un discours, que l'importance de Trois-Rivières allait centupler. Qu'à l'avenir le commerce de la Chine et du Japou par voie du chemin de fer du Pacifique allait affluer à cette ville et que ce commerce pour des raisons incompréhensibles devait nécessairement s'arrêter à la cité trifluvienne. Et le « loop line » fut décidé et construit. Rien, je le répète, rien n'obligeait le gouvernement à bâtir cet embranchement. La loi exige que le terminus du chemin de fer des Piles soit dans les limites de la ville ; mais comme le dépôt du chemin de fer du nord se trouve dans ces limites et que la voie ferrée des Piles se joint à cette première dans le voisinage de la ville, la même gare pourrait servir pour le terminus en question. Au lieu de cela, on a construit le « loop line » et après avoir dépensé des milliers de dollars pour cet embranchement, on s'est vu arrêté un beau jour au milieu de la rue et incapable d'aller plus loin. Est-ce que ces travaux ont été faits pour récompenser la fidélité de certain député et pour donner des contrats à des amis ? Quoiqu'il en soit, on a dépensé ainsi \$100,000 tout en oubliant le chemin des Piles.

Le gouvernement en voie de faire des illégalités, de dépenser de l'argent sans l'autorisation du parlement, ne s'est pas arrêté en si bon chemin. On a construit un pont sur la rivière Ottawa à un endroit non autorisé par les chambres. Ce pont est destiné à relier notre système de voies ferrées aux chemins de fer de

la province d'Ontario. Le gouvernement n'avait pas le droit de dépenser une partie de l'argent public pour ces travaux. Le statut autorise la construction d'un pont au terminus ouest pour faire jonction avec la partie subventionnée du chemin de fer du Canada central. Voilà la seule autorisation dont le gouvernement pouvait se prévaloir. Est-ce une véritable autorisation dans le sens que cette chambre a le droit d'exiger. Non, et personne ne saurait raisonnablement le prétendre. Ce pont sur l'Ottawa va coûter de \$114,000 à \$115,000 pour les ouvrages de dessous du pont seulement. Après informations prises, j'ai lieu de croire que ce pont construit sans l'autorisation des députés du peuple, coûtera de \$275,000 à \$300,000.

Le gouvernement par ces travaux extravagants a épuisé complètement le fond consolidé des chemins de fer. Où le gouvernement prendra-t-il l'argent pour exécuter les travaux sur la partie du chemin de fer Québec Montréal, Ottawa et Occidental traversant le comté de Pontiac. Cette partie de la voie va coûter un million de piastres. Où va-t-on prendre l'argent nécessaire pour exécuter ces travaux votés par le parlement. On aura recours je suppose comme on l'a déjà fait à des expédients. On fera comme on a fait, on empruntera. Le gouvernement a emprunté pour payer ses extravagances un demi million de piastres. Je ne dirai pas comme les honorables ministres actuels dans le temps qu'ils étaient dans l'opposition que la province est sur le bord de la banqueroute. Non, M. l'orateur, la province est riche, elle peut encore emprunter car elle possède des ressources considérables qui lui permettront de faire honneur à ses affaires. Mais le gouvernement qui a prôné si haut son amour pour les intérêts du peuple de la province, se garde bien de dire qu'il fait imprimer en tête de ses prospectus quand il emprunte que chaque propriété

dans la province est hypothéquée pour payer les dettes contractées en vertu de ces emprunts. On ne dit pas au peuple que ses propriétés sont mises comme garantie pour engager les capitalistes à avancer l'argent que l'on demande. On ne dit pas que le gouvernement pour réussir à négocier ces emprunts, fait entendre à l'oreille des capitalistes ces paroles rassurantes : Prêtez-nous, vous n'avez rien à craindre, chaque propriété dans la province de Québec est votre garantie et le shérif pourra vendre à l'enchère publique ces propriétés si les engagements que nous prenons vis-à-vis de vous ne sont pas remplis. Voilà ce dont on ne souffle mot au peuple pour lequel on fait montre de tant de dévouement.

Pour la première fois depuis que la province a son administration distincte, le gouvernement a pris sur le capital pour payer l'intérêt de la dette. Il était réservé à un gouvernement d'économie d'avoir recours à un tel expédient.

L'adresse fait mention des progrès réalisés sur les chemins de fer de la rive sud. J'étais loin de m'attendre à voir le gouvernement se glorifier pour les travaux exécutés sur les voies ferrées de la rive sud. J'aimerais bien à connaître les merveilles opérées par la sollicitude du cabinet sur ces chemins de fer.

L'adresse, comme le discours du trône, nous dit qu'il faut s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide.

Je me rappelle le temps où le premier ministre dénonçait avec une vertueuse indignation l'alliance des gouvernements locaux avec le pouvoir fédéral. Cependant, il m'a été donné d'entendre ce même premier ministre faire un discours dans lequel il proclamait hautement que son gouvernement et celui qui avait alors les rênes du pouvoir à Ottawa marchait la main dans la main, bras dessus, bras dessous, et sollicitait les électeurs de donner leurs votes en faveur du candidat ministériel à Ottawa.

Mais les efforts de l'honorable ministre n'ont pas eu le résultat qu'il espérait et de plus le gouvernement pour lequel il avait tant d'affection a été obligé d'abandonner les rênes du pouvoir.

Il peut se faire que plus tard, le gouvernement fédéral verra la possibilité de nous aider. Mais le gouvernement actuel a bien mauvaise grâce de s'adresser au cabinet fédéral après avoir vilipendé autant que cela est possible chacun des membres de ce cabinet et avoir travaillé activement pour assurer la défaite des hommes qui nous gouvernent au fédéral.

On veut s'adresser au gouvernement fédéral pour avoir de l'aide et cependant on surcharge sans cesse la province de dettes pour payer des gaspillages et des extravagances. Est-ce que l'on croit suivre la bonne voie pour arriver au succès ?

On nous annonce aussi que les difficultés avec les municipalités ont été réglées à l'amiable. A Trois-Rivières, on a de singulières idées sur la manière de régler les difficultés avec cette ville. On a fait des travaux pour \$100,000 et on est parvenu à retirer quoi ? \$50,000 de débentures. A Québec, on a fait un compromis et les documents que l'on devra nous soumettre nous mettront à même de juger si le compromis a été avantageux pour la province.

A Montréal, le gouvernement s'est distingué surtout par ses achats de terrains. On connaît déjà la fameuse transaction de la ferme Gale. On sait que le gouvernement a payé douze cents et demi par pied pour un terrain tandis que le terrain voisin, valant autant que celui dont le gouvernement a acquis si chèrement la propriété, ne se vendait que quatre cents le pieds. On sait aussi quel prix extravagant on a payé la propriété Bellerive. Dans cette transaction on a donné 60 cents du pied pour un terrain qui n'en vaut peut-être pas 25. Le gouvernement se vante d'avoir réglé les difficultés pendantes avec la ville de Montréal.

Comment prétend-on avoir réglé ces difficultés ? Ici encore le cabinet a suivi une politique ruineuse pour la province. On s'est obligé de rendre la voie ferrée jusqu'aux casernes, ce qui fera encourir une dépense de \$400,000 à \$500,000. Mais le gouvernement a toujours des prétextes pour pallier ses fautes. Ainsi dans l'affaire des achats de la ferme Gale et de la propriété Bellerive, j'ai entendu des ministres dans le cours des dernières campagnes électorales dire que l'opposition ne pouvait critiquer ces transactions parcequ'il y avait des conservateurs parmi les vendeurs. Belle excuse en vérité. Personne ne saurait blamer un homme de conclure un marché tout à son avantage quand il en a l'occasion, mais ceci peut-il excuser le gouvernement d'avoir commis une bêtise.

L'adresse nous dit aussi que le gouvernement a réglé la question en litige du prêt des incendiés. J'espère que les arrangements conclus par le cabinet sont dans les intérêts de la province et des intéressés. Il a dû sans doute consulter les députés de la ville de Québec et j'espère que le règlement annoncé est de nature à satisfaire toutes les exigences légitimes.

Je suis heureux de voir que le gouvernement se propose de donner à la colonisation un aide plus efficace que celui qu'il a accordé l'année dernière. S'il est une question qui doive surtout occuper l'attention des députés de cette province c'est bien la question de la colonisation. L'année dernière, on a cru faire de l'économie en diminuant l'octroi en faveur de la colonisation et l'on voit à présent que l'on a fait fausse route et que l'on revient sur ses pas.

Les honorables membres de cette chambre se rappellent les brillantes promesses que l'on nous a prodiguées lors de la dernière session. On nous annonçait monts et merveilles sur l'opération de la fautive politique d'économie du ministère. Il y a une année que ces promesses nous

ont été faites et cependant que voyons-nous aujourd'hui ! Le gouvernement nous annonce qu'il y a un déficit. Malheureusement ce ne sera pas le seul si le cabinet continue à administrer les affaires publiques.

On nous avait promis de pratiquer l'économie sur une grande échelle. Quelle économie a-t-on faite ? On a nommé un protonotaire à Trois-Rivières et l'on a mis à la retraite un employé encore en état de remplir ses fonctions dans l'unique but de créer une vacance pour l'un des amis du gouvernement. Qu'a-t-on fait pour la situation de registraire de la province. Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, il avait été décidé que le regretté Dr Meilleur ne serait pas remplacé. Il avait été jugé convenable de ne pas destituer ce vieil employé public par considération pour ses services. Qu'a fait le cabinet actuel ? A la mort du Dr Meilleur, le gouvernement a remplacé cet employé par un fidèle du parti. Est-ce là encore de l'économie ? Et ce ne sont pas les seuls cas. Il y a plusieurs autres cas de mise à la retraite d'employés parfaitement en état de remplir leurs devoirs. Mais avant d'abandonner ce sujet, je mentionnerai les dépenses extravagantes faites pour payer les frais d'un nombreux état-major d'ingénieurs sur le chemin de fer. Je ne crains pas d'affirmer que le coût de ces ingénieurs seul est deux fois plus considérable que le montant de l'argent payé pendant 9 mois pour tous les travaux faits sur cette voie ferrée. C'est une bien triste économie que celle pratiquée par le gouvernement.

On nous demande de donner notre attention à l'examen du budget de l'année dernière. Il est étrange que l'on nous demande de voter de nouveaux subsides quand nous ne sommes pas en position de constater quel emploi a été fait des subsides votés l'an dernier.

On fait mention de l'abolition du Conseil Législatif. J'ai lieu de croire que la mesure que l'on soumettra

sera à peu près la même que celle qui nous a été soumise l'année dernière, et alors je crois inutile d'en entretenir la chambre pour le moment.

L'adresse nous dit qu'une mesure sera présentée concernant l'instruction publique. On ne nous dit pas si on va abolir les inspecteurs d'écoles. On sait qu'il a été proposé de remplacer ces inspecteurs par Messieurs les curés. Ce plan est d'une exécution irréalisable. Je tiens d'un vénérable curé qui m'a déclaré qu'il lui serait totalement impossible de remplir les devoirs d'un inspecteur à cause des nombreuses difficultés soulevées par le règlement de certaines questions de détails que le département lui-même, bien qu'éloigné du théâtre de ces difficultés, trouve si difficiles à régler à la satisfaction des intéressés. Tous les pays amis de l'instruction du peuple font preuve d'une grande libéralité pour cet important service. En Belgique, pour ne citer que ce pays où la libre-pensée est le plus en honneur, en Belgique, dis-je, le gouvernement fait des dépenses annuelles considérables pour l'inspection des écoles. Est-ce que l'on aurait l'intention de changer la loi organisant le département de l'instruction publique. Si tel est le cas, ce serait pour le moins prématuré, car on doit admettre que les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont satisfaisants et qu'il n'y a pas assez longtemps que cette loi est en vigueur pour que l'on puisse la bouleverser à tout propos. D'ailleurs les plus hautes autorités que nous avons en matière d'instruction publique sont en faveur du système actuel inauguré par le gouvernement de Boncherville, par ce même gouvernement contre lequel on a fait l'impossible pour soulever les préjugés de sectes et qui cependant a eu le courage de dire à la minorité protestante : Nous vous donnons le contrôle absolu de l'instruction publique en ce qui regarde votre croyance ainsi que le contrôle absolu des deniers qui sont mis à votre disposition pour cette fin.

On nous parle aussi dans l'adresse d'une mesure pour l'empierrement des chemins. Comme nous n'avons aucune information sur ce sujet, il convient d'attendre l'exposé des projets du gouvernement. L'adresse fait aussi mention des asiles d'aliénés. Je me rappelle le ton larmoyant avec lequel le premier-ministre s'apitoyait sur le sort des malheureux qui sont recueillis dans ces institutions, lorsque j'ai dit dans cette chambre qu'il fallait aviser afin de trouver un moyen par lequel on parviendrait à diminuer le fardeau qui pèse sur la province pour le soutien de ces institutions. Aujourd'hui par le traitement barbare infligé à quelques uns de ces déshérités de la nature, on a la mesure de la sincérité de l'honorable chef du cabinet.

L'affirmage des voies ferrées du gouvernement fait aussi le sujet d'un paragraphe de l'adresse. J'espère que le gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires afin d'éviter de faire perdre quelque chose à la province et que le contract de location a été préparé avec le plus grand soin.

Le dossier du gouvernement depuis les quelques mois qu'il est au pouvoir est des plus chargés. Violations des plus chers principes du gouvernement responsable, gaspillage effréné, voilà en deux mots les méfaits dont il s'est rendu coupable. Si les députés de cette province veulent garder le contrôle qu'ils doivent avoir sur l'emploi des deniers publics, s'ils veulent que l'emploi de l'argent qu'ils votent chaque année reste sous leur contrôle, il est de leur devoir de condamner énergiquement la conduite du cabinet qui n'a pas craint de dépenser des milliers et des milliers de piastres pour des travaux que cette chambre n'avait jamais autorisés.

Le « loop line » à Trois-Rivières, l'embranchement de St-Martin et le pont de la Chaudière sur la rivière Ottawa, voilà autant de monuments qui attestent de la violation de ce principe que le gouvernement ne

peut employer les deniers du peuple sans l'autorisation de ses mandataires.

M. l'orateur, je propose, secondé par l'honorable M. Church, l'amendement suivant au troisième paragraphe de l'adresse.

« Que le privilège incontestable de l'assemblée des représentants du peuple est le contrôle qu'elle doit exercer sur la destination et l'emploi des deniers publics ; que l'appropriation de ces deniers par l'exécutif, sans l'assentiment préalable des chambres est inconstitutionnelle et en violation de ces privilèges et des droits du peuple ; que cette chambre voit avec alarme qu'au mépris de cette sauvegarde salutaire des travaux non autorisés ont été entrepris et des sommes considérables ont été appropriées par l'exécutif depuis la dernière session sans avoir au préalable obtenu le consentement des chambres. »

L'hon. M. Langelier soumet à la chambre les comptes publics pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1878.

A six heures, l'orateur laisse le fauteuil.

—  
Séance du soir.

L'HON. M. JOLY félicite le chef de l'opposition de son discours quant à ce qui a rapport à l'expression de loyauté envers la couronne britannique. Il savait bien malgré ce qu'en disaient certains journaux de l'opposition que ce sentiment était universel dans la Province. Il désire donner des explications sur la politique du gouvernement en rapport avec la construction des chemins de fer, politique qu'on attaque directement par le vote de non-confiance demandé à cette chambre par l'amendement proposé au troisième paragraphe de l'adresse. Il désire parler d'abord des questions incidentes qui ont été soulevées dans le cours du débat. On a parlé de nouveau de la question constitutionnelle. Depuis l'an dernier, plusieurs élections ont eu

lieu, et s'il faut en croire les résultats de ces élections, l'opinion publique s'accroît de plus en plus fortement en approuvant l'acte du Lieutenant-Gouverneur. Le chef de l'opposition parle de sa majorité d'une voix sur la question constitutionnelle. Où est-elle maintenant cette majorité ? Cette majorité sur la grande question constitutionnelle, je la cherche en vain dans cette chambre.

L'hon. chef de l'opposition a dit dans son discours que les estimés soumis l'an dernier par l'honorable et regretté ex-trésorier était faux. Comme je ne suis pas chargé spécialement de présider au département financier de la province, je laisserai à mon honorable collègue du trésor, le soin de répondre à cette assertion. Mais ce que je puis dire, c'est que l'honorable trésorier démontrera que l'ancien trésorier a été induit en erreur par les estimés préparés par son prédécesseur.

On a fait un reproche au gouvernement d'avoir diminué l'octroi en faveur de la colonisation. On sait pour quelle raison le gouvernement s'est vu obligé de faire cette diminution.

Il y a malheureusement dans nos centres de population un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage, et qui désirent s'établir sur nos terres incultes. L'été dernier un projet avait été formé pour établir sur les terres de la Couronne 500 familles. Pour réaliser ce projet, il faut \$60,000. On a demandé au gouvernement d'aider au moyen d'un subside à la réussite de cette entreprise. J'ai répondu que le gouvernement était prêt à fournir un tiers de la somme voulue, les deux autres tiers devant être fournis par une souscription de vingt mille piastres faite par la corporation de Montréal et vingt mille piastres souscrites par les citoyens. Il sera proposer un projet de loi pour autoriser le gouvernement à renouveler ces offres. Il a été aussi question de l'asile des aliénés de la Longue-Pointe ; je crois inutile de rentrer dans les détails de

cette affaire soulevée dans le but d'influencer les électeurs du comté de Chambly où il y a une élection pendante. Demain soir, cette élection sera terminée et l'on n'entendra plus parler de rien. Mais si mes honorables amis de la gauche désirent une enquête, je suis prêt à la leur donner.

L'honorable chef de l'opposition a parlé en termes vigoureux de l'abolition des inspecteurs d'écoles. Je ne m'explique pas la persistance avec laquelle il presse le gouvernement d'agir dans cette question. De deux choses l'une; ou nous aurons tort de supprimer ces inspecteurs d'écoles, ou nous aurons raison. Si nous avons tort de les abolir; je ne vois pas pourquoi il nous presse tant; si nous avons raison, il devra nous aider.

On a parlé aussi des chemins de fer de la rive sud et on a fait allusion "à des rings". Si le gouvernement dans ses transactions avec ces voies ferrées a eu affaire à des «rings», les membres de ces «rings», appartiennent à l'autre côté de la chambre. Mais le gouvernement ne s'est pas arrêté à considérer si les promoteurs de ces chemins de fer étaient des amis ou des adversaires de l'administration et il a fait tout en son pouvoir pour donner satisfaction à qui de droit.

J'ai entendu l'honorable député de Sherbrooke lui-même admettre à l'occasion d'une visite que j'ai faite sur le Quebec Central, que si l'octroi accordé au chemin de fer de la Baie des Chaleurs auquel il n'a plus droit en vertu de la loi, était distribué aux voies ferrées de la rive sud, cette aide serait suffisante pour leur permettre de compléter les travaux. Ceci a été fait. Le Quebec Central, le Sud-Est, l'International, et le Lévis et Kennebec seront aidés à même cet octroi. Cette dernière voie ferrée quand elle sera sortie des difficultés où elle se trouve, et que son administration aura été remise entre des mains sûres, recevra la part à laquelle elle aura droit en faisant sa part d'ouvrage.

On a exprimé quelque surprise parceque le gouvernement se propose de demander de l'aide à l'administration fédérale. Mes honorables amis de la gauche doivent se rappeler que dans le temps où j'étais dans l'opposition j'ai demandé la même chose. Je puis assurer la chambre que si nous allons solliciter de l'aide au gouvernement fédéral, nous le feront poliment et avec les égards voulus.

Je ne crois pas qu'il soit opportun pour le moment de discuter les conditions de l'affermage des chemins de fer du gouvernement. La discussion ne pourra être faite que lorsque les contrats et les autres documents qui s'y rapportent auront été mis devant la chambre. Le principe de la location est admis par tous.

Le contrat passé par le gouvernement est sujet à l'approbation de la chambre et celle-ci décidera si elle doit l'approuver ou le rejeter.

Mes honorables amis de la gauche prétendent que le gouvernement a fait une faute considérable en achetant la ferme Gale. Pour mettre un terme à leurs dénonciations erronées, je suis prêt à leur donner un comité d'enquête et ils pourront tout à leur aise prouver leurs audacieuses assertions. Je ne suis pas de l'école de ceux qui se sont rendus coupables des scandales honteux du Pacifique et des Tanneries.

On a toute la latitude nécessaire pour prouver les graves accusations que l'on porte contre le gouvernement en rapport avec l'achat de la ferme Gale. Qu'on ose préciser une accusation, qu'on ose demander un comité d'enquête et je m'engage à donner à mes honorables amis tous les avantages désirables pour prouver leurs assertions.

Mais je puis dire à cette chambre que si on ose faire motion pour ce comité d'enquête on se trouvera dans la confusion parcequ'aucune des allégations répandues dans la presse et répétées par les membres de l'opposition ne sera prouvée.

Le gouvernement a payé douze cents et demi du pied pour le ter-

rain de la ferme Gale. Cet achat a été fait sur la recommandation des ingénieurs du gouvernement. L'opposition, nous fait un crime d'avoir acheté ce terrain au prix mentionné plus haut. Pourquoi mes honorables amis de la gauche ne l'ont-ils pas acheté il y a deux ou trois ans alors qu'ils étaient au pouvoir et qu'ils pouvaient l'avoir à meilleur marché que nous. C'est une nouvelle faute à ajouter à leur dossier puisqu'il était bien connu que le gouvernement avait besoin de ce terrain pour les fins du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. D'ailleurs, il y a une autre raison qui m'a forcé de faire cet achat et que je vais expliquer immédiatement. L'ancienne administration s'était obligée de construire deux ponts sur la ferme Gale, l'un d'eux sur un terrain aussi plat que le parquet de cette chambre. Lorsque l'on n'a démontré la réalité de cet engagement je me suis recréé et j'ai fait des efforts pour faire abandonner cette prétention par les propriétaires de la ferme Gale et l'on m'a alors montré que, outre le droit de nous faire bâtir ces ponts, les propriétaires pouvaient même empêcher le public de se rendre au terminus à Hochelaga, vu que le droit de passage n'avait pas été acheté d'eux.

L'honorable député de Yamaska, agissant comme l'avocat des propriétaires m'a démontré d'une manière tellement claire que je devais ou acheter le terrain requis pour le chemin de fer ou construire les deux ponts en question, que je me suis avoué vaincu. En face de ces deux alternatives, j'ai cru prudent de m'en tenir à l'achat du terrain. Mais qu'on n'aille pas croire que le gouvernement a agi à la légère. Avant de prendre aucun arrangement, l'ingénieur du gouvernement et M. Shanly ont fait un rapport dans lequel ils recommandent avec instance l'achat de ce terrain. Quand au prix payé, il a été décidé par trois experts assermentés. Encore une fois je répète que l'ancienne administration est blâmable de ne pas avoir acheté ce

terrain pendant qu'il en était encore temps et qu'elle aurait pu avoir à de meilleures conditions.

On a aussi parlé des terrains de Bellerive et de la Vacherie. Sur ces deux transactions, je suis prêt à donner un comité d'enquête comme sur l'achat de la ferme Gale. On m'a accusé d'avoir retardé la construction des chemins de fer. Maintenant, j'en appelle à ceux qui ont été témoins des efforts que j'ai faits pour pousser avec vigueur ces travaux. M. Loranger a dit que l'ouverture du chemin de fer au trafic avait été retardée par l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle. Eh bien qu'est-il arrivé? Immédiatement après la clôture de la dernière session, le gouvernement s'est empressé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travaux sur la voie ferrée fussent poussés avec la plus grande vigueur. J'ai moi-même passé des jours et des jours sur le théâtre des travaux à encourager les ouvriers au travail. On peut se complaire à essayer à me ridiculiser d'avoir travaillé à faire progresser les travaux avec autant de rapidité que possible, mais je ne me reproche pas d'avoir préféré laisser mon bureau et me rendre sur le théâtre des travaux pour essayer de faire mon devoir.

Maintenant, j'en viens aux arrangements que le gouvernement a conclus avec les différentes corporations qui avaient souscrit au fond destiné à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, arrangements qui ont été critiqués par l'opposition.

On a dit que le gouvernement avait fait une mauvaise transaction avec la ville de Montréal. La corporation de cette ville devait à la province une balance de \$643,000. Mais pour que la province vint à avoir droit à cette somme, elle était tenue de faire exécuter des travaux pour un montant presque équivalent. J'ai eu une entrevue avec un comité du Conseil de Ville de Montréal, et après

des pourparlers, il a été décidé que le gouvernement abandonnerait sa réclamation contre Montréal, et en retour cette ville s'engageait à ne pas exiger l'exécution de certains travaux dont le coût aurait presque égalé au moins la somme que nous aurions reçue de Montréal. De plus, cette ville nous a donné les casernes, plus \$50,000 pour aider à la construction du pont à Hull. Les casernes cédées par la corporation de Montréal au gouvernement valent une somme très considérable. Quand j'ai demandé d'acheter cette propriété, on a exigé \$240,000.

Il est bien compris qu'il faudra une gare à Montréal pour le chemin de fer. On ne saurait faire choix d'un meilleur site pour l'établissement d'un grand dépôt.

Les commissaires du Havre de Montréal ont loué à raison de \$2,500 par année, le droit de passage et il ne s'agit plus que d'obtenir le droit de passage d'une douzaine de propriétaires. Si le gouvernement avait choisi le terrain Papineau, il aurait été obligé de construire et maintenir en état de service, avec gardiens etc., un nombre considérable de barrières et dont le coût d'entretien annuel représente un capital aussi élevé que celui représenté par le loyer payé aux commissaires du Havre et une bonne partie de l'ouvrage nécessaire pour se rendre aux casernes.

Maintenant j'en viens à l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Le principe que consacre cet amendement en lui-même est bon. Je suis de la même opinion que l'honorable député de Terrebonne là-dessus, mais il y a des circonstances où le gouvernement est justifiable de faire des dépenses d'argent sans l'autorisation préalable de la chambre lorsqu'elle ne siège pas, sauf à obtenir la ratification de ces actes à la session suivante; tous les gouvernements l'ont fait.

Le chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières a été l'objet de vives critiques de la part de l'opposition.

Il en a été de même pour l'embranchement de St. Martin, et le pont sur la rivière Ottawa, près de Hull. Je suis heureux que l'on ait jugé convenable d'attaquer le gouvernement à propos de ces travaux publics. J'en suis d'autant plus aise que c'est sur ces questions précisément où nous avons eu raison, comme je vais le démontrer dans l'instant. Je prendrai d'abord le « loop line » de Trois-Rivières. L'on sait qu'en vertu de la loi, le gouvernement devait placer le terminus du chemin de fer des Piles dans les limites de la ville de Trois-Rivières.

Or il n'y avait pas de terminus pour cette voie ferrée dans l'endroit indiqué par la loi, et la ville refusait en conséquence de payer sa souscription de cent mille piastres. Le gouvernement est entré en négociation avec la ville et il a été résolu de remplacer ce terminus par le chemin de fer de ceinture qui cause une si vive indignation dans les rangs de nos adversaires. Dès que ce projet eut été formé et communiqué à qui de droit, les autorités municipales de Trois-Rivières se sont empressées de nous donner une preuve de la confiance qu'elles avaient en nous, en nous assurant que dès que les travaux préliminaires seraient commencés, on nous paierait la moitié de la souscription de cette ville, c'est-à-dire cinquante mille piastres, le reste payable quand l'ouvrage serait terminé. Cette somme est en notre possession en bons de cette ville qui sont parfaitement négociables, car j'ai lieu de croire que mes honorables amis de la gauche ne mettent pas en doute le crédit de Trois-Rivières. Le gouvernement a donc construit le « loop line » à même les fonds qui lui ont été payés par la ville qui doit en bénéficier, et le gouvernement a aussi rendu justice à Trois-Rivières tout en se conformant au statut, car cet ouvrage forme partie du chemin de fer des Piles. Il est vrai que ce chemin de ceinture n'est pas encore tout-à-fait terminé, il reste encore trois ou quatre arpents à faire, et l'on nous

élève des obstacles qui, je l'espère, seront bientôt surmontés.

Voyons maintenant ce dont il s'agit à propos de l'embranchement de St. Vincent de Paul à St. Martin. L'ouvrage a été commencé comme un ouvrage temporaire; nous avons proposé à l'entrepreneur de le bâtir à ses frais et qu'il aurait la jouissance du chemin pendant un certain temps sans payer de loyer. Depuis lors, les arrangements avec Montréal ont changé la nature de cet ouvrage et les intentions des partis, mais nous n'avons pas encore réglé avec l'entrepreneur d'une manière définitive. Le coût total de ces travaux s'élève à \$44,000, d'après l'entrepreneur, l'ingénieur du gouvernement les estime à \$33,000, plus les rails et sleepers.

J'en viens maintenant au pont sur la rivière Ottawa. Personne ne niera que l'exécution de cette entreprise ne soit indispensable pour augmenter la valeur de notre système de chemins de fer en le reliant au système des voies ferrées d'Ontario d'où nous viendra une quantité considérable de fret.

Ce pont va coûter environ \$250,000. Les explorations établissent que la plus grande profondeur d'eau ne dépassera pas 12 pieds.

Les ouvrages en pierre et le terrassement vont coûter à peu près \$112,000. \$100,000 seront consacrés pour l'achat des arches en fer et le reste pour le droit de passage. J'ai lieu de croire que le gouvernement pourrait retirer un loyer annuel de \$25,000 s'il voulait faire la location de ce pont, c'est-à-dire dix par cent par année, c'est la somme qui est maintenant offerte pour le loyer du pont.

Quand j'ai été appelé à former une nouvelle administration, je me suis demandé tout naturellement quel avait été l'écueil contre lequel s'était brisé l'ancien cabinet. Comme la législation sur les chemins de fer avait été la cause déterminante de la chute de ce cabinet, je me suis efforcé de résoudre les difficultés d'une manière différente de celle

proposée par l'ancien gouvernement.

Je n'ai pas voulu prendre les municipalités à la gorge, mais j'ai préféré leur tendre la main. Québec réclamait les usines et le terrain de la Vacherie a été acheté par le gouvernement pour y bâtir ces usines. Québec a payé \$250,000 de dépenses depuis que nous sommes à la tête de l'administration des affaires, et de plus \$250,000 à \$300,000 nous serons payés quand les travaux des usines seront avancés.

La voie ferrée doit aboutir au quai des commissaires, c'est-à-dire, à eau profonde. Pour réaliser cette obligation, le gouvernement a obtenu de la corporation le droit de passage, et il fait exécuter actuellement certains travaux auxquels était tenue la cité de Québec, en compensation du droit de passage qui lui a été donné gratis.

Comme j'ai eu occasion de le dire dans le cours de mes remarques, je suis heureux de voir que l'opposition a jugé à propos d'attaquer par un vote de non-confiance la politique de l'administration précisément sur le terrain le plus favorable pour elle.

L'hon. M. CHURCH après s'être fait l'écho des sentiments de loyauté envers la couronne anglaise exprimés dans le cours du débat, il parle de la question des chemins de fer du sud. Il a été dit que le gouvernement devait remplir les obligations contractées vis-à-vis ces voies ferrées. On se rappelle sans doute les craintes exagérées exprimées par les honorables membres du gouvernement dans le temps qu'ils étaient dans l'opposition. Cette promesse d'aide aux chemins de la rive sud contraste singulièrement avec les paroles des ministres. Dans son discours en proposant l'adresse, l'hon. député de Missisquoi (M. Racicot) a demandé que le gouvernement donna de l'aide à un chemin de fer dont le parachevement intéresse vivement le comté de Missisquoi. Comment va faire le cabinet pour accorder toutes ces demandes après avoir fait

déclarer à maintes reprises par les voix les plus autorisées que la province ne pouvait pas aider à ces chemins de fer.

Il se plaint vivement de ce que les comptes publics pour l'année courante ne seront pas soumis à l'examen de la chambre. On veut, dit-il, que l'on donne notre attention aux affaires qui concernent la province et l'on ne nous donne pas les documents nécessaires pour l'étude raisonnée de ces affaires.

Le premier-ministre a proclamé bien haut tous les grands avantages qui ont découlés de ses visites sur le théâtre des travaux de la voie ferrée du gouvernement. Le premier-ministre aurait dû aussi se rendre sur cette partie de la voie entre Hull et Aylmer et il aurait trouvé là matière à faire valoir son zèle. Ces deux localités qui doivent être reliées par le chemin de fer ne le sont pas encore, bien qu'il n'y ait plus que quelques travaux insignifiants à exécuter. Par cette négligence inexplicable, la ville d'Aylmer se trouve priver des communications par voie ferrée auxquelles elle a droit.

On a tiré grande vanité du parachèvement du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il n'y a pas lieu de tant se féliciter d'un tel fait puisqu'il est bien connu que lors de l'avènement du ministère le rapport d'un ingénieur constatait officiellement qu'il y avait 79 pour cent des ouvrages d'exécutés. Le gouvernement n'a pu faire construire que la balance de ces travaux et cela pendant le long espace de 14 mois.

Il se rappelle l'espèce de mépris avec lequel le gouvernement a traité les chemins de la rive sud. A la dernière session, le ministère a soumis une mesure à la chambre par laquelle tout le fond consolidé des chemins de fer, dont une partie appartenait de par la loi aux voies ferrées du sud, devait être consacré exclusivement à la construction du chemin de fer de la rive nord. Heureusement cette mesure a été

rejetée par l'autre branche de la législature et les droits des chemins de fer de la rive sud ont été sauvegardés.

L'entreprise du pont sur la rivière Ottawa près de la Chaudière est parfaitement inutile pour la province de Québec. Ce pont ne bénéficiera que la ville d'Ottawa située dans la province d'Ontario et certes il est regrettable que notre peuple soit obligé de payer des sommes considérables pour l'avantage d'une autre province. La construction de ce pont n'a jamais été autorisée par le parlement et le gouvernement ne mérite pas de félicitations pour l'avoir entrepris. L'ancien gouvernement avait projeté d'unir notre système de voies ferrées avec celui de la province d'Ontario, mais cette jonction devait se faire non pas à Ottawa mais à un certain endroit sur la partie ouest du chemin, afin de relier ce dernier avec la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central et par là même mettre notre province en rapport direct avec le chemin du Pacifique. L'honorable premier-ministre a dit que le gouvernement attendait pour construire le pont autorisé dont je viens de parler que les travaux sur le Canada Central fussent décidés. Il y a dix-huit mois que ces travaux sont commencés, assurément le prétexte donné par le premier-ministre ne vaut rien.

Le gouvernement paraît avoir oublié le prolongement dans le comté de Pontiac du chemin de fer du Nord. Quand va-t-on faire ce prolongement prescrit par la loi.

Le discours du trône mentionne qu'une demande d'aide sera faite au gouvernement fédéral. Il y a un vieux proverbe qui dit que la Providence aide ceux qui s'aident eux-mêmes. La province devrait commencer par mettre ordre à ses affaires avant d'aller ailleurs demander de l'aide. La position financière de la province est loin d'être brillante à l'heure qu'il est et cependant il faudra gréver de nouveau nos ressources de deux millions de

piastres pour terminer les travaux entrepris par la province et qu'elle est formellement engagée à exécuter. Le gouvernement se vante d'avoir réglé les difficultés qui se sont élevées entre le gouvernement et les municipalités qui ont souscrit au fond de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Dans le cas de la corporation du comté d'Ottawa, on a réglé la difficulté en poussant avec plus de vigueur que jamais les poursuites intentées contre ce corps public. Rien n'a été fait quand à ce qui concerne le comté d'Argenteuil et cependant l'on vient dire que toutes les difficultés ont été aplanies.

Qu'a-t-il été fait à Montréal. Rien, puisque l'on a pas reçu le montant auquel on avait droit. A Trois-Rivières on prétend avoir réglé les difficultés en construisant un chemin de fer de ceinture qui coûte \$150,000 pour obtenir le paiement d'une dette parfaitement établie de \$100,000.

L'hon. M. JOLY.—Le « loop line » ne va coûter que \$40,000 et la corporation de Trois-Rivières nous a payé \$50,000.

L'hon. M. CHURCH.—Alors je ne puis féliciter l'honorable premier-ministre d'avoir dépensé \$40,000 pour se faire payer \$100,000 de dette.

Le règlement avec la cité de Québec n'est pas meilleur que ceux qui ont été faits à Montréal et à Trois-Rivières. On annonce que les voies forcées du gouvernement ont été louées et que le contrat ainsi que les autres documents qui s'y rapportent vont nous être soumis. Il aurait été de beaucoup préférable que cette location fût faite par voie de concurrence publique. L'honorable chef du gouvernement demandait autrefois avec instance l'application rigoureuse de ce système et cependant dans le cas présent, il a été oublié. Le gouvernement a, on le sait, une crainte terrible des « rings »; a-t-il fait tout en son pouvoir pour s'assurer qu'il n'a pas été le jouet des « rings ».

La colonisation recevra une attention toute spéciale de la part du gouvernement si nous en croyons l'adresse. J'en suis heureux et j'espère surtout que l'octroi qui sera voté sera distribué d'une manière plus équitable que celle employée l'année dernière. L'an dernier on a fait une distribution tout à-fait injuste et partielle. Un seul comté, Chicoutimi et Saguenay, a reçu près de la moitié de la totalité de l'octroi, tandis que des comtés comme celui de Pontiac et d'Ottawa, comtés qui ont de vastes étendues de terrain destinées à la colonisation, n'ont reçu que de maigres sommes, variant de deux à trois cents piastres. Ce n'est pas la seule faute qui ait été commise au détriment du progrès de la colonisation. Les nombreuses et injustes cancellations qui ont été faites dans la vallée de l'Ottawa ont convaincu les malheureux colons de cette partie de la province qu'ils ne pouvaient compter sur les sympathies du département des terres de la couronne. Ils sont au contraire convaincus que le département est animé d'un esprit de vol et de rapine des plus criants.

On nous avait promis en termes positifs qu'il n'y aurait pas de déficit. A-t-on tenu cette promesse si pompeusement faite? Le discours du trône se charge de nous dire qu'on a failli à cette promesse et qu'il y a un déficit. Mais le gouvernement a une singulière manière de se tirer d'embarras. Quand il n'a pu réaliser une promesse, il répond aux justes reproches qui lui sont adressées en disant : Bien, on n'a pas pu réussir. Tout de même, vous devez nous approuver. L'année dernière quand le gouvernement, par la voix de son trésorier, faisait à cette chambre et au pays les plus brillantes promesses d'économie, j'ai dit qu'il était impossible de les réaliser. On nous disait au hasard que l'on économiserait \$50,000 ici, \$25,000 là, \$10,000 ailleurs. Et qu'est-il arrivé? Non-seulement on n'a pas fait les économies promises, mais de plus on a

emprunté \$500,000 sur les fonds de la province pour payer les intérêts, privant par là le trésor provincial de \$25,000 de revenu annuel pour tout le temps à venir. Le gouvernement par sa malhonnêteté a précipité la province dans un abîme terrible.

L'emprunt effectué par le cabinet sur le marché monétaire de New-York a fait perdre à la province une somme considérable. Et voici comment. D'un côté, les bons vendus par le gouvernement sont faits pour cent louis sterling, et de l'autre côté le gouvernement a eu la témérité de s'engager à payer pour chacun de ces bons la somme de \$500 en or américain, tandis que le cent louis sterling ne vaut en or américain que \$486,66. Par cette seule opération désastreuse le gouvernement a fait perdre à la province des milliers de piastres.

Est ce là l'un des beaux résultats de la politique d'économie et de retranchement préconisée par le cabinet. Ce n'est pas tout. Cette fameuse politique d'économie et de retranchement a englouti un nouvel emprunt d'un quart de million de piastres. On entend d'une manière très singulière la pratique d'une politique d'économie et de retranchement. Ainsi, l'on dit : L'administration de la justice coûte \$400,000. Nous allons retrancher cette somme. Nous allons laisser les prévenus languir dans les prisons comme cela a été fait à St-Hyacinthe.

L'amendement soumis à la chambre affirme un principe que cette chambre a tout intérêt à garder intact. La violation de ce principe ne saurait être impunément perpétrée. Si le gouvernement continue dans une voie aussi dangereuse et aussi blâmable, et si la majorité de cette chambre l'approuve, les libertés les plus chères du peuple de cette province sont bien près de disparaître. Le premier, le plus grand privilège du peuple agissant par l'intermédiaire de ses députés est de régler comme il l'entend l'emploi des deniers qu'il

verse dans le trésor. Le gouvernement a manifestement violé ce principe sans la moindre cause pour justifier sa conduite et il mérite la censure de la chambre.

M. NELSON dit que l'on parle beaucoup de choses que l'on ne connaît pas comme on a été obligé de l'avouer à plusieurs reprises. Il n'est pas convaincu par l'argumentation de l'hon. M. Church. Quant aux arrangements conclus entre le gouvernement et la corporation de Montréal, il les connaît et il peut en parler d'une manière raisonnée. Il dit qu'il a été chargé de faire des avances auprès du gouvernement en vue d'en venir à un compromis avantageux à la province et à la corporation de Montréal.

Il ne voyait pas et il ne voit pas encore la nécessité pour le gouvernement de construire le chemin de fer directement de Québec à Montréal. Suivant lui tout ce qui est nécessaire c'est que la voie soit soudée au chemin de Montréal à Ottawa. C'est dans l'avantage de Montréal que le terminus a été fixé aux casernes. Le montant exact dû par la corporation de Montréal au moment du compromis était de \$650,000. Il dit qu'il n'y avait aucun bénéfice à retirer de la construction du chemin de fer depuis St Vincent de Paul jusqu'à Montréal et le gouvernement a épargné \$200,000 en ne la construisant pas, et la corporation de Montréal a gagné \$438,000.

Sur proposition de M. Loranger le débat sur l'adresse est ajourné.

La chambre s'ajourne à 11 hrs p. m.

—  
Séance du 26 juin.

Après les affaires de routine, l'ordre du jour appelle la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du trône.

M. LORANGER concourt dans les remarques qui ont été faites touchant la loyauté du peuple canadien

envers la mère-patrie, l'existence de ce sentiment de respect et de dévouement envers la couronne anglaise est si peu mis en doute qu'on se rend compte difficilement du motif qui a pu engager les ministres à le signaler dans le discours du trône. La population de la province de Québec, surtout la population française a donné en plus d'une occasion des preuves manifestes de sa loyauté envers l'Angleterre. S'il y a eu des jours malheureux on ne doit pas oublier que cette population, fermement attachée à ses libertés, a voulu seulement qu'on lui reconnût les libertés dont jouissent les sujets anglais. Toujours la population française s'est montrée digne des traditions d'honneur du grand peuple dont elle tire son origine. Si notre peuple est loyal, si notre peuple est plein de respect pour la couronne britannique, on ne doit pas oublier aussi qu'il sera toujours indomptable lorsque l'on voudra lui ravir une parcelle de ses libertés.

Dans le cours du débat, l'honorable premier-ministre a laissé tomber des paroles qui, j'aime à le croire, ont été dites par inadvertence. L'honorable premier ministre a dit qu'il ne voudrait pas marcher de pair avec le parti des scandales du Pacifique et des Tanneries. Je rappellerai à l'honorable premier que les eaux du canal Lachine coulent près des Tanneries et que s'il veut aller plus loin, il pourra trébucher sur la trappe de Ste Anne.

L'honorable premier-ministre a fait du persiflage à propos de ce qu'il appelle par dérision la grande question constitutionnelle. Lui qui a fait un voyage à Londres, lui qui a été pendant quelque temps du moins dans les plus hautes sphères constitutionnelles de la mère patrie, il aurait dû apprendre à parler avec plus de respect d'une question qui intéresse si vivement le peuple. Je ne connais pas le résultat qu'aura la question actuellement soumise aux autorités impériales, mais une chose que je sais, c'est que si j'avais

été en Angleterre je n'aurais pas permis la publication des entrevues que j'ai eues avec les ministres, et si elles avaient été publiées à mon insu je les aurais répudiées. A propos, on ne nous a pas dit si la province allait payer les frais de voyage du premier-ministre. Si la province doit payer ces frais, cette chambre a le droit de connaître toutes les informations relatives à cette mission.

La résolution proposée en amendement à l'adresse consacre le principe que la chambre a le contrôle des dépenses publiques. On se rappelle du débat soulevé par le premier ministre alors chef de la gauche, à propos de la construction du pont sur la rivière Jacques-Cartier. L'honorable premier prétendait que la construction de ce pont n'avait pas été expressément autorisée par la chambre. Pourtant ce pont appartenait aux travaux de colonisation. La prétention de l'honorable premier ministre était que le pont Jacques-Cartier ne faisait pas partie des travaux de colonisation pour lesquels la chambre avait approprié une certaine somme d'argent et que, partant, le gouvernement avait outrepassé ses pouvoirs. Dans cette circonstance le cas n'était pas le même du tout que celui qui nous occupe et cependant le premier cru convenable de déployer toute son éloquence pour prouver que le gouvernement avait violé l'un des plus grands privilèges des députés du peuple, celui de contrôler l'emploi des deniers publics.

Aujourd'hui l'honorable premier-ministre demande à la chambre de sanctionner ce qu'il a fait parce qu'il a terminé les travaux et qu'il a fait disparaître toutes les difficultés à propos du paiement de la souscription des municipalités. Admettant même que la justification présentée par le gouvernement soit bonne et valable, il faudrait encore refuser la sanction demandée. Car, je suppose que le premier ministre se soit trompé, chose qui peut arriver même quand on est animé des meilleures

intentions, dans quelle position nous trouverions-nous si la chambre approuvait la conduite du ministère ? Dans tous les cas, pour éviter les abus qui peuvent se produire, il vaut infiniment mieux s'en tenir à l'observance stricte et rigoureuse du principe que personne ne conteste, et dont l'excellence n'est pas mise en doute par qui que ce soit. Que dirait-on d'un officier d'un conseil municipal qui ferait à même les fonds de la municipalité des dépenses non autorisées par le conseil et qui ensuite viendrait dire devant ce conseil : Je savais que je n'étais pas autorisé à faire tel déboursé, mais, à présent, c'est fait et vous n'avez plus qu'à m'approuver. Une telle chose ne pourrait se produire parce que le peuple surveille avec un œil jaloux les procédés des corps municipaux et si toutefois elle arrivait, justice serait vite faite de ceux qui oseraient agir d'une manière aussi peu justifiable. Le principe consacré par l'amendement de l'honorable chef de l'opposition est tellement bon que le gouvernement a été forcé de l'admettre et de reconnaître que c'est le droit des députés du peuple de contrôler l'emploi des deniers publics. L'honorable premier-ministre a dit que si la majorité adoptait l'amendement, elle voterait contre les chemins de fer pour lesquels on a dépensé de l'argent sans autorisation. Non, tel n'est pas le cas et personne ne le sait mieux que l'honorable premier. On se rappelle qu'en 1872 l'honorable M. McKenzie, le grand chef du parti auquel appartiennent les honorables députés de la droite, faisait un discours, dans lequel il proclamait que l'un des principes du parti libéral était qu'aucun argent ne devait être dépensé par l'exécutif sans l'autorisation préalable des chambres. L'amendement qui fait l'objet du débat revendique le même principe et il est pour le moins étrange que ce soit le parti au pouvoir dans cette province, le parti libéral, qui se soit rendu coupable d'une violation manifeste de ce principe proclamé hautement par le

chef de ce même parti dans la Puissance.

Il parle ensuite longuement du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières.

On a annoncé que grâce à la construction de ce « loop line » la souscription de \$100,000 de cette ville allait être payée.

Pour obtenir ce résultat on a dû dépenser au de là de \$100,000 inutilement, car avant l'automne passé, personne ne songeait à cette entreprise. On a dit que c'était pour déservir le trafic de l'ouest, cependant la partie ouest de la voie ferrée n'est pas encore terminée.

Voilà le premier acte qui tombe sous la censure de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

Le deuxième consiste en la construction de l'embranchement de St-Vincent de Paul à St Martin.

Cette ligne ne devait être que temporaire, et le *Franco-Canadien*, l'organe autorisé de l'honorable commissaire des terres de la couronne, annonçait ce fait en termes positifs au moment même où le gouvernement faisait, lui, de son côté, annoncer officiellement que les avis d'expropriation des terrains situés sur le parcours de cet embranchement étaient déposés au bureau de la Paix.

Cette annonce était faite, non pas au nom de l'entrepreneur, comme on aurait été tenté de le croire, non pas au nom du gouvernement, comme cela aurait dû être, mais au nom d'une commission morte depuis deux mois.

Il traite longuement la question du compromis intervenu entre le gouvernement et la ville de Montréal à propos de la balance de la souscription de cette ville. Il démontre que ce compromis est désavantageux pour la province. Il dit qu'il n'est pas jaloux des avantages que peuvent recueillir les autres villes. Mais il est hostile à une politique destinée à causer du préjudice à la ville de Montréal, sans que la province en bénéficie. Il dit que le chemin de fer de Québec à

Montréal devait se joindre à un point dans la partie est de cette ville au chemin de fer de Montréal à Ottawa. Ceci n'a pas été fait. Il critique l'achat des terrains de la ferme Gale et Bellerive, ainsi que l'acquisition des casernes. Il dit qu'on n'avait pas besoin de la propriété Bellerive, parcequ'il est entendu que les usines seront construites sur la ferme Gale, et que l'on placera la gare sur les terrains des casernes.

Sans s'enquérir de ce qu'il allait avoir besoin, le gouvernement a acheté trois propriétés à des prix élevés.

La construction du pont à Hull, est une entreprise condamnable et prématurée, vu que la ligne n'est pas encore terminée, et que l'intérêt public n'exigeait pas que l'on vint à tant se hâter à construire un pont non autorisé par la législation.

On annonce que l'on va continuer la voie d'Aylmer au Portage du Fort.

Les choses ont bien changé depuis le temps où l'on soumettait à la chambre une résolution par laquelle on demandait de retrancher l'extrême partie ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et l'embranchement des Piles, résolution qui a reçu l'appui des honorables membres qui forment aujourd'hui la majorité ministérielle.

L'année dernière, on nous annonçait que, grâce à la politique d'économie et de retranchement que le gouvernement allait inaugurer, le trésor allait être équilibré et que tout allait entrer dans un ordre parfait.

Les belles promesses faites ne se sont pas réalisées et aujourd'hui on annonce que l'on va demander des secours à Ottawa.

L'on doit s'attendre que le gouvernement fédéral, avant d'acquiescer à la demande qui lui sera faite, demandera un état de l'emploi des deniers publics, et si cet emploi a été sage et judicieux, et si notre crédit est dans l'état où il doit être. Je crains fort que l'on ait certaines difficultés

à établir ces faits, quand depuis neuf mois la conduite du gouvernement provincial n'a été propre qu'à jeté du discrédit sur notre province. Mais je ne commettrai pas la faute que l'on peut reprocher au parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition, de nuire au succès d'une démarche auprès des autorités fédérales en vue d'obtenir quelque chose pour aider la province à sortir des embarras financiers dans lesquels elle se trouve. J'espère que le gouvernement fédéral pourra nous venir en aide.

Quant à la location du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, je crois qu'elle est prématurée. Dans mon opinion il serait plus sage d'attendre quelque temps avant de se déposséder de ce chemin de fer.

Il conviendrait de l'exploiter afin de s'assurer de la différence qu'il pourrait y avoir entre le prix du loyer et les revenus que donnera l'exploitation. Il faut de plus que les locataires de cette voie ferrée soient des personnes habiles et compétentes, car autrement, la Province pourrait faire des pertes considérables. Il est de toute nécessité que le gouvernement prenne les mesures les plus propres à sauvegarder les intérêts de la Province, car une fois le contrat signé, il ne faudra pas songer à reprendre par la violence, la propriété louée.

Les mesures de vigueur sont d'une exécution très difficile, nous en avons un exemple dans le cas où le gouvernement a voulu prendre la possession du chemin de fer d'Ottawa à Montréal.

Il termine en demandant que la chambre adopte les résolutions proposées par l'honorable M. Chapleau.

L'hon. F. LANGELIER, député de Portneuf, répond à M. Loranger.

L'honorable député de Laval nous accuse d'avoir retiré des placements pour payer certains intérêts dus par la province. Je dois déclarer que cela est faux et que cette supposition

n'existe que dans la cervelle de l'honorable député.

La somme qui a été payée à la province est en compte sur une réclamation contestée de \$1,320,000. Dans le temps où les conservateurs étaient au pouvoir, ils n'ont jamais réussi à faire reconnaître la légitimité de cette réclamation, et je crois que l'on ne doit pas se plaindre de ce que le gouvernement actuel ait pu obtenir un aussi bon résultat en faisant établir une créance considérable au profit de la province.

L'hon. M. CHURCH. — Est-ce que l'honorable trésorier veut dire que la somme de \$500,000 retirée par le gouvernement local du trésor fédéral a été payée à même la réclamation qu'il vient de mentionner.

L'hon. M. LANGELIER. Certainement.

L'hon. M. CHURCH. Le gouvernement fédéral n'a jamais voulu reconnaître cette réclamation.

L'hon. M. LANGELIER. Pour l'information de l'honorable député de Pontiac, je répéterai que cette réclamation a été reconnue et que c'est en compte sur la somme qui nous revient en vertu de cette reconnaissance que nous avons retiré \$500,000.

L'hon. M. JOLY. Comme on a fait allusion à une lettre que j'ai écrite en rapport avec le paiement de la somme de \$500,000 en question, je crois devoir déclarer que je n'ai pas écrit que le gouvernement avait besoin de cette somme pour payer les intérêts devenant dus dans un laps de temps très court. Le gouvernement n'avait pas besoin de cet argent pour payer des intérêts.

L'hon. M. LANGELIER. D'ailleurs le temps écoulé entre la réception du paiement et la date à laquelle l'argent pour solder les intérêts qui devenaient dus dans le temps devait être déposé au bureau de notre agent financier à Londres, n'aurait pas permis l'emploi des \$500,000 pour le paiement des intérêts.

On se plaint du retard apporté dans la production des comptes publics devant cette chambre, mais,

M. l'orateur, on sait très-bien que cette fois encore, le gouvernement a fait toute diligence. Les comptes publics de l'année 1878 sont entre les mains des honorables députés et l'on ne peut pas raisonnablement accuser le ministère d'avoir retardé de produire ceux de 1879, l'année fiscale n'étant pas encore expirée. Je promets aux honorables députés qui siègent à la gauche de cette chambre, que l'année expirée, je ferai toute diligence pour les satisfaire sur ce point. Les honorables MM. Robertson et Church devraient informer les honorables députés qui occupent des sièges à leurs côtés combien il est difficile de préparer ces rapports et quel temps il faut avant de pouvoir les produire devant cette chambre. Les comptes de 1878 ont été déposés sur la table de cette chambre quelques jours seulement après son ouverture et l'état des recettes et des dépenses de 1879 le sera aussitôt qu'il sera possible au gouvernement de le faire.

Si le ministère n'avait consulté que ses propres intérêts, il aurait dû convoquer le Parlement beaucoup plus tôt : cela lui aurait permis de renvoyer les chambres sans qu'elles connussent le résultat de la première année fiscale du nouveau régime. Mais non, n'ayant rien à craindre, nous n'avons pas hésité à mettre les comptes publics de la dernière année entre les mains des députés, sitôt qu'il a été en notre pouvoir de le faire. Quant à ceux de cette année nous en ferons connaître les chiffres principaux dès que cela sera possible. Comment peut-on savoir qu'il y aura déficit cette année avant d'avoir entendu l'exposé financier ? En attendant que le jour de l'exposé arrive, je m'empresse de rassurer mes honorables amis.

On se plaint du retard apporté au paiement du subside de la ligne du chemin de fer Québec Central. On nous accuse d'avoir fait attendre la compagnie pendant plus de six mois après ces subsides. Le ministère n'était pas engagé envers cette compagnie. Malgré cela nous avons

payé à la compagnie du chemin de fer Québec Central, un subside que nous avons parfaitement le droit de refuser : je veux parler de sa part dans le subside du chemin de la Baie des Chaleurs. Ce n'est pas nous qui avons promis ce subside, c'est l'ex-gouvernement qui a toujours hésité à remplir sa promesse. Plus généreux que lui, nous avons fait honneur à ses obligations. Si nous avons voulu, comme le prétend l'honorable député qui vient de reprendre son siège, faire du capital politique avec cette question, ou bien encore exercer une vengeance, nous n'aurions pas accordé ce subside. L'honorable député de Sherbrooke voudra bien nous rendre cette justice ; il a assisté à l'inauguration du chemin, et nous nous souvenons encore de ses paroles, félicitant le gouvernement sur le travail fait et le remerciant de son expédition à remettre les subsides.

Il était loisible au gouvernement d'accorder ou de refuser ce subside, mais il s'est montré dans cette affaire comme dans toutes les autres, désireux de servir les véritables intérêts du pays. On se plaint du retard apporté à l'achèvement de ce chemin et l'on en rejette la responsabilité sur le dos du gouvernement. La cause du retard est dans le refus du Conseil législatif de passer l'acte de M. Bachand amendement la loi du Fonds des Chemins de Fer. Cette loi ne permettant de prendre sur le Fonds Consolidé de la province que pour payer les subsides aux chemins du sud, et non pour payer les travaux sur le chemin du Nord, j'étais obligé pour ne pas arrêter ces travaux de retarder le paiement de ces subsides afin de ne pas épuiser le Fonds des Chemins de Fer. Si les honorables membres de l'opposition veulent bien se donner la peine de consulter les journaux de cette chambre, ils verront que l'honorable député de Sherbrooke a combattu avec toute l'énergie qu'on lui connaît le bill de M. Bachand, et si je me rappelle bien il a même parlé et voté contre lors de la der-

nière session. Voilà la cause véritable du retard apporté au paiement du subside de ce chemin.

Ce n'est que quand il nous a été possible d'emprunter les \$3,000,000 dont les détails seront fournis à la chambre en temps convenable, qu'il nous a été possible de satisfaire aux obligations de l'ex-ministère.

On a parlé du prêt aux incendiés. Plus heureux que nos prédécesseurs nous avons réglé cette question. Tout le monde est satisfait, sauf les honorables députés de la gauche qui sont *incontentables*. Pour l'information de l'honorable député de Pontiac, je dirai que le gouvernement a réglé cette question au moyen d'une classification. Il a établi trois classes.

On a parlé aussi de la cancellation des terres. Cette question n'est pas nouvelle, je ne la discuterai pas maintenant, je me permettrai seulement de dire à mes accusateurs que je suis prêt à les rencontrer devant un comité d'enquête. J'ai déjà informé l'un de mes détracteurs, partie intéressée dans cette affaire, de me rencontrer devant un comité d'enquête en ajoutant que je serais bien aise de voir lequel des deux en sortirait les mains nettes.

A propos de la motion proposée en amendement au troisième paragraphe de l'adresse, l'hon. M. Langelier dit que les honorables députés de la gauche sont plus chatouilleux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1868, quand ils se sont permis d'utiliser les fonds de la province sans le consentement préalable de la chambre. Il cite la clause 44 de la loi du Trésor qui permet au ministère en cas d'urgence de s'approprier des fonds sans le consentement de la chambre, sujet naturellement à ratification. Je défie les honorables membres de la gauche de trouver dans la loi une seule clause qui dise que l'exécutif ne pourra dépenser aucune somme d'argent sans l'assentiment préalable de la chambre. Si cette clause existait, il vaudrait autant déclarer que les législatures sont infaillibles. N'est-il pas vrai

que déjà il est arrivé d'accorder de l'argent pour venir en aide aux habitants du Labrador dans l'inter-règne des sessions du parlement ? Comment peut-on prévoir qu'une épidémie n'éclatera pas quelque part ? La famine, la disette, un fléau quelconque, ne peuvent-ils pas s'abattre sur notre province ? Le gouvernement qui doit protection aux habitants du pays devra-t-il attendre la prochaine réunion du parlement pour les secourir ? C'est absurde.

Il est six heures, l'orateur quitte son siège.

### Séance du soir.

A la reprise de la séance.

L'hon. M. LANGELIER, critique l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Il y a des circonstances exceptionnelles où un gouvernement est forcé, dans l'intérêt public, de faire des dépenses non-autorisées par les chambres. J'en trouve plus d'un exemple en Angleterre même où, on ne saurait le nier, le système du gouvernement responsable est compris et pratiqué d'une manière aussi parfaite que cela est possible. On se rappelle le paiement fait par le gouvernement anglais pour l'achat des actions du canal de Suez, et l'on se rappelle aussi l'intéressant débat qu'a soulevé cet achat non autorisé par le parlement. Quelle a été la réponse du ministère anglais aux attaques de l'opposition ? Le ministère prétendit, et avec raison, qu'il était dans l'intérêt bien entendu de l'empire que ces actions fussent achetées et que le gouvernement, bien qu'il ne fut pas autorisé à le faire, était justifié par le bien qui devait nécessairement résulter de cette transaction.

Plus récemment, la guerre étant imminente et la sécurité de l'empire étant gravement menacée, le cabinet anglais prit de nouveau sur lui de faire des déboursés considérables pour l'équipement et le transport de

troupes destinées à protéger les intérêts de la mère-patrie. Ici encore le gouvernement avait en sa faveur la raison d'urgence, et la majorité dans la chambre des communes approuva la conduite du cabinet comme elle l'avait fait sur la question de l'achat des actions du canal de Suez. Dans ce dernier cas la discussion qui a eu lieu dans le parlement anglais ne nous apprend pas que l'on ait mis en doute la constitutionnalité de la conduite du gouvernement. On a simplement discuté l'opportunité de l'achat et pas autre chose. J'insiste sur ces exemples, car ils semblent avoir toute la force nécessaire pour renverser de fond en comble l'argumentation de l'opposition.

Il passe ensuite en revue les diverses accusations portées contre le gouvernement par l'opposition : à propos du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières, de l'achat de la ferme Gale, de l'affaire de l'Asile de la Longue Pointe, des troubles arrivés entre le gouvernement et un entrepreneur de chemin de fer, M. McDonald, qui voulait accaparer illégalement les bénéfices de l'exploitation du chemin de fer de colonisation du nord, au détriment de la province.

Lorsque le gouvernement a voulu déposséder M. McDonald d'un chemin de fer dont l'exploitation lui rapportait des revenus considérables, revenus qui appartenaient de droit à la province, puisque la voie était terminée et en opération, qu'a-t-on vu ? Au lieu de se joindre au gouvernement pour obtenir que la province ne fut pas exploitée injustement par un entrepreneur public, les honorables députés de la gauche, au moins quelques uns d'entre eux, ont fait l'impossible pour créer des embarras. Et l'on prétend que l'on est au par le désir de faire le bien du public !

Quant au chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières le gouvernement était forcé par la loi à le faire construire. Le statut dit en termes formels que le terminus de l'em-

branchement des Piles doit être placé dans les limites de la ville de Trois Rivières. Il est bien vrai que cette voie ferrée est reliée au chemin de fer du nord à deux milles de la ville, et par là même à la gare de Trois Rivières, mais on ne peut prétendre que cela constitue un terminus suivant les termes de la loi. Il fallait donc que le gouvernement vint à prendre des mesures qui lui permissent de se faire payer la souscription de Trois-Rivières qu'elle aurait pu refuser en s'appuyant sur la loi.

Quant à l'embranchement de St. Martin, l'opposition avant de critiquer cette entreprise aurait dû se renseigner et elle aurait appris que M. Shanly a eu le premier l'idée de la construction de cette voie ferrée, et que c'est l'entrepreneur lui-même qui l'a construite à ses propres frais. On a parlé de la ligne directe de St. Vincent de Paul à Montréal. Il eut été ridicule de construire cette ligne parcequ'elle aurait été presque parallèle au chemin de fer de Montréal à Hull. L'hon. député de Laval prétend que l'embranchement de St. Martin va causer la ruine de Montréal. Le député de Laval est seul de cette opinion.

L'achat des terrains de la ferme Gale, de la propriété Bellerive et l'acquisition des casernes, ont été l'objet d'une vive critique. Cet achat a été fait sur les recommandations expresses de M. Shanly, ingénieur du gouvernement. D'ailleurs l'opposition n'a pas droit de critiquer si vivement l'acquisition de la propriété Bellerive, car si mes informations sont exactes, l'ancienne administration avait résolu d'acheter ce terrain pour y construire des usines.

M. TAILLON.—Il n'y avait pas d'arrangements définitifs.

L'hon. M. LANGELIER. — Oui, mais cela ne veut pas dire que l'ancien gouvernement n'avait pas l'intention de l'acheter.

L'un des griefs que l'on a contre le gouvernement est le pont de Hull. Lorsque le gouvernement s'est substitué aux compagnies de chemin de fer du district de Montréal,

et qu'il a assumé tous les engagements de ces compagnies on a oublié la clause concernant le pont. Ce pont va coûter au plus \$250,000 à peu près. Je dis à peu près, car il est très-difficile d'estimer précisément le coût de la maçonnerie d'un pont. Quelle est la valeur commerciale de ce pont ? L'hon. premier-ministre disait hier que le pont allait donner \$25,000 par année, c'est-à-dire, un intérêt de 10 pour cent. On a reproché au gouvernement l'embranchement des Piles ; ce serait un chemin de fer d'un intérêt purement local. Les contrats de l'entreprise ont été donnés par les gouvernements qui nous ont précédés ; quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous n'avons eu qu'à accepter les faits accomplis.

L'honorable député de Laval a dit des paroles qui méritent d'être relevées. Il a dit que le gouvernement fédéral nous demandera peut-être un compte complet de l'emploi de nos deniers. Je n'ai jamais entendu des paroles aussi peu patriotiques. De quel droit le gouvernement fédéral peut-il exiger des informations complètes sur l'administration de nos finances ? Qu'a-t-il à faire avec ce sujet ? S'il faisait une telle demande nous aurions le droit de lui répondre : c'est notre affaire, vous n'avez rien à voir à cela.

L'hon. député de Laval nous a dit qu'avant de louer le chemin de fer, le gouvernement devait avoir plus d'expérience ; mais les membres de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir ont fait décréter par statut qu'il était utile d'affermir un chemin de fer alors qu'il n'est pas même terminé. C'est même ce qu'ils ont essayé de faire pour le chemin de fer du Nord. Ils ont demandé des soumissions alors qu'ils ne savaient pas où le faire passer en certains endroits ; ils étaient sur la clôture à Maskinongé hésitant entre le tracé de Terrebonne et celui du Bout de l'Île.

J'ai parlé il y a un instant de la prise de possession par le gouvernement de la voie ferrée de Montréal

à Hull, je me permettrai de donner quelques renseignements qui édifieront la chambre sur le rôle joué par l'opposition en prenant fait et cause pour l'entrepreneur. Il y avait deux ans que le chemin était terminé et M. McDonald l'exploitait à son profit. Le gouvernement crut dans l'intérêt de la province devoir prendre possession de cette voie ferrée. Pour en arriver là, nous nous sommes servi d'une loi passée par les conservateurs. L'entrepreneur exploitait illégalement ce chemin de fer et il empochait des profits considérables. Le gouvernement dans cette question a fait son devoir.

Il défend la conduite du gouvernement en rapport avec l'Asile de la Longue Pointe. Il dit que l'opposition a voulu faire du capital politique avec cette question et si l'on veut aller au fond de cette affaire, on se convaincra qui a tort. L'hon. député parle ensuite de la réaction de l'opinion publique en faveur du gouvernement comme viennent de le prouver les élections de Saint Hyacinthe, de Rouville, et celle de Chambly.

**M. TARTE**—Nous sommes appelés à voter à Son Excellence le lieut.-gouverneur une adresse dans laquelle ses aviseurs ne se ménagent pas les éloges. Pour voir si ces éloges, que l'on se décerne à soi-même avec tant de libéralité, sont méritées, et si notre devoir est d'y souscrire, il est nécessaire d'examiner les actes de l'administration dans l'année qui vient de s'écouler.

Pour se faire une idée certaine des résultats obtenus par les honorables messieurs qui sont sur les bancs du trésor, il est indispensable de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la position de nos affaires provinciales, quand ils ont obtenu la possession du pouvoir qui—pour me servir des expressions que j'ai lues l'un de ces jours dans un journal libéral mais rédigé par un homme d'esprit—leur est tombé du ciel ou de Spencer-Wood.

Les derniers comptes publics qui

qui portent la signature d'un trésorier conservateur sont ceux de 1876-1877 et ils accusaient dans les opérations de l'année un déficit apparent de \$81,000.00, quoique, réellement, il y eût un excédant. Car, comme la chambre le sait, nous avions payé, à même les revenus, des sommes imputables au capital.

Dans son remarquable exposé financier pour 1877-1878, mon honorable ami pour Pontiac, qui présidait alors avec tant de savoir et d'éclat au département du trésor, était venu, devant la chambre, déclarer avec franchise et honnêteté que, pour cette année, nous aurions un déficit d'environ \$175,000.00

Ces déficits avaient pour cause connue et incontestable les grandes entreprises que le gouvernement avait assumées à sa charge, en 1875, à la demande de la presse et des hommes publics des deux partis.

Je suis heureux, M. l'orateur, que le discours du trône rende justice aux hommes qui ont inauguré cette large et patriotique politique des chemins de fer, en mettant dans la bouche de Son Excellence l'aveu que nos voies ferrées vont donner des revenus considérables à la province, contrairement aux prédictions alarmistes de ceux qui ont combattu les projets de l'ex-gouvernement.

Cet aveu que nos chemins de fer vont devenir une source de richesse pour le trésor provincial est la plus forte preuve—et nous la trouvons chez nos adversaires—que les déficits de 1876-1877 et 1878, n'étaient que temporaires et pour ainsi dire accidentels.

Vous étiez avec nous, à cette époque, M. l'orateur, et vous savez bien que si nous eussions tenu à notre popularité plus qu'aux vrais intérêts de notre province, nous eussions assez facilement pu laisser ces déficits se succéder et s'accumuler, tout en parvenant à conduire la chose publique.

Mais dans un caucus auquel, comme moi, vous assistiez, nous

avons décidé de sacrifier les intérêts, la popularité de notre parti aux intérêts de notre province.

Nous avons jugé indispensable au maintien du crédit public, de demander au peuple un léger sacrifice de \$200,000.00, pour un temps, afin de nous permettre de nous présenter sur le marché monétaire dans des circonstances avantageuses pour les emprunts nécessaires au parachèvement de nos chemins de fer.

Cet acte de courage et d'honnêteté a été exploité contre nous, je dirai tourné contre nous, par les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre et leurs partisans. Nous nous sommes vus accusés, calomniés traités de *taxeurs*, de gens qui voulaient écraser le peuple.

On est venu devant le corps électoral et devant la chambre en disant : les conservateurs disent qu'il faut des taxes pour conduire les affaires : nous, nous déclarons que nous n'en avons pas besoin, que nous sommes capables de pratiquer assez d'économies pour rencontrer les dépenses avec les revenus actuels.

Quelle a été la conséquence de cette politique populacière et à courte vue ?

Le trésorier provincial peut nous en donner des nouvelles. Il a été obligé d'aller sur le marché américain mendier un emprunt de \$3,000,000 de piastres à 95 p. c., c'est-à-dire à une perte nette de \$150,000 ! Pendant que ses prédécesseurs avaient pu négocier au pair, à cent cents dans la piastre, les emprunts qu'ils ont opérés. Et, outre cette perte de \$150,000.00, occasionnée par l'absence de l'impôt au moyen duquel nous étions certain de conserver intact notre crédit, nous avons dans nos finances un déficit que le discours du trône nous annonce en ces termes.

« Suivant la promesse qui en avait été faite, la plus stricte économie a été pratiquée dans les affaires de la province, et bien que le gouvernement n'ait pas pu réussir tout-à-fait à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, j'ai lieu d'espérer que

vous serez satisfaits des efforts qu'ont été faits et des résultats qui ont été obtenus dans ce sens. »

Ce mot « tout-à-fait » M. l'orateur, est charmant en présence d'un déficit certain de plus de \$500,000.00. Le discours du trône ne fait aucune allusion à la production des comptes publics, mais en dépit de sa grosse majorité de trois voix, le gouvernement sera forcé de les donner à la chambre, et l'on verra alors quelle comédie ont joué les aviseurs de Son Excellence en mettant dans sa bouche scrupuleuse ce mot « tout-à-fait ».

Le discours du trône nous parle de promesses faites et accomplies.

Qu'elles sont les promesses qui ont été faites ?

La première est qu'il n'y aurait pas de déficit pour l'année courante. L'hon. Trésorier nous a dit que son prédécesseur, le regretté M. Bachand, n'a pas promis qu'il équilibrerait les revenus et les dépenses, qu'il n'y aurait pas, enfin, de déficit cette année. Il s'agit ici d'une question de fait, et si l'hon. député se fût donné le mal de lire l'exposé financier de son prédécesseur, il n'eût pas risqué cette affirmation qui est contredite par le discours de M. Bachand que j'ai en ce moment devant moi et dans lequel je trouve ceci :

« Il appartient au gouvernement de remplir la tâche immense de réparer ce désastre survenu dans nos finances..... Il faut des réformes partout, il faut que chacun consente à donner son obole, pour ainsi dire, pour sauver la position.

« Avec l'appui de la chambre et la bonne volonté de tous, nous pourrions éviter un déficit pour l'année prochaine. »

L'hon. M. Bachand estimait les revenus à \$2,331,537.12. C'est à dire au même montant que l'hon. député de Pontiac, moins toutefois les 200,000 que ce dernier attendait de l'impôt qu'il demandait à cette chambre. Il estimait que les dépenses s'élevaient à \$2,314,042, arrivant à un surplus de \$17,495.

La promesse était donc distincte,

clairement faite à la province et à la législature : il n'y aurait pas de déficit, mais au contraire un excédant.

En face de la promesse du gouvernement nous avons le résultat dans un déficit d'au moins \$500,000. Et l'on nous demande d'être contents, de nous déclarer satisfaits !

La première promesse du gouvernement a donc été une promesse fallacieuse, démentie aujourd'hui par les faits.

Voyons si une autre promesse plus importante encore et non moins formelle a été mieux accomplie.

Le ministère s'était engagé à terminer nos chemins de fer sans contracter d'emprunt. (A droite. Non, non.)

M. Tarte : J'ai ici la preuve de mon affirmation et de l'obligation contractée par le gouvernement, et je la citerai dans un instant.

M. Bachand estimait, dans son discours sur le budget, rapporté dans le *Morning Chronicle* à \$2,050,876.19 le montant nécessaire au parachèvement du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en y incluant la continuation de la voie jusqu'à Aylmer. Il portait à \$3,766,021.92 toutes nos obligations envers les différentes voies ferrées.

Pour faire face à ces obligations l'hon. trésorier exposa à la chambre ses moyens, ses projets.

« Devons-nous, dit-il alors, songer au vieux système de prélever des emprunts ? » Et répondant négativement, il s'efforçait de démontrer qu'il pourrait rencontrer nos obligations sans opérer d'emprunt. D'abord il mettait au premier rang des ressources sur lesquelles il comptait une somme de \$412,000.00 provenant de l'arbitrage, et une autre somme de \$94,000.00 comme notre part du fonds de la bibliothèque.

Avant d'aller plus loin, M. l'orateur, j'attirerai l'attention de la chambre sur l'affirmation faite par le trésorier à propos d'une somme de \$500,000.00 qu'il a retirée du

gouvernement d'Ottawa. L'hon. trésorier a dit que cette somme n'avait pas été requise pour payer les intérêts de la dette, et qu'elle avait été retirée en acompte d'un montant en dispute jusqu'ici. Je regrette d'avoir à déclarer—et je défie l'hon. trésorier de se lever pour me contredire—qu'il a mis la chambre sous une impression fausse. Ces \$500,000 ont été avancées sur le compte courant de la province, et aucun membre du gouvernement ne peut le nier.

Outre cette somme de \$412,000 00 et \$94,000.00, M. Bachand comptait retirer \$306,000.00 de la province d'Ontario.

Mais la ressource majeure sur laquelle il s'appuyait, consistait dans le paiement des souscriptions municipales. Voici qu'elles paroles il prononçait à ce sujet :

« Il était d'opinion qu'avec une centaine de mille piastres le gouvernement pourrait obtenir des municipalités ce qu'elles devaient..... Il espérait que par le sacrifice de cette somme insignifiante le gouvernement pourrait obtenir des municipalités les moyens suffisants pour continuer le chemin de Québec, Montréal et Aylmer.....

La position était que pour sauver la Province du danger de se voir refuser un emprunt ou de payer de larges intérêts, il ferait tont en son pouvoir pour retirer les montants dus par le gouvernement fédéral, par Ontario, et par les municipalités et aussi ce qui pourrait être dû sur les fonds d'emprunt municipal.

Du moment que le gouvernement aura obtenu les souscriptions municipales, il n'y aurait aucune difficulté à finir les chemins et à payer les octrois sans avoir recours à un emprunt nouveau. Les contracteurs sont obligés de prendre les débetures municipales de Québec et Montréal. »

Cette seconde promesse était donc formelle. Le gouvernement s'engageait à ne pas opérer d'emprunt.

Quel a été le résultat ?

Le gouvernement a emprunté \$3,000,000.00 à 5 p. c. d'escompte.

Il a retiré \$500,000.00 du cabinet d'Ottawa, et il a dans les banques pour \$300,000.00 au moins de billets flottants. On a promis de ne pas engager d'avantage le crédit de la Province, et on arrive devant la chambre avec des emprunts s'élevant à près de \$4,000,000.00.

Et, M. l'orateur, les souscriptions de Montréal, Québec, Trois-Rivières sont ou remises, ou payées en très forte partie.

Malgré tout cela, le chemin provincial n'est pas terminé. Et pour me restreindre à Québec, il y a encore ici à faire des ouvrages très considérables, entri'autres les « works shops » que le gouvernement promet depuis si longtemps. Les travaux à l'eau profonde sont également à faire. Cependant l'on nous assure que le contracteur a reçu le montant total du prix de son contrat.

J'ai parlé des souscriptions municipales. Le Premier-Ministre compte asseoir son immortalité sur ce qu'il appelle le règlement des difficultés avec les municipalités. Comment a-t-il réglé ces difficultés ?

En ce qui concerne Montréal le règlement est très clair : le gouvernement a tout bonnement abandonné à cette cité la balance qu'elle devait sur son million, \$653,000 en changeant le tracé du chemin. Le Premier-Ministre a, sur ce point, un raisonnement singulier. Il nous dit : « C'est vrai, j'ai renoncé à ces \$653,000. Mais si je les eusse acceptées, j'aurais été obligé de faire des travaux pour un égal montant. » D'abord, quant au coût des travaux à faire pour construire le chemin suivant la loi et de manière à pouvoir exiger, en droit, cette somme, le Premier-Ministre est contredit par le rapport de ses propres ingénieurs qui croient que pour \$300,000 ces travaux eussent été faits. Mais je suppose qu'ils eussent, en effet, coûté cette somme de \$653,000, ces travaux eussent été la propriété du gouvernement.

Cet abandon de \$653,000 est donc

une perte nette pour la province. En vérité, je ne découvre pas dans cette transaction, dont l'hon. Premier est si fier, de titre certain à la reconnaissance de la province.

Un autre sérieuse difficulté, réglée par le Premier-Ministre, est celle du paiement de la souscription des Trois-Rivières.

Le succès du chef du gouvernement a été brillant et fructueux dans cette partie de la province. Il s'écrie qu'il a réussi à retirer \$50,000 en bons de la cité trifluvienne. Il se vante moins par exemple de la construction du chemin que vous connaissez, M. l'orateur, et qui portera toujours le célèbre nom de « loop-line. » C'est un tout petit chemin, que personne n'a demandé, qui est sans utilité réelle pour la ville, et qui coûtera environ \$100,000. Le Premier-Ministre a dit qu'il ne coûterait pas plus que \$60,000. Qu'il produise devant la chambre les sommes payées pour ce « loop-line » et j'affirme que la preuve démontrera qu'aujourd'hui plus de \$60,000 ont été payées, quoique les deux tiers de l'ouvrage ne soient pas encore faits.

Le Premier-Ministre a tenté de justifier la construction de ce notoire chemin en disant que le gouvernement était tenu de construire, dans les limites de la ville, une station pour le chemin des Piles, et qu'il a construit la « loop line » à la condition que la ville renoncerait à la station.

Le cabinet de Boucherville, suivant la loi et les règlements de la ville des Trois-Rivières, avait conduit dans ses limites le chemin des Piles. Rien n'obligeait le gouvernement à faire plus qu'il n'a fait, et la meilleure preuve en est que vous, M. l'orateur, qui représentez Trois-Rivières dans cette chambre, vous avez alors soutenu et appuyé l'administration, sans songer à exiger autre chose que ce qui avait été fait.

Le terminus du chemin des Piles était donc rendu dans la ville, à l'endroit indiqué par les règlements.

Le Premier-Ministre nous dit qu'il fallait construire une station. Le mot terminus ne signifie pas station, il signifie l'endroit où un chemin aboutit et se termine. La station qui sert au chemin du nord devait aussi servir à celui des Piles.

Mais en supposant que la ville eût droit à une station distincte pour le chemin des Piles, était-ce une raison pour construire le « loop-line » et est-ce une excuse à offrir à la chambre? Une station comme celle-là coûte environ deux mille piastres et le « loop-line » coûtera \$100,000.00! Jolie manière de régler une difficulté!

Mais, M. l'orateur, ce « loop-line » a été imaginé pour récompenser des dévouements précieux et des services signalés. Ce n'est pas la classe ouvrière qui en a profité, les salaires ont été infimes, deux chelins ou un écu par jour; ce sont les contracteurs et leurs associés vous le savez, vous, M. l'orateur! Les profits réalisés par les promoteurs du chemin ont dû être considérables puisque le contracteur a eu, pour sa part, 15 par cent sur le coût des travaux, rien que pour abriter de son nom les spéculateurs qui ont dépouillé la province de \$100,000.00.

Quant à l'embranchement de St. Martin, je suis heureux, en ma qualité de citoyen de Québec, de le voir construit, mais je dois protester contre la manière dont il a été fait, sans l'autorisation de la législature. Le premier-ministre nous a dit qu'il coûte seulement \$43,000.00, suivant le compte du contracteur. Il a cinq milles. Le gouvernement a donc fait un marché scandaleux en payant \$100,000 pour le « loop-line » qui n'a qu'environ deux milles.

La chambre a sans doute observé avec étonnement que, non-content de se vanter d'avoir fait des miracles sur la rive nord, le gouvernement se glorifie d'avoir opéré des merveilles sur les chemins de la rive sud. Mais! si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'une des raisons qui ont motivé le renvoi d'office du

cabinet de Boucherville, est qu'il favorisait les chemins du sud au lieu de faire primer le chemin du Nord sur tous les autres.

J'ai démontré à la chambre que les promesses du cabinet n'ont pas été accomplies, mais ignorées entièrement, et pour un, je ne suis pas déterminé à déclarer, en face des résultats que nous avons sous les yeux, que l'administration a eu raison de manquer à ses engagements.

Dans le discours du trône, Son Excellence demande que nous soyons satisfaits des efforts qui ont été faits pour pratiquer l'économie.

Quels sont ces efforts et à quels résultats ont-ils conduit?

On a destitué quelques magistrats de district, les plus connus comme conservateurs, bien entendu. On a supprimé des termes criminels, exposant de pauvres gens injustement accusés à croupir en prison des mois et des mois. On a fait souffrir, dans plusieurs districts, l'administration de la justice, et malgré cela, je défie l'hon. trésorier — que je vois à son siège — de se lever et de déclarer qu'il y a eu d'économisées dans cette branche ces \$50,000.00 que le gouvernement avait promis d'économiser. Qu'il nous donne le montant des mandats spéciaux qui ont dû être émis pour couvrir l'insuffisance des estimés de la dernière session.

Le gouvernement avait aussi promis d'opérer une large économie en abolissant la police provinciale. Dans la session dernière j'ai demandé et obtenu un état des dépenses encourues pour les troupes appelées lors de l'émeute, que la police provinciale eût pu facilement dominer à ses débuts. Ces dépenses s'élevaient à près de \$10,000.00. Je remarquerai, en passant, que j'ai demandé l'impression de la réponse à l'adresse que j'avais obtenue à ce sujet, et qu'elle n'a pas eu lieu.

Outre cette dépense de \$10,000.00 le gouvernement a eu à payer des sommes qui ne doivent pas s'élever à moins de \$15,000.00 pour les ser-

vices qu'il a obtenus de la milice en différentes occasions où la police provinciale eût été de la même efficacité.

Et, enfin de compte, pour prouver combien le gouvernement avait raison en abolissant le corps de police provinciale, il l'a rétabli, en nombre moins considérable, c'est vrai, mais le reste se fera dans quelques mois, après la session.

Une autre économie avec laquelle on a fait grand bruit est l'abolition de la commission des chemins de fer. On sait que l'administration de Boucherville avait annoncé à la chambre son intention de se dispenser des services des commissaires aussitôt que possible. Le cabinet actuel, voulant faire montre de retranchement, renvoya les trois commissaires sans délai. Il ne faut pas perdre de vue d'abord que les commissaires étaient payés, en grande partie, par les contracteurs et que leur renvoi n'était qu'un semblant d'économie. Ces commissaires étaient des hommes expérimentés, connaissant à fond tout ce qui se rapportait à nos questions de chemins de fer, identifiés avec toutes les difficultés que le gouvernement devait rencontrer et éviter. Il est admis maintenant que si la commission eût été conservée, notre chemin provincial n'eût pas subi, dans son parachèvement, les retards ruineux qui ont privé la province de revenus fort considérables.

Au reste, à part les commissaires que l'on a fait disparaître, le personnel du bureau de la commission est le même ; il n'y a pas un seul employé de moins, les dépenses sont ce qu'elles étaient.

Et s'il est un homme qui au fond de son cœur, regrette l'abolition de la commission des chemins de fer, c'est l'honorable Premier Ministre. Trompé par les intrigues, tirillé par les coteries, occupé dans le travail herculéen de se maintenir au pouvoir, le chef du gouvernement a eu peu de temps à lui pour travailler sérieusement et efficacement à l'œuvre des chemins de fer.

Dans quelles fautes n'a-t-il pas été entraîné, dans quelles spéculations n'est-il pas tombé ?

L'achat de la ferme Gale et de la propriété Bellerive a causé au trésor des pertes d'argent suffisantes pour entretenir dix ans la commission des chemins de fer. Je m'abstien-drai d'entrer dans les détails de ces affaires ruineuses pour la province, pour m'en tenir plus particulièrement aux faits qui se sont passés sous mes yeux. Le Premier-Ministre a parlé d'enquête à propos de la ferme Gale, il a aussi mentionné l'achat du terrain de la Vacherie comme pouvant soutenir l'examen. J'ai, devant moi, les détails de cette transaction, et le moins que le chef du gouvernement puisse faire c'est d'admettre qu'il a commis une maladresse et un acte de mauvaise administration.

Le terrain de la Vacherie fut concédé par l'hon. J. O. Beaubien, alors commissaire des Terres de la Couronne, à une compagnie, pour y établir une manufacture d'instruments aratoires—dans les cinq ans de la date de la concession. Ces cinq ans expiraient le 1er mai 1879.

La concession était nulle de plein droit à défaut de la construction de la manufacture. Le prix de la concession était de \$10,000 ; \$1,000 payées comptant et \$500 par année : les \$1,000 payées comptant et les \$500 payées annuellement étant forfaites, restant au gouvernement, à défaut de l'accomplissement des conditions.

L'automne dernier, le Premier-Ministre décida d'établir les work-shops sur ce terrain et il l'acheta de M. Carrier moyennant \$10,000. Or, à cette époque, aucune des conditions de la concession n'avait été accomplie, et le gouvernement n'avait qu'à attendre quelques mois pour redevenir propriétaire du terrain, de plein droit, sans payer un sou.

On ne dira pas qu'il y avait urgence. Les « work-shops » ne sont pas encore commencés et personne ne peut dire s'il seront jamais ter-

minés. Il est donc impossible de nier —en présence de ces faits prouvés par actes notariés—que dans cette transaction le Premier-Ministre a sacrifié une somme de \$10,000 sans utilité, sans profit, sans raison.

En réfutant les accusations portées contre lui à propos de ses nombreux achats de terrain, l'hon. Premier-Ministre a prononcé des expressions regrettables et insultantes pour ce côté-ci de la chambre. Il nous a traité de parti déshonoré dans les scandales du Pacifique et des Tanneries. Le sans-gêne avec lequel il s'est permis de parler me met plus à l'aise pour exposer à la chambre un autre scandale auquel est mêlé le nom du Premier-Ministre lui-même.

M. l'orateur, je n'accuse pas aujourd'hui le chef du gouvernement d'avoir retiré des profits dans l'affaire que je vous relaterai dans un instant. Je demanderai la correspondance et elle établira officiellement les faits. Je ne tiens pas —aucun membre de cette chambre ne doit y tenir—à entacher sans motif le nom du chef du gouvernement de cette province ou d'aucun de ses collègues. Mais d'étranges rumeurs ont cours relativement à cette transaction, et je crois de mon devoir de la faire connaître à la chambre.

La ferme de Notre-Dame des Anges fut concédée par le gouvernement à Charles Smith, il y a au-delà de quarante ans, moyennant une somme de \$8,800.00 portant cinq pour cent d'intérêt.

Elle fut vendue subséquemment par Thornton Smith à John Campbell, de l'Etat du Connecticut, aujourd'hui, aux mêmes charges envers le gouvernement, plus une somme de \$6,000.00.

Plus tard, Campbell vendit à Edmond Richard, d'abord une partie du terrain, moyennant \$2,000.00, pour y construire un moulin à scie, et ensuite, au même Richard, le reste de la ferme, pour la somme de

\$8,000.00 en sus, bien entendu, des réclamations du gouvernement.

Le même jour, Richard céda à Emma Shaw, épouse du notaire William Bignell, et à W. J. Bickell, les deux tiers indévis de cette partie de la ferme qu'il avait payée \$8,000. Cette vente eut lieu pour le même prix, \$500 furent payées comptant sur chacun des deux titres de vente, la balance, \$9,000.00, restant hypothéquée.

Vint ensuite une vente par Richard à madame Huot de son tiers indévis de la propriété au même prix.

Après cela, Madame Huot et Bickell acquirent de Madame Bignell sa part indivise pour la somme de \$2,000.00.

Par cette dernière transaction Madame Huot et Bickell se trouvaient donc les seuls propriétaires de la ferme de Notre-Dame des Anges.

En 1870, le 21 mars, Hamond Gowen, L'hon. H. G. JOLY, et Edmond Gowen, exécuteurs testamentaire de feu Hamond Gowen, père de Madame Joly, acquirent de John Campbell l'hypothèque qu'il avait sur la propriété et qui se montait alors à \$7,369.23, hypothèque qui venait comme de raison après celle du gouvernement.

A peu près vers ce temps Madame Huot et Bickell vendirent pour \$2,500 à la compagnie d'acier, un morceau de la propriété, à peu près deux arpents. Le gouvernement fit faire une ventilation et donna main levée d'hypothèque sur ces deux arpents de terrain moyennant la somme de \$400, réduisant à plus deux cents piastres de l'arpent la valeur de l'hypothèque pour favoriser l'établissement de la manufacture en question.

Les \$400 payés au gouvernement, la balance \$2,100, fut transportée aux exécuteurs testamentaires de feu Hamond Gowen, Messieurs Joly, Hamond Gowen et Edmond Gowen, en à compte sur l'hypothèque par eux acquise de Campbell.

Plus tard, Madame Huot vendit à Hamond Gowen—représentant les héritiers Gowen—la moitié indévisée de ce qui lui restait dans la propriété, moyennant \$2,100.00. Gowen, en paiement, lui transporta la réclamation qu'il avait, du même montant, contre la compagnie d'acier.

Les héritiers Gowen, au nombre desquels est le Premier, par son épouse, se trouvèrent donc alors propriétaires non-seulement de l'hypothèque de Campbell, mais aussi de la moitié indévisée de la ferme de Notre-Dame des Anges, et par conséquent ils devinrent les débiteurs des droits du gouvernement pour moitié.

Dernièrement Bickell a transporté à Hamond Gowen sa moitié indévisée pour la somme de \$5,000.00, à la charge, comme de raison, de payer l'hypothèque du gouvernement, l'hypothèque de Madame Bignell et l'hypothèque de Campbell aux héritiers Gowen, au nombre desquels est le Premier-Ministre. J'expliquerai tantôt les détails de cette dernière transaction.

Avant d'en arriver là, je désire attirer spécialement l'attention de la chambre sur un fait qui est de nature à frapper les esprits.

Dans les diverses phases que cette propriété a subies, dans les diverses ventes dont elle a été l'objet, il y a toujours eu un montant considérable en sus de l'hypothèque du gouvernement. Cette hypothèque était la première et parfaitement assurée.

Depuis près de vingt ans les intérêts n'ont pas été payées, de sorte qu'au moment où Hamond Gowen en est devenu le propriétaire, à la charge de payer le gouvernement, ce dernier avait droit de toucher un montant d'environ \$16 ou \$17,000.

M. Hamond Gowen, le beau-frère du Premier-Ministre, après avoir acquis cette magnifique propriété en entier, songea au moyen de se débarrasser à bon marché des droits du gouvernement. Comptant sur l'influence politique qu'il avait à sa dis-

position, il se mit activement à l'œuvre auprès du Commissaire des terres de la couronne. Je dois dire que la transaction que j'aurai à dévoiler dans un instant a été commencée par le Trésorier actuel et terminée par le Commissaire des terres d'aujourd'hui.

Les deux y ont mis la main.

Pour en saisir la portée, il faut connaître l'historique d'une autre transaction, qui en est le corollaire ou plutôt qui en a été le précurseur.

En 1869, W. J. Bickell, avait construit un pont appelé « Pont Bickell ». Pour terminer le pont, Bickell emprunta \$1,000 de Gowen. Après qu'en 1870, Gowen—au nom de la succession Gowen—eût acquis l'hypothèque de Campbell, il proposa à Bickell une société, pour l'accomplissement de laquelle il fut convenu que le pont serait transporté au nom de Gowen. Bickell laissa prendre jugement contre lui dans une poursuite de peu d'importance, une exécution fut prise sur le pont. Gowen s'en porta adjudicataire au prix de \$3,200 00 et il ne paya pas.

Une folle enchère eu lieu, et le pont fut vendu à Edmond Gowen pour \$4,400 00.

Une troisième folle enchère fut prise, et un nommé Elzéar Richard—instrument des Gowen—acquit le pont pour \$5,000.00.

Comme c'étaient toujours, au fond, les mêmes acheteurs, Richard se garda encore de payer.

Une quatrième folle enchère eût lieu et le pont fut vendu à M. Loyld, associé de M. Gowen, pour \$300.00.

A bout de patience, M. Bickell prit et obtint une contrainte par corps contre Hamond Gowen et Richard.

Au moment où le jugement allait être exécuté, et où le beau-frère du Premier-Ministre allait être incarcéré, Hamond Gowen fila en compensation.

I. Un transport par l'hon. Henri Gustave Joly et Edmond Gowen de leur part dans l'hypothèque acquise de Campbell en 1870 et dont Bickell

se trouvait responsable pour partie.

II. Un transport fait à lui, Hamond Gowen, par le département des Terres de la Couronne, d'une réclamation de \$2,000.00 que le gouvernement possédait ou prétendait posséder sur le pont Bickell.

L'affaire était dans cet état quand Hamond Gowen proposa à M. Bickell l'acquisition de tous ses droits qui eût lieu, comme je l'ai déjà dit, pour la somme de \$5,000.00, et dans la manière suivante.

Gowen demanda à Bickell la permission de se servir de son nom pour demander au gouvernement à quelles conditions il renoncerait à son hypothèque.

M. Dechesne, avocat de cette ville, écrivit au commissaire des terres, au nom de Bickell, pour lui offrir \$4,500.00 pour l'hypothèque du gouvernement. Sa lettre fut accueillie par un refus et le commissaire des terres exigea \$10,000.00, disant qu'il avait déjà refusé \$8,000.

Quelques jours plus tard, le commissaire des terres de la Couronne, sans autre correspondance, cédait à M. Gowen, pour \$5,000, les \$17,000 auxquelles le gouvernement avait droit, et contre l'opinion écrite de M. Philippe Huot, agent de cette propriété comme des autres biens des Jésuites.

Pour cacher cette transaction, le gouvernement et Gowen ont adopté ce moyen : c'est à M. Chs. Montizambert et G. Y. Pemberton que l'abandon des droits du gouvernement a été fait, ces messieurs représentant Mlle Bowen qui est subrogée aux droits du gouvernement, pour la bonne raison qu'elle a prêté à Gowen, le 15 mai dernier, une somme de \$9,600, sans autre garantie que celle de cette propriété Notre-Dame des Anges sur laquelle le gouvernement a renoncé à son hypothèque moyennant \$5,000.

En deux mots, M. l'orateur, moyennant \$5,000 M. Gowen a obtenu remise de \$17,000. Il a évité

la contrainte par corps grâce à la générosité du gouvernement qui lui a transporté, sans recevoir un centin de compensation, un réclamation de \$2,000

Et les héritiers Gowen n'ont plus rien à craindre pour leur hypothèque de Campbell qui venait après celle du gouvernement.

L'hon. Premier - Ministre s'est vanté hier de ses *emplettes*; M. Gowen a plus de droits que lui de se vanter de celle que le cabinet lui a facilitée.

La propriété Notre-Dame des Anges contient 180 arpents en superficie, cinq ou six chantiers de navires, un moulin à scie, la manufacture d'acier, et le village Stadacona—120 maisons environ dont chacune paie six piastres par année. Elle est estimée, avec ces diverses constructions, à plus de cinquante mille piastres.

Cette transaction n'est pas malheureusement la seule, M. l'orateur, dans lequel le cabinet a sacrifié l'argent public à des partisans, à des parents ou à des amis.

Le Premier-Ministre est-il au fait d'une remise de \$5,796.20 aux messieurs Hall, du Sault Montmorency ? Cette somme leur avait été persistamment refusée par les gouvernements conservateurs — quoiqu'ils fussent alors eux-mêmes les amis de notre parti.—Aux élections de mai dernier on les vit soutenir avec un zèle extraordinaire l'hon. Procureur-général et le député de Montmorency. On les vit—Bien différents de leur digne et respectable père—tyranniser les électeurs et les jeter sur le pavé quand ils ne voulaient pas subir leurs volontés et plier leurs consciences au despotisme de ces messieurs. La récompense ne fut pas lente et quelques semaines après la session, le Commissaire des Terres leur faisait cadeau d'une somme de près de \$6,000.00 à laquelle ils n'avaient aucun droit.

J'ai demandé, M. l'orateur, les papiers dans une vente de terrain qui a eu pour résultat une perte de

\$50,000.00 pour le gouvernement. Le lot No 27, dans le 6ème rang du township de Tethfort, avait été annoncé pour être vendu aux enchères en juin 1878. Le matin de la vente il fut retiré de la vente publique et vendue à vente privée, pour une piastre de l'acre, quand le Commissaire des Terres avait devant lui une offre de \$50.00 par acre.

C'est encore un nouvel échantillon des efforts que le gouvernement a faits pour pratiquer l'économie.

Avec la permission de la chambre, M. l'orateur, je discuterai maintenant le mérite de l'amendement qui est entre vos mains. Il consacre le principe que l'argent public ne doit pas être dépensé par le gouvernement sans l'autorisation de la chambre. Le cabinet n'est qu'un comité de la chambre, chargé d'exécuter les ordres de la chambre, de suivre les volontés de la chambre.

Dans ce principe constitutionnel repose pour le peuple la garantie que son argent sera employé suivant ses désirs et ses besoins, car c'est la chambre qui rend, auprès du gouvernement, les volontés du corps populaire.

L'hon. Premier a admis que le principe de l'amendement est excellent et sage. L'a-t-il mis en pratique ? Il n'a pas cherché à le prouver, mais il a fait des efforts pour démontrer que les transactions qu'il a faites sont bonnes et profitables. Elles ne le sont pas : mais supposons qu'elles le soient, cela empêcherait-il qu'elles ont été accomplies au mépris d'un grand principe qui est la sauvegarde du peuple ?

La chambre est-elle disposée à renoncer à son droit et à son devoir de contrôler la dépense des fonds publics pour tout laisser aux mains des ministres ? Si elle le faisait, le peuple lui en demanderait un compte sévère.

Je ne vois aucun précédent à la conduite tenue par le cabinet, et l'amendement est destiné à condamner celui qui serait créé, s'il n'y

avait pas une protestation énergique contre une si dangereuse innovation.

De tous les députés de cette chambre, le trésorier a été le seul qui ait cru devoir dire que le cabinet avait le droit constitutionnel d'agir comme il l'a fait. Prenant ses grands airs de docte professeur, il a taxé d'ignorance la prétention de ceux qui ne trouvent au gouvernement aucune excuse légale pour se justifier d'avoir si lourdement engagé le crédit provincial sans l'autorisation de la législature. L'hon. député a osé citer la clause 47 de l'acte du trésor, comme si cette clause ne s'appliquait pas exclusivement aux cas d'urgence, aux accidents, à des faits imprévus, etc. Et même dans ces circonstances les gouvernements doivent être très prudents.

En 1864, je crois, le gouvernement avait fait au Grand Tronc une avance pour rétablir les communications interrompues par une tempête de neige. Quoique, comme on le sait, ce fût un cas d'urgence, une avance faite dans l'intérêt du public, M. Dorion, — aujourd'hui Sir A. A. Dorion — proposa une résolution qui affirme le même principe que celui énoncé dans l'amendement de l'hon. chef de l'opposition.

Je voterai pour cet amendement, M. l'orateur, parceque je ne veux pas qu'aucun gouvernement s'arroge le droit de disposer des deniers publics sans l'assentiment préalable de la législature, c'est-à-dire du peuple.

Je termine mes remarques sur la politique du gouvernement en disant :

Vous aviez promis de donner un surplus, en pratiquant l'économie, et vous avez un énorme déficit.

Vous aviez promis de ne pas contracter d'emprunt, et vous avez emprunté près de quatre millions de piastres.

Vous avez sacrifié l'or de la Province à pleines mains pour satisfaire l'avidité des spéculateurs qui vous

dominant et vous tiennent au pouvoir. Sans droit, sans excuse, vous avez construit le « loop-line, \$100,000, le pont de Hull, \$300,000, l'embranchement de St. Martin, plus de \$50,000.

Vous avez ruiné le crédit de la Province, et vous venez devant la chambre, avec toutes ces œuvres, demander des éloges.

Je me ferais des reproches à moi-même, M. l'orateur, si je reprenais mon siège sans relever les paroles prononcées par l'honorable Premier-Ministre à propos de l'expulsion, de l'asile de la Longue Pointe, d'une quarantaine de malheureux privés de leur raison. L'hon. Premier a dit que tout le bruit qui a été fait a été préparé pour l'élection de Chambly.

M. l'orateur, les religieuses de la Providence n'ont jamais conspiré contre personne et ce n'est certainement pas dans cette accusation lancée contre elles dans la presse libérale et par le Premier-Ministre, que le gouvernement trouvera une justification de la conduite inhumaine qu'il tient à l'égard de ces pauvres gens que la Providence a privé du flambeau divin de la raison.

Pour cette observation qu'il est de mon devoir de faire, on m'accusera sans doute encore de soulever les préjugés religieux, dans un but de popularité personnelle et d'ambition. Je suis habitué à ces accusations aussi persistantes qu'injustifiables. Je n'ai pas honte de mes opinions et de mon drapeau. Je ne demande à à personne de prendre la responsabilité de mes écrits et de mes discours. Je n'ai pas d'ambition politique autre que celle de servir ma Province dans la presse et partout où je le trouve nécessaire.

Avec moins d'intrigues qu'il en a fallu à quelques-uns des ministres qui sont devant moi, j'eusse pu obtenir un portefeuille. Là n'est pas mon ambition, et si demain mon parti était appelé à former un gouvernement, je refuserais d'y entrer.

Séance du 27 juin.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine,

L'honorable M. JOLY attire l'attention de la chambre sur le rapport des débats publiés dans le *Chronicle* et qui attribue à M. Loranger les paroles suivantes : « Que s'il avait été en Angleterre à la place de M. Joly, à son retour il n'aurait pas publié ses entrevues avec les ministres » Il est certain que M. Loranger n'aurait pas fait publier ces entrevues pas plus, que lui, (M. Joly) ne l'a fait. Il y a quelques jours j'ai vu dans le *Witness* de Montréal un écrit que l'on donnait comme étant le rapport de mon entrevue avec le secrétaire des colonies. Le même jour je parlai de la publication de cet écrit au rédacteur du *Witness*, je lui ai exprimé le profond regret que je ressentais et la désapprobation que je donnais à la publication de cet écrit. J'ai aussi demandé au rédacteur du *Witness* de qui il avait obtenu ces renseignements, renseignements qui sont loin d'être exacts. Le rédacteur n'a pu me donner le nom de celui qui avait transmis ces informations, attendu qu'elles avaient été données à l'un des « reporters » et non pas à lui-même, mais il me promit de publier de suite un article déclarant que le prétendu compte-rendu de l'entrevue avait été publié sans ma connaissance. Depuis, on m'a dit que tel article n'a pas paru dans le *Witness*.

Je nie positivement l'assertion faite par la presse oppositionniste que je me suis rendu en Angleterre, en rapport avec la question Letellier, muni d'un certain nombre de lettres d'introduction auprès des hauts dignitaires de l'église anglicane afin d'obtenir leur appui pour réussir dans ma mission. Cette mission a été strictement politique.

M. LORANGER. — Je n'ai pas eu l'intention de porter une accusation contre le chef du gouvernement, mais ce que j'ai dit est que si j'avais été en Angleterre chargé d'une

mission politique, je n'aurais pas permis la publication de l'entrevue avec les ministres et que si telle publication avait été faite, je me serais empressé de la contredire publiquement.

Je profite de l'attention que me prête la chambre pour me disculper d'une accusation portée hier par l'honorable trésorier relativement au jeu de la trappe de Ste-Anne. Je nie positivement que ce moyen ait été employé à ma connaissance dans mon comté dans aucune de mes élections.

L'ordre du jour appelle la reprise des débats sur l'adresse.

M. GAGNON prend la parole et continue le débat. Il approuve la politique du gouvernement en rapport avec l'exécution des travaux qui sont l'objet de la critique de l'opposition. Il dit que le gouvernement mérite la confiance de la majorité de la chambre pour avoir rempli le programme sur lequel les électeurs ont été appelés à se prononcer lors des dernières élections locales.

M. GAUTHIER critique l'adresse en réponse au discours du trône. Je ne trouve pas conforme aux faits l'assertion du gouvernement que les travaux sur les chemins de fer de la province ont été poussés avec vigueur. Au contraire ces travaux ont été considérablement retardés par l'arrivée au pouvoir du cabinet actuel. La demande d'aide que l'on se propose de faire au gouvernement fédéral sent la réclame électorale et je ne crois pas me tromper en disant que l'on a eu en vue de jeter du discrédit sur le parti dominant à Ottawa en faisant une demande qui, dans les circonstances, pourrait fort bien être refusée, parce que les affaires de la province ne sont pas administrées comme elles devraient l'être. Il critique les dépenses inutiles faites au profit de Trois-Rivières et de d'autres localités.

On annonce dans le discours du trône que l'on a réglé la question du prêt aux incendiés. Je ne m'en

plains pas mais je demande que l'on agisse avec autant d'égard, vis-à-vis des colons des comtés de Chicoutimi et Saguenay auxquels on a fait un prêt il y a quelques années. Ces colons méritent à tous égards la considération et la sollicitude du gouvernement. Si je parle en faveur des colons des comtés de Chicoutimi et Saguenay c'est pas que je crois que le député de cette division électorale ne soit pas à la hauteur de sa position. Au contraire je sais très-bien que cet honorable député sait faire son devoir et obtenir justice pour ses commettants, mais les intérêts du comté de Charlevoix sont tellement unis à ceux de Chicoutimi et Saguenay que je ne me crois pas justifiable de faire une distinction quand je parle de cette partie de la province.

Le discours du trône nous annonce que l'on a pratiqué l'économie mais je crains fort que cette économie ait été pratiquée au détriment des intérêts publics et de quelques localités particulières.

On nous demande de nouveau d'abolir le Conseil Législatif. Puisque l'on veut absolument faire de l'économie aux dépens de nos institutions, pourquoi n'abolirait-on pas le parlement en ayant soin de passer une loi par laquelle l'administration de la province serait remise entre les mains de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, de l'honorable Premier-Ministre et de M. l'orateur, car pratiquement c'est cette trinité qui depuis une année administre les affaires de la province. Cela serait faire les choses en grand et peut-être rencontrerait-on exactement les vues des députés de la droite. Dans tous les cas, je leur suggère ce moyen de faire de l'économie. Quant à moi, je suis opposé à toute mesure ayant pour objet de modifier la constitution de la province. On ne doit pas faire de l'économie aux dépens des sauvegardes constitutionnelles que nous avons.

Il critique la politique du gouvernement en rapport avec la colonisation, surtout quant à la distri-

bution de l'octroi voté pour cette fin à la dernière session.

Il donne de longues explications sur les sommes données pour la colonisation dans le comté de Charlevoix, et cela dans le but d'influencer le corps électoral de ce comté à la veille des élections l'automne passé. Je me réjouis du fait que l'on a donné de l'argent pour la colonisation dans le comté que je représente, mais ce que je condamne énergiquement c'est d'avoir distribué cet argent pour une fin électorale et non pas en réalité dans le but pour lequel on l'avait voté.

Il demande de nouveau au gouvernement que l'on fasse remise aux colons des comtés de Chicoutimi et Saguenay d'une partie du prêt que la province leur a fait.

Il termine en disant qu'il croit de son devoir de voter en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il est persuadé que le gouvernement n'avait pas le droit de dépenser une partie des revenus publics sans l'autorisation spéciale du parlement.

M. LAFONTAINE, (Napierville) continue le débat sur l'adresse. Il se déclare en faveur de l'administration et croit qu'elle était justifiable d'exécuter sans l'autorisation préalable du Parlement les travaux mentionnés dans le cours du débat, parceque, dit il, l'intérêt public l'exigeait.

A six heures la séance est levée.

—  
Séance du soir.

L'hon. M. CHAPLEAU soulève une question de privilège au sujet de l'élection d'un député dans le comté de Chambly. Suivant la loi, le bref d'élection doit être adressé au shérif, ou à son défaut, au régistreur du comté. Lors de la récente élection de Chambly le bref, au lieu d'avoir été adressé au régistreur sur le refus du shérif, a été remis à un M. Bouthillier. Il déclare qu'il se

propose de soumettre une résolution en rapport avec cette question de privilège demandant que le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparaisse à la barre de la Chambre et dise si oui ou non il a une copie de la commission expédiée par lui à l'officier-rapporteur pour le comté de Chambly.

L'honorable M. JOLY soulève une question d'ordre, il prétend qu'il n'y a pas matière à soulever une question de privilège d'une gravité telle qu'il faille arrêter le débat qui a lieu. Il fait aussi remarquer qu'il y a sur les ordres du jour un avis de motion en rapport avec le même sujet pour que la question soit amenée devant la chambre un autre jour.

Après un débat assez prolongé auquel prennent part les honorables MM. Langelier et Irvine, l'orateur décide la question d'ordre soulevée par l'honorable M. Joly. La question d'ordre est maintenue.

L'honorable M. CHAPLEAU donne avis que lorsque M. Préfontaine, député élu pour le comté de Chambly, viendra prendre son siège, il soulèvera la question de privilège qu'un étranger est sur le parquet de la chambre.

Les débats sur l'adresse sont ensuite continués.

M. McSHANE.—Le gouvernement a agi comme il devait le faire en rapport avec la construction des chemins de fer. Montréal a lieu de se féliciter des arrangements qui ont été conclus entre cette ville et le gouvernement. Le vote donné récemment dans le conseil de ville de Montréal est une réponse péremptoire aux assertions de ceux qui prétendent que les arrangements ne sont pas avantageux. Par un vote de 22 contre 5 il a approuvé la politique de l'administration Joly. Il parle du système des licences en vigueur dans la province. Ce système est une anomalie et cause beaucoup de préjudice à Montréal. En vertu de l'acte

des licences, la ville de Montréal est chargée d'une taxe de cinquante pour cent de plus que le rest- de la province. Je suis heureux de voir dans l'adresse en réponse au discours du trône que l'on se propose de modifier cet état de choses et de rendre justice à Montréal en réduisant cette taxe, et j'espère que le gouvernement donnera effet le plus tôt possible à la loi qu'il va nous soumettre

L'hon. M. BEAUBIEN—Le huitième paragraphe de l'adresse nous représente l'honorable Premier-Ministre de la province de Québec parcourant les municipalités, pour y résoudre les terribles difficultés jusque là insurmontables : Nouvel ange de paix et de conciliation ! Je n'ai pas d'objection à le suivre dans sa marche triomphale pendant laquelle il semble redire à tous ceux qui veulent l'entendre, comme le vieil empereur « *Veni vidi vici.* » Et le discours du trône ou plutôt lui-même se félicite cordialement. Ça n'était pas difficile de réussir comme l'a fait l'honorable Premier, au prix payé par lui ; ce n'était pas difficile d'être conciliant quand il cédait tout, et concédait tout, n'importe la dépense. Il suffisait à une municipalité de refuser le paiement des octrois déjà votés pour que l'hon. Premier dans sa grande prodigalité inondât les récalcitrants de ses dons généreux.

Voyons si ces succès ont été véritables et si ce n'est pas plutôt pour la province comme un long sacrifice, pompeusement décoré du nom de réussite éclatante. Pourquoi n'a-t-il pas dit de suite, pourquoi ne dit-il pas maintenant, qu'il a échoué, misérablement échoué dans ses tentatives de conciliation pour faire payer les municipalités ? Au lieu de dire ce qui n'est pas, qu'il a réussi sur toute la ligne.

On ne donnera pas le change au peuple, et on ne lui fera pas croire à une négociation heureuse quand on ne fait que lui faire encourir de nouvelles obligations et des plus onéreuses.

Si je suis l'hon Premier dans ses tentatives conciliatrices, il faut que je m'arrête un instant dans la ville des Trois-Rivières.

Tout le monde sait que la gare du chemin de fer du nord est maintenant construite et localisée dans les limites de cette ville, que partant de cet endroit où est située la gare et traversant la rivière Saint-Maurice on rencontre le chemin des Piles qui est construit sur la rive est de cette rivière. Le règlement de la ville accordait cent mille piastres au chemin de la rive nord et ce, au moment où il était sous la direction des deux compagnies amalgamées du chemin des Piles et du chemin de la rive nord. Ce règlement ne portait pour condition que celle-ci, concernant le chemin de fer des Piles, savoir : « que son terminus serait à l'ouest du Saint-Maurice, et dans les limites de la ville. » Or, ne voilà-t-il pas que l'hon. Premier qui ne cherchait apparemment qu'une excuse, qu'un prétexte pour pouvoir donner libre cours aux grandes générosités qu'il avait l'intention d'exercer, s'imagine qu'on pourrait bien avec raison prétendre que le terminus du chemin de fer des Piles n'est pas ainsi que le veut le règlement : situé à l'ouest du Saint-Maurice et dans les limites de la ville des Trois Rivières ; que, pour que ce terminus fut là véritablement, il faudrait que la ligne du chemin de fer des Piles, au lieu de se continuer par le pont actuel, passerait sur un nouveau pont qui serait à côté du présent, je suppose, pour aboutir sur la rive ouest avec une gare séparée et complètement distincte de la gare actuelle. Voilà, semble-t-il se dire et admettre en présence des citoyens des Trois-Rivières ce que cette ville aurait droit d'exiger, Mais quel-qu'un lui faisait observer : « Si vous attachiez les chars venant par la ligne du chemin des Piles derrière les trains venant de l'est sur la voie de la rive nord et si les effets et les passagers étaient amenés sans transbordement là où le règlement

de la ville des Trois-Rivières veut que le terminus du chemin de fer des Piles soit placé, ne peut-on pas avec une même gare et traversant un même pont, remplir toutes les obligations voulues par le règlement et donner à la ville des Trois-Rivières tout, à ce que je crois, elle a droit. On pouvait bien lui faire cette remarque quand le conseil de la ville des Trois-Rivières semblait lui-même admettre dans une résolution rédigée et votée après une lettre reçue de l'hon. Premier, que ses droits sont douteux et plus que douteux sur l'obligation imposée à la Province, comme successeur de la compagnie du chemin de la rive nord, d'amener le chemin des Piles par une ligne distincte. Mais lui, l'hon. Premier, ne s'arrête pas en si bon chemin de générosité. « Si vous voulez, écrit-il au conseil des Trois Rivières, si vous voulez me relever de l'obligation de construire une nouvelle gare..... » et il promettait en retour la construction du Loop Line. Je me suis demandé ce que l'hon. Premier voulait dire par cette gare, que selon lui, il était obligé de construire, où il l'aurait construite dans le cas où il aurait été obligé de le faire. L'aurait-il mise immédiatement à côté de la présente, ou aurait-il ajouté un étage à la présente? Dans ce cas quelle différence cela ferait-il à la ville des Trois-Rivières si la gare actuelle semble suffisante comme elle l'est de fait? Mais on voulait être généreux, on était déterminé à l'être pour toutes espèces de raisons et on ne marchandait pas sur le prétexte.

Si on voulait absolument construire cet embranchement qui doit coûter tout ce que la ville des Trois-Rivières a payé ou doit payer, n'y aurait-il pas un mode plus simple que celui-là, de se rendre aux eaux profondes tel qu'on le dit? Un seul de ces embranchements du côté est ou ouest de la ville devait suffire, et les chars, une fois rendus sur le bord du fleuve pouvaient être ramenés par la même voie, on aurait ainsi moins d'expropriations ou du

moins, moins de dépenses. Ce chemin de ceinture d'aujourd'hui ne peut se rejoindre sur le devant de la ville, la corporation refusant de permettre la pose des lisses dans cet endroit : on en sera donc réduit à se servir que d'un côté du fameux Loop Line.

Mais je le répète, la province n'était pas obligé à cette dépense extraordinaire. Les citoyens de la ville des Trois-Rivières étaient loin de s'attendre à cet acte de générosité intempestive et ils s'imaginaient comme tout le reste du pays, que les trains venant des Piles leur arriveraient par le pont actuel en leur ramenant tout autant de passagers et tout autant d'effets que s'ils fussent entrés dans les limites de la ville par une voie.

Avant de laisser Trois-Rivières, je ferai remarquer de nouveau qu'au moment où le règlement de la ville des Trois-Rivières fut voté, et chose qui est mentionnée dans le règlement même, les deux compagnies de la rive nord et du chemin de fer de Saint-Maurice ne formaient qu'une seule et même compagnie et dans ce règlement, il n'est pas déclaré que le chemin de fer des Piles prendrait l'une ou l'autre rive du Saint-Maurice. En résumé : La ville devait payer et était consentante à payer \$100,000 pour le chemin tel qu'il était avant le Loop line, pourquoi lui donner cette nouvelle ligne qui coûtera \$75,000 et au bout du compte ne pas obtenir d'avantage de la ville.

Mais, M. l'orateur, si j'arrive à notre grande métropole, je dois dire que l'honorable Premier-Ministre, et nous ne lui en faisons pas de reproches, ne nous à pas menagé ses visites, mais il nous a semblé, à nous citoyens de Montréal, que certaines de ses visites ont singulièrement coïncidé avec les élections qui avaient lieu l'autonne dernier. L'hon. Premier, qui sans doute, venait là uniquement pour assister aux grandes assemblées publiques, et accourir à la rescousse de son collègue dans

les sphères ministérielles à Ottawa, l'hon. M. McKenzie, l'hon. Premier de la province de Québec, a su comment occuper tous ses loisirs.

Il allait de quartier en quartier, d'un coin de rue à un autre, mesurant les propriétés avec soin, portant pour cela constamment un galon d'arpenteur, de telle sorte que de toutes parts on s'adressait à lui, et chacun s'attendait à voir le terminus placé à sa porte. Y avait-il une telle obligation d'en venir tout de suite à une conclusion que l'on ne put pas laisser passer la semaine de votation, afin de ne pas laisser entendre au peuple que l'on cherchait à faire du capital politique avec cette question du terminus. On s'est servi de l'achat de la propriété de Bellerive, nous pouvons le dire, pour détacher de nous quelques amis que l'on a donné alors comme de véritables conservateurs et à qui on se plaît encore aujourd'hui à donner le titre pour mieux s'excuser sans doute. On a tellement abusé de cette question de localisation du terminus qui intéressait le peuple à un si haut degré qu'il s'en occupa lui dans ses chansons et un poète impromptu de redire.

C'était pendant l'ardeur d'une lutte acharnée  
Le premier de Québec armé de son galon  
Cru seul fixer du coup le sort de la journée  
En plantant un dépôt devant chaque perron.

Dans cette question à Montréal, l'hon. Premier n'a guère servi les intérêts de la province. Son succès n'a certes pas été celui dont on peut se glorifier mais il est un succès que je ne puis lui contester, c'est d'avoir fait changer du tout au tout l'opinion des deux députés de Montréal Ouest et de Montréal Centre. Le chef de l'opposition durant ces débats nous a parlé de virements de fonds, je puis parler ici d'un virement d'opinion qui a tant étonné la ville de Montréal toute entière. Qui ne se rappelle pas les discours de M. Grenier candidat malheureux et échevin, des députés de Montréal Centre et Ouest. Qui ne se rappelle leurs discours condamnant le

tracé de Terrebonne et demandant à grands cris le tracé du bout de l'Isle que ne voulait pas leur accorder l'administration de l'hon. M. de Boucherville.

Le tracé par Terrebonne nous amènerait inévitablement, disaient ces honorables messieurs, la construction d'une ligne entre Terrebonne et Ste-Thérèse ; c'est pourquoi disaient-ils, ils s'opposaient au tracé par Terrebonne.

La construction de ce fameux loop-line devait disaient-ils transporter tout le commerce de l'ouest à Québec en laissant la ville de Montréal de côté, lui enlevant ainsi le commerce d'entrepôt. Je me rappelle, monsieur l'orateur, comme on nous prédisait la ruine du commerce de Montréal, tout cela parce que la ligne devait passer par Terrebonne et venir directement à Montréal. L'honorable Premier Ministre, d'abord sous le nom de son contracteur et puis ensuite comme chemin temporaire, construit ce fameux loop-line. Les députés de Montréal centre et ouest oublient tous leurs discours acrimonieux, toutes leurs sinistres prédictions, toutes les foudres de leur éloquence. Ils courbent le front et se soumettent à la volonté du maître. Ce qu'ils veulent maintenant c'est le *loop-line* tant redouté dont ils n'ont plus peur paraît-il et le tracé par le bout de l'Isle est bien loin derrière eux. O prodige de l'esprit de parti, voilà bien de tes merveilles. Messieurs les députés de Montréal et échevins du conseil de ville, vous ne ferez plus de beaux et longs discours sur le tracé du bout de l'Isle ! Votre maître vous ordonne de passer par un autre chemin, et vous prenez cette route. Comme vous la chérissez maintenant cette ligne par St-Martin, chemin des écoliers pour aller à Québec ! la ruine de Montréal, selon vous il y a à peine un an ! Mais le parti le vent, périsse la ville maintenant et son commerce s'il le faut mais vive le parti, toujours.

Venons en, monsieur l'orateur, à

la manière merveilleuse avec laquelle l'hon. Premier a aplani toutes les difficultés avec le conseil de ville de Montréal. Et d'abord quel était le projet de son prédécesseur afin de pouvoir comparer les deux projets.

M. de Boucherville se proposait de mettre le terminus sur le terrain acheté de McDonald, au coin du chemin Papineau et de la rue Ste. Catherine, et il se proposait de mettre les boutiques sur le terrain de la prison. Etablissons le coût de ce projet. Le terrain de McDonald coûtera \$80,000, c'est je crois ce que ce Monsieur réclame comme dommages à sa propriété. Je me rappelle qu'au moment où M. McDonald se mettait à construire ses immenses bâtisses la compagnie du chemin de fer lui donna avis de se désister de ses travaux, parce que l'on se proposait de construire une gare de terminus sur sa propriété. Les approches, c'est-à-dire, le parcours du chemin depuis Hochelaga jusqu'à ce terminus, j'estime à \$50,000, n'ayant guère que deux ou trois maisons à renverser, pour sa construction, et le chemin passant presque partout sur des lots vacants. Total de l'entreprise de l'hon. de Boucherville, \$130,000.

Voyons pour l'hon. Premier maintenant :

Il reste, comme M. de Boucherville, propriétaire ou acquéreur du terrain McDonald, \$80,000. Il était à proprement parler acquis quand il parvint au pouvoir. Il ne veut pas, comme l'hon. de Boucherville, utiliser le terrain de la prison. Il fait la dépense inutile d'acheter la propriété Bellerive au montant de \$53,000, quand le terrain de la prison était suffisant. Il dépense pour ramener le chemin de fer le long des quais ou plutôt à une certaine hauteur des quais au moins \$123,000.

Les ponts nécessités pour permettre aux différentes rues de passer sous la voie ferrée telle que la traverse de Longueuil ou ailleurs vont, dit l'hon. Premier, coûter \$20,000.

Je prends ces chiffres pour le présent bien qu'ils me paraissent au-dessous de la réalité. L'hon. Premier en effet sera obligé de construire de ces ponts plus que le nombre qu'il se propose de construire aujourd'hui. Le coût du bois pour la construction de ces mêmes ponts, est d'après l'hon. Premier lui-même \$30,000. Il est fourni au constructeur par le gouvernement et provient, paraît-il du comté d'Argenteuil. Quant aux expropriations, mettons pour le présent un minimum de \$100,000, mais je reviendrai sur cette question.

L'hon. Premier semble admettre que je suis là dans les bornes du juste et du raisonnable. Plus tard, quand les plans et les estimés seront devant nous je ne serai pas surpris de voir cette somme se doubler. Pour la capital du loyer payé à la commission du Havre \$40,000, total \$446,000 dépensées par l'hon. Premier ministre actuel, et c'est là je le remarque bien, le minimum contre \$130,000 devant être dépensées par l'hon. de Boucherville. Dons gratuits faits à la ville de Montréal, magnifique résultat de conciliation, de succès obtenus dans des négociations difficiles. Ah ! oui, messieurs des banquettes ministérielles, applaudissez-vous dans le discours du trône ! donnez-vous des louanges ! faites-les passer par la bouche du représentant de notre Souverain. Vos succès ont été grands, vous avez tout concilié, vous avez navigué avec sûreté au milieu des tempêtes soulevées, évitant les écueils, parvenant sûrement au port. Comme vous avez été heureux ! Il ne va en coûter que \$316,000 pour la ville de Montréal seule. Si vous avez réussi, vous payez cher vos succès.

Mais au bout du compte, si nous, les représentants de la province de Québec, voulons parler au nom de cette province et prendre ses intérêts, nous nous trouvons en face d'un octroi de \$316,000 à être accordé à la ville de Montréal, et je dis que c'est le minimum.

On n'oubliera pas, monsieur l'orateur, quelle peur lui ont faite, au

premier-ministre, ces deux ponts à construire sur la ferme Gale, laquelle peur l'a amené à conclure avec les propriétaires un marché où tout l'avantage a été du côté des vendeurs. Ces deux ponts n'étaient que pour le passage des voitures au-dessus du chemin de fer.

Dans la construction du chemin sur les quais, telle que proposée, il s'agit de faire passer les chars au dessus des rues et de creuser le sol pour passer sous la voie. Or depuis Hochelaga jusqu'aux casernes il n'y a pas seulement que le chemin de la traverse de Longueuil et la rue Monarque; il y en a encore qui doivent être prolongées jusqu'au fleuve, toutes les rues transversales de la partie est de la ville. Plus d'une de ces rues descendent maintenant jusqu'à la rivière et il faut leur livrer passage. Lorsqu'on aura additionné le coût de la construction de ces ponts; lorsqu'on aura devant soit le coût des propriétés que l'on doit exproprier l'on trouvera et je ne crains pas de l'affirmer que les dépenses occasionnées par les projets de l'hon. Premier pour entrer dans la ville de Montréal se rapproche plus du demi million que de la somme que j'ai déjà mentionnée.

Il n'est pas difficile d'être généreux et conciliant à ce prix. J'aimerais bien à connaître quelle est la raison qui a induit l'hon. Premier, à choisir de préférence comme terminus le terrain des casernes, terrain regardé jusque là comme inaccessible pour le chemin de fer par ceux qui, avant lui, ont mis la main à l'entreprise.

Jusque-là on avait cru que les dépenses pour longer les quais étaient trop considérables et qu'il fallait renoncer à tirer parti du terrain des casernes donné par la ville. Mais lui, l'hon. Premier, qui ne semble pas calculer d'une manière bien exacte, pouvons nous dire en passant, se décide à agir sans tarder.

Je le répète, j'aimerais à connaître quelles sont les grandes rai-

sons qui l'ont poussé à cette décision subite: « Ici l'hon. Premier se lève et demande au député d'Hochelaga s'il veut une réponse immédiate. » Sur un signe affirmatif de l'hon. député d'Hochelaga, le Premier déclare qu'il a choisi le terrain des casernes parce que de cet endroit on pourra opérer avec plus de facilité le chargement des navires. Sur ce, l'hon. député d'Hochelaga demande au Premier s'il connaît bien la distance qui existe entre les gares érigées sur le terrain des casernes et les bassins où sont mouillés les navires. L'hon. Premier répond qu'il est facile au moyen de chars dont le fond s'ouvre d'opérer le transbordement du grain des chars dans la cale des vaisseaux. Le député d'Hochelaga reprenant la parole dit à l'hon. Premier que, lui, l'hon. Premier, doit s'exprimer de la sorte sans avoir consulté ses ingénieurs.

Qu'il était impossible vu la longueur des quais et le peu d'élévation des terrains des casernes, de transborder directement le grain dans les vaisseaux; que pour parvenir à ce but, le transbordement direct, il faudrait prolonger la voie ferrée sur des chevalets le long des quais ce que ne permettraient certainement pas les commissaires du Havre. Les chars étant ainsi placés à une certaine hauteur, on pourrait en ouvrant le fond faire descendre le grain dans les vaisseaux. Mais les quais construits à des frais si considérables ne seront jamais ainsi obstrués par des viaducs ou chemins de fer aériens. La circulation doit rester libre sur ces quais pour les autres véhicules comme pour les trains de chemins de fer. Les seules lisses dont pourra se servir l'hon. Premier sur les quais de Montréal sont celles qu'il y a déjà et dont se sert le Grand-Tronc.

Il pourra les doubler s'il le veut, avoir une, deux, trois ou quatre voies, mais il faudra toujours que ces deux voies soient à l'affleurement du sol et n'interrompent pas la circulation ordinaire. Il n'était pas nécessaire

d'aller courir sur les hauteurs du terrain des casernes pour trouver ce qu'on avait déjà sans cela. Le terrain des casernes ne sera d'aucune aide dans le chargement et le déchargement des vaisseaux, dans le transport du phosphate, des grains de l'Ouest, du bois de construction, etc., etc. Tous ces matériaux devront être amenés aux navires même par les lisses maintenant amenées sur les quais, et le transbordement se fera ainsi qu'il se fait aujourd'hui pour les bestiaux venant par le Grand Tronc et qui sont expédiés par les vapeurs transatlantiques.

Que l'on cherche donc d'autres raisons que celles données par l'hon. Premier pour faire adopter le site de son choix, à moins que nous ne voulions le croire capable de construire des élévateurs à proportions gigantesques, qui d'un côté puiseraient dans les chars sur la hauteur des casernes pour se décharger de l'autre côté là bas, dans le lointain dans la cale des navires, et je suppose au moyen de longs tuyaux ou d'autres inventions que voudra bien trouver, je l'espère, l'hon. Premier. Je le répète, après toutes ces dépenses sur le terrain des casernes il sera obligé d'en venir là où il en est maintenant, c'est-à-dire, d'approcher des vaisseaux comme le fait le Grand-Tronc aujourd'hui. Si l'hon. Premier nous dit que c'est pour le transport plus facile des passagers qu'il a choisi le terrain des casernes, nous lui répondrons que les passagers après avoir pris les chars n'y gagneraient rien en vitesse, en s'embarquant de cet endroit vu la longueur du parcours sur les quais lequel devra nécessairement se faire à petite vitesse.

De plus pour parvenir au terrain du chemin Papineau il y a les trois grandes artères longitudinales de la ville: la rue Ontario, la rue Ste-Catherine et la rue Craig. Ces rues sont toutes larges tandis que pour parvenir aux casernes tout le trafic devra se faire par les rues étroites de St-Paul et de Notre-Dame. L'accès des casernes n'est certainement

pas si facile que celui du terrain Papineau.

Je reviendrai plus tard sur la question des expropriations à faire pour la construction de cette ligne sur les quais. On sait d'ailleurs que la Corporation de Montréal, ayant l'intention d'ouvrir une rue qui sera la prolongation de la rue des Commissaires, a consenti à donner droit de passage au gouvernement jusqu'à la rue Monarque.

Depuis cet endroit jusqu'à Hoche laga nous remarquons plus d'une propriété d'une grande valeur dont les constructions s'élèvent sur les endroits mêmes où passera le chemin projeté. Il va donc falloir renverser ces constructions pour passer la ligne du chemin de fer. Il y a là la propriété Molson, de 1600 pieds de front, je suppose. Il y a en sus la propriété de la compagnie de tabac Adams, la propriété de la compagnie de caoutchouc et quelques autres encore d'une assez grande valeur.

Quand on fera l'acquisition ou l'expropriation de ces terrains, l'on aura à payer une proportion considérable de la valeur totale des propriétés. Pour cette raison que ces propriétés seront dorénavant dépourvues de front sur le fleuve; de chaque côté du chemin de fer, on érigea nécessairement les clôtures ordinaires. Ces propriétés, trop profondes pour un seul lot, n'auront de front que sur la rue Ste-Marie.

Mais je reviendrai sur cette question aussitôt que les plans seront mis devant la chambre.

Ayant devant les yeux la quantité des terrains à être acquis nous pouvons juger en meilleure connaissance de cause. Si je dis en passant un mot de l'acquisition de la propriété Gale, je dois déclarer que j'ai été surpris de la facilité avec laquelle l'hon. Premier s'est laissé effrayer par les arguments de mon ami le député d'Yamaska, qui représentait les propriétaires et qui a su si bien faire valoir leurs droits.

L'hon. Premier recule en face de ces choses effroyables pour lui que

lui présente le député d'Yamaska. Quant à moi il me semble que lui, l'hon. Premier, est de nouveau entraîné, poussé, à être généreux envers les clients du député de Yamaska tout comme il l'avait été envers les citoyens des Trois-Rivières. Il n'a encore besoin que d'un petit prétexte pour donner cours à sa générosité, à sa manière habile de régler les difficultés.

« Si vous ne devenez propriétaire de ces quelques arpents de terre que nous sommes disposés à vous vendre, (disons déterminés) savez-vous à quoi vous exposez, disait toujours le député d'Yamaska. Vous êtes tenu de construire deux ponts considérables, dont l'un sur le côté de la prolongation de la rue Sherbrooke et l'autre en quelque autre endroit où il n'y a pas de rues. Si vous n'achetez pas nous allons de plus vous enfermer sur votre terrain du dépôt parce que nous allons fermer les rues qui y conduisent. Vous ne pourrez ainsi parvenir à votre station d'Hochelega » et l'hon. Premier se sentant défaillir commença à céder. Terribles enfants du 2 mars ! vous voilà bien embarrassés, vous qui n'avez pas craint de déchirer à deux mains notre constitution, vous ne vous croyez pas le pouvoir d'effacer une rue projetée sur le terrain d'un particulier ; vous voilà bien craintifs maintenant. Les compagnies ordinaires peuvent exproprier, et vous qui avez fait tant de choses pouvez vous vous arrêter pour si peu ! On acheta donc le terrain de la ferme Gale à 12½ cents le pied à vente privée parce que on n'appellera pas expropriation le système d'acquisition dont s'est servi l'hon. Premier pour cet achat. Bagatelle de \$140,000, achat qui ne devait pas je suppose nous obérer dans l'état où sont nos finances.

L'hon. député est interrompu par le Premier qui lui reproche d'avoir détourné la ligne du chemin de fer de manière à bénéficier sa propriété. Le député d'Hochelega reprenant la

parole, répond à l'hon. Premier qu'il ne s'y entend pas mieux au Mile End, que sur les quais de Montréal, qu'il n'a pas même pu retenir les explications et les détails que lui ont donnés ses propres ingénieurs et qu'ils ont publiés dans leurs rapports faits au Gouvernement Joly même : que l'hon. Premier devrait se rappeler que dans l'origine le chemin de colonisation de Montréal se restreignait à parcourir la distance entre le village St. Jean-Baptiste et St. Jérôme. Que les octrois des municipalités comme des gouvernements furent accordés à cette entreprise, que ce ne fut que plus tard que la ligne fut prolongée jusqu'à Hochelega lorsque la ville de Montréal résolut d'accorder \$1,000,000.

Il fallut laisser l'ancienne ligne telle qu'elle était afin de ne pas courir le risque de perdre la subvention des municipalités qui l'avaient aidée dès l'origine. Voilà la raison de la ligne courbe que suit actuellement, le chemin qui a été adopté, non pour servir les intérêts de M. Beaubien, mais bien ceux de la localité dont il a, du reste, conservé toute la confiance comme ses succès électoraux le prouvent.

L'hon. membre fit ensuite remarquer la contradiction flagrante dans la conduite de l'hon. Premier qui en 1875 votait une motion blâmant le gouvernement, parce qu'il se proposait de construire l'embranchement des Piles et celui de Pontiac. Il a sans doute des conversions à faire dans ce dernier comté, comme des remerciements à offrir à l'hon. conseiller législatif, secondaire de l'adresse dans le Conseil législatif.

Pour nous, nous ne changerons pas notre manière de voir. Nous applaudissons à la construction du chemin de fer jusqu'à Pembroke, comme dès 1872, nous avons demandé sa construction par le gouvernement fédéral par la rive nord de l'Ottawa jusqu'au terminus du Pacifique, fixé alors, comme on le sait, au sud-est du Lac Nipissing.

La taxe, dit l'hon. député d'Ho-

chelaga, quelque soient les cris que vous ayez fait entendre contre elle lors des dernières élections, la taxe, cette affreuse taxe, cette fois apportée par vous, est maintenant à votre porte. Vous ne pouvez l'éviter. Les revenus vont en diminuant, les terres de la Couronne ne rapportent plus ce qu'elles donnaient autrefois. Cependant vous allez de par le pays semant vos générosités à pleine main pour pouvoir vous donner le luxe du titre d'hommes d'affaires hors ligne, gens à dénouer tous nœuds gordiens, à mettre d'accord tout le monde. Jouissez de vos succès, vous n'en avez pas pour longtemps à vous bercer dans votre contentement. Je pourrais vous redire comme un vieux tribun

« La banqueroute est là, » mais je me contenterai d'affirmer que ce sera à notre tour de crier sur les « hustings, » La taxe, les odieuses taxes !

Avec les dépenses énormes que votre grande générosité a accumulées sur la province ; l'extension aux eaux profondes à Québec, le chemin de ceinture des Trois-Rivières, l'extension sur les quais à Montréal, la construction de la ligne de St. Martin, l'achat de la ferme Gale, de la propriété Bellerive, vous aller dépenser au delà d'un million. Non, la taxe n'est pas loin et rappelez-vous que c'est vous qui avez habitué le peuple à ne pas vouloir de cette chose dont vous avez absolument besoin aujourd'hui. Vous ne pouvez chercher encore à vous faire illusion. Le discours du trône doit vous ouvrir les yeux vous au moins qui l'avez écrit.

Il laisse percer, j'allais dire, le bout de l'oreille. L'hon. Trésorier nous disait l'autre soir qu'il n'y aurait pas de déficit, mais Son Honneur nous donne à entendre, d'un autre côté, que cette année, on n'a pu rétablir la balance entre les dépenses et les revenus.

Voilà la première annonce de cet avenir qui nous est réservé, avis dont vous ne pouvez vous empêcher de tenir compte. Il vient d'un

grand ami. Le gouffre est là devant vous, le gouffre que vous avez creusé de vos propres mains et vous y marchez inévitablement.

Soyez assurés d'une chose, c'est que nous n'oublierons pas, nous, aucun de vos tristes discours avec lesquels vous avez voulu faire l'éducation du peuple sur cette question de la taxe, et que nous saurons vous les rappeler au moment où la nécessité vous amènera à vouloir malgré vous ce dont pendant si longtemps vous vous êtes moqués.

M. l'orateur lit le rapport de l'officier-rapporteur pour la dernière élection dans le comté de Chambly. M. Préfontaine est présenté à la chambre par l'hon. M. Joly et M. Nelson, et prend son siège au milieu des applaudissements de la droite.

L'hon. M. CHAPLEAU soulève une question de privilège et demande que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare devant la chambre, muni des documents relatifs à cette élection.

L'hon. M. LANGELIER soulève une question d'ordre en prétendant que la question de privilège ne doit pas interrompre les débats sur l'adresse.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Chapleau, Loranger, Irvine et Mercier, l'orateur maintient la question d'ordre soulevée par M. Langelier.

L'hon. M. CHAPLEAU propose que M. Raymond Préfontaine ne puisse pas son siège parcequ'il n'a pas été élu légalement et que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare à la barre de la chambre et produise la commission adressée à l'officier rapporteur. M. Préfontaine laisse alors son siège. L'honorable M. Joly soulève une question d'ordre et dit que M. Préfontaine n'est pas un étranger mais qu'il est membre de la chambre. Après une assez longue discussion, M. l'orateur déclare la motion de M. Chapleau hors d'ordre.

L'hon. M. CHAPLEAU en appelle de la décision de l'orateur et le vote suivant est pris.

POUR : — MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Dupuis, Flynr, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lafontaine (Shefford), Langelier (Montmorency), Langelier (Portneuf), Marchand, Mercier, Moileur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Racicot, Rinfret, Ross, Watts. 26

CONTRE. — Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Dackett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée. Le Cavalier, Lorranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte, Wurtele, 24.

Les débats sur l'adresse sont continués.

M. CHAMPAGNE. — En me levant pour prendre la parole après une séance non interrompue de plus de quinze heures, je ne puis m'empêcher de reprocher à l'honorable chef du gouvernement d'avoir cédé à la pression de quelques-uns de ses partisans et d'avoir refusé l'ajournement demandé à deux heures et demie du matin; il me semble, M. l'orateur, qu'à cette heure avancée de la nuit, lorsque les honorables députés de Yamaska, de Richelieu et de Montréal-Est demandaient l'ajournement du débat en annonçant qu'ils avaient l'intention de parler sur l'amendement maintenant devant la chambre, le gouvernement n'était pas justifiable de refuser l'ajournement sur la proposition qui était faite de reprendre le débat à onze heures et de voter l'adresse aujourd'hui même.

Tout en protestant contre cette manière d'agir, M. l'orateur, je ne puis laisser adopter l'adresse sans parler sur l'amendement de l'honorable chef de l'opposition; cet amendement, c'est la revendication d'un droit sacré, d'un droit reconnu par tous les gouvernements constitutionnels, d'un droit qui défend au gouvernement de faire aucune appropriation de deniers publics, sans avoir au préalable consulté le parlement.

J'ai été étonné, M. l'orateur, d'entendre dire à l'honorable trésorier que cet amendement était ridicule et qu'aucun membre de cette chambre ne pouvait l'appuyer. J'ai été d'autant plus étonné de cette assertion du trésorier que l'hon.

Premier avait dit avant lui que le principe de cet amendement était juste. Les membres du gouvernement devraient au moins s'entendre et ne pas manifester ouvertement des opinions aussi différentes sur un sujet de cette importance.

Dans le premier paragraphe du discours du Trône, le gouvernement fait dire à Son Excellence qu'il est heureux de nous rencontrer de nouveau pour nous occuper des affaires publiques. Si tel est le cas, M. l'orateur, le gouvernement aurait dû se donner cette satisfaction plus tôt et ne pas attendre à la fin de l'année fiscale pour nous réunir.

Dans le second paragraphe, M. l'orateur, on parle de la loyauté des Canadiens et de leur attachement à la couronne d'Angleterre. Je m'associe de tout cœur aux sentiments énoncés dans ce paragraphe et je proclame hautement que tous les canadiens sans distinction de partis politiques, de races ou de religions, sont attachés aux institutions dont nous a dotés l'Angleterre et sont de fidèles sujets de Sa Majesté la Reine Victoria. Si quelquefois, M. l'orateur, l'orage a grondé, ou si quelquefois des protestations se sont fait entendre, c'était pour obtenir ces droits, ces privilèges, cette liberté qui nous étaient garantis par les traités, et qui étaient possédés par l'Angleterre et les autres colonies britanniques, ou pour empêcher que personne n'y portât atteinte.

Dans les paragraphes suivants le gouvernement parle de sa politique de chemin de fer, et l'honorable chef de l'opposition a proposé que les mots suivants soient ajoutés à la fin du troisième paragraphe. »

« Que le privilège incontestable de l'Assemblée des représentants du peuple, est le contrôle qu'elle doit exercer sur la destination et l'emploi des deniers publics; que toute appropriation de ces deniers par l'Exécutif, sans l'assentiment préalable des chambres, est inconstitutionnelle et une violation de ce privilège et des droits du peuple.

« Que cette chambre voit avec « alarme, qu'au mépris de cette « sauvegarde salutaire, des travaux « très coûteux et non autorisés par « cette chambre ont été entrepris, et « des sommes considérables ont été « appropriées par l'Exécutif depuis « la dernière session, sans que le « consentement préalable de cette « chambre eu été obtenu. »

J'admets, M. l'orateur, que le gouvernement peut quelquefois faire des appropriations d'argent sans consulter les chambres, mais cela ne doit être fait que dans les cas d'urgence et lorsque les intérêts de la Province exigent qu'il n'y ait aucun retard.

Mais, M. l'orateur, y avait il urgence à construire le chemin de fer de ceinture aux Trois-Rivières, l'embranchement de St-Vincent de Paul à St-Martin et le Pont sur l'Ottawa, à Hull, vis-à-vis la cité d'Ottawa, entreprises qui de l'aveu même du trésorier coûteront au moins un demi million de piastres à la province, et qui n'étaient autorisées par aucun statut.

Commençons par le chemin de fer de ceinture aux Trois-Rivières ; n'est-il pas vrai M. l'orateur que ce chemin n'a jamais été demandé en cette chambre ni par vous, M. l'orateur, qui représentez cette cité, ni par vos prédécesseurs ?

N'est-il pas vrai qu'il n'y a rien dans les statuts ou les règlements en force qui en autorise la confection ? Ou ne peut pas prétendre que ce chemin était nécessaire pour compléter la ligne principale entre Québec et Montréal puisque le chemin était déjà en opération jusqu'à la Rivière-du-Loup. Il n'y avait pas même urgence dans les intérêts de la ville de Trois-Rivières ; un citoyen éminent de cette ville me disait hier qu'elle ne pouvait bénéficier de ce chemin de ceinture, que dans quinze ou vingt ans, lorsque sa population aurait doublé et lorsque son commerce aurait quadruplé.

Mais pourquoi donc ce chemin de ceinture a-t-il été fait ? Ce chemin a été fait sur la pression de quelques

*jobbers* amis du gouvernement qui le menaçaient de lui retirer son appui, personne ne connaît cela mieux que vous, M. l'orateur.

Mais dit, triomphalement, l'honorable Premier, nous avons retiré de la cité de Trois-Rivières \$50,000.00 sur le montant de sa souscription au chemin de fer du Nord. Il n'y a rien d'étonnant en cela ; pour retirer cet acompte vous lui avez donné \$100,000.00, aux dépens de la Province.

Que penserait on, M. l'orateur, d'un créancier qui dirait à son débiteur : tu me dois \$1,000.00 ; donne m'en la moitié et je ferai des améliorations sur tes propriétés jusqu'au montant de mille dollars ; c'est exactement la position du gouvernement vis-à-vis la ville de Trois-Rivières.

Quant à l'embranchement de St-Vincent de Paul à St-Martin, M. l'orateur, il a été fait pour priver la ville de Montréal, notamment la partie Est, de la ligne directe du chemin de fer de Terrebonne à Montréal ; les journaux amis du gouvernement, entr'autres le *Franco Canadien* de St-Jean, l'organe du commissaire des Terres de la Couronne, disaient au commencement de cette entreprise que c'était une ligne temporaire, faite aux dépens de l'entrepreneur, et dans le même temps l'honorable Premier achetait lui-même le droit de passage au nom du gouvernement et se tenait presque continuellement sur la voie pour voir à l'avancement des travaux.

Le chef du gouvernement nous à dit, M. l'orateur, qu'il avait réglé à l'amiable avec la ville de Montréal pour la balance du million qu'elle doit encore, savoir : \$650,000.00. Par ce règlement, la Province perd \$300,000.00, les honorables députés de Montréal-Ouest et de Montréal-Centre nous l'on formellement dit. Je ne suis pas étonné, M. l'orateur, que ces députés se déclarent satisfaits de l'arrangement fait avec le gouvernement, eux qui représentent une partie de la cité qui a tou-

jours été opposée au vote du million et qui a toujours voulu empêcher la partie Est de bénéficier des avantages du chemin de fer. Mais ces \$300,000.00 de profit que fait la ville de Montréal dans cette transaction, c'est une perte nette d'autant pour la Province, et je crois qu'il est de mon devoir, qu'il est du devoir de tous les députés de cette chambre de dénoncer cette transaction et de blâmer le gouvernement qui y a consenti.

J'arrive maintenant, M. l'orateur, au pont bâti sur l'Ottawa, vis-à-vis la cité qui porte ce nom, pont qui coûtera au moins \$300,000.00. Il n'y a rien dans nos statuts qui autorise cette entreprise et chose extraordinaire, le gouvernement nous dit que ce pont sera d'un immense avantage pour la ville d'Ottawa et pour le *Canada Central* et il n'a pas demandé à ces corporations de souscrire pour sa confection.

Voilà, M. l'orateur, quel est le résultat de la politique générale du gouvernement sur les chemins de fer depuis un an : \$500,000.00 au moins en nouvelles entreprises et \$300,000.00 perdus avec la ville de Montréal, en tout \$800,000.00, et tout cela sans droit, sans raison valable et sans avoir consulté le Parlement.

Mais, M. l'orateur, comment se fait-il que les hon. messieurs qui sont maintenant sur les banquettes du trésor, aient engagé la Province dans de nouvelles dépenses aussi considérables, au lieu de se contenter de terminer les entreprises déjà commencées, eux qui, étant dans l'opposition, dénonçaient avec tant d'énergie le gouvernement de Boucherville pour ce qu'ils appelaient « sa politique extravagante de chemins de fer. »

Où est donc cette main vigoureuse ! cette main amie du peuple ! qui a arrêté le char de l'Etat au moment où le gouvernement de Boucherville le conduisait à la ruine et à la banqueroute !!! Serait-il possible, M. l'orateur, que cette main amie aurait sanctionné toutes

ses dépenses extravagantes, malgré l'état de *pénurie* dans lequel se trouve la province. Ah ! c'est bien le temps de dire, avec raison, que le coup d'Etat du 2 mars n'a pas été fait dans l'intérêt du pays, mais bien pour servir les intérêts d'un seul parti politique.

En ce moment, l'hon. chef de l'opposition informe l'orateur qu'il n'y a pas *quorum* dans la chambre et demande que les députés présents soient comptés. Plusieurs membres de la droite qui étaient dans la chambre de l'orateur prennent leurs sièges et le greffier compte 23 député présents. Pendant la discussion soulevée par cet incident, M. Champagne laisse son siège un instant et revient à temps pour reprendre son discours.

L'hon. Trésorier soulève une question d'ordre en disant que le député des Deux-Montagnes ayant laissé son siège n'avait plus le droit de reprendre la parole.

L'hon. chef de l'opposition combat cette prétention.

L'hon. Procureur-Général.—Tout en faisant des compliments au député des Deux-Montagnes sur sa manière franche et loyale de faire la discussion, soutient qu'il a perdu la parole et demande à l'orateur de décider la question d'ordre dans ce sens.

M. CHAMPAGNE. — Comment, M. l'orateur, serait-il possible que le privilège de faire la discussion dans cette enceinte nous serait maintenant enlevé d'une manière arbitraire. Le gouvernement a-t-il tellement peur de la vérité qu'il vous demanderait de baillonner les députés qui lui sont hostiles ! J'ai droit à la parole, M. l'orateur, je n'ai pas terminé mes remarques sur l'adresse et je maintiens que vous ne devez pas accorder la demande injuste et arbitraire du gouvernement.

Après quelques remarques du Trésorier qui insiste pour enlever la parole à M. Champagne, l'orateur décide en faveur de ce dernier.

M. CHAMPAGNE.—Je vois dans

le discours du trône, M. l'orateur, que le gouvernement se félicite d'avoir aussi aidé les chemins de fer de la rive sud du St-Laurent.

Comme la politique de ces honorables messieurs a changé bien subitement sur cette question des chemins de fer du sud.

Le 26 février 1878, l'ordre du jour pour la réception du rapport du comité de toute la chambre sur certaines résolutions pour venir en aide à certains chemins de fer (ceux du sud) est appelé. Sur proposition de la seconde lecture de ces résolutions, M. Joly secondé par M. Bachand, propose sous forme d'amendement que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots « il soit résolu, que » cette chambre admet l'importance « des entreprises des chemins de fer » mentionnées dans ces résolutions, « mais que, vu l'état si peu satisfaisant des finances de la province et en face des nouvelles taxes dont elle va se trouver chargées, cette chambre ne peut pas sanctionner les mesures proposées dans ces résolutions qui sont véritablement « un nouvel octroi » soient mis à la place—ont voté pour cet amendement MM. Joly, Bachand, Marchand, Molleur et tous mes honorables amis de l'autre côté qui étaient alors présents en chambre.

Le Lieutenant Gouverneur, lui-même, dans sa lettre à l'honorable M. de Boucherville, en date du 1er mars 1878, blâme ce dernier d'avoir accordé des subsides considérables à ces différents chemins de fer et quelques jours après, le neuf mars de la même année, l'honorable chef du gouvernement actuel, étant arrivé au pouvoir, s'empare de cette même mesure à laquelle il s'était opposé quelques jours auparavant, et qui avait pour effet d'aider les chemins de fer du sud et par l'entremise de son collègue au Conseil Législatif, supplie cette honorable chambre d'adopter cette loi, et cette main bénie, qui le premier mars écrivait que ces subsides à ces différents chemins de fer étaient disproportionnés avec nos

revenus, sanctionnait cette fameuse mesure le jour de la prorogation des chambres.

Et tout cela, M. l'orateur, au nom des intérêts sacrés du peuple, que l'on dit tant aimer.

Je défie le gouvernement de nier l'exactitude de ces assertions et je le mets en demeure de donner à cette honorable chambre les raisons d'un changement d'opinion aussi subit.

Quels ont été les résultats de la politique extravagante et inconsidérée du gouvernement depuis un an ?

On a emprunté du gouvernement fédéral une somme de \$500,000. Le Trésorier a négocié sur le marché américain à 95 des bons au montant de \$3,000,000 effectuant par là une perte nette de \$150,000 00, tandis que son prédécesseur les avait négociés au pair sur le marché anglais.

Mais pourquoi, au lieu d'aller vous faire exploiter sur le marché américain, n'êtes-vous pas allé en Angleterre, sur le marché monétaire de tous les pays du monde ? Vous avez compris que vous n'étiez pas en position de vous présenter sur ce marché ; on vous aurait opposé, en premier lieu, l'illégitimité de votre arrivée au pouvoir et l'on vous aurait demandé comment vous entendiez rencontrer les intérêts sur ces nouvelles obligations, et votre réponse n'eût pu être satisfaisante puisque vous êtes en face d'un énorme déficit.

C'était pour parler à cet inconvénient que l'honorable député de Pontiac, l'ex-Trésorier demandait un léger sacrifice à la province, et le gouvernement peut voir aujourd'hui l'un des résultats désastreux de sa politique mesquine.

A propos de comptes publics, M. l'orateur, on voit dans le discours du Trône, que l'on n'a pas réussi *tout-à-fait* à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses. Ce mot *tout-à-fait* est ingénieux, c'est une belle découverte pour cacher le mauvais état de nos finances, que nous réserve ce mot précieux ; on nous le cachera peut-être cette année, mais nous le sau-

rons toujours trop tôt. A ce sujet, M. l'orateur, qu'il me soit permis de rapporter ce qui vient de se passer dans une des dernières élections. J'avais l'honneur de rencontrer dans une lutte électorale, deux honorables ministres qui siègent de l'autre côté de la chambre; ces messieurs avaient prôné les grandes économies qu'ils avaient opérées depuis un an; je pris l'exposé financier de feu l'honorable M. Bachand, à la dernière session, dans lequel, après avoir énuméré toutes les économies qu'il entendait faire, il terminait en disant qu'à la fin de cette année fiscale il aurait un surplus d'au-delà de \$17,000.00 et je dis à ces messieurs, « si d'ici à quelques jours vous procurez un état certifié par l'auditeur des comptes de la province que vous n'avez pas un déficit d'au-delà de \$200,000.00, je m'engage à appuyer votre administration. Ces messieurs ne répondant rien j'ajoutai: je sais que vous n'accepterez pas ma proposition, et vous la refuserez encore dans le cas même où je porterais votre déficit à \$400,000.00; et je suis encore à attendre la réponse.

Je vois dans le discours du Trône M. l'orateur, que le gouvernement présentera un projet de loi concernant l'Instruction publique. Je ne croyais pas qu'un gouvernement qui nomme des juges de paix et des commissaires qui ne savent ni lire ni écrire, pas même signer leur nom, pouvait penser à promouvoir les intérêts de l'éducation en cette Province, mais j'attendrai que cette mesure soit présentée pour la discuter.

L'hon. chef du gouvernement, sentant la force du principe énoncé dans l'amendement à l'adresse, s'écrie : Nous savons bien que nous ne pouvons pas approprier les deniers du peuple sans le consentement de la chambre, et c'est pour cela, ajoute-t-il, que nous venons avec des mesures pour faire approuver ce que nous avons fait. C'est là où est le danger. Si le gouvernement eût consulté la

chambre avant de faire toutes ces transactions dont je viens de parler; j'ai la conviction que ses propres amis l'auraient mis sur ses gardes; ceux surtout qui représentent comme moi des comtés ruraux lui aurait dit de ne pas sacrifier les deniers du peuple pour favoriser certaines municipalités ou certains intérêts privés et le gouvernement aurait écouté ces sages conseils; aujourd'hui, que le mal est fait, mes honorables amis de l'autre côté de la chambre vont l'approuver, à regret, c'est vrai, mais il l'approuveront pour ne pas perdre le pouvoir.

Je ne puis terminer, M. l'orateur, sans relever une assertion erronée de l'honorable député de Kamouraska; « les conservateurs, s'est écrié cet honorable député, sont les descendants de ceux qui en 1837 et 1838 emprisonnaient les patriotes. » Je ne sais où ce monsieur a puisé ses renseignements, mais je puis lui dire qu'il est complètement dans l'erreur. Les patriotes d'autrefois, sont les conservateurs d'aujourd'hui. Allez dans les paroisses de St-Benoit, St-Eustache, St-Charles et St-Denis, dans ces paroisses qui ont été le principal théâtre de ces événements à jamais mémorables, et vous verrez que ces paroisses sont essentiellement conservatrices. Vous y verrez des vieillards qui ont payé de leurs biens, leur liberté et leur attachement à la patrie et ils vous diront qu'il ont combattu autrefois pour obtenir les libertés que nous possédons et qu'ils ont toujours été conservateurs depuis que leurs justes droits ont été reconnus; vous y verrez aussi leurs descendants, ils vous diront qu'ils sont conservateurs, qu'ils veulent conserver les privilèges et les droits populaires pour lesquels leurs ancêtres ont combattu, et qu'ils ne souffriront jamais qu'une main sacrilège ne vienne y porter atteinte.

Il ne me reste plus, M. l'orateur, qu'à remercier cette honorable chambre de sa bienveillante indulgence, et qu'à affirmer qu'en discutant les actes du gouvernement

comme je l'ai fait, je n'ai été mû par aucun autre mobile que par ce que je crois être l'intérêt de la Province et de mes commettants.

L'orateur reprend son siège au milieu des applaudissements prolongés des membres de l'opposition.

MM. Picard, LeCavalier, Taillon, prennent la parole et critiquent longuement la politique de l'administration.

M. WURTELE critique la conduite du gouvernement en rapport avec la construction de l'embranchement de St-Vincent de Paul à St-Martin. Le cabinet ne peut prétendre qu'il y avait une nécessité urgente de construire cet embranchement au point de le justifier d'avoir, sans autorisation, employé des sommes considérables pour cette fin. La clause de la loi du trésor que le trésorier a cité pour justifier le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait dans l'affaire qui occupe l'attention de la chambre, ne s'applique pas au cas actuel. Il cite plusieurs autorités pour prouver que le gouvernement ne peut se justifier d'employer de l'argent non approprié que dans les cas d'une urgence extraordinaire. Dans le cas actuel, on ne peut prétendre qu'il n'était pas possible de retarder la construction du « loop line, » ou de l'embranchement de St-Martin jusqu'au moment où le gouvernement aurait pu obtenir l'autorisation du parlement pour faire exécuter ces travaux. Dans tous les cas, le ministre aurait pu facilement obtenir cette autorisation en convoquant les chambres l'automne dernier ou dans le cours de l'hiver, si toutefois il était indispensable que les travaux en question fussent exécutés dans le temps où ils l'ont été. Il cite une autorité qui dit que non seulement l'exécutif n'a pas le droit d'approprier une somme d'argent pour une certaine fin, mais de plus il n'a pas le droit de changer la destination d'un subside voté par le parlement. Je suis convaincu que le gouvernement mérite d'être cen-

suré pour avoir agi comme il l'a fait dans le cas qui nous occupe.

Quant à la position financière de la province, il dit qu'elle est vraiment embarrassée. Le déficit de l'année dernière n'est pas moins de \$685,000, et il est à présumer que le déficit de l'année courante ne sera pas moindre que celui de l'an passé. La dette actuelle de la province est de \$13,000,000, y compris la dette flottante. Il est difficile de comprendre comment on pourra avec sagesse prolonger de suite la voie ferrée du nord jusqu'au terminus ouest de ce chemin. L'augmentation inconsidérée de la dette nous conduira, il est regrettable de le dire, à l'union législative. Au nom de mes commettants qui sont pour la plupart Canadiens-Français, je dois veiller avec grand soin à ce que rien ne soit fait qui puisse mettre de près ou de loin en danger l'autonomie provinciale à laquelle mes électeurs tiennent avant tout.

Il critique vivement la construction du pont près de Hull. Cette entreprise n'aurait pas dû être faite sans le consentement de la Législature. Il donne des explications sur la transaction de la ferme Gale à laquelle il s'est trouvé mêlé en qualité d'avocat des vendeurs de la ferme. Deux ponts devaient être construits par le Gouvernement au prix de \$15,000 chacun. Le gouvernement trouvant ces travaux trop coûteux, il pouvait s'en dispenser en achetant tout le terrain. Trois experts furent chargés d'évaluer le terrain et tous trois s'accordèrent entre eux. Les experts n'étaient pas assermentés et ne pouvaient l'être, contrairement à l'assertion qui a été faite dans cette chambre que les experts qui ont agi dans cette occasion étaient sous serment.

La motion d'ajournement du débat proposé par M. Taillon est mise aux voix et perdue par division :

L'amendement de l'hon. M. Chaptiau est mis aux voix et perdu sur la division suivante :

niers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnoan, Mathien, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Tailon, Tarte Wurtele.—28

COSTRÈ.—MM Blais, Bouthillier, Bottin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (St. H. J.), Lafontaine (Napierville), Langerher (Porreuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Marchand, Préfontaine, McShane Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Sh-shyu, Watts.—31.

L'adresse est ensuite adoptée sur la même division, passée en comité spécial, rapportée à la chambre et grossoyée.

L'honorable M. JOLY met devant la chambre, le rapport de M. Shanly, ingénieur du gouvernement, sur les réclamations de M. Duncan Macdonald, entrepreneur du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ordre est donné qu'il soit imprimé.

M. LORANGER.—Est-ce l'intention du gouvernement de construire un pont sur la rivière des prairies au village de St-Vincent de Paul pour relier ce village avec la Cité de Montréal, par la continuation en ligne directe du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

L'honorable M. JOLY.—Le gouvernement va soumettre un bill qui contiendra la réponse à cette interpellation.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copies de toutes pétitions ou plaintes faites contre Alexis Paquet de St-Frédéric, comté de Beauce, commissaire des petites causes. Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, toute la correspondance relative au lot No 27 dans le sixième rang du Township de Thethford annoncé d'abord comme devant être mis à

l'enchère et retiré de la vente publique pour être vendu privément, le nom de l'acheteur de ce lot, le montant par lui payé par acre, le montant des offres faites par acre pour ce même lot par d'autres personnes, la date à laquelle la vente a eu lieu, le nombre d'acres contenus dans le dit lot. Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état indiquant les montants payés par le gouvernement pour les dépenses et le salaire des détachements de milice qu'il a employés en différentes circonstances, depuis le deux mars 1878 jusqu'à ce jour, les motifs pour lesquels ils ont été employés, les endroits où ils ont servi, les noms des personnes qui les ont requis, les dates auxquelles leurs services ont été obtenus et le temps que ces services ont duré dans chaque cas.—Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de faire mettre devant cette chambre, un état indiquant le montant des sommes remises par le département des terres de la couronne ou aucun autre département aux Messieurs Hall ; tous les papiers relatifs à ces remises ainsi que la date à laquelle elles ont été faites.—Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre le nombre de cancellations faites par le Département des Terres de la Couronne depuis le deux mars 1878 jusqu'à ce jour, les noms de ceux dont les propriétés ont été sujettes à telles cancellations, ainsi que les noms des paroisses et townships où sont situées ces propriétés.—Adopté.

M. LORANGER fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son

Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de l'ordre ou des ordres en Conseil autorisant la construction de la voie ferrée sur l'Isle Jésus à partir du village de St-Vincent de Paul jusqu'à la jonction de St-Martin; copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'entrepreneur ou les entrepreneurs de cette voie ferrée et des contrats qui leur ont été donnés; un état des dépenses encourues et des sommes payées pour la construction de ce chemin et copie des ordres en conseil autorisant le paiement de ces dépenses.—Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, priant son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de toutes les sommes d'argent payées jusqu'à ce jour par le gouvernement à aucune compagnie de chemin à lisses de bois ou en fer, de toutes les sommes d'argent payées par le gouvernement pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou d'aucune partie d'icelui, y compris le chemin de fer des Piles et le pont d'Ottawa; la date des paiements, les personnes à qui ils furent faits, l'autorité en vertu de laquelle ces paiements furent faits; le nombre de milles de chemins complétés par les compagnies ou par le gouvernement et un état des sommes d'argent reçues jusqu'à ce jour par le gouvernement et pour la construction des chemins de fer ou pour aider à la construction des chemins de fer, la date de la réception de ces sommes et l'autorité en vertu de laquelle ces montants furent payés au gouvernement et aussi un état montrant la balance ou le montant actuellement à la disposition du gouvernement pour compléter ces chemins ou payer la balance des subsides. Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son

Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de toutes les recettes et dépenses de la province, depuis le 30 juin dernier jusqu'au 30 juin courant. Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre; 1o. Un état de tous les emprunts faits jusqu'ici par la province de Québec, au moyen de bons, débetures ou autrement, indiquant les taux auxquels ces bons ou débetures ont été placés et le taux de l'intérêt payable par la province sur tels emprunts; 2o. Copie de toute correspondance et rapport de toute négociation entre le gouvernement et les banques et agents financiers en Canada, en Angleterre et ailleurs et entre le gouvernement et toutes autres personnes depuis le premier mars 1878 dans le but de faire de nouveaux emprunts. Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de tous les employés publics de cette Province; indiquant leurs noms, leurs résidences, la date de leur nomination et leur salaire, y compris les employés permanents et temporaires de cette chambre. Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement de la Puissance du Canada ou aucun de ses membres, depuis le premier janvier 1878, relativement à l'administration de la justice de cette Province. Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouver-

neur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie de tous comptes ou réclamations des entrepreneurs du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de leurs sous-entrepreneurs, produits par eux pour extras, dommages ou indemnités relatifs à leurs travaux sur le dit chemin de fer. Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre un é at indiquant les sommes d'argent payées depuis le vingt juillet 1878 jusqu'à ce jour, pour toutes dépenses faites par le département des chemins de fer auquel préside l'honorable Ministre des Travaux Publics, en vertu d'un acte de la session dernière, cet état ne devant cependant pas indiquer les sommes payées aux contracteurs. Adopté.

M. TARTE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant la chambre toutes les soumissions transmises au département des Travaux Publics, en rapport avec l'appareil de chauffage pour les départements publics maintenant en construction ainsi que toutes correspondances relatives à ces soumissions.—Adopté.

M. LORANGER fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, une copie des estimés ou rapports mensuels faits par les ingénieurs du gouvernement, depuis le premier jour de décembre 1877 jusqu'au quinzième jour de juin courant, tant sur la section Est que sur la section Ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et un état détaillé des paiements faits aux entrepreneurs de ces deux sections durant la même période.—Adopté.

L'honorable M. ROBERTSON fait motion pour qu'il soit voté une

adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, la correspondance (s'il en existe une) et tout contrat ou convention relatif à la vente des trois millions de piastres de bons dont l'émission a été autorisée et qui ont été vendus pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et aussi copie ou des copies de tous ordres en conseil concernant les dits bons ou la vente d'iceux, avec un état du montant total réalisé par les dits bons, la date à laquelle ce montant a été payé et le montant de chaque paiement.—Adopté.

L'honorable M. ROBERTSON fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur demandant à Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, une copie de toute correspondance, ordres en conseil, et tous autres documents relatifs à l'emprunt d'une somme ou de sommes d'argent fait par cette province depuis la vente des bons des commissaires du chemin de fer pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Adopté.

L'honorable M. ROBERTSON fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, une liste indiquant les mandats spéciaux qui ont été émis depuis le deuxième jour de mars 1878 et le montant d'iceux et la personne ou les personnes en faveur de qui ils ont été émis, soit que ces mandats soient annulés ou ne le soient pas. Adopté.

M. LORANGER fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de l'ordre en conseil nommant J. E. Robidoux, écuyer, avocat, commissaire pour les fins de l'enquête tenue dans les divers départements

du palais de justice à Montréal ; copie des instructions données à ce monsieur, de toutes les procédures se rattachant à cette enquête, des dépositions des témoins entendus devant lui et du rapport qu'il a fait au gouvernement, avec un état du coût total de la dite enquête. Adopté.

L'hon. M. CHAPLEAU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de tous rapports, correspondances, représentations, examens et tous documents relatifs à l'élargissement d'un certain nombre de patients de l'Hospice St-Jean de Dieu.—Adopté.

M. DUHAMEL fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, une liste complète des cancellations faites depuis le premier janvier 1878 jusqu'à ce jour, dans le comté d'Ottawa, et toute la correspondance s'y rapportant.—Adopté.

M. DUHAMEL fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état des dépenses de l'octroi de colonisation depuis la dernière session, indiquant le montant dépensé dans chaque comté.—Adopté.

M. DUHAMEL fait motion pour qu'il soit voté une adresse à son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie du jugement rendu dans la cause de la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord ou le gouvernement et le comté d'Ottawa au sujet du *bonus* ; ainsi que la correspondance à ce sujet entre le gouvernement et ses avocats.—Adopté.

M. GAGNON fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un

état des sommes dépensées pour l'immigration depuis la confédération donnant pour chaque année fiscale, dans des colonnes séparées : 1. Le montant dépensé pour salaires et dépenses des agents.

2. Le montant dépensé pour impressions, brochures, avis, circulaires, etc.

3. Le montant dépensé directement en faveur des émigrés.

4. Le montant de toutes dépenses ne tombant pas sous les titres précédents.

5. Enfin, le montant total dépensé chaque année.

Ces cinq colonnes devant être additionnées et le montant de chacune d'elles additionné en un seul montant.—Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de toutes les sommes d'argent payées par chaque corporation de cité, ville, village ou municipalité en vertu de la section 3 du chapitre 8 des statuts de la Province de 1875, 39 Victoria, et un état de toutes les sommes encore dues par chacune de ces corporations en vertu de cette loi.—Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de toutes les sommes dues à la Province comme partie du fonds d'emprunt municipal ; indiquant les débiteurs, le titre en vertu duquel ces sommes sont respectivement dues, le capital prêté, le capital maintenant dû, le taux de l'intérêt chargé, le montant payé à compte de ces emprunts et la date de ces paiements.—Adopté.

M. MATHIEU fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie des soumissions demandées et reçues pour la location du chemin

de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Adopté.

M. WURTELE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de l'ordre en conseil ordonnant la mise en retraite du Greffier de la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec, Georges M. Muir, Ecr., et aussi copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et M. Muir relativement à sa retraite. Adopté.

M. WURTELE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état indiquant les noms des juges de paix dans chaque district et la date de leur nomination. Adopté.

M. WURTELE fait motion pour qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état du fonds créé pour la construction du palais de justice de Montréal, jusqu'au 30 juin 1879. Adopté.

M. WURTELE fait motion pour qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie du rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de l'administration des greffes du district de Montréal. Adopté.

Plusieurs bills sont présentés et la chambre s'ajourne à mercredi, le 2 juillet, à 3 heures p. m., après avoir siégé pendant vingt-cinq heures consécutives.

Séance du 2 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

Après les affaires de routine,  
L'hon. M. CHAPLEAU.—Avant que la chambre procède aux ordres du jour, je désire signaler quelques

incorrections qui se sont glissées dans les votes et délibérations. La question de privilège telle que je l'ai posée n'est pas celle consignée dans les votes et délibérations de vendredi. Voici la question de privilège telle que je l'ai posée.

L'honorable M. Chapleau député pour le district électoral de Terrebonne soumet à la chambre comme question de privilège le fait que le bref d'élection pour la division électoral de Chambly où une prétendue élection vient d'avoir lieu, a été par l'ordre du gouvernement, adressé à une personne n'ayant, dans les circonstances, aucune qualité pour agir comme officier-rapporteur dans la dite élection; que cet acte a été fait en contradiction du statut passé par la législature et en violation des privilèges de cette chambre; que la dite élection est ainsi nulle de plein droit et qu'il est urgent de décider de cette question de privilège avant que la personne déclarée élue à cette prétendue élection ne vienne ce soir réclamer un siège en cette chambre.

Il y a une autre incorrection que je désire signaler à la chambre et voir corriger. Lorsque M. l'orateur nous a donné lecture du certificat du rapport d'élection de Raymond Préfontaine pour le district électoral de Chambly, j'ai de nouveau soumis une question de privilège comme suit.

« L'honorable M. Chapleau soumet de nouveau à la chambre comme question de privilège, la considération de l'élection de Raymond Préfontaine, écrivain, député pour le district électoral de Chambly et demande que cette question soit déclarée d'urgence vu que le dit Raymond Préfontaine vient de réclamer et prendre son siège dans cette chambre et il propose en conséquence, secondé par M. Loranger,

Que le greffier de la couronne en chancellerie comparaisse devant cette chambre, avec la commission nommant le dit Moïse Bouthillier, écrivain notaire, officier-rapporteur

pour l'élection de la division électorale de Chambly.

Ordre est donné que les incorrections ci-dessus mentionnées soient rectifiées dans le journal de la chambre, ainsi que l'incorrection qui existe dans les votes et délibérations de vendredi dernier par laquelle il appert que le quatrième jusqu'au dix septième paragraphes inclusivement de l'adresse sont lus une seconde fois et adoptés séparément, tandis qu'il faudrait, les mots « sur la même division renversée. »

M. MAGNAN demande si les trente-huit mille piastres votées à la dernière session pour encourager la colonisation dans cette province ont été payées et distribuées ; quels sont les comtés qui ont reçu une part de cet octroi et quel est le montant d'argent que chaque comté a reçu.

L'hon. M. JOLY.—Il a été voté une adresse dont la réponse contiendra les informations demandées par l'honorable député.

M. PAQUET demande si c'est l'intention du gouvernement, pendant cette session, de mettre dans les estimés qui seront bientôt soumis à la chambre la somme nécessaire pour la reconstruction du pont sur la rivière Chaudière, afin de relier partie du comté de Lévis et les comtés de Lotbinière, Mégantic et partie du comté de Nicolet à la ville et au comté de Lévis ; ou sinon le gouvernement se propose-t-il de mettre en pratique toute mesure propre à réaliser cet objet ?

L'hon. M. JOLY.—La question est sous considération.

M. LANGELIER (Montmorency) demande un état du coût annuel de la sommation des grands et petits jurés pour le district d'Ottawa etc. Aussi un état indiquant les confiscations faites par le département des Terres de la Couronne depuis 1873 etc. Adopté.

M. MATHIEU demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie de tout ordre en conseil révoquant la

commission chargée de refondre les statuts généraux de cette Province, et aussi copie de tous rapports faits par cette commission et qui n'ont pas été produits devant cette chambre. Apopté.

M. MATHIEU demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur priant son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de tout ordre en conseil imposant un droit additionnel sur les procédures, pièces et documents quelconques, faits aux divers greffes des tribunaux siégeant au Palais de justice dans la cité de Québec, ou produits devant ces tribunaux, pour rembourser au Trésor de la Province la somme employée à la reconstruction du nouveau palais de justice.

M. GAGNON demande qu'une adresse soit votée à son Honneur le Lieutenant Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie des témoignages reçus dans les enquêtes faites par le gouvernement contre F. M. Derôme, écr, ci-devant Proto-notaire, et contre Joseph Rouleau, écr, ex-shérif du district judiciaire de Rimouski et copie du rapport du commissaire chargé par le gouvernement de faire ces enquêtes.

M. GAGNON demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état des sommes dues au gouvernement au moment de sa destitution, par l'ex-shérif Rouleau, de Rimouski, et le montant restant actuellement dû sur ces sommes.—Adopté.

M. CHAMPAGNE demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie de toute correspondance échangée depuis la dernière session avec le gouvernement, concernant la nomination des commissaires pour la décision sommaire des petites causes en la paroisse St-Joseph, dans le comté des Deux-Montagnes, des plaintes

portées contre les ex-commissaires, des raisons données pour obtenir leur destitution avec les noms de ceux qui composent la nouvelle commission — Adopté.

M. MATHIEU demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de tout ordre en conseil se rattachant au chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; copie de tous les actes notariés se rattachant au dit chemin de fer, excepté les contrats d'achat de terrain pour la voie ; copie de toutes les évaluations mensuelles (Monthly estimates) qui ont été transmises aux commissaires ou au gouvernement par les ingénieurs du gouvernement ; copie des minutes qui ont été tenues du rôle des réunions des dits commissaires ; copie de toute correspondance, qui a eu lieu entre les dits commissaires et les entrepreneurs du dit chemin de fer à compte de leur achat ; copie de tout rapport d'examen, exploration et arpentage de la ligne du dit chemin de fer et de toute partie de la dite ligne et des arpentages, des examens ou autres changements nécessaires ou jugés nécessaires pour confirmer, changer, établir, ou localiser le site du dit chemin de fer ; le tout depuis le 22 novembre 1876, jusqu'à ce jour ; et copies de toutes correspondances, ordre en conseil et autres documents entre le gouvernement et M. Duncan McDonald au sujet de la prise de possession de la partie du dit chemin à partir de Montréal à Aylmer, ainsi que copie des changements en cour de première instance et en appel dans une cause relative à cette prise de possession. Adopté.

M. GAUTHIER demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie des ordres en conseil passés depuis le 1er juillet 1878 accordant la remise des intérêts et des rentes d'occupa-

tion aux colons des différents townships de la province de Québec, ainsi que copie de toute correspondance échangée à ce sujet ; la date des dits ordres en conseil et à qui ils ont été adressés. — Adopté.

M. GAUTHIER demande qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette chambre les documents suivants :

1o. Copie des ordres en conseil concernant la distribution des octrois de colonisation dans le comté de Charlevoix, en 1878.

2o. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucune personne relativement aux dits octrois et des différentes demandes faites au département.

3o. Copie des instructions données aux conducteurs des différents travaux de colonisation faits avec les susdits octrois.

4o. Copie des bordereaux et rapports des dits conducteurs.

5o. Copie des documents prouvant si les susdits octrois ont été payés, quand ils ont été payés et le nom des personnes à qui ils ont été payés ainsi que les reçus donnés par ces différentes personnes. — Adopté.

La chambre s'ajourne à demain à 3 heures p. m.

Séance du 3 juillet 1879.

L'orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

Après les affaires de routine.

Lecture est faite d'un message de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône votée par l'Assemblée Législative.

M. DESCHÈNES.—Est-ce l'intention du gouvernement de continuer les travaux de parachèvement du chemin Taché dans le comté de Témiscouata, commencé par l'ex-gouvernement et aussi l'ouverture du dit chemin depuis le chemin Témiscouata courant Nord-Est jusqu'au terminus du dit comté pour l'usage des colons et continuer tous les autres travaux de colonisation déjà commencés.

L'hon. M. JOLY.—La question est à l'étude.

M. GAGNON demande : 1o Copie des avis ou circulaires émanés du gouvernement et demandant des soumissions pour la publication du journal illustré d'agriculture.

2o Un état des soumissions reçues par le gouvernement pour la publication du dit journal.

3o Copie du rapport fait au conseil exécutif pour les dites soumissions et copie des ordres en conseil se rapportant à la publication du dit journal.

4o Copie du contrat ou des conventions passées entre le gouvernement et l'éditeur ou les éditeurs du dit journal illustré d'agriculture, avec exemplaires des numéros publiés dans les deux langues jusqu'à ce jour.

En demandant la production de ces documents, M. Gagnon déclare qu'il n'est pas opposé à la publication d'un journal d'agriculture, mais il croit que le journal publié actuellement par le gouvernement n'est pas ce qu'on avait raison de croire qu'il serait lorsque le parlement a voté l'argent nécessaire à sa publication. Les documents demandés pourront être soumis à l'examen du comité d'agriculture et de colonisation qui pourra faire les suggestions qu'il croira convenable.

M. DUPUIS se prononce en faveur du principe de la publication d'un journal consacré tout particulièrement aux intérêts agricoles. Il croit qu'il serait peut-être plus avantageux de publier deux journaux d'agriculture, l'un dans le district de Montréal, l'autre dans le district de Québec. La différence qu'il y a entre le sol et la température de ces deux parties principales de la province justifierait la publication de deux journaux d'agriculture. Il fait l'éloge des services rendus à la classe agricole par la *Gazette des Campagnes*, qui, dit-il, a fait des sacrifices considérables depuis bon nombre d'années pour être aussi utile que possible aux agriculteurs.

M. LABERGE est opposé à la publication de deux journaux d'agriculture parce que l'on peut facilement avoir des correspondants spéciaux dans les différentes parties de la province afin de recueillir tous les renseignements utiles à la classe agricole et qu'il serait peu sage de diviser l'octroi voté pour cette fin par le parlement. Il est convaincu que le journal d'agriculture publié par le gouvernement rend des services aux cultivateurs.

L'hon. M. BEAUBIEN est en faveur de la publication d'un journal d'agriculture mais il désire qu'il y ait beaucoup de gravures dans ce journal.

L'hon. M. JOLY dit qu'il sera heureux de recevoir les plaintes ou les suggestions que l'on pourra avoir à faire au sujet de la rédaction du journal d'agriculture. Il fait l'éloge des services rendus à la cause agricole par la *Gazette des Campagnes* pour laquelle il se propose de demander à la chambre un octroi de \$400.00 par année.

La motion de M. Gagnon est adoptée.

M. MATHIEU demande copie des règlements faits pour la sûreté et la protection dans les théâtres, les édifices ou salles servant à des réunions publiques, d'amusements, lectures publiques ou représentations quelconque, relativement au moyen de construire ces théâtres, édifices ou salles ou matériaux à y employer et généralement à tout ce qui peut assurer la sécurité du public et faciliter le sauvetage en cas de panique, incendie ou accident quelconque, et copie de tout ordre en conseil les approuvant. Adopté.

M. MOLLEUR demande la formation d'un comité spécial composé de MM. Langelier et Ross, de MM. Racicot, Mathieu, Wurtele, Gagnon, LeCavalier, Loranger, Champagne, Bouthillier et du moteur, pour examiner l'opportunité d'amender les lois concernant les hypothèques et l'enregistrement, suggérer les amendements qu'il jugera néces-

saies et de faire rapport à la chambre.

Une longue discussion s'engage sur le danger qu'il y a d'amender nos lois sur le sujet mentionné dans la résolution précédente.

L'hon. M. ROSS annonce qu'il est à préparer sur ce sujet un projet de loi qui fait des changements radicaux à plusieurs des dispositions des lois actuelles et il ajoute qu'il sera heureux d'être aidé des lumières que le comité pourra jeter sur cette importante question qui affecte tant d'intérêts considérables.

M. MATHIEU se déclare énergiquement contre le principe de rétroactivité que consacre la loi actuelle. En vertu de cette rétroactivité, grand nombre de personnes ont perdu des sommes considérables, quelques-unes même ont été totalement ruinées pour n'avoir pas fait enregistrer de nouveau leurs titres, suivant les dispositions de la loi, dispositions qu'elles ignoraient et dont elles n'avaient pas eu l'occasion de prendre connaissance, soit par suite d'absence ou autrement.

L'hon. M. LANGELIER reconnaît la gravité de la question soulevée mais il est aussi d'avis qu'il y a lieu d'améliorer la loi actuelle afin de donner plus de garantie aux capitalistes de prêter sur hypothèques en cette province.

M. FLYNN trouve qu'on amende beaucoup trop souvent le code civil. Par les nombreux amendements que la législature fait chaque année, on semble consacrer la glorieuse incertitude de la loi. Il est opposé au système suivi à présent pour amender les lois. Il est d'avis que l'initiative devrait être laissée au gouvernement, au banc et au barreau. Très souvent il arrive que les changements que l'on fait subir à nos lois ne sont applicables qu'à des cas particuliers, ce qui a pour résultat de rendre l'application de nos statuts très-difficile. La résolution de M. Molleur est finalement adoptée.

La Chambre s'ajourne à demain à 9 hrs p. m.

Séance du 4 juillet 1879.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine ;

Le premier rapport du comité des ordres permanents est présenté et lu.

M. Lafontaine (Napierville) a été élu président de ce comité et le quorum en a été fixé à 7 membres

Le premier rapport du comité permanent des bills privés est présenté et lu.

M. Watts a été élu président de ce comité, et le quorum en a été fixé à 7 membres.

Le premier rapport du comité des chemins de fer, lignes télégraphiques, compagnies de mines et de manufactures est lu.

M. Shehyn a été élu président de ce comité et le quorum en a été fixé à 7 membres.

M. GAGNON présente un projet de loi pour abolir la qualification foncière des députés à l'Assemblée législative de Québec.

L'hon. M. CHAUVEAU présente un projet de loi concernant les asiles d'aliénés subventionnés par le gouvernement.

Ce projet de loi se divise en deux parties; la première pourvoit au mode qui devra être suivi pour l'entrée des aliénés dans les asiles subventionnés par le gouvernement. La seconde partie donne les formalités qui devront être faites pour la sortie des patients. Au bill est attaché plusieurs formules qui devront être employés dans les cas prévus par la loi.

L'hon. M. CHAUVEAU présente un projet de loi concernant l'appel à la Cour Suprême du Canada et à la Cour d'Echiquier du Canada, en certains cas.

Sur demande de M. Chapeau, le secrétaire provincial dit que ce projet de loi est le même que celui présenté l'an dernier par M. Wurtele et qui a été rejeté par le conseil législatif.

L'hon. M. CHAPLEAU soulève la question de privilège déjà connue à propos de la récente élection de Chambly. Je demande qu'ordre soit

donné à M. le Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître devant cette chambre avec la commission nommant M. Moïse Bouthillier officier-rapporteur pour le comté de Chambly lors de la récente élection. Adopté.

M. le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparait devant la chambre et produit la commission nommant M. Moïse Bouthillier officier-rapporteur, le bref de l'élection de Chambly, le retour de l'élection de M. Raymond Préfontaine, le serment d'office de l'officier-rapporteur et le certificat de ce serment.

L'hon. M. CHAPLEAU. La question que je soulève est une des plus graves dont puisse s'occuper cette chambre, elle se rapporte directement au plus grand de nos privilèges, celui de reconnaître les titres qui confère aux députés de cette chambre le droit de siéger dans cette enceinte. Dans l'origine la chambre des communes en Angleterre ne voulant pas ou n'ayant pas le temps de s'occuper des nombreuses questions d'irrégularités ou d'informalités qui auraient pu se commettre dans le cours des élections décida de constituer des comités spéciaux pour s'enquérir de toutes pétitions contre l'élection d'un député. Subséquentement on jugea convenable de charger les tribunaux de juger des questions relatives aux contestations d'élections.

Je pars des prémisses suivantes : Si la commission de l'officier-rapporteur est nulle à sa face même, le bref d'élection lui-même est nul, il s'en suit que tous les actes de l'officier-rapporteur sont nuls, il s'en suit encore que l'élection l'est elle-même de plein droit. Si le retour de l'élection est nul, la personne apparemment élue ne l'est pas et n'a pas droit par conséquent de siéger dans cette chambre.

En vertu de la loi, le gouvernement doit choisir comme officier-rapporteur le shérif du district dans lequel se trouve le comté, ou le régistrateur ou à défaut de ces derniers, le lieutenant-gouverneur en conseil

peut nommer une autre personne compétente à agir comme officier-rapporteur. Ceci n'est pas facultatif, mais on doit nécessairement suivre les dispositions claires et explicites de la loi ; Dans le cas de Chambly, le shérif a jugé à propos de refuser d'agir comme officier-rapporteur. Il restait le régistrateur qui, lui, était prêt à agir bien qu'une personne officieuse s'est rendue auprès de cet officier public pour l'engager semi-officiellement à trahir son devoir et à refuser d'agir comme officier-rapporteur, lui promettant impunité pour sa négligence s'il n'agissait pas et le menaçant des colères du pouvoir s'il n'acquiesçait à cette demande. Non-seulement le régistrateur n'a pas refusé d'agir, mais il a informé le gouvernement qu'il était prêt à agir et qu'il était prêt à suivre toutes instructions qui lui seraient données. J'accuse le gouvernement d'avoir laissé faire des tentatives de séductions auprès de l'un de ses officiers sans s'enquérir de ce qui en était et sans prendre des mesures pour protéger son officier.

J'ai devant moi la commission signée par le lieutenant-gouverneur dans laquelle on fait mention du refus du shérif d'agir comme la loi le dit, en qualité d'officier-rapporteur. Mais je ne vois rien qui dit que le régistrateur, la seconde personne *ex-officio*, qui, suivant les termes de la loi doit agir comme officier-rapporteur, a refusé ou s'est déclaré incapable d'agir en la capacité mentionnée par le statut. Le gouvernement devait suivre l'ordre de la chambre exprimé dans le statut et nommé ce régistrateur. Il en a nommé un autre. Ce fait constitue une violation flagrante de la loi que le gouvernement doit être le premier à observer rigoureusement.

Je sais que le cabinet a hésité avant de commettre cette violation. L'élection de Saint Hyacinthe et de Chambly devait avoir lieu en même temps. L'honorable solliciteur-général l'avait annoncé dans son adresse à ses électeurs ; elle n'a eu

lieu cependant que plusieurs semaines après celle de St-Hyacinthe. Le gouvernement dans cette circonstance a violé d'une manière flagrante la loi et les privilèges de cette chambre.

J'ai l'honneur de proposer :

« Qu'en autant qu'il appert par le prétendu retour du bref d'élection de la dernière élection pour le district électoral de Chambly et la prétendue commission de l'officier-rapporteur maintenant devant cette chambre que Moïse Bouthillier, écrivain, mentionné dans la dite commission n'avait pas, dans les circonstances, qualité pour agir comme tel officier-rapporteur, et que Raymond Préfontaine, écuyer, mentionné dans le dit prétendu retour ne pouvait pas être élu, en vertu du dit bref d'élection, comme représentant du dit district électoral ; que le dit retour soit déclaré nul et de nul effet et que le siège de représentant pour le comté de Chambly soit déclaré vacant. »

L'hon. M. MERCIER. — C'est la première fois, depuis que l'acte des élections contestées a été adopté par le parlement, qu'une telle question est soumise à la considération de cette chambre. La décision qui sera donnée sera donc considérée à l'avenir comme un précédent dont on devra se servir.

Le cas de Bagot cité par l'hon. chef de l'opposition ne s'applique pas dans cette circonstance. M. Thimothé Brodeur, le député prétendu élu avait agi dans sa propre élection comme officier-rapporteur.

Je rappellerai un précédent qui s'applique au cas actuel.

En 1873, l'élection de Peterboro-West donna lieu à un long débat. Les documents de l'élection produits devant la chambre des communes faisaient voir que M. Bertram, l'un des candidats, avait reçu la majorité des voix d'après les cahiers de votation. Cependant M. Claxton, l'autre candidat, avait été déclaré élu par l'officier-rapporteur. Un amendement proposé par Sir John A. Macdonald ayant pour effet de

renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections fut adopté.

L'hon. M. Mackenzie proposa un sous amendement demandant que M. Bertram prenne son siège. Bien qu'il n'y eu pas alors de lois renvoyant les questions relatives aux élections aux tribunaux, la majorité adopta l'amendement de Sir John Macdonald. Je maintiens que la chambre n'a pas juridiction pour décider la question qui lui est soumise par l'honorable chef de l'opposition. Je ne veux pas entrer dans le mérite de cette question parce que la chambre n'a pas juridiction et de plus, elle ne doit pas se prononcer. La chambre n'a pas juridiction parce que le rapport qui a été produit devant cette chambre dit que M. Raymond Préfontaine a été élu. Or, suivant moi, nous n'avons pas le droit de nous enquerir de la validité de ce retour, et cela en vertu de la loi des élections contestées qui dit que la validité des élections doit être contestée suivant les dispositions de cet acte.

Pour arriver à déclarer que le siège est vacant, il faut que l'on voie si le retour de l'élection est valide, or, nous ne pouvons le faire parce que la loi transfère aux cours de justice le devoir de s'enquerir de ces questions. Pour déclarer qu'il n'y a pas eu d'élection, il faut qu'il soit aussi déclaré qu'il n'y a pas de retour, or ce n'est pas le cas puisque nous avons le retour de cette élection.

L'orateur cite une autorité en Angleterre qui dit que depuis la passation de la loi qui renvoie aux tribunaux l'examen des questions relatives aux élections, la chambre des communes anglaises ne doit pas considérer ces questions. Il n'y a que deux cas qui font exception. Ceux dans lesquels un député est déclaré coupable de félonie ou est entrepreneur du gouvernement.

Dans le cas de M. Martel, l'ex-député de Chambly, le jugement de la cour qui a été produit devant cette chambre établi que ce monsieur avait été élu illégalement par suite de l'emploi des mauvaises

listes électorales, car, qu'on le remarque, M. Martel n'a pas perdu son siège pour corruption ou autres manœuvres frauduleuses, mais seulement pour la cause que j'ai mentionnée en premier lieu. Or, l'officier-rapporteur ayant déclaré M. Martel élu, la chambre dut accepter la validité du retour de l'officier-rapporteur et M. Martel prit son siège. Personne n'a songé à contester devant cette chambre le retour de l'élection de M. Martel. La contestation fut faite régulièrement devant les tribunaux, seuls compétents à juger de ces matières.

Je suis d'opinion que cette chambre n'a pas juridiction dans le cas qui nous occupe.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à la résolution de l'hon. chef de l'opposition :

« Que rapport de l'élection pour le district électoral de Chambly ayant été fait à cette chambre par le greffier de la couronne en chancellerie constatant que R. Préfontaine écuyer a été élu comme membre du dit district électoral ;

« Que le seul mode légal pour attaquer la validité de la dite élection étant la présentation d'une pétition d'élection devant les tribunaux dans les délais et les formes voulues ;

« Cette chambre ne peut examiner la validité de telle élection et doit s'en tenir au rapport du dit greffier de la couronne en chancellerie jusqu'à décision contraire rendue par le tribunal compétent, sur contestation faite en la manière voulue par l'acte des élections contestées de Québec 1875. »

Séance du soir.

M. MATHIEU. — En écoutant l'hon. solliciteur-général j'ai été flatté de voir qu'il approuvait entièrement la ligne de conduite que j'ai suivie en 1873, lorsqu'il s'est agi de l'élection de Peterboro. Mais s'il a approuvé ma conduite en cette circonstance il a condamné la position

qu'il a lui-même prise en 1873. L'amendement de l'hon. M. McKenzie pour lequel M. Mercier a voté, tendait à faire décider la question immédiatement par la chambre. J'ai voté contre cet amendement, et ce soir je suis opposé à la motion de l'honorable chef de l'opposition, cela ne veut pas dire que j'approuve la conduite du gouvernement qui a adressé les brefs de l'élection de Chambly à une personne qui d'après la loi ne devait pas les recevoir. Personne qui respecte la loi ne peut s'empêcher de blâmer le gouvernement, car le texte de la loi est très-clair et n'admet pas deux interprétations. Les brefs doivent être envoyés soit au shérif, soit au régistrateur et ce n'est que dans le cas où ces deux officiers ne peuvent agir ou refusent de le faire que le gouvernement fait expédier les brefs à une autre personne. Or, dans le cas de Moïse Bouthillier sa commission ne constate pas que le régistrateur a refusé d'agir comme elle devrait le faire. Il est donc évident que le gouvernement a violé la loi. Quant à la validité de l'élection même, je suis d'avis qu'elle ne peut-être contestée que par une cour de justice et en cela je suis d'accord avec le solliciteur-général. Je n'attaque que la validité de la nomination de Moïse Bouthillier comme officier-rapporteur. Je propose donc secondé par l'hon. M. Church le sous amendement suivant :

« Que tous les mots après «suivant» dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants. Cette chambre est d'opinion qu'un bref d'élection pour l'élection d'un membre pour représenter un district électoral dans l'Assemblée législative de cette province ne peut, conformément à l'acte électoral de Québec, être adressé à une personne nommée par le lieutenant gouverneur en conseil qu'au cas où il n'y a dans le district électoral aucune personne autorisée à agir *ex-officio* comme officier-rapporteur ou si celles qui sont autorisées à agir en cette qualité s'en trouvent empêchées ou refusent de remplir cette

charge et que le fait que le bref d'élection d'un membre de cette chambre pour représenter le district électoral de Chambly a été adressé à Moïse Bouthillier, écuyer, officier-rapporteur nommé par le lieutenant gouverneur en conseil lorsqu'il y avait dans le district électoral une personne autorisée à agir *ex-officio* comme officier rapporteur qui ne se trouvait pas empêchée d'agir et qui n'avait pas refusé de remplir cette charge est contraire au dit acte. »

L'hon. M. JOLY le sous-amendement proposé par le député de Richelieu est en contradiction avec ce qu'il vient de dire. Après avoir déclaré que la chambre ne peut pas juger la question il veut qu'elle la juge. Ce sous-amendement présente les mêmes inconvénients que la motion principale. Si l'on veut censurer la conduite du gouvernement qu'on vienne le dire ouvertement, qu'on pose carrément la question de non-confiance.

M. LORANGER.—Je comprends le dépit manifesté par l'honorable chef du gouvernement. Il voyait avec un bien légitime plaisir l'hon. député de Richelieu appuyer la position prise par le solliciteur général, en ce qui concerne la motion principale, et il voit avec peine que c'est uniquement sur cette question que le député de Richelieu pense comme le gouvernement. Il y a beaucoup à dire sur cette question de part et d'autre. Il est toujours extrêmement difficile de déterminer d'une manière précise les privilèges de la chambre en matière d'élection. On a prétendu qu'en vertu de la loi électorale la chambre a perdu tout son contrôle sur l'élection de ses membres. A l'encontre de cette opinion je citerai un cas qui s'est présenté à Ottawa durant la dernière session. Une pétition contre l'élection d'un député a été envoyée au comité des privilèges et élections sur motion de l'hon. M. Holton, donc les honorables députés de la droite ne peuvent pas soutenir la thèse que la chambre n'a plus absolument rien à voir dans

l'élection de ses membres. Si l'on soutenait cette thèse absolue il faudrait admettre qu'un officier-rapporteur, qui est pourtant un officier de cette chambre, est au-dessus de la législature, car si un officier-rapporteur voulait faire un rapport faux et déclarer élu une personne qui n'aurait pas reçu un seul vote, il faudrait d'après la thèse des députés de la droite, admettre cette personne. Il est vrai, qu'on aurait recours contre elle devant les tribunaux, mais il est également vrai qu'elle aurait siégé et voté sans y avoir seulement l'ombre d'un droit. L'honorable solliciteur-général admet que si M. Martel se présentait à la barre de la chambre et s'il apparaissait par les livres du poll qu'il avait reçu une majorité des votes, comme c'était le cas dans l'élection de Peterboro, il dirait : admettez M. Martel. Mais alors il reconnaît à la chambre le droit de contester le rapport de l'officier-rapporteur et par conséquent la validité d'une élection. On a fait allusion à M. Hurteau, le registrateur du comté, et l'on a dit qu'il avait mal agi en ne choisissant pas les listes de 1878. Voici ce qui est arrivé : Consulté sur la question de savoir si l'officier-rapporteur devait se servir des listes de 1878 ou des listes de l'année précédente, le procureur-général a décliné de répondre. Au lieu de sa propre opinion, il a donné l'opinion de deux juriconsultes de Québec qui se prononçaient en faveur des listes de 1878. Mais ce n'était pas une décision officielle. Or, cinq juriconsultes éminents de Montréal, consultés sur la même question, étaient de l'avis contraire. Ainsi M. Hurteau en se servant des listes de 1877, n'a fait que suivre l'opinion du plus grand nombre, c'est à dire qu'il a agi avec prudence. On a dit qu'il s'est servi des listes de 1876 ; il l'a fait dans certaines paroisses où il n'y avait pas de listes de 1877. La conduite de M. Hurteau était donc tout à fait honorable et ne justifie aucunement la violation de la loi dont le gouvernement s'est rendu

coupable en adressant les brefs de l'élection à Moïse Bouthillier. M. Hurteau est un employé fidèle, un homme qui jouit de l'estime et de la confiance de tout le monde.

M. FLYNN.—Dans certains cas la chambre peut prendre connaissance d'une contestation d'élection, mais non pas dans le cas actuel. J'irai jusqu'à dire que même en supposant que la nomination de Moïse Bouthillier soit illégale l'élection de M. Préfontaine n'en est pas moins valide, car cette élection a été libre. A l'appui de cette thèse je me base sur l'opinion exprimée par les juges dans la contestation de l'élection de M. Harper, député de Gaspé.

L'hon. M. IRVINE.—Je partage la manière de voir du député de Gaspé. La chambre peut s'enquérir du droit personnel d'un député de siéger et de voter. Mais elle ne peut pas se prononcer sur la validité de l'élection. Du reste, aucun document devant cette chambre ne nous prouve qu'il y a eu irrégularité dans la nomination de Moïse Bouthillier, rien nous dit qu'il y a un registrateur dans le comté de Chambly.

L'hon. M. CHURCH. La dernière assertion faite par le député de Mégantic est tout à fait inexacte. Nous avons la preuve que la nomination de Moïse Bouthillier est irrégulière, car sa commission ne fait pas mention du refus ou de l'incapacité d'agir du registrateur comme elle devrait la faire. Je préfère le sous-amendement du député de Richelieu, lequel est un véritable vote de blâme contre le gouvernement, à la motion de l'honorable député de Terrebonne. Cependant, je préfère cette dernière à l'amendement du solliciteur-général. La chambre a déclaré que les brefs d'élection seront transmis à telle ou telle personne et toute infraction à cette loi rend les brefs nuls et par conséquent l'élection doit être aussi nulle. Je crois qu'en ce moment le siège de Chambly est vacant. On a parlé du cas de M. Harper et de la décision des

juges, mais on a oublié une chose, c'est que dans l'élection de Gaspé le bref était légal et valide; il avait été envoyé à la personne désignée par la loi; cette personne, il est vrai, l'a transmis à une autre personne, mais le bref était bon et par conséquent l'élection devait être valide. Dans le cas actuel le premier acte a été illégal, ce qui doit nécessairement vicier toute l'élection.

L'hon. M. LANGELIER répète en français les arguments produits par MM. Irvine et Flynn. Parlant du sous-amendement il dit que la première partie est une vérité de La Palisse; c'est comme si l'on demandait à la chambre de déclarer que deux et deux font quatre. Dans la seconde partie, on nous demande de déclarer une chose qui n'est pas du tout prouvée. Qu'est-ce qui nous prouve qu'il y a un registrateur dans le comté de Chambly, qu'est-ce qui nous dit qu'il n'est pas mort ou malade.

M. MATHIEU.—La loi nous dit qu'il doit y avoir un registrateur dans le comté de Chambly comme dans tous les autres comtés, s'il est mort ou malade, ou s'il a refusé d'agir la commission de M. Moïse Bouthillier aurait dû le constater.

L'hon. M. ROSS.—On a dit que les arguments produits par les députés ministériels ne sont que des arguties d'avocats; mais cette remarque s'applique plutôt aux membres de la gauche. Les conservateurs ont beaucoup parlé de la majorité et du respect que l'on doit avoir pour la volonté de la majorité et cependant ils essaient en ce moment de chasser de la chambre celui que la majorité des électeurs de Chambly a élu; c'est une insulte faite au comté de Chambly. On veut priver M. Préfontaine de son siège en s'appuyant sur une simple technicalité. Si le Dr Martel avait été élu on n'aurait pas entendu parler de Moïse Bouthillier. La chambre ne devrait pas être appelée à se prononcer sur la validité d'une élection car c'est la constituer, en

quelque sorte, juge dans sa propre cause.

L'hon. M. CHAPLEAU.—Je félicite l'honorable procureur-général du brillant exposé de droit constitutionnel qu'il vient de nous faire. La chambre attendait avec impatience l'opinion du premier officier en loi de la couronne, sachant bien que cette opinion serait appuyée sur les précédents, qu'elle renfermerait la quintessence du droit parlementaire. Cette opinion, nous l'avons eue, et elle n'a pas trompé notre attente.

L'amendement à l'amendement du député de Richelieu me rappelle un épisode des guerres de Napoléon. L'empereur avait donné un ordre à un de ses généraux lequel, au lieu d'obéir, se mit à tirer sur l'ennemi. Interpellé par Napoléon, il répondit : « Sire, j'aime à vous plaire, mais j'aime mieux déplaire à l'ennemi. » C'est ainsi que le député de Richelieu préfère tirer sur l'ennemi que de me suivre, et de mon côté je ne puis refuser de voter pour le sous-amendement qui est un vote de blâme contre le gouvernement.

La chambre ne peut pas se départir entièrement de ses privilèges ; et l'un de ses premiers, de ses plus importants privilèges est de juger la conduite des officiers qui lui sont responsables. Les ministres, qui ne sont que des fondés de pouvoir de cette chambre, ont violé la loi dans cette circonstance ; on ne l'a pas nié, on ne peut pas le nier. On a cherché des faux fayants, on a prétendu que rien ne prouve l'existence d'un registrateur dans le comté de Chambly, on a dit qu'il pouvait être mort. Or, l'on sait très-bien que s'il était mort, le gouvernement se serait empressé de le remplacer. Du reste, la commission de Moïse Bouthillier constate que le shérif, l'hon. M. Chauveau, a refusé d'agir ; que n'a-t-on pas constaté le refus ou l'incapacité d'agir du registrateur ? Cette omission est une preuve convaincante que le gouvernement se sentait coupable.

Non seulement on a violé la lettre de la loi, mais on en a aussi violé l'esprit. En Angleterre, tout nous le prouve, le principe accepté de tous est que le gouvernement doit choisir, autant que cela se peut, pour agir comme officiers-rapporteurs des hommes qui ne sont pas des partisans actifs. Dans le cas actuel, le gouvernement a fait tout le contraire.

Le vote est pris sur le sous-amendement de M. Mathieu avec le résultat suivant.

PORA.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Chapleau, Charlebois, Church, Deschenes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, La-londe Loranger, Magnan, Mathieu, Picard, Robertson, Sawyer, St-Cyr, Taidon et Tarte. —21.

CONTRA—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Chauveau, Desautels, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Laugelier (Portneuf) Laugelier (Montmorency), Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Nelson, Paquet, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shchya —26.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement de l'hon. M. Mercier. Pour 27. Contre 20, M. Mathieu votant pour l'amendement.

L'hon. M. Joly propose.

« Que cette chambre se forme maintenant en comité pour considérer certaines résolutions relativement à la tentative de démission de Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec par le gouvernement fédéral et à l'empiètement par ce gouvernement et le parlement fédéral sur les droits de la Province de Québec. »

Après que cette motion fût mise entre les mains de l'orateur, M. Mathieu souleva une question d'ordre en ces termes :

« Que cette chambre n'a pas le droit de censurer le gouvernement fédéral et le parlement fédéral, qui, par la section 17 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, est composé de la Reine, du sénat et de la chambre des communes, et que toute motion tendant à prononcer une telle censure n'est pas dans l'ordre. »

M. Mathieu fit quelques remarques en soulevant cette question d'ordre et dit en substance :

La motion de l'honorable Premier-Ministre n'est pas dans l'ordre parce que si elle était adoptée elle ferait sortir cette chambre de son rôle qui lui est assigné par la constitution. La province de Québec a des attributions qui lui sont assignées par l'acte constitutionnel, comme la Puissance a aussi des attributions établies par cet acte.

La différence entre les deux pouvoirs, c'est que le gouverneur-général a le droit de *veto* sur les mesures adoptées par la législature locale : mais nous n'avons aucun moyen dans la province de Québec, de contrôler les actes du parlement fédéral même lorsqu'ils sont en contravention à l'acte constitutionnel. Notre seul remède serait de nous adresser au parlement impérial, à Sa Majesté la Reine, qui est le pouvoir souverain et le seul au-dessus du parlement fédéral.

La motion de l'honorable Premier-Ministre tend à censurer le gouvernement fédéral et le parlement fédéral, en déclarant que ce gouvernement a empiété ou a tenté d'empiéter sur les droits de la Province de Québec.

Comment pouvons-nous censurer le parlement fédéral ? La section 17 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, dit : « Il y aura, pour le Canada un parlement, qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le sénat et de la chambre des communes. »

Aussi cette motion, qui comporte une censure contre le parlement fédéral, comporte par là même une censure contre la Reine, le sénat et la chambre des communes. Or cette chambre n'a pas le droit de censurer ni la Reine, ni le sénat, ni la chambre des communes.

Nous n'avons pas le droit comme l'une des branches de la Législature de la province de Québec, de censurer une autre branche de cette même

législature, et si nous n'avons pas ce droit à plus forte raison nous n'avons pas le droit de censurer un pouvoir qui nous est supérieur dans les attributions dont il s'agit : La destitution du lieutenant-gouverneur.

En supposant que cette motion de censure serait adoptée, la conséquence en serait nulle car que ferait au parlement fédéral cette motion de censure de la part de l'Assemblée législative. Le seul fait de notre impuissance est la meilleure preuve de notre incapacité à porter cette censure, et de l'illégalité et de l'inconstitutionnalité de ce procédé.

D'ailleurs la motion ne tombe-t-elle pas sous les dispositions de la règle 13 de cette chambre, qui se lit comme suit : « Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du gouverneur ou de la personne administrant les affaires du Canada, ni du Lieutenant gouverneur ou de la personne administrant les affaires de la province de Québec, il ne doit faire usage d'aucune parole offensante envers l'une ou l'autre des deux chambres, ni envers aucun de leurs membres et il doit s'en tenir à la question débattue. Nul membre ne peut commenter un vote de la chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder. »

N'est-ce pas parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté et du gouverneur, qui l'a représenté en censurant le parlement fédéral, qui est composé comme une de ses branches de Sa Majesté représentée par le gouverneur.

L'hon. M. JOLY dit qu'il n'y a pas lieu de soulever cette question d'ordre. La résolution qu'il a mise entre les mains de l'orateur ne comporte aucunement censure contre Sa Majesté, mais seulement contre le pouvoir fédéral avisant la couronne.

M. L'ORATEUR décide que la résolution du premier-ministre n'est pas injurieuse à Sa Majesté ni contraire à la constitution.

M. MATHIEU en appelle de la

décision de l'orateur et le vote suivant a lieu :

POUR.—MM. Blais, Bouthillier, Foutin, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Nelson, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Piquet, Prévostaine, Poirier, Rinfret, Rose et Sheehy.—26

CONTRE.—MM. Audet, Bouchien, Bergevin, Chapleau, Chabois, Church, Desautniers, Deschênes, Duckett, Dubmel, Gauthier, Houde, Lalonde, Loranger, Magear, Mathieu, Picard, Robertson, Sawy r, St-Cyr, Talbot et Tarte.—22

L'hon. M. JOLY.—En vertu de la constitution, nous jouissons de l'autonomie, du droit de nous gouverner nous-mêmes et dans la sphère de nos attributions provinciales nous ne sommes, comme gouvernement, inférieure à aucun gouvernement. La province de Québec traverse en ce moment une crise qui met son autonomie en danger. La tentative que l'on a faite pour obtenir la destitution du lieutenant-gouverneur constitue un danger pour notre indépendance provinciale. Mes honorables amis de la gauche considèrent le lieutenant-gouverneur comme un simple serviteur du pouvoir fédéral. Je suis d'un avis contraire. En référant à la constitution, on y voit une clause qui donne au gouverneur-général en conseil le droit de nommer les lieutenants-gouverneurs. Et l'on voit aussi une clause qui donne au gouverneur-général non pas en conseil mais seul, le droit de démettre les lieutenants-gouverneurs. Cette différence ne saurait être attribuée à une simple erreur. Elle a été le résultat d'une volonté sage et prudente. Je comprends toute la justice de la clause qui donne au parti au pouvoir le droit de nommer des personnes aux plus hautes fonctions dont il peut disposer. C'est une question de patronage et il n'est que juste que ce patronage soit exercé par le parti dominant, sujet à l'approbation du gouverneur-général. Mais dès que cet officier est nommé et c'est ici, où la constitution

contient une disposition sage, il cesse d'être un simple serviteur, il représente un principe et il n'est plus sujet aux caprices de l'opinion publique. C'est pour mettre le lieutenant-gouverneur dans un position indépendante vis-à-vis du cabinet fédéral, que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ote au gouverneur-général en conseil pour le conférer au gouverneur général seul, le droit de destitution, parce que le gouverneur général est au dessus des tempêtes politiques. On a dit que je veux censurer Sa Majesté. Il suffit de lire attentivement les termes des résolutions pour se convaincre du contraire. La tentative de démettre le lieutenant-gouverneur est un empiètement sur les droits de cette province. En effet, que l'on se rende bien compte du rôle du lieutenant-gouverneur et immédiatement on arrivera avec moi à la même conclusion.

Dans notre ronage politique le lieutenant-gouverneur agit au nom de la Couronne. Ce principe puissant de notre édifice politique doit-il être sacrifié par un vote de parti dans le parlement fédéral. Il y a empiètement parce que notre législature est composée de trois branches et le lieutenant-gouverneur est une d'elles. A quoi bon des gouvernements locaux, avec tout le rouage administratif que nous avons si ce n'est d'assurer le bonheur de nous gouverner nous-mêmes.

Dans la phase actuelle de la question, il ne s'agit plus de savoir si le lieutenant-gouverneur a bien ou mal fait, mais si le gouvernement fédéral a le droit de renvoyer un lieutenant-gouverneur. Lorsque Son Honneur a renvoyé le ministère de Boucherville, a-t-on dit qu'il fallait que le lieutenant-gouverneur fut démis. Non. Mais on a attaqué ses aviseurs. Cette position était réellement bonne et constitutionnelle parce que nous étions responsables de l'acte de Son Honneur.

Le vote de censure demandé à la chambre des communes en 1878, a été rejeté. Grâce au mode suivi pour

présenter la résolution de censure, il a été impossible de soumettre aucun amendement, mais on se rappelle les discours qui ont été faits à cette occasion. L'hon. M. MacKenzie, le chef du cabinet d'alors se prononça en faveur du principe de non intervention. Le parti au pouvoir n'aurait jamais consenti à la destitution. Depuis la session où cette question a été une première fois soumise à la chambre des communes jusqu'à la dernière session fédérale, des élections générales ont eu lieu et, grâce à son programme le parti conservateur est arrivé au pouvoir. Sitôt ce changement opéré, mes honorables amis de la gauche sont allés demander l'intervention du gouvernement fédéral. Nous, nous avons fait tout en notre pouvoir pour garder la lutte sur cette question dans les limites de cette province.

Nos adversaires battus dans la province mais non découragés, ont pris le parti de fouler aux pieds notre autonomie et ont demandé le secours des autres provinces. La province de Québec est seule compétente à juger si le renvoi d'office du cabinet de Boucherville était sage ou non, et je crois qu'elle s'est prononcée assez énergiquement en faveur de ce renvoi. Est-ce qu'à l'avenir, le lieutenant-gouverneur d'une province devra demander au cabinet fédéral si tel ou tel acte qu'il se propose d'accomplir est bon ou mauvais? D'après la doctrine de mes honorables amis de l'opposition, c'est là, suivant moi, la position que l'on veut faire au chef de l'exécutif provincial. Est-ce que la chambre des communes doit être la directrice des actes du lieutenant-gouverneur? Il serait bien difficile de se conformer à sa volonté, car l'an dernier, elle votait la non intervention et cette année, un vote contraire a été donné. Lequel des deux votes doit être suivis? En quelle année la chambre des communes a-t-elle eu tort ou raison.

Si le lieutenant gouverneur doit être déplacé chaque fois qu'un vote

de parti le demandera, alors c'en est fait de l'autonomie provinciale.

Est-ce que la province de Québec doit se soumettre à la décision de la chambre des communes? Non, et pour ma part je réclame l'indépendance de la province.

Le lieutenant gouverneur dans notre système ne doit pas être soumis au caprice de la chambre des communes. Je dis caprice et en effet, les deux votes qu'elle a donnés sur cette question sont une preuve qui justifie l'emploi de ce mot, car depuis l'année dernière aucune nouvelle lumière n'a été jetée sur ce sujet. Grâce à la crise commerciale et aux promesses des conservateurs, ces derniers ont pu reconquérir le pouvoir et c'est ce qui explique le second jugement en sens contraire du premier, de la chambre des communes.

En frappant le lieutenant gouverneur on frappe la tête de notre système politique, l'on frappe notre autonomie. Les gouvernements locaux sont inutiles si les caprices du pouvoir fédéral doivent être suivis dans l'administration locale, si le lieutenant gouverneur est à la merci de la majorité dans la chambre des communes et dans le sénat, si le lieutenant gouverneur doit faire non pas ce qu'il croit être dans l'intérêt de la province où il est, mais s'il doit suivre les désirs du pouvoir fédéral.

La destitution du lieutenant gouverneur de cette province initierait dans ce pays le système américain : *To the victors belong the spoils*. Car le nouveau lieutenant gouverneur pourrait s'attendre à être démis si la majorité change dans la chambre des communes. Jusqu'ici la tentative que l'on a faite n'a pas réussi grâce à la sagesse et à la fermeté du marquis de Lorne et c'est à lui que nous devons de conserver notre indépendance.

Le but des résolutions qui seront soumises à la chambre si la motion que j'ai mise devant le fauteuil est adoptée, est de protester contre l'empîètement fait sur nos droits et de revendiquer l'autonomie et l'indé-

pendance à laquelle nous avons droit en vertu de la constitution qui nous régit.

Hon. M. CHAPLEAU.—Comme il est trop tard pour continuer un débat qui devra se prolonger, je ne ferai qu'exprimer l'étonnement que me cause les paroles de l'hon. premier-ministre. On parle d'indépendance et d'autonomie après le coup d'état du 2 mars qui a renversé le piédestal du gouvernement responsable en cette province et qui a déchiré les pages écrites par les géants politiques dont nous nous honorons à si justes titres.

Est-ce le vent de la détresse qui souffle par la bouche du premier-ministre? Il est bien permis de le croire. Il est de la plus haute inconvenance de mettre ici le lieutenant gouverneur en cause et je proteste contre ce système. Cette procédure met en relief l'état de détresse dans lequel se trouve le parti au pouvoir.

Comme je ne désire pas répliquer ce soir à l'honorable premier-ministre, je propose l'ajournement du débat à lundi soir à 7.30 hrs p. m. La motion est adoptée : puis à minuit et demi la chambre s'ajourne.

—  
Séance du 7 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine,

L'hon. M. LANGELIER présente un bill pour amender l'acte des licences. Ce bill contient une disposition pour égaliser le prix des licences entre Québec et Montréal. Le taux des licences pour Québec sera augmenté et celui pour les licences à Montréal sera diminué. En vertu de ce projet de loi, les licences seront accordées par le magistrat de police et le Recorder au lieu du Conseil-de-Ville et à Montréal, les mêmes officiers rempliront ce devoir au lieu des commissaires de licences.

M. GAGNON demande si c'est l'intention du gouvernement de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour que l'envoi des statuts

de la Puissance et de la « Gazette du Canada » soit fait aux membres de cette chambre et aux conseillers législatifs en retour des statuts de la Province et de la « Gazette Officielle de Québec » aux honorables sénateurs et aux membres de la chambre des communes représentant la Province de Québec.

L'hon. M. CHAUVÉAU répond que le gouvernement est en correspondance avec les autorités fédérales à ce sujet.

M. TAILLON demande si c'est l'intention du gouvernement de placer les ateliers pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à Montréal, sur la propriété Bellerive, ou à quelque endroit dans la partie Est de Montréal.

L'hon. M. JOLY répond que le gouvernement a décidé de placer ces ateliers sur la propriété Belle-rive.

M. PAQUET. — Adresse demandant copie de toute requête, pétition ou demande adressée au gouvernement ou à aucun des membres du gouvernement de cette Province, depuis la dernière session, concernant la reconstruction du pont sur la rivière Chaudière afin de relier partie du comté de Lévis et les comtés de Lotbinière, Mégantic et partie du comté de Nicolet à la ville de Lévis et au comté de Lévis.— Adopté.

M. MATHIEU.—Adresse demandant copie de tous les règles et règlements faits par le bureau des gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens, en vertu de la section 11, du chapitre 26, des statuts de cette province, 40 Victoria.

Adresse demandant copie des règles et règlements que le conseil des arts et manufactures tel que constitué par le chapitre 7 de la 36e Victoria, était autorisé à faire, en vertu du dit acte, et de plus des règles et règlements faits en vertu de la section 33 du chapitre 22 de la 40e Victoria.

M. LYNCH.—Adresse demandant copie des documents suivants :

Réclamation de Daniel Austin,

de Georgeville dans le comté de Stanstead, au sujet des terres dans Bolton et Magog; de la commission nommant George P. Noyes, écr., avocat, pour s'enquérir de cette réclamation ainsi que des instructions qui lui ont été données à ce sujet; du rapport du dit John Noyes; de l'ordre en conseil passé sur le dit rapport et de l'arrangement convenu avec le dit Daniel Austin en conformité de l'ordre en conseil.

M. TARTE — Adresse demandant un état indiquant le montant payé à Alexander Sands et G James Elliot, depuis le deux mars 1878 jusqu'à ce jour, en rapport avec l'arrestation de Georges Bartley; aussi copie de toute correspondance relative à ce sujet.

Aussi adresse demandant :

10. Copie du titre de concession de la ferme N<sup>o</sup> 12-Dame des Anges par le gouvernement à Charles Smith ou autre personne ;

20. Copie de la ventilation ou estimation de la valeur de la dite ferme ou de l'hypothèque du gouvernement sur la partie qui a été vendue à la compagnie d'acier du Canada.

30. Copie de tous actes, ordres en conseil ou correspondances, qui ont pu intervenir dans cette circonstance entre aucun département et toute personne agissant en son nom propre ou fondée de procuration ;

40. Copie de l'ordre en conseil acquittant ou remettant ou transportant deux mille piastres ou aucune réclamation de la couronne, sur le pont Bickell, pointe aux lièvres et ferme Notre-Dame des Anges à Hammond Gowen, Edmond Gowen, ou toute autre personne; aussi copie de l'acte intervenu à cet effet entre toute personne et le département des terres ou aucun autre département.

50. Copie de l'ordre en conseil transportant ou autorisant le transport des réclamations de la couronne sur la ferme de Notre-Dame des Anges et le pont Bickell pour la somme de \$5,000.00 ou aucune autre somme à Hammond Gowen, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de

feu Hammond Gowen ou en son nom propre, aux demoiselles Bowen ou à Messieurs Montizambert et Pemberton, ou à aucune autre personne ;

60. Copie de l'acte transportant ou cédant les réclamations du gouvernement à Hamond Gowen ou ses Procureurs, William John Bickell ou ses Procureurs, les Demoiselles Bowen ou leurs Procureurs, ou aucune autre personne agissant en son nom ou fondée de procuration pour la somme de \$5,000.00 ou autre considération.

70. Copie de toutes lettres ou correspondances échangées entre aucun département et William John Bickell, ou Hammond Gowen, ou leurs procureurs ou tout autre personne, au sujet de demandes de transport ou de vente des réclamations du gouvernement à William John Bickell, Hammond Gowen ou autre personne ;

80. Copie de la lettre ou des lettres refusant les offres faites et demandant \$10,000, ou une autre somme pour les réclamations du gouvernement ;

90. Copie de la lettre ou des lettres retirant des offres faites ou en faisant de nouvelles et de toutes correspondance à ce sujet ;

10. Copie de la lettre ou des lettres adressées à Philippe Huot, écr., au sujet de la valeur de l'hypothèque du gouvernement ou de la ferme de Notre Dame des Anges ;

11. Copie de la réponse du dit Philippe Huot ou de toute correspondance par lui adressée à aucun département en rapport avec les dites réclamations ou leur valeur ou de leur transport ;

120. Copie de l'estimation de MM. Bignell et McGie ;

130. Copie de tous actes, ordres en conseil et documents relatifs à la dite terre ou aux dites réclamations qui peuvent se trouver en la possession du gouvernement

L'hon. M. CHAUVEAU met devant la chambre la réponse à l'adresse qui précède.

M. PAQUET.—Adresse demandant un état indiquant 10. Le mon-

tant payé comme salaires ou émoluments aux Commissaires nommés pour opérer la refonte des Statuts généraux de la Province, pendant le temps que ces Commissaires ont été en existence.

20. Le montant de toute dépense additionnelle ou contingente occasionnée par la dite Commission, soit pour dépenses de bureau, pour papeterie, impressions et autres.

30. Le coût total de la dite Commission pendant son existence.

M. LORANGER.—Adresse demandant copie de la correspondance entre le département des Travaux Publics et les entrepreneurs des sections Est et Ouest du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, etc.

M. TAILLON.—Adresse demandant copie du contrat pour l'ameublement de l'école Normale de Montréal, etc.

M. GAGNON demande un état des bills qui ont originé dans le Conseil législatif et qui sont devenus loi, etc.

Aussi, adresse relative au chauffage des bâties du gouvernement.

Adresse demandant copie des règles faites par le juge de la Cour Supérieure au sujet des élections contestées, etc.

A 5 heures la chambre s'ajourne.

—  
Séance du 8 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine,

L'hon. M. JOLY propose, secondé par l'hon. M. Chapleau, une résolution à l'effet de nommer un comité pour préparer une adresse de bienvenue à Son Excellence le gouverneur général et à Son Altesse Royale la princesse Louise.

On se rappelle le plaisir avec lequel le peuple de ce pays a accueilli la nouvelle que le marquis de Lorne avait été nommé gouverneur général du Canada et que Son Altesse Royale la princesse Louise allait demeurer pendant quelques années au milieu de nous. La

faveur distinguée que Sa Majesté a bien voulu nous faire en cette circonstance et la marque de confiance qu'elle nous a témoignée font honneur à notre peuple. Depuis que Son Excellence et Son Altesse Royale sont au milieu de nous, nous avons pu nous convaincre de l'intérêt tout particulier qu'elles portent à l'éducation de la jeunesse et à la diffusion de la connaissance des beaux arts au sein de notre population. Ces faits leur ont attiré les plus vives sympathies et je n'ai aucun doute que cette chambre adoptera à l'unanimité l'adresse de bienvenue mentionnée dans les résolutions.

L'hon. M. CHAPLEAU. — C'est avec plaisir que je seconde les résolutions de l'honorable Premier-Ministre. Je ne puis mieux faire que de concourir entièrement dans les expressions de loyauté et de reconnaissance qui sont tombées de la bouche du chef du gouvernement. La faveur spéciale accordée par Sa Majesté en confiant à la loyauté du peuple du Canada, l'une de ses enfants, doit être le sujet de nos plus chaleureuses acclamations.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la résolution à propos de la démission du lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.

L'honorable M. CHAPLEAU.— Avant de traiter la question, objet de ce débat, je dois remercier l'honorable Premier-Ministre de la bienveillance avec laquelle il a proposé hier l'ajournement des débats, alors que j'étais forcément absent de la séance par suite d'une indisposition.

Il est pénible d'avoir, à la suite des expressions de loyauté qui viennent d'être faites, à reprendre les débats sur une question qui peut donner lieu à prononcer des paroles acrimonieuses. Je suis sûr que dans le pays, on le regrettera. On regrettera aussi la démarche qui force cette chambre à entrer dans une voie étrangère à ses attributions.

Nous avons nos affaires à régler,

il me semble que cela suffit pour remplir cette session. Comme j'ai eu occasion de le dire ; est-ce un dernier cri de détresse que l'on veut faire entendre, ou bien est-ce que l'on a perdu toute confiance dans le mode constitutionnel adopté pour le règlement de la question de la destitution de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

Afin que l'on se rende bien compte du désir qui m'anime, je déclare qu'en défendant la cause que j'ai embrassée je ne suis pas mû par aucun sentiment d'animosité et d'ambition. Le pouvoir n'est pas un objet d'ambition et je ne désire pas profiter du déplacement qui pourrait s'opérer dans la majorité de cette chambre. Puisque les résolutions que l'on veut nous soumettre me forcent à jeter un coup d'œil en arrière sur les événements politiques qui se sont produits dans la province depuis au-delà d'une année, je me permettrai de passer brièvement en revue ces principaux événements. Après l'attentat du 2 mars 1878 la chambre d'assemblée d'alors ainsi que le Conseil législatif ont protesté respectueusement mais énergiquement contre cet attentat. Mais le premier-ministre nous a dit qu'avant le 17 septembre il n'avait pas été question de la démission de Son Honneur le lieutenant gouverneur. L'honorable chef du gouvernement oublie donc les nombreuses et incessantes protestations que nous n'avons cessé de faire entendre à propos de l'acte odieux du 2 mars. Trois citoyens de cette province, au nombre desquels j'ai l'honneur d'appartenir, n'ont pas craint de demander le redressement des griefs aux autorités compétentes. Les autorités fédérales ont, dans leur sphère, fait ce qu'elles devaient faire, on ne peut pour cela les censurer et surtout, nous, l'Assemblée législative, nous ne pouvons censurer un pouvoir, qui, par les attributions que lui a confiées la constitution, est supérieur à la législature locale de cette province et de toutes les autres provinces, car on ne doit pas oublier que

le gouvernement fédéral a le droit de *veto* sur tous les actes passés par ces législatures. La discussion que nous sommes forcés de faire est regrettable, mais elle nous est imposée par la démarche inconsidérée du Premier-Ministre. Le gouvernement aurait dû savoir que la prière, que la supplique au pied du Trône de Sa Majesté est permise ; le Premier-Ministre s'en est déjà prévalu ; mais la censure dans les circonstances actuelles est mal placée. Quelle est la conséquence rigoureuse du procédé adopté par le Premier-Ministre ? Les résolutions que l'on doit nous soumettre concluent pratiquement à demander que le gouverneur général résiste au conseil de ses avisateurs, qu'il résiste aux prétendus empiètements de ses ministres et du Parlement. A-t-on jamais vu pareilles prétentions.

Voyons les faits qui appartiennent désormais à l'histoire.

Lorsque l'attentat du deux mars a été perpétré, nous étions 65 députés dans cette chambre. C'était le peuple car en vertu de notre constitution nous représentions directement le peuple. Nous avions pour administrer les affaires de la province un comité exécutif de cette chambre qui possédait la confiance des deux branches de la législature.

Personne n'a le droit de renvoyer le comité exécutif de cette chambre et de la chambre haute. On a l'air d'ignorer l'expression d'opinion du Conseil législatif. Qu'il me soit permis en passant de faire remarquer que l'opinion de cette chambre a autant de poids que celle exprimée par l'Assemblée législative. On devrait connaître le conflit qui a eu lieu dans la grande colonie de Victoria, Australie. Ce conflit s'est terminé par le rappel du gouverneur de cette grande colonie, rappel dû à l'attitude énergique du Conseil législatif.

Je disais il y a un instant que le cabinet au 2 mars possédait la confiance de la grande majorité des deux branches de la législature. Un conflit terrible s'est élevé entre le

ministère et le chef de l'exécutif et ce dernier renvoya de ses conseils les ministres qui avaient l'appui des représentants du peuple. Aussitôt que ce fait fut connu, cette chambre déclara que le nouveau cabinet qui avait assumé la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur, n'avait pas sa confiance, parce que ces nouveaux ministres étaient arrivés au pouvoir grâce à un acte arbitraire.

Des élections générales eurent lieu. Il est vrai que l'ancienne majorité a été considérablement diminuée, presque enlevée. Mais vait-on prétendre que l'usurpation heureuse est un droit? Non et cette doctrine monstrueuse ne saurait être soutenue raisonnablement. Comment ces élections ont-elles été faites? Je ne crains pas de l'affirmer, jamais il n'a été exercé une plus forte pression gouvernementale sur les électeurs afin de s'assurer de la majorité. On a fait distribuer par milliers d'exemplaires des circulaires sur lesquelles on disait que l'ex-cabinet avait voulu écraser le peuple sous le fardeau des taxes. On ne soufflait mot de l'acte qui constituait l'enjeu même des élections : la conduite du lieutenant-gouverneur. On a fait briller aux yeux des récalcitrants des places lucratives et pour remplir les promesses faites on a fauché dans le service civil. Le patronage des chemins de fer a été distribué de manière à assurer les fins électorales que l'on avait en vue. On a même vu le premier-ministre, tenant un galon d'une main et un piquet de l'autre, prenant des mesuréments aux coins des rues de Montréal et disant aux propriétaires des terrains qu'il pourrait bien se faire que le gouvernement aurait besoin de leurs terrains pour la voie ferrée. Malgré cette pression électorale, est-ce que le corps électoral de la province a dit que les auteurs du coup d'Etat avaient bien fait? Non, et le vote enregistré au commencement de la session de juin 1878 est là pour l'attester. Un honorable député vient de m'interrompre en me disant que

le gouvernement a été appuyé par la majorité de cette chambre. On sait comment s'est recruté cette majorité. L'honorable député a été élu comme libéral dans un comté libéral. Je dis que cet hon. député aurait manqué à ses engagements s'il avait voté avec nous. Lors des élections du premier mai, deux comtés ont exprimé clairement leur opinion sur le coup d'Etat et cependant les députés de ces comtés n'ont pas donné de vote dans cette chambre conforme à la volonté de leurs divisions électorales.

Le 8 juin 1878, cette chambre a voté un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, par lequel les ministres responsables de l'attentat du 2 mars était condamné. Si les ministres du lieutenant-gouverneur ont été condamnés, est-ce que Son Honneur ne l'a pas été lui-même pour l'acte qu'il avait commis, bien que constitutionnellement il échappe personnellement à cette condamnation.

Si cette chambre n'a pas le droit constitutionnel de blâmer Son Honneur pour l'attentat dont ses ministres sont responsables vis-à-vis des électeurs provinciaux, il ne s'en suit pas qu'il soit complètement irresponsable aux autorités qui l'ont nommé. Au-dessus du lieutenant-gouverneur il y a un autre pouvoir auquel il est responsable comme fonctionnaire de ce pouvoir. On a dit qu'avant le dix-sept septembre dernier on ne s'est pas occupé de cette question. C'est une erreur de fait. Dans cette législature, les deux chambres ont énergiquement protesté auprès du gouvernement fédéral et des adresses ont été adoptées à cet effet. A-t-on oublié la résolution de Sir John A. Macdonald, alors chef de l'opposition. Est-ce que le gouvernement d'alors a déclaré que l'acte en soi était bon. Non, et de plus, le plus habile avocat constitutionnaliste d'Ontario, l'hon. M. Blake, n'a pas même voulu voter contre la résolution de sir John Macdonald. Depuis, on n'a pas entendu M. Blake dans aucun de ses discours se faire

le défenseur de l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec. Lors du débat sur la résolution de Sir John McDonald, le gouvernement d'alors a déclaré qu'il fallait attendre le verdict que rendrait les électeurs de la province de Québec. Ce verdict a été rendu et on sait dans quel sens. Est-ce que le gouvernement fédéral n'était pas tenu de démettre le fonctionnaire qui s'était rendu coupable de l'acte condamné par la majorité ? Oui il l'était, mais on connaît les vives sympathies qui unissaient l'ancien gouvernement fédéral et le ministère local et ces sympathies ne pouvaient permettre l'acte de justice que le peuple de cette province avait réclamé.

Lorsque le nouveau gouvernement formé à la suite des élections fédérales du 17 septembre, fut entré en fonctions, trois citoyens de cette province se sont adressés à Son Excellence le gouverneur général en conseil et lui ont demandé le redressement des griefs relatifs à l'attentat du 2 mars.

Le chef du gouvernement fédéral a voulu que la chambre des communes vint à examiner la question et à se prononcer sur son mérite. On nie la compétence de la chambre des communes. Mais est-ce que le parlement impérial n'a pas le droit d'examiner la conduite des gouverneurs coloniaux. Souvent le parlement impérial a censuré la conduite des gouverneurs des colonies et jamais les ministres de ces colonies se sont avisés de censurer en retour les autorités impériales.

L'hon. premier ministre a dit que ceux qui nomment les lieutenants gouverneurs cessent d'avoir aucun contrôle sur ces officiers dès qu'ils sont nommés. Cette prétention est fautive car le pouvoir de nommer implique aussi celui de révoquer, parce que ceux qui sont responsables de la nomination ont le droit de juger de la conduite de leur officier. On veut assimiler la position d'un lieutenant gouverneur à celle qu'occupe en Angleterre Sa Majesté. Il y a toute la différence du monde,

et il suffit pour s'en convaincre de penser que Sa Majesté ne tient sa position de personne tandis que le lieutenant-gouverneur, lui, est nommé. Le lieutenant-gouverneur n'a d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont donnés dans la commission qu'il reçoit des autorités fédérales.

Mais l'honorable premier ministre a découvert dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord que le gouverneur général seul et sans l'avis de ses ministres responsables, est investi du pouvoir de démettre les lieutenants gouverneurs. Cette prétention est pour le moins étrange. Si l'honorable premier ministre avait lu toutes les clauses de notre constitution, il aurait vu que l'une de ces clauses renferme une disposition en vertu de laquelle les deux chambres du parlement fédéral doivent être informées de la destitution de ces fonctionnaires et de la cause qui a provoqué cette destitution. Pourquoi avoir fait une obligation de communiquer à la chambre des communes et au sénat pareil avis, si ce n'est de mettre en demeure ces deux chambres de discuter l'opportunité de l'acte exécutif et de l'approuver ou de le censurer selon qu'elles le jugent à propos. Or l'honorable premier ministre ne doit pas ignorer que le chef de l'exécutif, en vertu du principe de gouvernement qui nous régit, ne peut être personnellement mis en cause dans un débat qui a lieu dans un parlement dont il ne relève pas, mais que ce chef de l'exécutif doit toujours avoir un ministre responsable de ses actes.

Les résolutions de l'honorable chef du gouvernement ne sauraient être justifiées et le moins que l'on puisse dire c'est qu'elles sont souverainement inconvenantes. J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant.

« Que cette Chambre ne se forme pas maintenant en comité, mais qu'il soit

*Résolu,* « Que d'après les principes incontestés du régime constitutionnel, les ministres fédéraux sont respon-

sables au parlement du Canada du choix et de la conduite des fonctionnaires nommés par le gouvernement fédéral.

« Que le Lieutenant-Gouverneur d'une des Provinces du Canada est un de ces fonctionnaires, n'ayant aucune responsabilité directe envers la Législature de la Province, qui ne peut pas plus le juger, le censurer ou le punir qu'elle n'a le droit de le nommer ou de le récompenser.

« Que le parlement du Canada, en blâmant ou en censurant l'un de ces fonctionnaires ne fait qu'exercer un droit que la constitution lui garantit.

« Que les aviseurs constitutionnels du Gouverneur - Général ne sont, d'après la constitution, qu'un comité de la Chambre des Communes, ayant sa confiance, et qu'il est de leur devoir de mettre à exécution ou de conseiller l'exécution de toute résolution du Parlement; et qu'en agissant ainsi ils ne font qu'appliquer les principes du gouvernement responsable que le peuple anglais réclame comme le premier de ses droits et que la mère patrie a bien voulu accorder à ses colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

« Que la législature de cette province, et encore moins une seule branche de cette législature, n'a pas le droit de s'immiscer dans les rapports du Parlement fédéral avec les fonctionnaires de ce dernier et qu'une telle conduite, par son caractère agressif, serait de nature à compromettre gravement les intérêts de la province.

Que cette Chambre ne peut convenablement tenter de substituer auprès de Son Excellence le gouverneur-général, ses conseils à ceux de ses aviseurs constitutionnels.

« Qu'il serait souverainement inconvenant de la part de cette Chambre de scruter, de discuter ou de juger les sentiments du représentant de Sa Majesté, en Canada, dans ses relations avec les membres de son Conseil privé, sur une question d'une importance telle, qu'elle a justifié une référence à Sa Majesté, dont la décision n'est pas encore connue.

Hon. M. MERCIER.—En me levant pour répondre au discours éloquent et habile qui vient d'être prononcé par l'honorable député de Terrebonne (M. Chapleau) sur cette question excessivement importante, je ne puis cacher l'embarras dans lequel je me trouve placé.

J'arrive, député nouveau, dans une chambre élue depuis au delà d'un an, après des luttes ardentes, durant lesquelles on n'a respiré, pour ainsi dire, que cette question constitutionnelle qui nous occupe dans ce moment, et il me faut la traiter de nouveau au risque de répéter ce qui a été dit vingt fois, avec beaucoup plus de talents que je ne puis le faire, dans cette enceinte, sur les hustings et dans la presse, par tout ce que notre province offre de plus distingué comme écrivains et comme orateurs. Soldat dévoué du parti, j'ai fait la lutte depuis un grand nombre d'années; j'ai donné et reçu des blessures qui n'étaient pas mortelles mais qui étaient quelques fois fort sensibles, mon champ de bataille était le husting, mes témoins étaient ces vastes assemblées populaires au sein desquelles vous puisez ce patriotisme ardent qui vous entraîne malgré vous; mes adversaires étaient les mêmes hommes qui siègent de l'autre côté de la chambre. Dans ces luttes électorales où la passion domine nécessairement, où le raisonnement fait quelque fois défaut, du moins chez nos adversaires, on se laisse souvent entraîner bien loin et on dit, dans certains moments, des choses que le calme et la réflexion feraient trouver fort étranges. Mais, M. l'Orateur, je regrette d'avoir à le constater ici, je n'ai jamais entendu sur les hustings, des paroles aussi passionnées que celles qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable chef de l'opposition. Rarement j'ai vu un orateur aussi oublieux de ses devoirs d'homme politique, et se laissant entraîner à un tel point par l'esprit de parti, l'honorable député a foulé aux pieds, avec un cynisme regrettable, les intérêts de la Pro-

vince, pour servir uniquement ceux du parti ; méconnaissant ses devoirs les plus sacrés, il a été jusqu'à sacrifier nos droits, notre avenir national ; il a été jusqu'à nier tout un glorieux passé, pour satisfaire les haines de ceux qui l'inspirent ici et ailleurs, de ceux qui seraient prêts à marcher sur les ruines de la patrie pour assouvir leur vengeance et leur ambition.

Appelé, par la confiance de mes amis, à répondre à l'honorable chef de l'opposition dont l'expérience parlementaire est considérable et dont l'éloquence a souvent fait mon admiration, j'occupe une position quelque peu délicate, et je me reconnais avec humilité au-dessous de la tâche difficile qui m'est confiée. Etant plus habitué aux luttes de hustings qu'aux combats réguliers qui doivent se livrer dans cette assemblée distinguée, je suis exposé à violer involontairement quelques-unes des règles de cette chambre, dont vous êtes, Monsieur, le gardien sévère, mais juste. Je réclame donc votre indulgence, celle de mes amis et surtout celle de mes adversaires.

La question qui est actuellement soumise à notre considération est certainement une des plus graves qui aient jamais été discutées dans le parlement de la province de Québec ; elle est grave par ses conséquences, grave à cause de son objet, et que l'on me permette de le dire, elle est surtout grave à cause de nos dissensions qui nous empêchent de l'examiner avec ces sentiments qui nous donneraient une force que nous n'avons malheureusement pas dans ce moment. Essayons cependant, M. l'Orateur, à faire taire tous nos ressentiments de parti, et à envisager cette question comme une question nationale. Car enfin il ne s'agit pas de savoir lequel des deux partis triomphera ; il ne s'agit pas de savoir si les libéraux resteront au pouvoir ou si les conservateurs les en chasseront. Nous devrions être capables, ce me semble, de nous élever au-dessus de ces considérations mesquines ; nous

devrions être assez patriotiques, tous tant que nous sommes, libéraux ou conservateurs, Anglais ou Canadiens, pour mettre nos aspirations nationales au-dessus de nos espérances de partisans, de mettre l'amour de la patrie avant l'amour du parti.

Dans les remarques que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, M. l'Orateur, j'oublierai les sympathies que j'ai pour mes amis ; j'oublierai l'estime profonde que j'ai pour l'honorable Premier-Ministre, dont le caractère a conquis le respect de tous ses concitoyens, oui, j'oublierai toutes ces affections que je ne veux pas perdre, mais que je veux faire taire dans le moment, pour ne me souvenir que de l'honneur, de l'intérêt et de l'avenir de cette province de Québec que nous voulons tous, du moins je crois que nos adversaires sont de notre avis sous ce rapport, que nous voulons tous voir grande, heureuse et prospère, de cette province de Québec qui fut notre berceau, comme elle sera notre tombeau, dont nous devrions transmettre intactes à la génération future les institutions, qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé.

Les deux séries de résolutions que vous avez en mains, M. l'Orateur, et dont l'une nous est offerte par le gouvernement et l'autre par l'opposition, contiennent l'exposé de principes qui ne sont pas aussi contradictoires en apparence qui le sont en réalité. Les deux partis pourraient admettre indifféremment, dans toute autre occasion, les idées émises par l'une ou l'autre de ces résolutions, à l'exclusion toutefois des deux principes qui me paraissent tout à fait opposés ; et c'est là qu'est toute la difficulté. Le gouvernement veut faire déclarer comme doctrine, que le parlement de notre province est, dans les limites de ses attributions, indépendant du parlement fédéral et l'opposition, de son côté, cherche à faire affirmer que celui-là est complètement sous le contrôle de celui-ci.

Nous disons que le gouvernement fédéral n'a pas de juridiction pour

juger ce qu'on a appelé le coup d'état du 2 mars 1878, mais que cet acte étant constitutionnel, quoique vigoureux, quoique violent peut-être, c'est au peuple de notre province à l'approuver ou à le désapprouver. Nos adversaires, au contraire, soutiennent que le parlement fédéral peut intervenir dans l'espèce, blâmer M. Letellier, ordonner sa démission, le punir ainsi d'un acte purement politique. Je me suis servi du mot violent, je veux être compris et bien compris. L'acte en question était parfaitement justifiable et je l'approuve sans restrictions aucunes.

Essayons de trouver laquelle de ces doctrines est la vraie ; laquelle doit-être acceptée par le peuple de cette province qui nous a envoyés ici, ne l'oublions pas, pour défendre son indépendance politique et repousser toute tentative qui serait faite par un pouvoir supérieur pour diminuer cette indépendance que la constitution nous accorde dans certaines conditions. Dans ce but je vais vous soumettre trois propositions qui serviront, je l'espère, à appuyer les résolutions de l'honorable chef du gouvernement, et à détruire celles de l'honorable chef de l'opposition.

Voici comment j'entends soumettre ma thèse : Je dis que nous devons condamner l'intervention du parlement fédéral au sujet de l'affaire Letellier.

1<sup>o</sup> Parce qu'elle est contraire à l'esprit de la constitution qui nous régit ;

2<sup>o</sup> Parce qu'elle est de nature à briser l'autonomie de notre province ;

3<sup>o</sup> Parce qu'elle constitue une injure pour tous les habitants de cette province.

Je vais essayer de développer et de prouver ces trois propositions avec autant de clarté que je le puis et de précision que les circonstances me le permettent.

1<sup>o</sup> Cette intervention fédérale est contraire à l'esprit de notre constitution.

Nous avons une loi écrite qui nous régit ; nous allons la lire, l'expliquer et pour mieux la comprendre nous en rechercherons le sens dans la pensée de ceux qui l'ont rédigée, dans la pensée de ceux qu'on a appelés les pères de la confédération.

Nos adversaires qui soulèvent de grandes questions constitutionnelles ou religieuses chaque fois que leurs fautes leur font perdre le pouvoir ; nos adversaires, qui s'abritent derrière le trône ou l'autel, suivant la nature de leurs crimes ou les dangers de la situation, ont fait entendre depuis un an toutes sortes de jérémiades sur la violation de cette pauvre constitution qui me paraît pourtant se porter aussi bien entre nos mains qu'entre les mains de ces messieurs de l'autre côté de la chambre, qui eux, l'aimaient tant, cette chère constitution, qu'ils la pressaient sur leur cœur, avec assez de violence pour l'étouffer, et étouffer avec elle la voix du peuple. J'ai raison de croire et j'espère que le pays croit avec nous, que cette constitution, souillée par nos adversaires, sortira de nos mains purifiée sous le souffle des idées libérales, que nous la replacerons sur son piédestal où le patriotisme de nos pères l'avait élevée. Nous pourrions même profiter de l'occasion pour solliciter une grâce de nos adversaires ; elle n'est pas pour nous, mais pour le pays ; c'est que quand nous laisserons le pouvoir, que nous remettrons à ces messieurs la garde de la constitution, ce qui n'arrivera pas de sitôt, j'aime à croire, qu'ils la conserveront pure de toute souillure, et qu'ils ne la feront pas servir aux besoins de leurs intérêts de parti, mais bien à la protection du peuple et à la conservation des institutions qui nous ont rendus libres.

Il y a deux clauses, dans l'acte fédéral, qui s'appliquent à la question, les clauses 58 et 59. Elles se lisent comme suit :

58. — « Il y aura pour chaque province un officier appelé Lieutenant-Gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en con-

seil par instrument sous le grand sceau du Canada.»

59. « Le Lieutenant-Gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général ; mais tout Lieutenant-Gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause ; et cette cause devra lui être communiquée, etc., etc..... »

Ainsi tout est bien clair : le Lieutenant Gouverneur est nommé par le Gouverneur-Général en conseil, c'est-à-dire par l'exécutif fédéral ; mais il reste en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général.

Pour bien comprendre ces deux clauses de notre constitution il faut rappeler les différentes phases par lesquelles elles sont passées, les divers changements qu'elles ont subis, et les paroles qui furent prononcées pour expliquer et justifier ces modifications dans le texte primitif des résolutions de la conférence de Québec tenue en 1864. Je me rappelle les discussions qui eurent lieu à l'époque où les chefs conservateurs proposaient cette révolution politique et pacifique qui changea les conditions de l'ancienne province du Canada, surtout les conditions d'existence de la minorité à laquelle nous appartenons, nous, Canadiens Français.

Et dans chacune de ces paroles on trouve la pensée bien arrêtée de rendre notre province indépendante et de mettre son autonomie à l'abri de toute tentative hostile.

L'on sait que c'est en 1864 qu'ent lieu la conférence de Québec dont les résolutions servirent de texte à l'adresse votée en 1865 par le parlement de l'ancienne province du Canada. La section 38 qui contenait le germe de ces deux clauses 58 et 59 de l'acte fédéral, se lisait comme suit : « Chaque province aura un officier exécutif appelé lieutenant gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur général

en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, et durant bon plaisir ; mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu'il y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au lieutenant gouverneur immédiatement après sa démission et aussi par message aux deux chambres du parlement..... »

Dans ce texte original le pouvoir de nommer et de démettre appartient à la même autorité ; celle du gouverneur en conseil. Il n'y a pas de doute dans les termes qui sont parfaitement clairs : le même pouvoir nommera, le même pouvoir démettra. Il est bien facile de constater toute la différence qu'il y a dans cette résolution 38 et dans les deux clauses 58 et 59 de notre acte fédéral.

J'ai cherché en vain dans les débats qui ont eu lieu en 1865 des explications de la part de l'honorable Sir John A. MacDonald ou de Sir George Cartier sur cette résolution 38 ; Je n'ai rien trouvé de bien précis. Je trouve bien des déclarations générales, affirmant que chaque législature locale sera indépendante et que ses actes ne pourront être mis de côté que par le droit de *veto*, mais cette question du lieutenant-gouverneur ne paraît pas avoir attiré l'attention particulière des orateurs qui parlèrent dans ces fameuses séances durant lesquelles se décida le sort de cette confédération. Ces séances avaient lieu en février et mars 1865 et de bonne heure dans le cours de l'été des ministres canadiens se rendirent en Angleterre pour porter au pied du trône l'adresse votée par notre parlement et contenant les résolutions dont je viens de parler.

Dans le mois d'août 1865, une nouvelle session eut lieu, mais on y parla peu de confédération vu que le Nouveau-Brunswick en avait repoussé le projet. Mais dans le printemps de 1866, durant la première session qui fut tenue à Ottawa, la dernière du Parlement de la Province du Canada, le sujet fut discuté de nouveau à l'occasion du

projet de loi sur les constitutions locales présenté par Sir John et Sir George. On procéda par résolutions comme dans la clause 38 que je viens de citer, et voici le texte même des deux premières sections de cette résolution :

« Par la 38ème article de la résolution de cette chambre adoptée le troisième jour de février 1865, à l'effet de présenter une humble adresse à Sa Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement faire soumettre au parlement impérial une mesure aux fins d'unir les colonies du Canada, et la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, en un seul gouvernement, et ayant pour base les résolutions adoptées à une conférence de délégués des dites colonies, tenue en la cité de Québec le 10 octobre 1864, il est décrété que chaque province aura un officier exécutif appelé lieutenant gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, durant bon plaisir, mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu'il y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au lieutenant gouverneur immédiatement après sa démission, et aussi par message aux deux chambres du parlement, dans la première semaine de la première session qui suivra, et que par la 4<sup>te</sup> article de la même résolution, il est décrété que les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectueusement à propos de les établir, et il est de plus maintenant résolu que, dans l'opinion de cette chambre, la nomination du premier lieutenant-gouverneur DEVRA ÊTRE PROVISOIRE ET QU'IL DEVRA TENIR SA CHARGE STRICTEMENT DURANT BON PLAISIR.

« 2. Conformément et sujet à la constitution des provinces fédérées le pouvoir exécutif du lieutenant-

« gouverneur du Bas-Canada et du Haut-Canada, respectivement, soit administré par chacun de ces fonctionnaires SUIVANT LES PRINCIPES DE LA CONSTITUTION BRITANNIQUE. »

Il est évident que, dans la pensée de Sir John et de Sir George, le Lieutenant-Gouverneur ne pouvait pas être démis, une fois sa nomination faite par le gouvernement fédéral; la première nomination du Gouverneur-Général de la province du Canada étant seule provisoire.

En proposant cette résolution Sir John disait : « Cet amendement a pour objet de rencontrer l'objection soulevée par le député de South Oxford (Brown) lorsque la question fut formellement soumise à savoir que le Lieutenant-Gouverneur, qui nécessairement devait être nommé par un gouvernement n'ayant pas alors la confiance du Parlement, dut rester en office pendant cinq ans. Cet amendement rend la charge purement provisoire, vu qu'il pourrait être renvoyé dans n'importe quel temps et sans donner de causes. Le premier Lieutenant Gouverneur, devra nécessairement être provisoire. (Rapport de l'*Ottawa Times* du 28 juillet 1866.)

D'après le *Globe* du 28 juillet 1866, M. Brown aurait dit : « Les résolutions plaçaient le Lieutenant-Gouverneur vis-à-vis du peuple de la province dans la même position que le Gouverneur-Général vis-à-vis de nous. »

Et Sir John ajoute, d'après le même rapport : « La nomination des lieutenants-gouverneurs se fera, dans un sens, exactement de la même manière que le gouverneur général à présent. Le gouvernement impérial envoie un officier pour gouverner les colonies et nous n'avons rien à voir à ce sujet. C'est la prérogative de la Couronne. »

L'hon. J. S. MacDonald, ci-devant premier d'Ontario, remarque dans cette occasion qu'il croyait que le lieutenant-gouverneur ne pouvait être démis que pour cause motivée; mais que si ce fonctionnaire venait à se quereller avec ses aviseurs, par

exemple, ou à donner quelque cause pour sa démission, il pouvait être maintenu en fonction. Comment pourrait il être renvoyé sous de telles circonstances, quelque grandes que soient les différentes vues dans l'idée du gouvernement local. Lui, M. J. S. MacDonald voudrait discuter ce point.

Sir John lui répondit que la chose était ainsi réglée...

Le rédacteur de la *Minerve*, un des hommes les plus distingués du parti conservateur, et qui recevait ses inspirations de Sir George lui-même, rendant compte de cette discussion disait, le 3 août 1866 :

« La discussion se continue sur les projets de constitutions locales.

« Vend édi dernier, l'hon. J. A. MacDonald a proposé lui-même un amendement à la première résolution, c'est que *la nomination des premiers officiers nommés par le gouvernement fédéral sera révoquée à volonté*

« Cette résolution s'applique aux lieutenants gouverneurs. Les raisons données par le gouvernement à l'appui de cette proposition, c'est que ces nominations seront faites avant l'organisation parfaite du gouvernement fédéral, et surtout avant que ce gouvernement ait reçu l'approbation du peuple par l'organe de la législature fédérale.

« Tout ce qu'il y aura à faire, ce sera de mettre le gouvernement en opération. Ce n'est qu'avec un peu de pratique que les rouages de toute la machine constitutionnelle pourront se mettre en opération les uns sur les autres.

« Dans une question aussi compliquée, il doit naturellement se produire quelques erreurs à corriger et quelque lacune à combler.

« C'est surtout dans les commentaires que les froissements se produisent, et c'est surtout à cette période qu'il sagit de les éviter.

« Tout le fonctionnement pourrait se trouver arrêté si dès les premiers temps il y avait opposition entre les différents pouvoirs.

C'est pour éviter la possibilité d'une pareille impasse qu'on per-

met au ministère de changer les lieutenants gouverneurs, s'ils ne possèdent pas la confiance du ministère qui sera soutenue par la première législature fédérale.

« C'est une nouvelle application du système de responsabilité au peuple. On ne peut pas les faire par la première législature puisque celle-ci ne sera pas encore réunie lorsque ces nominations auront lieu, mais on veut qu'elle puisse les sanctionner ou les rejeter.

« *De reste pour ceux qui craindraient que cette pratique ne se continuât*, nous disons que l'article qui le sanctionne, exprime en toutes lettres qu'il ne s'agit que des premières nominations. Pour toutes celles qui suivront, l'article qui déclare que les lieutenants gouverneurs seront nommés pour cinq ans subsiste toujours.

« La proposition de l'hon. Procureur Général du Haut-Canada a rallié toutes les opinions, *seulement les libéraux prétendent davantage : ils veulent que ce système de RAPPEL A VOLONTÉ SOIT, NON PAS APPLIQUÉ UNE FOIS, ET PAR EXCEPT ON, MAIS CONSACRÉ EN PRINCÈPE ET POUR TOUJOURS.*

« M. Sandfield MacDonald déclare que le peuple ne manquerait pas de demander bientôt le droit d'être les lieutenants gouverneurs; et c'est pour cela qu'il veut que du moins le maintien de leur position soit soumis à l'approbation du peuple par l'organe de la législature fédérale.

« NOUS N'ENVISAGEONS PAS LA QUESTION AU MEME POINT DE VUE... ..

« Le parti libéral voudrait mettre en pratique ici le système enseigné aux Etats-Unis par Jefferson, et qui consiste lorsqu'un parti arrive au pouvoir, à chasser des bureaux publics, *tous les employés placés par l'administration précédente, pour les remplacer par des partisans du pouvoir dominant.*

..... Les libéraux ont toujours montré un despotisme illimité..... Comme ils ont encore l'espoir d'arriver un jour ou l'autre au pouvoir, ils seraient bien aises de s'y ména-

ger quelques moyens d'exercer leur rancunes.

« Mais ce moyen va leur être enlevé. Du moment que le régime que nous allons inaugurer aura commencé à fonctionner, les LIEUTENANTS GOUVERNEURS NOMMÉS POUR CINQ ANS NE PEUVENT ÊTRE REVOQUÉS QU'APRÈS CETTE DATE. »

Il est difficile, je crois, de trouver des paroles plus claires et plus explicites ; elles font bien voir quelle était la pensée des auteurs de la confédération sur cette grave question. Et qu'on veuille bien remarquer que le projet de loi discuté laissait au gouvernement fédéral le pouvoir de destituer lorsque cette discussion se faisait. Qu'aurait-on dit si on eut parlé l'année suivante, alors que ce pouvoir était remis au Gouverneur Général PERSONNELLEMENT ?

Les chefs conservateurs avaient si peu l'idée de faire des lieutenants gouverneurs de simples officiers fédéraux que par une clause du projet de la conférence de Québec, ils les avaient investis de la plus grande prérogative de la souveraineté, celle du pardon. Il est vrai que le pouvoir est enlevé par la loi actuelle, parcequ'en Angleterre on crut que ce pouvoir devait être laissé au Gouverneur Général ; mais ce fait prouve l'intention des pères de la confédération et établit d'une manière péremptoire qu'ils ne désiraient pas en faire des fonctionnaires subalternes. Voici le texte même de la section 44 des résolutions de 1865 : « Le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants gouverneurs..... »

Vous le voyez, M. l'Orateur, dans tout ce qui s'est passé à cette grande époque ; par toutes les paroles prononcées par les chefs du parti conservateur, l'intention bien arrêtée était de faire des lieutenants gouverneurs des hommes indépendants

dans les limites de la constitution. Ce que l'on voulait c'était d'établir, dans chaque province, des législatures souveraines, avec toutes les garanties et les conditions de souveraineté, et d'assurer une autonomie complète. Et si l'on avait des doutes sur ce point nous n'aurions qu'à ouvrir le *Hansard* du parlement impérial et y lire les discours qui furent prononcés en Angleterre lorsque la question de la confédération y fut discutée. On trouve à chaque page du discours remarquable que Lord Carnarvon prononça, en introduisant cette mesure dans la chambre des Lords l'impression du désir ardent qu'il avait de laisser à chaque province une liberté entière et parfaite, et l'on sait avec quelle attention, il surveillait les progrès de cette mesure.

Or là, Monsieur l'orateur, comme ici au Canada, il y avait un parti puissant qui ne voulait pas de la confédération, et en disant cela je n'apprendrai rien aux honorables membres de cette chambre. Lorsque l'histoire s'écrira d'une manière impartiale, et j'espère qu'il s'en trouvera pour l'écrire d'une manière impartiale, elle ne manquera pas de rappeler que Sir John Macdonald a voulu l'union législative et ne voulait pas de législatures indépendantes dans chaque province ; mais Sir George Cartier qui comprenait la situation de la province de Québec, a lutté des années et des années pour conserver à notre province l'avantage d'avoir une législature spéciale, et en cela Lord Carnarvon s'est fait l'interprète de cet homme d'état canadien, dont les conservateurs peuvent être fiers ; et je trouve qu'en se faisant l'écho des sentiments de ce dernier, Lord Carnarvon exprima des idées nationales, des sentiments de patriotisme.

Il voulait que ces législatures locales fassent complètement indépendantes d'un gouvernement étranger ou de la législature fédérale, dans les questions qui sont laissées à leur discrétion. Ainsi, M. l'Orateur

teur, je trouve que le 19 février 1867, le noble Lord s'exprimait ainsi :

« C'est le désir des provinces de conserver leur organisation distincte et individuelle ; et elles seront en conséquence régies par des lieutenants gouverneurs. A présent, ces officiers sont nommés par la Couronne ; mais à l'avenir ils recevront leur nomination des mains du gouverneur général agissant d'après l'avis de ses ministres. Ils resteront en charge durant bon plaisir, et cependant ils ne seront sujets à être renvoyés que pour causes, et dans les circonstances ordinaires leur terme d'office sera limité à cinq ans....

« Le but réel que nous avons en vue est de donner au gouvernement central l'exercice de ces hautes fonctions et de ces pouvoirs quasi souverains, au moyen desquels des principes généraux et l'uniformité de législation peuvent être garantis sur les sujets qui intéresseront toutes les Provinces, et en même temps pour chacune de celles-ci, une telle plénitude de liberté et de *self government* qu'elles pourront et même seront tenues d'exercer leurs pouvoirs locaux au grand avantage du peuple.....

Ainsi, M. l'Orateur, remarquons bien que dans la pensée de Lord Carnarvon, les lieutenants gouverneurs reçoivent leur nomination du gouverneur général en conseil, ils sont nommés pour cinq ans, et ne peuvent pas être destitués dans les circonstances ordinaires, il faut des circonstances extraordinaires.

(Remarque du député de Richmond.)

J'entends l'honorable député de Wolfe et Richmond me demander si le cas s'applique ; nous allons examiner pour voir si le cas actuel est un de ces cas extraordinaires où l'on doit admettre l'intervention fédérale. Je dis emphatiquement que ce n'est pas un de ces cas, car le Gouverneur Général exercerait son autorité sur une question de prérogative royale, laissée à la discrétion du chef de l'exécutif local. Son intervention ne

doit avoir lieu que pour sauvegarder les intérêts de l'empire, ceux du gouvernement fédéral ou la dignité de la couronne ; mais non pour favoriser un parti au détriment d'un autre parti ; non pour fouler aux pieds la volonté nationale exprimée avec autant d'énergie en 1873, et d'unanimité en 1879.

N'oublions pas un point important dans ce débat et qui est résumé par l'amendement de Sir John Macdonald et de M. Cartier qui disait que le lieutenant gouverneur devait être le chef de l'exécutif, non pas comme officier fédéral, mais d'après les principes de la constitution anglaise. Alors je demanderai à tous les membres de cette chambre qui ont fait quelque étude sur la constitution d'Angleterre, que ce que c'est que le principe de la constitution anglaise en rapport avec le chef de l'exécutif ? Voici comment je comprends la chose ? Chaque parlement a trois branches ; la branche populaire et la seconde branche qui sera soit le Sénat pour le parlement fédéral, soit le Conseil Législatif pour les législatures provinciales, soit la chambre des Lords, lorsqu'il s'agit du parlement anglais, enfin la Reine ou son représentant.

De qui ou de quoi est composé ces parlements ? Ils sont composés (outre les deux branches que je viens d'indiquer tout à l'heure), d'une branche populaire présidée par la Reine, représentée soit par le lieutenant gouverneur ou par un autre officier.

Eh bien, M. l'Orateur, est-il possible d'imaginer un système politique, dans le régime constitutionnel anglais, sans qu'il y ait comme couronnement de l'édifice parlementaire le représentant du Souverain ou le Souverain lui-même ?

Et ainsi notre législature locale, malgré que la question que nous ayons à débattre n'ait pas l'importance des questions débattues ailleurs, malgré que ces questions ne soient pas aussi graves que celles qui sont débattues à Ottawa, malgré qu'elles soient inférieures à

celles qui sont soulevées dans le parlement impérial, est-ce que nous n'avons pas le représentant de la Reine? et soutiendra-t-on que le lieutenant-gouverneur est autre chose que le représentant de la couronne?

Si nous avons un gouvernement responsable avec les trois branches de la législature dans le parlement local, c'est que le lieutenant-gouverneur représente la Reine, non pas comme officier fédéral mais comme chef d'un exécutif provincial; c'est que le lieutenant-gouverneur représente la Reine comme s'il était nommé directement par elle. à un tel point, monsieur l'Orateur, que dans les limites de ses prérogatives il ne dépend nullement du gouverneur général, et le gouverneur général n'a d'autorité sur les actes du parlement local que pour émettre son *veto* sur la législation.

Je ne sais pas, Monsieur l'Orateur, si les honorables membres de l'autre côté de cette chambre accorderont quelque valeur à mon argumentation, mais nous sommes ici pour discuter et pour nous instruire, et je serai heureux de voir quelques-uns de ces honorables membres se lever pour prouver que je suis dans l'erreur—nous sommes ici pour nous instruire, et je provoque la discussion sur un point fort important dans ce grave débat.

J'explique ce que je viens de dire.

Nous avons deux parlements séparés, le parlement fédéral et le parlement local; voici le parlement local qui agit, il passe une mesure, elle est acceptée par les deux branches de la législature, pour passer ensuite entre les mains du Lieutenant-Gouverneur qui la sanctionne. Ce n'est pas comme officier fédéral qu'il agit mais comme troisième branche de la législature, comme ayant une parcelle de l'autorité souveraine, comme représentant de la Reine. Voici la loi passée, quel moyen avons-nous pour en arrêter le cours?

Est-ce que nous nous adresserons au Parlement fédéral? Non. C'est le veto du Gouverneur-Général qui interviendra dans l'espace d'un an.

Mais si, comme les honorables membres de l'autre côté de la chambre le disent, le lieutenant-gouverneur qui représente le souverain pour les fins provinciales est démis sur l'avis du parlement fédéral, à raison d'actes politiques par lui exécutés, dans les limites de ses attributions, qu'arrivera-t-il? C'est que le parlement fédéral dira au gouverneur général: Vous allez destituer le lieutenant-gouverneur. C'est à-dire que la volonté populaire dans la Puissance du Canada, manifestée au gouverneur général par la voie de ses ministres, fait disparaître la couronne des parlements locaux.

Alors vous donnez au peuple de la Puissance du Canada le droit de contrôler l'action du souverain dans les législatures locales, c'est-à-dire que vous détruisez l'action du souverain dans ces législatures, et le gouvernement fédéral en autant qu'il reçoit ses inspirations de la branche populaire de la Puissance prend la place de la couronne dans la province. Vous substituez le parlement fédéral qui agit comme représentant du peuple de la Puissance, à la couronne, c'est-à-dire que la conséquence pratique de votre théorie ou du moins de celle du chef de l'opposition, est que le peuple du Canada serait substitué au Lieutenant-Gouverneur; que la troisième branche de la législature provinciale disparaîtrait pour être remplacée, absorbée par la branche populaire du gouvernement fédéral. La couronne cesserait de présider dans chaque province; au lieu d'un parlement indépendant, vous auriez deux branches de législature sous le contrôle du peuple du Canada. Voilà la conséquence logique de la prétention de mes adversaires qui siègent de l'autre côté. Il n'y a rien de plus révolutionnaire qu'une telle doctrine: il suffit de l'examiner froidement et sans passion, au point de

vue constitutionnel, pour la faire condamner.

M. l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir pris tant de temps, d'avoir abusé de la patience de cette chambre en développant le premier point que j'avais l'intention de lui soumettre.

Je serai probablement obligé de m'excuser souvent, mais j'essaierai d'être aussi court que possible pour ce qu'il me reste à dire.

L'Orateur ajoute que, parlant pour la première fois dans la chambre, il a pu lui arriver de se servir d'expressions un peu sévères, malgré son désir de ne blesser les susceptibilités de personne.

J'ai dit en second lieu que nous devons condamner l'intervention fédérale relativement à la question qui nous occupe, parce que cette intervention est de nature à briser notre autonomie.

Qu'est-ce que c'est que l'autonomie des provinces, et comment peut-elle être mise en danger? Pour bien répondre à ces deux questions, je vais essayer de démontrer: 1o. que le gouvernement responsable est la première garantie de notre autonomie; 2o. que ce gouvernement responsable n'existe pas dans chaque province si le lieutenant-gouverneur peut être démis pour des causes purement politiques; 3o. qu'arrivant une démission pour de telles causes, l'existence nationale de la province de Québec n'a plus de garantie.

Si je comprends bien le régime constitutionnel que nous avons, notre autonomie provinciale repose sur le gouvernement responsable. Sans le gouvernement responsable, il n'y a pas d'autonomie pour les provinces, c'est-à-dire que c'est un parlement complètement indépendant dans les limites de la constitution locale, dans les limites de la constitution telle que nous l'avons, qui est la base de notre indépendance au point de vue de la législation et de l'administration de nos affaires. Si nous n'avons pas ce parlement complètement indépendant, nous n'avons pas un gouvernement responsable

dans chacune des provinces, mais je crois que nous l'avons.

Aussi j'ai entendu avec plaisir l'honorable chef de l'opposition baser ses représentations sur le principe du gouvernement responsable, en prétendant que les libertés du peuple avaient été violées, que le principe du gouvernement responsable avait été foulé aux pieds parce qu'il appelle le coup d'état. Je suis heureux de le rencontrer sur ce terrain.

Je n'ai pas à faire ici de déclaration plus ou moins échevelée, comme celle que nous avons eue tout à l'heure, mais je dois maintenir le principe du gouvernement responsable tel que nos pères nous l'ont gagné, tel qu'ils l'ont obtenu après des luttes qui ont duré des années. Et lorsque je parle du gouvernement responsable, je n'en parle pas au point de vue d'un parti, mais bien tel que la constitution nous l'accorde, tel que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés, et pour en faire comprendre l'esprit, je citerai dans un instant un précédent que les honorables membres de l'autre côté ne récuseront pas parce que je le trouve dans la vie du père du gouvernement responsable dans la province de Québec, de celui qui fut longtemps le chef du gouvernement de l'ancienne province du Canada, et le chef distingué des canadiens alors qu'ils s'appelaient tous libéraux; je parle de Lafontaine, un des hommes le plus éminents qui ait jamais paru sur notre scène politique. Ce précédent pourra servir de base à la discussion, car c'est le plus important que nous fournit notre histoire et le plus propre en même temps à nous reporter aux jours heureux où nous n'avions qu'une pensée, qu'un sentiment. Le présent nous trouve divisés; mais le passé nous a vus unis: oublions les malheurs du moment, nés de l'esprit de parti, pour nous consoler dans les souvenirs d'autrefois, alors que le patriotisme était dans toute sa pureté et dans tout son éclat.

Je veux qu'il soit bien entendu que de ce côté ci de la chambre on refuse de reconnaître une sorte de gouvernement responsable, imaginé seulement pour les besoins d'un parti ; inventé par les amis d'une coterie.

Non, nous voulons le gouvernement responsable, dans toute sa plénitude ; dans toute son application ; existant comme règle immuable de notre conduite et comme arbitre unique de nos destinées.

Nous ne demandons pas un gouvernement fait pour nous maintenir au pouvoir. Nous voulons le gouvernement responsable tel que Lafontaine l'a compris ; tel qu'il l'a demandé ; nous voulons le gouvernement responsable tel que le peuple le réclame.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion aux élections du mois de mai et a nié que la province de Québec nous ait appuyés. Il a dit que la province de Québec avait été assez patriotique pour nous rejeter.

Et ces messieurs s'appuient sur le peuple de la province de Québec ; eh bien ! mes collègues et moi serions indignes de la position que nous occupons si nous la gardions en ce moment, et cela un seul instant, contre le gré du peuple de la province de Québec.

Nous comprenons que le gouvernement responsable est celui du peuple par le peuple et pour le peuple, non pas un gouvernement par le parti et pour le parti, et je crois que je vais maintenir la position que je prends en ce moment ci.

On a parlé avec beaucoup de violence de ce qu'on appelle le coup d'Etat du 2 mars ; on a dit que le principe du gouvernement responsable avait été violé. Je ne crains pas de risquer ma position politique, si j'en ai une, en disant que ce n'est pas le coup d'état du 2 mars qui a mis en danger le gouvernement responsable, mais que c'est la conduite des honorables membres de l'opposition.

Quand le 2 mars est arrivé, vous aviez la branche populaire qui soutenait le ministère ; il avait une

majorité de 22 voix et le lieutenant gouverneur, représentant le souverain a démis ce ministère. Personne aujourd'hui, pas même l'honorable chef de l'opposition, prétend que cet acte est inconstitutionnel ; il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, il n'y en a pas un seul dans le pays, qui oserait affirmer que le lieutenant gouverneur n'avait pas le pouvoir de démettre ses ministres, et je n'ai pas entendu un seul mot du chef de l'opposition qui fut dansens là. On regrette l'action de M. Letellier, on trouve qu'elle le fut violente. Je le comprends aussi, car elle a été fort désagréable pour ces Messieurs. Ça été un rude coup porté contre des ministres qui se croyaient politiquement inviolables et qui croyaient avoir obtenu un bail emphythéotique du pouvoir. Mais les plus intéressés, je dirai les seuls intéressés, les anciens ministres sont forcés d'admettre que leur démission a été en harmonie avec les principes du droit constitutionnel.

Or, Monsieur l'Orateur, la démission du ministère de Boucherville ne lui a pas enlevé la majorité qu'il avait en chambre ; elle n'a fait que constater qu'il avait perdu la confiance du chef de l'exécutif. Les représentants du peuple le soutenaient encore. Il y avait donc conflit entre le peuple et le souverain.

Qui devait juger cette difficulté ? qui devait régler ce conflit ?

Qui devait prononcer en dernier ressort, non sur la constitutionnalité de l'acte du Lieutenant Gouverneur ; mais sur l'opportunité de l'exercice, dans les circonstances, de la prérogative royale ?

C'était le peuple de la Province de Québec et lui seul. Aussi qu'a fait le Lieutenant Gouverneur ? Aussitôt qu'il eut renvoyé ses ministres il en a appelé au peuple, au peuple qui était le véritable juge de la question, au peuple de la Province, non pas au peuple de la Puissance du Canada, non pas au peuple du Nouveau-Brunswick, de Manitoba, qui n'a rien à voir dans nos

affaires locales, mais au peuple de la Province de Québec, le maître souverain de ses intérêts, de ses destinées. Et voyez, Monsieur, l'admirable application du gouvernement responsable.

Je suppose que le peuple consulté eût déclaré que le Lieutenant Gouverneur n'avait pas eu raison de démettre ses ministres et de choisir pour les remplacer le Premier-Ministre actuel et ses collègues, quelle aurait été la conséquence ? Les aviseurs de son Honneur, réhabilités, vengés par le peuple, auraient repris l'administration des affaires publiques. Démis par la couronne et réinstallés par le peuple, ils retrouvaient leur ancienne position ; et le représentant du souverain était tenu de les subir ou de s'en aller ; il lui aurait fallu se démettre ou se soumettre.

La couronne choisit bien ses ministres, mais c'est le peuple qui les maintient ou les rejette. Et l'histoire d'Angleterre fourmille de précédents qui nous montrent les efforts faits par la couronne pour conserver des ministres qui n'avaient pas la confiance du peuple. Ces efforts ont toujours été vains, car le peuple a toujours fini par imposer sa volonté et la faire respecter. La voix du peuple est puissante, Monsieur l'Orateur, et quand elle se fait entendre, quaud, comme un tonnerre, elle gronde dans le ciel politique d'un pays, elle a des éclats de foudre qui la font arriver jusqu'au cœur des souverains les plus enclins à la tyrannie.

Toute la question est donc dans l'appel au peuple ; c'est la solution constitutionnelle de toute difficulté ministérielle, et reconnaître quel a été le verdict populaire, c'est se mettre en position de décider correctement le point en litige. Les honorables Messieurs de l'autre côté de la chambre peuvent encore essayer à nier la vérité et dire que le ministère Joly n'a pas été soutenu par le peuple, autant vaudrait nier l'existence du soleil en plein midi. Lorsque le premier mai 1878, les élections furent

terminées, et que ces Messieurs, partis avec une majorité de 22, se trouvèrent dans une minorité ; pouvaient-ils dire que le pays les avait approuvés ? Appelé à juger les actes politiques qui avaient provoqué la démission du cabinet de Boucherville, le peuple s'est prononcé sans ambiguïté. Il a condamné ces actes qui n'étaient pas propres à servir ses intérêts et par conséquent a décidé en faveur de l'opportunité de l'exercice de la prérogative fait par le lieutenant-gouverneur. Il a déclaré que la conduite des aviseurs qui étaient en office avant le 2 mars 1878, n'étaient pas une conduite que la Province pouvait supporter.

M. l'Orateur, je crois que dans la vie politique il faut s'attendre à des malheurs et à des catastrophes. Je veux bien admettre, pour le bénéfice de la discussion, que ces Messieurs croyaient agir dans les intérêts du peuple quand ils le taxaient et prenaient les municipalités à la gorge.

Je ne veux pas soupçonner un instant leur sincérité, mais je crois fermement que leur intelligence des affaires publiques n'était pas à la hauteur des sentiments patriotiques dont ils pouvaient être animés ; ils n'ont pas compris la véritable situation. Nous avons eu de ces malheurs dans notre parti, nous avons lutté pendant vingt ans contre ce que l'honorable député de Terrebonne appellerait les préjugés du peuple. Avons nous dit que le peuple conspirait contre nous ? Non ? Nous avons dit qu'il ne nous comprenait pas, nous lui avons soumis nos opinions, nos mesures et lorsqu'il a été éclairé suffisamment il fut prêt à nous accepter et il nous a acceptés. Mais nous n'avons jamais voulu nous maintenir malgré le peuple ; et surtout quand nous étions repoussés aux polls nous ne disions pas que la constitution était déchirée, que le gouvernement responsable était foulé aux pieds. Non, une telle sottise n'est jamais sortie de nos bouches ; mais nous avons

dit : le peuple ne veut pas de nous, attendons qu'il nous comprenne mieux et il a fini par nous comprendre.

Eh bien ! si ces messieurs ont du patriotisme et croient sincèrement au gouvernement responsable, qu'ils aient donc le courage de se soumettre loyalement à la décision du peuple comme nous nous soumettons nous-mêmes lorsqu'elle nous est contraire. Des jours meilleurs vivront et ils prendront la position que le peuple voudra leur donner.

L'honorable député a été gâté par le peuple qui l'a conduit tout jeune au timon des affaires ; qui l'a porté sur le grand bouclier de la popularité et lui a donné cette position que ses talents lui méritaient ; et depuis, enivré par le succès, mon honorable ami a cru que le peuple ne pouvait se passer de lui. C'est là qu'il a eu tort ; c'est là qu'il a cessé d'être raisonnable ; parce qu'on est ministre un jour, ce n'est pas une raison pour espérer l'être toute sa vie.

Nous avons la prétention de croire que le peuple peut être heureux sans ces messieurs, et surtout qu'il peut très bien se passer de ces grandes démonstrations d'amitié et de dévouement qui me paraissent venir un peu tard. Je pense que les citoyens des villes de Québec et Montréal ne s'en trouvent pas plus mal, malgré que M. de Boucherville n'ait pas réussi à leur mettre le pied sur la gorge ; et, pour dire toute ma pensée, au risque de déplaire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, j'ajouterai que le peuple des campagnes n'a pas encore versé des larmes bien abondantes parce que M. Church n'avait pas réussi à lui imposer cette jolie petite taxe de deux sous, comme l'appelaient les orateurs conservateurs ; et je suis certain que lorsque l'honorable député de Terrebonne voudra se décider à méditer un peu sur l'inconstance de la fortune et les vanités de ce bas monde il saura se résigner en bon chrétien et accepter sans mur-

mure la position que les circonstances lui font.

D'après l'opinion de nos adversaires l'existence du gouvernement responsable n'est assuré pour nous que si les ministres d'Ottawa peuvent intervenir dans nos affaires provinciales, et destituer à volonté, et suivant les caprices de l'esprit de parti, le chef de notre exécutif. Cette prétention est absurde car elle nous met à la merci du corps électoral de la Puissance, elle fait du lieutenant-gouverneur une espèce d'automate que le souffle de la haine peut éloigner de Spencer Wood.

Ce n'était pas l'opinion de Sir George Cartier, qui avait d'autres idées que celles-là sur la position des lieutenants-gouverneurs ; et il faut défendre ses idées sur ce point, pour ne pas nous voir engloutir par le fanatisme et les préjugés ; c'est une question de vie ou de mort pour nous. Voici ce que je trouve consigné dans les rapports de 1867, à la première session du premier parlement fédéral. Lorsque les députés des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse nous sont arrivés, ils étaient anxieux de savoir quelle allait être la position des lieutenants-gouverneurs des provinces. Et le Colonel Gray demanda si les lieutenants-gouverneurs étaient des officiers fédéraux, s'ils occupaient une position tellement infime que le parlement fédéral pourrait les contrôler quand bon leur semblerait. Et d'après le *Times* d'Ottawa, Sir George aurait répondu que ces hauts fonctionnaires occupaient, dans les limites de leurs provinces respectives, la même position que le gouverneur-général occupait dans ces mêmes provinces avant la confédération ; que ce point ne laissait pas de doute, et qu'il fallait n'avoir pas compris la constitution pour avoir des inquiétudes là-dessus.

Maintenant qu'avons nous le droit de conclure de tout cela ? C'est que le lieutenant-gouverneur, au lieu d'être seulement une machine entre les mains du gouvernement fédéral, est un officier complètement indé-

pendant dans les matières soumises par la législature locale à ce chef de l'exécutif provincial.

J'ai fait allusion il y a un instant à un précédent que je trouve dans l'histoire du Canada.

Ce n'est peut-être pas ici l'occasion de faire l'éloge de cet homme politique distingué, de Lafontaine; mais on me permettra sans doute de dire que si notre pays a produit un homme dont le nom doit passer à la postérité, en compagnie de Papineau, c'est bien Louis Hypolite Lafontaine qui a laissé de grands et de beaux souvenirs parmi nous. Nous pouvons différer d'opinion sur le rôle politique joué par ces deux hommes éminents, mais nous ne saurions nier qu'ils ont exercé une immense influence sur nos destinées.

Nous trouvons que la première crise ministérielle après 1841 est arrivée en 1843, sous l'administration de Lord Metcalfe. J'ai souvent entendu sur les hustings et j'ai souvent vu dans la presse, le nom de ce gouverneur mêlé aux discussions, comme celui d'un homme qui avait travaillé à détruire le gouvernement responsable à sa naissance, ou plutôt à en empêcher l'application dans cette colonie. L'honorable chef de l'opposition n'a pas parlé ce soir de ce gouverneur, mais ailleurs lui et ses amis ont cherché des points de comparaison entre cet homme d'Etat et son honneur le Lieutenant Gouverneur; et ce rapprochement historique a souvent été fait dans des termes et avec une violence que le chef de l'opposition a eu honte d'employer dans cette enceinte. Je le félicite d'avoir su garder ici une réserve qui n'a pas toujours brillé chez lui ici ou ailleurs.

Mais que voit-on dans la vie de Lafontaine? On y trouve que Lord Metcalfe voulait faire certaines nominations malgré ses avis et que ces derniers prétendaient avoir le droit d'être consultés à ce sujet. Remarquons que M. Lafontaine ne soutenait pas que ces nominations étaient inconstitutionnelles; mais, qu'étant faites sans le concours des

ministres, ces derniers devaient résigner vu qu'ils étaient sensés ne plus posséder la confiance du représentant de la Reine. Et c'est ce que fit M. Lafontaine avec ce sens pratique et ce patriotisme qui le distinguaient. N'étant pas d'accord avec le gouverneur, il n'attendit pas qu'il fut démis, mais il résigna volontairement, comprenant que sa dignité personnelle et celle du peuple qu'il représentait, lui recommandaient de cesser d'être responsable des actes du chef de l'exécutif avec lequel il ne sympathisait pas, avec lequel il n'était pas en parfaite harmonie. Et c'est ici que le patriote de 1843, fait la leçon à M. de Boucherville et à ses amis. Ces derniers n'avaient plus la confiance du lieutenant gouverneur, ils connaissaient le fait et ils persistaient à vouloir l'aviser. Ils se cramponnèrent au pouvoir; ils refusèrent de renoncer à leur position et par là ils sacrifièrent leur dignité personnelle et ne surent pas sortir grands dans ce conflit.

Lord Metcalfe demanda d'autres avis qui seraient disposés à accepter la responsabilité constitutionnelle de la position qu'il avait prise, mais il n'en trouva pas. Et c'est ici, Monsieur, que commence la violation de la constitution. Si Metcalfe eut trouvé des avis, qui fussent soutenus par le peuple dans une élection générale, faite immédiatement, les principes du gouvernement responsable auraient été sauvegardés. Mais loin de là; ce gouverneur resta neuf mois sans ministère responsable et sans en appeler au peuple, et durant ce laps de temps il gouverna le pays, comme aux plus mauvais jours de notre histoire, en violation des principes les plus élémentaires du droit constitutionnel anglais.

Malheureusement on vit alors Viger, un de nos hommes les plus éminents, venir au secours de lord Metcalfe et accepter avec Draper la responsabilité de ce qui avait été fait et, plus malheureusement encore, on vit le peuple soutenir aux polls cette nouvelle administration.

Lafontaine, et Baldwin, son illustre compagnon, s'étaient jetés dans la lutte électorale avec une ardeur qui prouvait que, dans leur opinion, c'était le peuple qui était leur juge, et que leurs destinées dépendaient de son jugement; et quand ils se virent défaits, quand ils virent le verdict de leur pays rendu contre eux ils se soumièrent respectueusement.

Quelle différence entre la conduite de ces deux illustrations de notre monde politique et celle de nos adversaires de l'autre côté! Au lieu de se soumettre au jugement de leur pays, ces derniers en appellent à une race étrangère, cherchent à faire une révolution, insultent toutes les autorités, vont à Ottawa pour demander vengeance à un gouvernement étranger à nos affaires locales, et se montrent disposés à marcher sur le cadavre du lieutenant gouverneur et sur les ruines de leur patrie, afin d'arriver à leur but et de satisfaire leur ambition.

Quand Lafontaine et Baldwin résignèrent ils n'insultèrent pas le gouverneur, mais ils demandèrent à la chambre dans laquelle ils commandaient une grande majorité, de voter une adresse, dans les termes suivants :

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du Canada, réunies en parlement provincial, exprimons humblement le vif regret que nous éprouvons en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations, aux emplois que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la couronne; et pour assurer Votre Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à notre confiance en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par cette chambre le trois septembre 1841 » ..... Cette adresse votée par une majorité de 23 reçut l'appui d'hommes comme Aylwin, Baldwin, Chabot, Hincks,

Jobin, Lafontaine, John Sandfield MacDonald, Morin, Papineau et Turcotte.

Dans le nouveau parlement parurent pour la première fois des hommes qui devaient faire leur marque dans la politique du pays; et au premier rang on voyait MM. Cauchon, Drummond et Chauveau, père de mon collègue, l'honorable secrétaire provincial. Tous les anciens ministres bas-canadiens avaient été réélus, plusieurs par acclamation; et trois des nouveaux ministres furent repoussés. L'on peut voir de suite la différence entre cet événement de 1843 et celui de 1878, lorsqu'on se rappellera que, sur cinq des membres du cabinet de Boucherville, trois furent rejetés par le peuple et que les six nouveaux ministres furent élus.

En terminant cette partie de mes remarques, je dirai avec M. Papineau à mes adversaires : « L'on m'a accusé, d'avoir changé mes principes, de les avoir reniés en consentant à entrer au ministère. Il n'y aurait-il donc que mes prédécesseurs qui auraient pu entrer dans l'administration sans abjurer leurs principes? N'y aurait-il qu'eux qui puissent avoir de la consistance, de l'honnêteté, des talents! La conséquence de la position qu'ils assument en me faisant ce reproche, serait de substituer une question de personnes à une question de principes; ce serait dire qu'eux seuls peuvent faire le bien du pays, que sans eux il ne sera permis à personne de travailler ni de contribuer à promouvoir les intérêts de la commune patrie. »

J'ai entendu l'honorable député de Terrebonne parler de certaines élections qui avaient été faites. Il a voulu nier que, le 1er mai 1878, le peuple de la province de Québec se soit prononcé en faveur de l'acte du lieutenant-gouverneur. Il a fait allusion, Monsieur l'Orateur, à votre position et il a aussi fait allusion à la position d'un honorable membre de cette chambre, si j'ai bien compris, il a parlé de l'honorable député de Chicoutimi. Je ne sais pas, Mon-

sieur l'Orateur, quel est le sens véritable des allusions faites par l'honorable député de Terrebonne, lorsqu'il a dit qu'à Ottawa, l'Orateur ne vote pas; je ne sais pas si par là il a voulu parler de certaines choses dites dans la presse et sur les hustings. Mais je suis heureux de constater qu'elles ne sont pas répétées devant cette chambre. Dans toutes les élections auxquelles j'ai assisté, dans toutes les élections que j'ai été obligé de faire depuis le 2 mars 1878, lorsque surtout j'avais à soutenir dans le comté de Bagot, le respectable cultivateur, auquel j'ai donné avec plaisir tout le concours de mon zèle et de mon dévouement afin d'affirmer la position que j'entendais prendre sur cette question constitutionnelle, je savais parfaitement que les circonstances étaient critiques et qu'élever à l'ennemi un comté assuré pour lui c'était augmenter les chances de succès pour mes amis.

M. l'Orateur, est-ce que vous, qui siégez dans ce fauteuil, vous n'êtes pas le représentant du peuple aussi bien que l'honorable chef de l'opposition? Est-ce que vous, Monsieur l'Orateur, qui avez été élevé à ce fauteuil par la majorité de cette chambre, vous ne représentez pas le peuple aussi bien que n'importe quel député en cette chambre?

Lorsqu'on parle ici de votre position, je vois avec plaisir que les gros mots employés sur les hustings, en présence du peuple, sont mis de côté. Je ne sais pas si c'est par crainte ou par l'influence de la bonne compagnie; mais je vois avec plaisir qu'on se parle poliment ici et que les mots de Judas Iscariote, traître, et autres aménités de ce genre sont laissés dans l'oubli de nos luttes électorales. Quant à moi, M. l'Orateur, je me trouve dans une singulière position. J'ai comme adversaire mon ancien patron, l'honorable chef de l'opposition qui a toujours été mon ami personnel, mais dont je me suis séparé en 1864, précisément sur la question la confédération; alors que, jetant

un coup d'œil sur l'avenir, je redoutais les malheurs qui sont arrivés depuis. Et celui qui occupe en ce moment le fauteuil de l'orateur est mon ancien compagnon et ami de collège, où dans des luttes préparatoires nous apprenions à servir la patrie en puisant nos inspirations à la grande source de l'histoire. On vous accuse, M. l'Orateur, d'avoir trahi ceux qui ont mis leur confiance en votre intégrité; or, je ne sais pas pourtant que vous ayez appris à trahir la patrie lorsque nous étudions ensemble ces grandes figures de notre monde politique: je ne crois pas que, vous que j'ai connu comme un bon patriote, qui êtes le fils d'un homme qui a loyalement servi son pays, vous avez pu devenir indigne du respect de vos concitoyens parce que vous avez cru devoir abandonner des hommes qui trahissaient la cause nationale. Mais il me sera permis de dire ici que le peuple vous a noblement vengé de toutes les calomnies dont vous avez été l'objet depuis un an, et que ce peuple est satisfait de votre conduite; car si vous avez abandonné vos amis, c'était pour rester fidèle aux devoirs que vous commandait votre conscience.

Je suis encore à me demander, à rechercher quel est l'acte politique que vous avez commis qui permette à ces messieurs de dire que vous avez trahi les grands intérêts nationaux que nous représentons. Et puisqu'on est si sévère pour juger un homme qui laisse des amis, sans abandonner ses principes, dans une circonstance aussi grave que celle dans laquelle vous vous êtes trouvé placé, je demanderai à l'honorable chef de l'opposition pourquoi il a à ses côtés le député de Laval, un homme que je considère comme une des plus grandes intelligences de la province de Québec, un homme auquel je ne dirai pas qu'il est devenu traître parce qu'il nous a laissés, car je veux croire que ses motifs ont été honnêtes et sincères.

Est-ce que les considérations qui l'ont engagé à abandonner le parti

libéral valent celles qui ont décidé le député de Trois-Rivières à donner *fair play* à un ministère que l'opinion publique venait d'acclamer ? J'ai souvent lu dans un livre que vous connaissez tous qu'il n'y a que les fous qui ne changent pas d'opinion—parce qu'ils n'en ont pas ; mais j'ai toujours compris que dans la *recherche de la vérité* et dans la recherche de ce qui doit faire le bonheur du pays, nous marchions les uns appuyés sur les autres, nous soutenant comme de bons frères pour tâcher de trouver cette vérité politique, après laquelle nous aspirons tous ; et si au milieu de ces luttes, lorsque nous nous coudoyons rudement pour savoir qui arrivera le premier et qui sera chargé des destinées de la Province, si un nous abandonne, faut-il l'insulter pour cela ? Et puisque l'on veut parler de ceux qui changent d'opinion, qu'on me permette de demander au chef de l'opposition ce qu'est devenue cette majorité docile qu'il conduisait si facilement dans cette chambre ? et puis s'il n'y avait pas dans cette chambre le 4 juin 1878 les députés de Chambly et Rouville, élus sous de faux prétextes ? Et lorsque je parle des hommes élus sous de faux prétextes, je parle de ceux qui avaient promis de donner *fair play* au gouvernement actuel, de ceux qui ont promis de supporter le cabinet Joly. Je ne veux insulter personne ; j'ai pour mes adversaires la plus grande estime ; mais peut être que si nous voulions être aussi sévères pour ses amis que l'honorable chef de l'opposition l'est pour nous, peut être trouverions-nous de l'autre côté des personnes qui, tout en restant fort respectables, avaient promis à leurs électeurs de soutenir le nouveau ministère et qui, au lieu de tenir leur parole, ont cru devoir combattre le ministère de toutes leurs forces.

Ils ont cru mieux faire. Je ne veux pas suspecter leurs motifs ; mais pourquoi suspecter ceux des Honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'il

y a des Honorables Députés de l'autre côté qui se trouvent dans la même position ?

Supposez que les comtés de Rouville et de Chambly fussent représentés tel qu'ils le voulaient et tel qu'ils le veulent aujourd'hui, quelle aurait été la position du chef de l'opposition sur cette fameuse question constitutionnelle ? Nous avons bien le droit de dire que les comtés de Rouville et de Chambly n'étaient pas représentés en chambre dans le mois de juin 1878, car ceux qui étaient censés les représenter ont été expulsés parce qu'ils n'avaient pas le droit d'être ici.

Je ne voudrais pas parler d'une manière irrespectueuse de ceux qui ne sont pas ici, M. l'Orateur, mais, est-ce qu'on ne peut pas dire que lorsque le comté de Rouville nous a envoyé le député actuel, qui est un des jeunes gens les plus distingués du Barreau de Montréal, et lorsque le comté de Chambly nous a permis de revoir au milieu de nous la figure sympathique de celui qui a déjà honorablement siégé dans cette chambre, est-ce que ces deux comtés n'ont pas prouvé leur intelligence des affaires publiques ? Ces deux comtés sont revenus à leurs traditions libérales et je les en félicite ; ils nous ont donné des collègues qui feraient honneur à la représentation de n'importe quel pays.

On a bien voulu, M. l'Orateur, dans les remarques qui ont précédé les miennes, faire allusion à l'élection de St. Hyacinthe, à cette élection dont le résultat a tant fait mal au cœur de nos adversaires. Je comprends le chagrin de ces messieurs ; le résultat de mon élection a été comme un souffle patriotique qui a éveillé les citoyens de Rouville et de Chambly et leur a inspiré l'idée de se tenir comme un seul homme, afin de livrer le grand combat qui devait nous donner la victoire.

On a parlé de fraudes, de tentations et de corruption ; voilà trois grands mots que mes adversaires connaissent parfaitement et ils sont

si familiers avec ces choses qu'ils s'imaginent qu'on ne peut jamais remporter de triomphe électoral sans mettre en pratique ces moyens malhonnêtes.

Il y a une chose bien certaine, c'est qu'il s'est commis des fraudes à propos de l'élection de St. Hyacinthe; mais ces fraudes ont été faites dans la préparation des listes de St. Denis. Je ne parle pas de choses que nous suspicions, de choses que nous pourrions soupçonner; je parle d'une chose que mon honorable ami connaît bien; parceque c'est un de ses associés qui m'a fait l'honneur de me combattre devant les tribunaux de Saint-Hyacinthe pour soutenir la fraude commise contre moi. Quatre-vingt-deux noms avaient été mis illégalement sur la liste de Saint-Denis et Son Honneur le juge Sicotte a cru devoir les mettre de côté, malgré l'habileté déployée par l'associé de l'honorable député de Laval. Il est vrai que depuis ce temps-là j'ai entendu souvent des injures lancées à l'adresse de Son Honneur le juge Sicotte; l'on ôsait dire que ce jugement avait été rendu sur des motifs peu avouables.

Mais je dirai ici que l'honorable juge Sicotte est au-dessus des injures dont il a été l'objet dans cette occasion et tout le monde sait aujourd'hui que le magistrat dont il s'agit est un des hommes les plus respectés de la Province.

Lorsque j'ai fait allusion à la nomination de Monsieur Nault, on m'a demandé qui avait remplacé Monsieur Nault. Je sais que l'on voulait par là revenir sur l'accusation déjà faite, que pour récompenser le juge Sicotte, on avait nommé un de ses fils à la Banque de St. Hyacinthe: et j'ai surpris mes adversaires lorsque je leur ai dit que c'était Monsieur Durocher qui avait remplacé M. Nault. M. Durocher est un conservateur, et Monsieur Nault a abandonné une position qui lui rapportait beaucoup plus que celle qu'il a acceptée au bureau d'enregistrement.

On avait vu cela dans les journaux

et on croyait avoir découvert une saleté; ces messieurs avaient été scandalisés, et ils ont été enchantés de voir que la chose avait été parfaitement honnête.

Monsieur l'Orateur, l'Honorable chef de l'opposition a fait allusion à des destitutions, à des promesses qui avaient été faites, à des tentations qui auraient été employées comme moyen pour trafiquer des consciences dans les élections. Je ne m'étonne pas qu'il me permette de le lui dire, — Je ne m'étonne pas de la connaissance intime qu'il a avec tous ces moyens illégaux. Je ne suis pas surpris lorsque je l'entends dire que nous avons triomphé, grâce à ces moyens, parce que probablement l'ancien gouvernement n'avait guère d'autres moyens de triompher. Mais je m'étonne de l'entendre nous parler de destitutions, quand nous savons tout ce qui se passe actuellement à Ottawa, où des pères de famille sont destitués sans autres causes que celles de haines politiques.

Je me demande si nos adversaires ont encore l'idée des convenances et s'ils savent rougir? Y a-t-il dans le pays des hommes qui aient autant persécuté leurs semblables pour des opinions politiques que les chefs du parti conservateur de la province de Québec? Y a-t-il un parti politique, je le demande, qui ait autant fait de destitutions, que le parti du chef de l'opposition? Ah! Monsieur l'Orateur, puisqu'on a voulu nous entraîner sur ce terrain, je ferai une déclaration personnelle, c'est à dire en mon nom et non au nom du gouvernement dont je fais partie, et cette déclaration, la voici: c'est que si j'étais libre de mes actions, de manière à pouvoir appliquer aux conservateurs la politique qu'ils suivent à l'égard de nos amis, je ferais cinq destitutions parmi les employés locaux, pour une qui serait faite parmi les employés fédéraux, pour causes politiques. Oui, M. l'Orateur, si je n'écoutais en ce moment que les cris de pitié, poussés par nos amis qui ont été victimes du fanatisme de quelques conservateurs

à esprit étroit, je dirais que pour une destitution à Ottawa, j'en ferais cinq à Québec.

Malheureusement je n'ai pas le droit de faire ces déclarations, mais je dis que le parti qui arrive au pouvoir devrait respecter ses adversaires. Parce qu'on trouve des adversaires politiques dans les bureaux publics, faut-il oublier que ce sont des hommes comme nous, des chefs de famille, des citoyens honnêtes qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que ceux qui leur sont donnés par leur position.

Lorsque je vois de telles destitutions, je suis à me demander si d'après la proportion qui doit exister entre les employés fédéraux et les employés locaux, nous ne serions pas justifiables en faisant cinq destitutions contre une. Comme de raison, je veux qu'il soit compris que ce n'est pas la pensée du gouvernement, je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement désire respecter toutes les opinions, mais il y a une chose bien certaine, c'est que nos amis d'Ottawa qui seront victimes du fanatisme de nos adversaires ont raison de s'attendre que nous les protégerons ; et que la protection inaugurée le 17 septembre dernier ne sera pas une invention qui servira exclusivement aux conservateurs.

M. l'orateur, réellement j'ai abusé de la patience de cette chambre et je me hâte de terminer ; je vais résumer en peu de mots le dernier point que je voulais traiter.

Je disais en commençant que cette tentative de la part du gouvernement fédéral était contraire à l'esprit de la constitution, qu'elle était de nature à détruire notre autonomie et constituait une injure faite à la province de Québec. Je dirai peu de mots sur ce sujet parce que j'ai déjà été trop long. J'attire votre attention sur ce point-ci : dans le mois de mars 1878, le 15 mars, une motion a été proposée à la chambre des communes blâmant la conduite de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec.

L'hon. M. McKenzie, alors premier ministre, a déclaré qu'il ne croyait pas que la chambre des communes dût intervenir parce que cette question était soumise aux habitants de la province de Québec, et la motion a été renvoyée sur ce principe.

Le premier mai 1878, la province s'est prononcée—quoiqu'on en dise—la province s'est prononcée d'une manière favorable au gouvernement actuel. Dans l'automne de 1878, les élections fédérales ont eu lieu, et le parti conservateur est arrivé au pouvoir. Sir John A. MacDonald, comme chef du gouvernement actuel ne crut pas devoir destituer le lieutenant gouverneur ? Homme d'état distingué, il comprenait qu'une telle destitution serait une odieuse persécution faite sans motif contre un homme public, et un coup fatal porté à l'autonomie des provinces.

Il s'est dit : « La province de Québec s'est prononcée en faveur du lieutenant gouverneur le premier mai 1878, je ne dois pas intervenir dans une question purement locale. »

Or voici le parlement fédéral qui se réunit, et les conservateurs de Québec, ayant la vengeance dans le cœur, repoussés de leurs compatriotes, s'adressent à des étrangers de notre province et sollicitent d'eux un verdict qu'ils n'ont pu obtenir dans leur province. Forts de l'appui des conservateurs, élus pour faire triompher la politique nationale, MM. Ouimet et Mousseau demandent la destitution du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec. Que fait Sir John A. McDonald ? Il comprend si bien la position qui lui est faite par cette proposition qu'il hésite, et ce n'est que quand il voit la guerre civile éclater dans ses rangs, qu'il se décide à demander le renvoi du Gouverneur. Ce n'est que lorsqu'il est forcé de le faire et par qui ? Non par les députés anglais, non par les députés qui auraient intérêt à obtenir l'union Législative, mais par ceux qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la chambre et qui n'ont pas craint, pour assouvir leur

haine, de mettre notre existence nationale en danger. Et remarquons que Sir John, poussé au pied du mur, n'a pas osé déclarer que M. Letellier avait agi d'une manière inconstitutionnelle; mais il a demandé au Gouverneur Général sa destitution vu que la résolution de la chambre des communes avait rendu M. Letellier inutile comme Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

Et c'est dans tous ces faits que l'injure devient sanglante pour nous. L'avis que Sir John a donné à Son Excellence méconnaît le verdict du peuple de notre province et affirme, sur la foi des députés de la Puissance, que M. Letellier doit être démis. L'injure vient de ce que la volonté du peuple de la Puissance est substituée à celle du peuple de la Province; l'injure vient de ce que, malgré les trois élections qui viennent de se faire, Sir John prend sur lui de persister à déclarer que la présence de M. Letellier à la tête de l'Exécutif de cette Province, est un obstacle à la prospérité de nos populations.

S'il y a de l'autre côté de la chambre des députés pour qui la mémoire de Sir George est chère ils ne peuvent subir en silence une telle injure; ils doivent se lever et protester contre un tel empiètement fait sur nos droits les plus sacrés; ils doivent le faire ou renoncer pour toujours aux traditions qu'ils ont prétendu être chargés de transmettre à la génération future.

Il peut y avoir eu des doutes sur la volonté de notre province avant cette session; mais aujourd'hui le doute n'est plus possible, et si demain il fallait aller consulter la province (appl. et rires du côté de la gauche). Je vois que cette allusion fait plaisir à mes adversaires et qu'ils feignent ne pas redouter une élection générale. Mais que faut-il donc pour ouvrir les yeux à des aveugles? Ont-ils déjà oublié les élections de St-Hyacinthe, de Rouville et de Chambly? Si le peuple leur est sympathique, pourquoi les a-t-il re-

poussés? Et Verchères qui nous arrivera dans quelques jours! Il va sans dire que je ne veux pas faire comme l'honorable député de Terrebonne, qui se berçait de l'espérance de voir siéger de son côté le député de Chambly. Dans cette occasion l'honorable Premier a répondu avec le tact que nous lui connaissons, qu'il n'avait rien à dire tant que les électeurs ne se seraient pas prononcés. Et cette élection est faite, M. l'orateur, et que sont devenues les vantardises de l'honorable chef de l'opposition? Elles sont tombées à l'eau avec toutes les espérances de son parti sur la destitution de M. Letellier. Pendant dix ans ces messieurs ont trompé le pays; ils s'amuseaient maintenant à se tromper eux-mêmes.

On a parlé tantôt de l'honorable M. MacKenzie, on l'a accusé d'avoir foulé aux pieds le respect qu'il devait à la province de Québec. Il est bien permis aux honorables membres de l'autre côté d'avoir l'opinion qu'ils voudront là dessus, mais l'honorable MacKenzie a dit: Laissons la province de Québec décider la question, et Sir John McDonald a dit: Je foule aux pieds l'opinion de la province de Québec.

Quel est celui des deux qui a montré du respect pour nous et quel est celui qui nous a insultés? Sir John a cédé devant deux ou trois intrigants parmi lesquels on compte M. Mousseau, un homme qui n'a ni le caractère ni la position requises pour lui permettre de parler au nom de notre province. Il a voulu faire du tapage pour attirer l'attention sur sa personne et après s'être bien agité, après avoir insulté le gouverneur général, il s'est couvert de ridicule pour le reste de ses jours. Le courage n'est pas la vertu dominante de M. Mousseau: il a annoncé qu'il allait proposer une motion de non-confiance parce que Sir John avait consenti à référer cette question en Angleterre et il n'a pas osé demander un vote contre son chef. Il a eu peur de lui déplaire.

Un mot de ce fameux mémoran-

dum adressé au gouverneur-général par MM. Chapleau, Church et De Boucherville.

On nous a accusés tout à l'heure de vouloir, de ce côté-ci de la chambre, fouler aux pieds l'opinion de la province de Québec, et d'oublier ces grands sentiments de patriotisme qui devraient inspiré tout ami du pays.

Eh bien ! Je le demanderai aux trois signataires de ce memorandum, aujourd'hui qu'ils sont calmes, aujourd'hui qu'ils sont en état de discuter cette question sans passion, je veux leur faire ce compliment, je leur demanderai, s'ils ont fait un acte patriotique en signant ce memorandum et s'ils espèrent que ce document va les aider à passer la postérité ?

L'histoire le dira : ces messieurs ont joué le rôle de chefs fanatiques d'un parti, mais non celui de chefs intelligents d'une province. La génération qui viendra après nous, et qui lira l'histoire de ces événements, dira que ces Messieurs n'avaient pas à cœur le maintien du Gouvernement responsable ; mais bien leur maintien au pouvoir ; et elle ajoutera qu'ils ont travaillé à y être rappelés sans souci de cette dignité que les hommes publics doivent conserver dans toutes les situations.

Le député de Terrebonne a cru devoir parler de l'hon. M. Blake et nous a dit, avec cette emphase audacieuse qui le caractérise, que l'ancien ministre de la justice avait rougi de la conduite du lieutenant-gouverneur.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—J'ai dit seulement que l'hon. M. Blake n'avait pas voulu approuver cette conduite et n'avait pas voulu voter sur cette question.

M. CHS. LANGELIER.—L'hon. chef de l'opposition a dit que M. Blake avait rougi.

L'hon. M. CHAPLEAU.—Ce n'est pas cela que j'ai dit ; mais j'ai dit qu'il n'avait pas voulu l'approuver.

L'hon. M. MÉRCIER.—J'avais compris, moi aussi, que l'hon. chef

de l'opposition avait dit que l'hon. M. Blake avait rougi de cette conduite, mais j'accepte avec plaisir ses explications et je reste convaincu que s'il l'a dit, il ne veut pas l'avoir dit. Et il fait bien. Quant au vote, je ne sais pas pourquoi l'hon. M. Blake n'en a pas donné sur cette question, mais je ne pense pas que ce soit pour le même motif que M. Tilley qui, lui, s'est abstenu ostensiblement.

L'hon. M. CHAPLEAU.—J'étais à Ottawa lorsque le vote s'est donné et je crois que l'on m'a dit que M. Tilley avait eu un *pair*.

L'hon. M. MÉRCIER.—Ce n'est pas malin cela ; car je pourrais bien répondre aussi sans me compromettre que je crois que l'hon. M. Blake a trouvé un *pair*. Mais une chose que je ne fais pas seulement croire, mais dont je suis parfaitement sur, c'est que l'hon. M. Blake n'a jamais rougi de ses opinions et n'a jamais eu honte de les exprimer publiquement.

J'ajouterai que ses opinions sont l'objet de l'attention et du respect de tous les hommes intelligents du Canada, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. M. Blake est un de ces hommes distingués qui sont malheureusement trop rares dans ce pays ; il a su conserver l'estime de tout le monde. C'est un homme appelé au premier rang, et il ne manquera pas de l'atteindre avant longtemps et peut-être plus tôt que ne le voudrait Sir John, son rival au point de vue des talents, mais son inférieure dans l'estime générale.

Un dernier mot, M. l'Orateur et j'ai fini.

Cette question que nous discutons dans ce moment a pris un caractère de gravité qu'elle n'avait pas dans son début. Le fait qu'elle a été référée en Angleterre lui donne une importance qui n'a échappé à aucune personne réfléchie. Le noble Marquis, qui préside aux destinées de notre jeune confédération, a vu du doute sur le droit que ses ministres avaient de l'aviser sur ce sujet et a exprimé le désir d'avoir l'opinion du gouver-

nement de Sa Majesté. Quelle que soit la décision qui sera rendue en Angleterre, elle aura de très graves conséquences ; fasse le ciel que les premières années d'administration de l'homme d'Etat distingué qui est venu jeter au milieu les bases d'une vice-royauté, retrouve bientôt le calme nécessaire au bonheur de ce peuple et des deux illustres personnages que notre Gracieuse Souveraine a confiés à notre loyale tendresse.

Le jour qui nous apportera la solution de cette question épineuse arrivera bientôt, et quelle que soit cette solution, la personnalité de l'honorable Luc Letellier de St. Just la dominera. Le peuple l'a déjà vengé de toutes les injures qu'un parti, oublieux de ses devoirs, lui a lancées à la face, et l'histoire le vengera des souffrances, du martyre que ses ennemis lui ont imposés depuis un an. Son nom passera à la postérité ; l'histoire dira que c'était un canadien distingué, un patriote éclairé, et la Province de Québec se rappellera avec orgueil des années durant lesquelles elle eut pour gouverneur l'Hon. Luc Letellier de St. Just.

M. MATHIEU.—Je tâcherai d'être aussi court que possible dans les remarques que j'ai à faire sur l'importante question qui est maintenant soumise à notre considération. J'avoue franchement que la proposition qui est maintenant soumise à la chambre, m'a pris par surprise. L'honorable Premier Ministre demande à cette chambre de se former en comité pour considérer « certaines résolutions relativement à la « tentative de démission de Son Hon- « neur le Lieutenant-Gouverneur « de la Province de Québec, par le « Gouvernement Fédéral et à l'em- « piètement par ce gouvernement et « le parlement fédéral sur les droits « de la Province de Québec. »

Pourquoi cette résolution ?

Le 3 avril dernier (1879), le premier ministre de la Puissance, Sir John A. MacDonald fit à la Cham-  
bre des Communes du Canada la

déclaration suivante : « Avant de « procéder à l'ordre du jour, je dé- « sire faire une déclaration à cette « chambre. » Ainsi je dois dire au « sujet de la résolution adoptée par « le Sénat à la dernière session et « par cette chambre, il y a quelque « temps, que je me suis rendu auprès « de Son Excellence le Gouverneur- « Général, et que je l'ai informé « qu'après les résolutions adoptées « par le Sénat à la dernière session, « et par la Chambre des Communes « durant la présente session, les avi- « seurs de Son Excellence étaient « d'avis que M. Letellier, Lieute- « nant-Gouverneur de Québec, ne « pouvait plus rester en fonction « dans l'intérêt public, et que pour « cette cause, il devait être démis. « Il a plu à Son Excellence de dire « que comme le système fédéral « inauguré par l'acte constitutionnel « de 1867, était jusqu'alors inconnu « dans la Grande-Bretagne ou dans « ses colonies, il n'existait pas de « précédents pour le guider dans la « décision du présent cas, et que, « comme ce jugement réglerait à « l'avenir les relations entre les gou- « vernements fédéral et provinciaux « pour ce qui concerne la charge du « Lieutenant-Gouverneur, il croyait « alors à propos de soumettre l'avis « de ses ministres, ainsi que toute « l'affaire et les faits y relatifs, au « gouvernement de Sa Majesté pour « en recevoir des instructions. »

On nous a dit, et j'en crois que cette information est correcte, que le Premier-Ministre de cette Province, en vertu d'un ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil, avait traversé la mer, pour aller plaider la cause du Lieutenant-Gouverneur de cette Province auprès de Sa Majesté. Nous ne savons pas si Sa Majesté a rendu une décision sur cette question, mais il me paraîtrait étrange de s'adresser à cette chambre pour lui faire décider une question qui est soumise à Sa Majesté. Est-ce que, par hasard, Sa Majesté aurait donné sa décision, et que le gouvernement désire appeler, à cette chambre, du jugement de Sa Majesté ? Est-ce un

appel que l'on fait à cette chambre d'une décision royale ? cela en a tout l'air, et, cependant il suffit d'énoncer une telle proposition pour en démontrer toute l'irrégularité.

L'honorable Solliciteur-Général, qui vient de s'asseoir, prétend que la tentative de démettre le Lieutenant Gouverneur de cette Province de la part des autorités fédérales est contre notre constitution, qu'elle tend à briser l'autonomie provinciale, et qu'elle est une insulte à la Province.

En supposant que l'action du parlement fédéral serait une intervention inconstitutionnelle dans les affaires de cette Province, sommes-nous en position d'y porter remède, et est-ce par une adresse au Gouverneur-Général que nous pouvons empêcher tout empiètement de cette nature ? Je comprendrais que dans le cas d'une intervention illégale dans les affaires de la Province, on s'adressât à Sa Majesté la Reine, dont l'autorité domine le parlement et la Législature, et qui seule peut arrêter les empiètements du parlement fédéral sur les droits de la Province : mais si l'on s'adresse à une des branches du parlement, au Gouverneur-Général, pour le prier d'intervenir contre le vœu du parlement, cela ne s'explique pas. D'ailleurs, M. l'Orateur, je soumets humblement, que la résolution de la Chambre des Communes du Canada et l'avis donné à Son Excellence par ses aviseurs constitutionnels ne sont pas une intervention dans les affaires de cette Province non justifiée par la constitution.

L'honorable Solliciteur-Général a cité les résolutions adoptées par la conférence de Québec, au sujet de la confédération ; moi, je citerai l'adresse adoptée par l'Assemblée législative de l'ancienne province du Canada, le 11 août 1866, dans laquelle on trouve ce qui suit : « 10. Par le 88<sup>e</sup> article de la résolution de cette chambre adoptée le 3<sup>e</sup> troisième jour de février 1865 à l'effet de présenter une humble adresse à Sa Majesté, la priant

« qu'il lui plaise gracieusement de « faire soumettre au parlement impé-  
« rial une mesure aux fins d'unir  
« les colonies du Canada, de la Nou-  
« velle-Ecosse, du Nouveau-Bruns-  
« wick, de Terre-Neuve et de l'Île du  
« Prince-Edouard, et ayant pour  
« base les résolutions adoptées à une  
« conférence de délégués des dites  
« colonies, tenue en la cité de  
« Québec, le 10 octobre 1864,—il est  
« décrété : chaque province aura un  
« officier exécutif appelé lieutenant  
« gouverneur, lequel sera nommé  
« par le gouverneur général en con-  
« seil, sous le grand sceau des pro-  
« vinces fédérées, et durant bon  
« plaisir ; mais ce bon plaisir ne  
« devra pas être exercé avant cinq  
« ans accomplis, à moins qu'il n'y  
« ait cause, et cette cause devra être  
« communiquée par écrit au lieute-  
« nant gouverneur immédiatement  
« après sa démission, et aussi par  
« message aux deux chambres du  
« parlement, dans la première se-  
« maine de la première session qui  
« suivra ; —et par le 4<sup>e</sup> article de  
« la même résolution il est décrété  
« que les gouvernements et les par-  
« lements des diverses provinces  
« seront constitués en la manière  
« que leurs législatures actuelles  
« jugeront respectivement à propos  
« de les établir : » —et il est de plus  
« maintenant résolu que, dans l'opi-  
« nion de cette chambre, la nomina-  
« tion du premier lieutenant gouver-  
« neur devra être provisoire, et qu'il  
« devra tenir sa charge strictement  
« durant bon plaisir.

« 20. Conformément et sujet à la  
« constitution des provinces fédérées  
« le pouvoir exécutif du lieutenant-  
« gouverneur du Bas-Canada et du  
« Haut-Canada, respectivement, sera  
« administré par chacun de ses fonc-  
« tionnaires suivant les principes de  
« la constitution Britannique. »

Comme on le voit, cette résolution demande que le lieutenant-gouverneur de la Province soit nommé par le gouverneur-général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, et durant bon plaisir. On sait ce que cela veut dire, *durant bon*

*plaisir*, cela ne s'applique pas à la nomination, mais cela s'applique à la durée du terme, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur occuperait cette position durant le bon plaisir du gouverneur-général en conseil, qui l'aurait nommé sous le grand sceau des Provinces fédérées, et durant le bon plaisir. Cette phrase veut dire que le gouverneur-général en conseil pourrait démettre, quand il lui plairait, le lieutenant-gouverneur d'une province.

Il est vrai que cette résolution ajoute : « Mais ce bon plaisir ne « devra pas être exercé avant cinq « ans accomplis, à moins qu'il n'y « ait cause, et cette cause devra être « communiquée par écrit au lieutenant-gouverneur immédiatement « après sa démission, et aussi par « message aux deux chambres du « parlement dans la première semaine de la première session qui suivra. » Mais cette phrase ne change rien à la première disposition de cette résolution, qui veut que le lieutenant-gouverneur tienne cette position *durant bon plaisir* ; seulement, elle prohibe l'exercice de ce bon plaisir avant les cinq ans accomplis, à moins qu'il n'y ait cause : et elle oblige le gouverneur général en conseil à communiquer cette cause, par écrit, au lieutenant-gouverneur, immédiatement après sa démission, et aussi par message aux deux chambres du parlement. Mais évidemment, c'est le gouverneur général en conseil qui est juge de la cause qu'il peut y avoir, de démettre le lieutenant-gouverneur, il en est le seul juge ; et, de cet acte, il est responsable au parlement. C'est évidemment ce que signifie l'obligation où il est de communiquer cette cause par message aux deux chambres du parlement dans la première semaine de la première session qui suivra.

Si le gouverneur-général n'était pas tenu de prendre l'avis de ses ministres, on ne verrait pas la nécessité de cette communication aux deux chambres du Parlement. En effet, pourquoi communiquer aux deux chambres du parlement cette

cause de destitution, si les deux chambres du parlement n'ont aucun contrôle sur l'action du gouverneur-général ? Cela démontre, il me semble, à l'évidence que le gouverneur-général ne peut dans cette question agir sans l'avis de ses ministres.

Une autre raison nous fait voir que Son Excellence le gouverneur-général ne peut agir que sur l'avis de ses ministres. C'est que l'obligation où il est de communiquer, par messages, les raisons de destitution aux deux chambres, ne peut être exécutée sans que ces messages soient contresignés par un de ses aviseurs qui ne peut contresigner ces messages sans en prendre la responsabilité.

Les dispositions de l'adresse que je viens de citer, et qui a été adoptée par l'Assemblée Législative de l'ancienne province du Canada, le 11 août 1866, se trouvent reproduites dans les sections 58 et 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867.

La section 58 décrète ce qui suit : « Il y aura, pour chaque province, « un officier appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le « gouverneur-général en conseil, par « instrument sous le grand sceau du « Canada. »

Ainsi le lieutenant-gouverneur est nommé par le gouverneur-général en conseil. Peut-on supposer que la nomination soit attribuée au gouverneur, agissant d'après l'avis de ses ministres, et que la destitution lui soit enlevée en cette capacité ; il n'y a pas de raisons pour cela.

Le Solliciteur-Général a prétendu que pour la destitution, la constitution n'a pas voulu la permettre au gouverneur général en conseil, mais l'a réservée au gouverneur général agissant comme représentant direct de Sa Majesté et sous les instructions de Sa Majesté, et non d'après l'avis de ses Ministres. Il s'appuie sur la section 59, qui dit ceci : « Le « lieutenant-gouverneur restera en « charge durant le bon plaisir du « gouverneur-général, mais tout

« lieutenant-gouverneur nommé  
 « après le commencement de la pre-  
 « mière session du parlement du  
 « Canada, ne pourra être révoqué  
 « dans le cours des cinq ans qui sui-  
 « vront à moins qu'il n'y ait cause ;  
 « et cette cause devra lui être commu-  
 « niquée par écrit dans le cours d'un  
 « mois après qu'aura été rendu l'ordre  
 « décrétant sa révocation ; et l'être  
 « aussi par message au Sénat et à la  
 « Chambre des Communes dans le  
 « cours d'une semaine après cette  
 « révocation, si le parlement est alors  
 « en session, sinon, dans le délai  
 « d'une semaine après le commence-  
 « ment de la session suivante du  
 « parlement. »

Parceque cette section dit que le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le *bon plaisir du gouverneur-général*, et ne dit pas, durant le *bon plaisir du gouverneur-général en conseil*, l'honorable Solliciteur Général et le gouvernement prétendent que cette différence dans la phrasialogie, indique que l'on réserve à Sa Majesté agissant par l'entremise du gouverneur-général, la destitution du lieutenant-gouverneur. Je ne puis pas accepter cette interprétation qui est si évidemment contraire à l'adresse que j'ai citée tout à l'heure et aux termes mêmes de cette section 59, qui oblige le gouverneur-général de communiquer la cause de révocation aux deux chambres du parlement. Ce qui indique évidemment que pour cette révocation le gouverneur-général, ou plutôt ses aviseurs constitutionnels sont responsables au peuple, dont ils ne sont que l'expression.

M. LANGELIER, (Montmorency).—Lisez donc la section 13 de « l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 » ?

M. MATHIEU.—Pour faire plaisir à l'honorable membre, qui croit avoir découvert une mine et un trésor, qui doit sauver le gouvernement, je lirai cette section 13, qui dit : « Les dispositions du présent acte relatives au Gouverneur-Général en conseil seront inter-  
 « pretées de manière à s'appliquer

« au Gouverneur-Général agissant  
 « de l'avis du conseil privé de la  
 « Reine, pour le Canada. »

Il me semble M. que l'honorable membre pour Montmorency, n'a pas lieu de se glorifier d'avoir découvert cette section, qui tout simplement vient à l'appui de la thèse que je soutiens, c'est-à-dire, que le Gouverneur-Général ne peut agir quant aux nominations des lieutenants-gouverneurs et à leur révocation, qu'avec l'avis de son conseil privé du Canada, et qu'il doit se guider d'après l'avis de ce conseil.

L'honorable Solliciteur Général nous a fait un éloge pompeux et brillant de Sir George Étienne Cartier ; il nous a aussi parlé en termes flatteurs et sympathiques de la *Minerve* du 3 août 1866. C'est singulier M. comme les libéraux admirent toujours après coup les œuvres et les hommes du parti conservateur. On se rappelle toutes les accusations que l'on portait contre Sir George Étienne Cartier, et personnes plus qu'eux ne se souviennent des coups qu'il leur rendait. Mais voici que ce grand homme n'existe plus, et de suite comprenant que la position qu'ils ont prise lorsqu'il vivait ne peut pas tenir devant le peuple, qui affectionne et chérit sa mémoire, ils se prennent d'une sainte admiration et rivalisent avec nous pour venger sa mémoire des accusations de ceux qui les ont devancé.

Qui nous dit M., que les libéraux qui viendront plus tard, s'il y en a encore, ne nous adresseront pas après notre mort les mêmes éloges qu'on adresse aux conservateurs qui ne sont plus. Qui nous dit que les libéraux dans quelques années ne déclareront pas comme on le fait aujourd'hui, que la *Minerve* est un journal orthodoxe et est le meilleur journal de notre époque.

L'honorable Solliciteur Général nous a parlé de la résolution 44e du projet de confédération qui réservait au lieutenant-gouverneur le pouvoir de commuer les peines. C'était là la pensée de ceux qui ont préparé la confédération, mais cette résolution

a été retranchée de l'acte, et on a réservé cette commutation au gouverneur-général indiquant par là que les lieutenants-gouverneurs ne représentent pas Sa Majesté, mais que les prérogatives royales résident dans la personne du Gouverneur-Général : cette citation ne soutient pas la thèse du gouvernement, mais au contraire la combat.

Mais si l'on veut avoir le véritable sens des sections 58 et 59 de l'acte constitutionnel que je viens de citer, on nous permettra de référer au discours de Lord Carnarvon, prononcé dans la chambre des Lords en Angleterre, le 19 février 1867, et rapporté à la page 559 du volume 185 du *hansard* anglais, 3e série : Voici ce que dit le noble Lord :

« It is the desire of the Provinces  
 « to retain their separate and indi-  
 « vidual organisation ; and they will  
 « therefore be severally administered  
 « by Lieutenant Governors. At pre-  
 « sent these officers are appointed  
 « by the crown ; but henceforward  
 « they will receive their offices at  
 « the hands of the Governor Gene-  
 « ral, acting under the advice of his  
 « ministers. They will hold office  
 « during pleasure, though they will  
 « be subject to removal only on  
 « cause being shown, and under  
 « ordinary circumstances the term  
 « of their administration will be  
 « limited. »

« C'est le désir des provinces de  
 « garder leur organisation indivi-  
 « duelle et séparée, et conséquem-  
 « ment elles seront respectivement  
 « administrées par des lieutenants-  
 « gouverneurs. Jusqu'à présent ces  
 « officiers ont été nommés par la  
 « Couronne ; mais à l'avenir ils re-  
 « cevront leur nomination des mains  
 « du Gouverneur Général, agissant  
 « d'après l'avis de ses ministres. Ils  
 « resteront en charge durant bon  
 « plaisir, quoiqu'ils soient sujets à  
 « révocation, mais seulement pour  
 « cause, qui devra être communi-  
 « quée et dans les circonstances ordi-  
 « naires le terme de leur administra-  
 « tion sera limité à cinq ans. »

Ainsi l'on voit que Lord Carnar-

von, qui proposait la seconde lecture de cette loi, comprenait qu'à l'avenir les lieutenants-gouverneurs ne tiendraient pas leur charge durant le bon plaisir de la Couronne, mais seulement durant le bon plaisir du gouverneur-général, avisé de ses ministres. On pourrait citer toutes les gazettes du pays, mais lorsque la loi parle d'une manière si claire, lorsque la loi nous dit que le lieutenant-gouverneur gardera sa charge durant le bon plaisir du gouverneur-général en conseil, qu'avons-nous besoin d'aller chercher dans les gazettes, écrites souvent pour le soutien d'un parti, une interprétation d'une loi qui n'est pas sujette et ne peut être sujette à des interprétations ?

Lord Carnarvon a donné sa manière d'interpréter les sections 58 et 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, dans une dépêche à Lord Dufferin, gouverneur-général du Canada, du 7 janvier 1875, dont on trouve les termes reproduits dans un ouvrage de Fenings Tailor, publié cette année et intitulé : « *Are Legislatures Parliaments,* » à la page 200.

« They, the Lieutenant-Governors  
 « of the Provinces of the Dominion,  
 « however important locally their  
 « functions may be, are a part of the  
 « colonial administrative staff, and  
 « are more immediately responsible  
 « to the Governor-General in Coun-  
 « cil. They do not hold commissions  
 « from the Crown, and neither in  
 « power nor privilege resemble those  
 « of governors of colonies to whom,  
 « after special consideration of their  
 « personal fitness, the Queen, under  
 « the great seal and her own hand  
 « and signet, delegates portions of her  
 « prerogatives and issues her own  
 « instructions. »

« Les Lieutenants Gouverneurs  
 « des Provinces de la Puissance  
 « quelqu'importance locale, qu'aient  
 « leurs fonctions, forment partie de  
 « l'administration coloniale et sont  
 « plus immédiatement responsable  
 « au Gouverneur-Général en conseil.  
 « Ils ne tiennent point leur nomina-

« tion de la Couronne, et ne ressem-  
« blent pas ni en autorités ni en  
« privilèges à ces gouverneurs des  
« colonies, à qui, après considération  
« spéciale de leur qualification per-  
« sonnelle, la Reine sous le grand  
« sceau et son seing manuel, délè-  
« gue parti de ses prérogatives et  
« leur adresse ses instructions. »

Ainsi comme on le voit Lord Carnarvon prétendait encore en 1875 que les Lieutenants Gouverneurs ne tiennent leur nomination que durant le bon plaisir du Gouverneur-Général en conseil et qu'ils ne sont responsables qu'à lui.

Nous devons donc conclure que la révocation du Lieutenant-Gouverneur appartient au Gouverneur-Général en conseil, c'est-à-dire qu'il appartient à la Chambre des Communes du Canada et au parlement du Canada, vu que les aviseurs de Son Excellence ne sont d'après notre constitution, qu'un comité de la Chambre des Communes, représentant les vœux du peuple et ayant la confiance de la majorité de la chambre.

Le 11 avril 1878, lorsque l'ordre du jour pour que la Chambre des Communes se forme en comité des subsides fut lu, et que la motion fut proposée que l'orateur quitte le fauteuil, Sir John A. Macdonald à proposé comme amendement secondé par M. Brooks, qu'il fût résolu : « Que l'acte que vient de commettre le lieutenant gouverneur de la province de Québec en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances et sape à se base la position que les aviseurs de la couronne, occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. »

Cette proposition fut rejetée le 15 avril 1878, par un vote de 112 contre 70.

Voici ce que disait l'honorable M. MacKenzie, alors premier ministre de la Puissance du Canada, le 11 avril 1878 : « Je ne nierai pas ce que dit l'honorable Monsieur relative-

« ment aux droits de cette chambre  
« de critiquer les actes des lieutenants gouverneurs nommés par ce gouvernement ; » ces paroles sont rapportées à la page 1923, des débats de la Chambre des Communes de 1878.

Voici ce qu'il ajoute à la page 1924 : « Mais d'un autre côté tout en admettant que cette chambre a droit de discuter s'il lui plait, les actions des lieutenants gouverneurs que nous nommons nous-mêmes, je prétends aussi que ce n'est que dans des circonstances extrêmes qu'il peut être sage ou à propos de nous permettre, de censurer ces fonctionnaires. »

L'honorable M. MacKenzie s'est opposé à cette résolution prétendant que la question allait être soumise au peuple, et que nous devions attendre la décision du peuple. « Devons-nous intervenir dit-il à la page 1929, dans les questions constitutionnelles, qui sont en voie de solution. »

Ainsi M., le premier-ministre d'alors a reconnu que dans certains cas la Chambre des Communes avait le droit d'intervenir et de censurer le lieutenant-gouverneur.

Le treize mars dernier, la Chambre des Communes du Canada après l'élection générale qui eût lieu le 17 septembre dernier, adopta la résolution qui suit :

« Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de Québec le deux mars 1878 en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. »

Cette motion fut adoptée par un vote de 136 contre 51, 45 députés de la province de Québec, contre 65 qui ont voté en faveur de cette résolution.

Le 16 avril 1878, le Sénat a adopté la résolution suivante : « Proposé par l'honorable M. Campbell, qu'il

soit résolu : que les messages de Son Excellence le gouverneur général du 26 mars et 8 avril, soient maintenant lus, et qu'il soit résolu : « Que la conduite suivie par le lieutenant gouverneur de la province de Québec envers son ci-devant ministère est en désaccord avec les principes constitutionnels, qui doivent servir de règles dans la pratique du gouvernement responsable.

Cette motion fut adoptée par un vote de 37 contre 20.

Après cette décision du Sénat, et cette résolution de la Chambre des Communes du Canada, adoptée à la suite d'une élection générale, où cette question de la destitution du lieutenant gouverneur avait été débattue, les aviseurs de Son Excellence devaient se conformer au vœu du peuple et conseiller la révocation du lieutenant gouverneur ; c'est ce qu'ils ont fait. Son Excellence, avisé de ses ministres, a référé la question en Angleterre, afin d'établir un précédent. Les aviseurs de Son Excellence ont la responsabilité de cette référence à l'Angleterre, autrement ils n'auraient pas pu rester plus longtemps les aviseurs de Son Excellence.

On nous dit que Sa Majesté considère que c'est une question qui doit être décidée par le gouverneur général, avisé de ses ministres, je n'entrerai point dans la discussion de savoir si le gouverneur général suivra l'avis de ses ministres, je n'entretiens aucun doute à ce sujet.

Je ne discuterai pas, M. l'Orateur, la position prise par le lieutenant gouverneur, lorsqu'il a renvoyé ses ministres, je ne discuterai pas la question de savoir si le lieutenant gouverneur ne pouvait pas, sur les deux mesures qui ont été proposées et qui ont été cause de ce renvoi, attendre qu'on lui demande sa sanction pour la refuser ; si pour ce qu'on a appelé le bill des taxes, il ne pouvait pas attendre qu'on lui demande de mettre cette mesure à exécution par une proclamation émanée conformément à la dernière clause de cet acte, qui dit, qu'elle ne deviendra en

force que lorsqu'il plaira à son honneur le lieutenant-gouverneur en conseil. Je n'examinerai pas la question de savoir s'il ne pouvait pas tout aussi bien sauver la province en refusant sa sanction, cette question n'est pas de notre compétence. Nous n'avons pas le droit de discuter les actes du lieutenant-gouverneur, qui est une des branches de cette législature, complètement indépendante de nous cette chambre a déjà jugé l'avis des ministres de son honneur le lieutenant gouverneur, par la résolution qu'elle adopta le 11 juin 1878, par un vote de 32 contre 31, laquelle résolution se lit comme suit :

« Que cette chambre tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans toutes les branches du service public, et la surveillance la plus sévère sur toutes les dépenses administratives, regrette que les aviseurs actuels de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur ait persisté à rester au pouvoir sans avoir été appuyés par la majorité de la chambre d'assemblée, lors de leur entrée en office, et sans être encore appuyés par cette majorité. »

On nous a parlé de M. Lafontaine, et du Gouverneur-Général Metcalfe, et on s'est appuyé sur la conduite du gouverneur Metcalfe pour justifier le Lieutenant Gouverneur de cette Province. Cependant l'histoire dit et dira que le gouverneur Metcalfe agissait contrairement aux principes du gouvernement responsable, lorsqu'il voulait nommer les employés publics sans consulter ses ministres. M. Lafontaine a résigné parcequ'il ne pouvait pas contrôler ces nominations, et le peuple de la Province lui a donné raison, comme le peuple de la Province a donné raison au gouvernement de Boucherville, et au parti conservateur, en censurant l'acte du Lieutenant Gouverneur, par les deux tiers de ses représentants dans la Chambre des Communes.

L'honorable membre nous a dit qu'il admettait que l'acte du 2 mars

avait été violent ; il aurait dû se rappeler que suivant les lois de notre pays, la violence annule les contrats et vicie tous les actes.

Il a ajouté, nous avons été 20 ans dans l'opposition, et avons nous jamais dit que nous devons arriver malgré le peuple ! M. l'Orateur, lorsque le gouvernement du jour est arrivé au pouvoir, il est arrivé malgré le peuple, le peuple s'y est opposé par ses représentants, et les  $\frac{2}{3}$  de ses représentants dans cette chambre ont protesté contre l'arrivée au pouvoir du gouvernement Joly, et si aujourd'hui le peuple supporte ce gouvernement, on ne peut pas conclure qu'il approuve la conduite du lieutenant-gouverneur, car l'expression populaire manifestée par la chambre lors de la dernière session s'est prononcée contre l'acte du lieutenant-gouverneur, quoiqu'elle ait donné son support au gouvernement actuel.

Le peuple de la Province a fait une distinction, et puisqu'il a distingué, nous devons distinguer aussi.

M., comme je le disais en commençant, nous ne sommes pas autorisés à censurer les actes du gouvernement fédéral, qui, par la section 17 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des Communes ; nous ne pouvons censurer aucune de ces branches du parlement fédéral. Nous ne pouvons sans aucun doute censurer la Reine, nous ne pouvons pas plus censurer le Sénat, ni la Chambre des Communes du Canada. La destitution du Lieutenant Gouverneur n'affecte en aucune manière nos privilèges constitutionnels, ce ne sera que la substitution d'un homme à un autre ; le principe du gouvernement responsable n'en sera que plus fort. Il en coûtera à l'avenir au lieutenant gouverneur de blâmer ou braver l'opinion du peuple, on comprendra dans l'avenir que c'est le peuple qui fait la loi dans cette province, on saura que le lieutenant gouverneur n'a pas plus de droit que Sa Majesté n'en assume elle-même, c'est-à-dire, que

pour choisir ses ministres et ses aviseurs il doit consulter la chambre, et que si dans une élection faite avec les aviseurs que lui donne la chambre, ces mêmes aviseurs ne rencontrent pas l'approbation des électeurs, il doit alors prendre l'avis du peuple, pour le choix de ses nouveaux conseillers.

Ces résolutions ont été rédigées par une main inexpérimentée. En effet, on veut dans ces résolutions, blâmer un empiètement du gouvernement fédéral, on oublie que le gouvernement fédéral, c'est le gouverneur général en conseil, car par la section 9 du dit « acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 », on lit que : « A la Reine, continue-  
« ront d'être et sont par le présent  
« attribués le gouvernement et le pou-  
« voir exécutif du Canada », et dans la section 11 du même acte on voit que : « Il y aura pour aider et aviser  
« dans l'administration du gouver-  
« nement du Canada, un conseil  
« nommé le conseil privé de la  
« Reine pour le Canada ». Ainsi le gouvernement du Canada c'est le gouverneur général en conseil, c'est le gouverneur avisé et aidé de ses ministres.

On dit qu'il y a eu tentative d'empiètement sur les droits de cette province par le gouvernement du Canada, s'il y a eu telle tentative, elle ne peut être que celle du gouverneur général, car l'avis de ses ministres ne peut être une tentative, c'est un simple conseil, qui ne compte pour rien tant qu'il n'est pas accepté par le gouverneur.

Les aviseurs de son Excellence ne constituent pas le gouvernement en droit constitutionnel, ils ne sont que ses aides et ses aviseurs, c'est le gouverneur, qui a entre ses mains le gouvernement de la Puissance. Si on censure le gouvernement fédéral, on censure le gouverneur, et quand on réfléchit que tout en félicitant le gouverneur qui est le gouvernement, on censure le même gouvernement, on a lieu de s'étonner.

M., ces résolutions pèchent par le fonds et par la forme, elle sont d'une

inconstitutionnalité telle, qu'il est impossible de les appuyer, et je voterai pour l'amendement de l'honorable membre pour Terrebonne.

Hon. M. IRVINE.—La question que nous discutons est entièrement différente de celle qui a été discutée par cette chambre à la dernière session, lorsque l'on prit en considération la conduite du lieutenant gouverneur vis-à-vis de l'ex-ministère. Nous avons à voir s'il est désirable pour nous d'intervenir dans une discussion qui a eu lieu ailleurs relativement à la conduite du lieutenant gouverneur le 2 mars 1878. On nous dit que si nous adoptons les résolutions de l'hon. Premier, loin de protester contre un empiètement sur nos droits, nous empiéterons sur les droits d'une autre autorité.

La question soumise à notre considération est la destitution du chef de l'exécutif de cette province pour un acte que le peuple de cette province a approuvé. Le premier-ministre a annoncé dans la chambre des communes qu'il avait avisé le gouverneur-général de destituer le lieutenant-gouverneur et en même temps, il a aussi annoncé que Son Excellence avait réservé son approbation à l'avis qu'il avait reçu. Le motif qui a fait ainsi agir Son Excellence a été le manque de précédent, et aussi parce que le système fédéral que nous avons ici est nouveau et qu'il était convenable de procéder avec beaucoup de sagesse à créer un précédent qui devra servir pour définir nettement la position respective des gouvernements fédéral et provinciaux quant à ce qui a rapport à la charge du lieutenant gouverneur. Est-ce que cette chambre doit se tenir tranquille et voir s'accomplir un précédent affectant aussi intimement les droits de cette province, sans élever la voix et sans protester contre une opinion contraire à celle que cette chambre a sur la question.

On manquerait à notre devoir si on ne faisait pas entendre une protestation quand on veut empiéter sur les droits de cette province. Il

n'est plus question d'attentat à la constitution. J'ai entendu dire par le chef de l'opposition, que personne n'avait le droit de renvoyer le comité exécutif de cette chambre qui représente le peuple, tant que ce comité possède la confiance de la chambre et du peuple. Ceci est l'énoncé général d'un principe abstrait que personne discute. La question n'est pas de savoir si le lieutenant gouverneur avait le droit de renvoyer un ministère qui avait la confiance du peuple, mais de renvoyer un cabinet qui n'avait pas sa confiance. Le peuple a soutenu la prétention du lieutenant gouverneur. Sir John Macdonald lui-même ne paraît pas être d'opinion que le lieutenant gouverneur a commis un attentat à la constitution, car dans le cas contraire il n'y a pas de doute qu'il ne se serait pas croisé tranquillement les bras et qu'il aurait avisé sans retard le gouverneur général de destituer le coupable. Quant à la question de savoir si la constitution confère au gouverneur général seul le droit de démettre un lieutenant gouverneur, je crois qu'on ne peut raisonnablement soutenir une pareille prétention. Pour la destitution comme pour la nomination d'un lieutenant gouverneur le gouverneur général ne peut agir que sous la responsabilité de ses ministres, qui, eux, l'avisent de faire ce qu'ils croient être pour le bien public.

Hon. M. CHURCH.—Mes honorables amis font grandement erreur lorsqu'ils affirment qu'ils ont le droit d'intervenir dans la question sur laquelle sont basées les résolutions de l'honorable Premier Ministre. S'ils ont ce droit, ils ne peuvent l'avoir qu'en vertu de quelque pouvoir qui nous est accordé par la constitution, car la législature locale n'a d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Aucun des pouvoirs qui, par cet acte, ont été conférés au parlement du Canada ne nous a été accordé; tout ce

que nous avons de pouvoir est strictement limité à l'acte constitutionnel. Il s'agit donc de savoir si en vertu de cet acte, nous avons le droit d'intervenir dans une pareille question. La destitution du lieutenant gouverneur est de la compétence de l'exécutif fédéral. Quant à la position du lieutenant gouverneur sous notre système, nous avons là-dessus les opinions de jurisconsultes éminents et d'hommes d'état distingués. En premier lieu nous avons la déclaration de Lord Carnarvon.

Dans une dépêche adressée au Gouverneur Général et portant la date du 7 janvier 1875, le noble Lord dit que les Lieutenants Gouverneurs des provinces, quelque importantes que soient leurs fonctions au point de vue local, font cependant partie du personnel administratif colonial, et sont directement responsables au Gouverneur Général en conseil. Il n'y a qu'une seule prérogative qui soit conférée au Lieutenant Gouverneur et que l'on trouve dans la commission du Gouverneur Général; c'est celle de réunir et de proroger les deux chambres, voilà la prérogative qu'il possède. Quant au reste, il tire son pouvoir du statut qu'il l'a créé. Fennings Tailor, dans son remarquable ouvrage constitutionnel, établit que le lieutenant gouverneur est un simple fonctionnaire, nommé par le Gouverneur Général en conseil, et responsable au Gouverneur Général en conseil pour tous ses actes. Si nous n'avons rien à faire ni avec la nomination, ni avec le paiement de son salaire, ni avec sa destitution, alors je le demande: quel contrôle avon-nous sur ce fonctionnaire. Aucun, et ceci me paraît évident d'après les termes mêmes de la constitution qui établissent que le lieutenant gouverneur restera en fonction durant le bon plaisir du gouverneur général, et ne pourra être destitué que pour cause. Cette clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord démontre clairement que le seul pouvoir qui a droit

de destituer le lieutenant gouverneur est celui qui l'a nommé. Le pouvoir de destituer est inséparable de celui qui donne le droit de nommer, et ce principe fait partie des dispositions statutaires qui forment la base de notre constitution. Mon honorable ami le député de Mégantic (M. Irvine), a prétendu qu'il n'y avait pas cause pour destituer le lieutenant gouverneur de la Province de Québec, que Sir John A. Macdonald s'était contenté de dire que l'utilité de ce fonctionnaire n'existait plus. Sir John A. Macdonald a été plus loin, il a déclaré que le lieutenant gouverneur actuel de la Province de Québec a agi d'une manière subversive aux principes du gouvernement responsable. L'honorable Premier Ministre a prétendu que bien que le gouverneur général en conseil eut le droit de nommer le lieutenant gouverneur, ce dernier devenait après sa nomination inamovible, exceptée sur l'initiative personnelle du gouverneur général.

L'honorable M. JOLY. — Je ne pense pas qu'il soit inamovible.

L'honorable M. CHURCH. — J'ai compris que mon honorable ami a dit que le parlement fédéral à Ottawa ainsi que l'exécutif ne pourrait destituer ce fonctionnaire. Le lieutenant gouverneur peut être destitué pour cause.

L'honorable M. JOLY. — Quelle est la cause? Si c'est une cause qui intéresse seulement la Province de Québec et non le gouvernement fédéral, alors ce n'en est pas une.

L'honorable M. CHURCH. — La cause n'est pas limitée dans son caractère. Si le lieutenant gouverneur n'agit pas comme il doit le faire suivant l'esprit de la constitution à l'égard du cabinet, c'est une cause suffisante, et si ce fonctionnaire traite ce cabinet d'une manière injuste c'est encore une cause suffisante.

La question qui s'impose à notre considération est celle-ci. Le Gouverneur Général peut-il destituer un lieutenant gouverneur. Je crois avoir répondu précédem-

ment à cette question. L'honorable Premier a dit que la tentative de destituer le Lieutenant Gouverneur en 1878 a été condamnée par une majorité considérable. Ceci n'est pas exact. Il est bien vrai que Sir John A. Macdonald, alors chef de l'opposition, a présenté une résolution à la Chambre des Communes, blâmant la conduite du Lieutenant Gouverneur, mais il n'a pas fait suivre cette résolution d'aucune motion ordonnant à l'exécutif fédéral de faire tel ou tel acte en rapport avec la question, parce que le chef du gouvernement a fait mettre de côté toute procédure. Le débat qui a lieu maintenant se rapporte surtout à la cinquième résolution et nous demande de déclarer qu'il y a eu tentative de la part du gouvernement fédéral de destituer Son Honneur sur un vote de parti et si telle tentative n'est pas un empiètement sur les droits de la province.

Je ne vois pas comment mon honorable ami établit une distinction entre les votes de parti et les autres votes. Sous notre système les questions d'intérêt public sont généralement décidées par des votes de parti. Je ne vois pas comment un vote de parti dans la Chambre des Communes aurait plus ou moins de valeur qu'un vote de parti ici. Assurément l'hon. Premier Ministre ne prétendra pas que le vote qui sera donné sur ces résolutions ne sera pas un vote de parti.

On demande à cette chambre de condamner la conduite du conseil privé présidé par le Gouverneur Général. Si le gouvernement persiste et réussit à faire faire une pareille déclaration et de soulever un conflit entre les aviseurs du Gouverneur Général et cette chambre qui n'est pas responsable, les honorables ministres devront porter toute la responsabilité de ce conflit. Nous ferions beaucoup mieux de nous occuper de nos propres affaires, d'agir dans les limites de nos droits, de prendre les mesures nécessaires pour le développement des ressources de cette province, et de laisser

au parlement du Canada le soin de juger de ses pouvoirs.

Les débats sur la motion de l'hon. M. Joly sont ajournés.

L'hon. M. LANGELIER exprime le désir que certains items des subsides qui doivent être votés pour l'année courante, le soient maintenant, parce qu'il y a des paiements urgents qui doivent être faits dans l'intérêt public. Le gouvernement a en main l'argent nécessaire, mais ne peut l'employer pour faire ces paiements à moins que la chambre ne l'autorise.

L'hon. M. CHURCH.—Ce serait créer un précédent excessivement dangereux, que d'accéder à la demande de l'honorable Trésorier.

La chambre n'a pas eu d'exposé financier pour la dernière année fiscale, ou aucun autre renseignement sur nos finances. Je puis assurer l'honorable trésorier que je ferai tout en mon pouvoir pour l'aider à obtenir l'adoption des items qu'il a en vue, lorsque demande nous en sera faite d'une manière régulière.

L'honorable M. LANGELIER.— Cela a été déjà fait en Angleterre, et là, quand le gouvernement a obtenu l'approbation temporaire de la Chambre des Communes, l'on se croit suffisamment autorisé à faire les paiements pour lesquels telle approbation a été demandée. Puisque mes honorables amis de la gauche ne veulent pas y consentir, ils devront porter toute la responsabilité des conséquences du retard qu'entraîne leur opposition.

L'honorable M. CHURCH.—S'il y a des conséquences regrettables d'aucun retard, l'honorable Trésorier ne doit pas essayer d'en jeter la responsabilité sur les députés de l'opposition. L'honorable Trésorier met la chambre dans une mauvaise position et le gouvernement doit porter la responsabilité de cet acte.

L'honorable M. ROSS propose la seconde lecture d'un bill pour pourvoir à l'institution en cette province, de poursuites contre la Couronne par pétitions de droit relatifs à la pro-

cédure, dans les poursuites où la Couronne est concernée.

Après quelques observations de la part de M. Mathieu et autres, la seconde lecture est adoptée.

La chambre s'ajourne à minuit et demi.

Séance du 9 juillet 1879.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine ;

Sur motion de M. WURTELE, un comité spécial est nommé pour examiner les divers projets de loi présentés à la chambre pour amender le code municipal.

M. LYNCH.—Je crois qu'il serait dans l'intérêt du public que les divers amendements faits au code municipal depuis bon nombre d'années soient codifiés dans le cours même de cette session. J'espère que le gouvernement trouvera moyen d'adopter cette suggestion faite dans l'intérêt public.

L'hon. M. ROSS informe la chambre que cette codification est faite et qu'il l'a préparée lui-même. Aussitôt que les amendements que l'on propose cette année seront adoptés, ils seront entrés dans la codification qu'il a en main et ils seront donnés immédiatement pour impression.

L'hon. M. LANGELIER.—Je suis d'opinion que l'on change beaucoup trop souvent le code municipal. Je crois qu'il vaudrait mieux n'amender ce code que tous les 5 ou 6 ans. En attendant, les amendements qui seraient proposés pourraient rester sous l'examen des députés.

Hon. M. JOLY.—Mon attention est attirée sur un article du journal *Le Canadien* dans lequel on traite de l'affaire Gowen. Maintenant que l'honorable député de Bonaventure, qui est sans doute l'auteur de cet article, a en main les papiers relatifs à cette affaire, j'espère qu'il voudra bien se hâter de porter dans les termes voulus, l'accusation qu'il a l'intention de formuler.

M. TARTE.—Sans doute que je me ferai un devoir de hâter autant

que cela me sera possible, la demande que j'ai l'intention de faire d'un comité d'enquête sur les chefs d'accusation que l'on connaît. Mais on devra admettre que je n'ai pas retardé ma demande, car il n'y a que deux jours que l'on m'a remis les papiers relatifs à l'affaire Gowen et que je n'ai pas eu par conséquent tout le temps nécessaire pour les étudier convenablement. L'hon. premier-ministre peut compter pour certain que je demanderai très prochainement, j'espère demain, le comité qu'il m'offre.

L'hon. M. JOLY.—Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Bonaventure dire qu'il n'a pas eu le temps de préparer l'accusation qu'il entend formuler contre moi. Il préfère jeter son venin dans la presse plutôt que de m'accuser loyalement comme il doit le faire.

M. TARTE.—L'hon chef du gouvernement vient de prononcer le mot « venin », et j'attire l'attention de la chambre sur ce mot qui n'est certainement pas parlementaire. Je ne le répèterai pas, mais ce que je puis dire, c'est que j'ai lieu de croire que devant le comité d'enquête qui va être formé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la transaction Gowen, j'ai lieu de croire, dis-je, que j'établirai l'accusation que j'ai portée précédemment. J'aimerai à voir l'hon. Premier sortir intact de cette enquête, mais c'est mon devoir, comme celui de n'importe quel député de cette chambre, de scruter tous les actes du gouvernement.

On verra par l'enquête si l'article du *Canadien* dont on se plaint si amèrement, et dont, je ne crains pas de le dire, je suis l'auteur, contient des mensonges comme l'affirment les députés de la droite.

On verra s'il n'est pas vrai que les droits du gouvernement sur cette propriété pour lesquels on n'avait pas voulu s'engager à accepter \$10,000 ont été cédés pour \$5,000, le 15 mai et que le même jour M. Gowen, beau-frère de l'hon. Premier-Ministre, empruntait \$9,600, ne donnant d'autre garantie que cette même

propriété. Voilà des faits que des documents authentiques établiront hors de tout doute devant le comité d'enquête. Je défie les honorables ministres de me contredire.

L'hon. M. CHAPLEAU.—L'on ne peut se plaindre que l'honorable député de Bonaventure ait retardé la demande d'un comité d'enquête. Il y a à peine deux jours qu'il a en mains les papiers produits devant la chambre au sujet de l'affaire Gowen et l'étude de cette correspondance volumineuse requiert un temps plus considérable que celui qu'il a eu à sa disposition par suite des longues séances de la chambre. L'hon. député de Bonaventure a agit comme il devait le faire. De son siège il a porté une accusation sur sa responsabilité de député et il se déclare prêt à poursuivre l'affaire aussitôt qu'il aura terminé l'examen des documents qui s'y rapportent.

L'hon. M. MARCHAND. — En voici un mensonge que je puis prouver au moyen de document authentique. L'article du *Canadien* dit que M. Hammond Gowen avait des obligations envers les héritiers Gowen, au nombre desquels se trouve l'épouse de l'hon. chef du gouvernement. Je tiens dans ma main un document qui prouve que cette assertion est fautive et que les réclamations des héritiers Gowen ont été abandonnées dès le mois de novembre dernier.

M. TARTE.—Voici la preuve du contraire. Je tiens dans ma main un document qui établit que M. Gowen s'est engagé à payer aux héritiers Gowen une réclamation. Je vais lire la preuve. (Cris de : à l'ordre) Les honorables membres ont peur de la preuve. (Cris redoublés.)

M. l'ORATEUR met fin à l'incident en disant qu'il n'est pas dans l'ordre.

Les débats sur la résolution de l'hon. M. Joly relativement à la destitution du lieutenant gouverneur sont repris.

M. FLYNN, dit que c'est une question de la plus grande importance dont nous ayons à nous occuper. Il

n'y a qu'une seule question à décider. Il s'agit de savoir s'il y a cause. J'admets que le lieutenant gouverneur peut être démis pour cause dans le laps de temps de 5 ans. C'est la loi et on ne peut le nier ni prétendre le contraire. S'il y a cause dans le cas qui nous occupe alors je dis que les honorables membres de la gauche ont eu raison de faire ce qu'ils ont fait, ou, s'il n'y a pas cause, alors ils ont eu tort. Le lieutenant gouverneur est, je l'admets, un officier fédéral. Encore une fois, je le répète c'est la loi, et on ne peut prétendre le contraire. L'accusation consiste dans le renvoi du ministère de Boucherville. Voilà la cause sur laquelle on s'appuie pour demander la destitution du lieutenant gouverneur. Il s'agit, suivant moi, de prouver que le lieutenant gouverneur n'a pas outrepassé ses pouvoirs en renvoyant le cabinet de Boucherville.

La règle donnée par Sir John lui-même dit que les législatures ont droit de passer tous actes, du moment que ces actes ne sont pas injurieux au bien général du Canada, ou en dehors de la juridiction de ces législatures. Le gouvernement fédéral ne peut pas se permettre, bien qu'il en ait le droit absolu par la loi, de désavouer tous les actes locaux sans distinction, parce que ce système mettrait en grand danger l'autonomie provinciale. On ne doit pas attaquer le lieutenant gouverneur, parce que le lieutenant gouverneur est une partie intégrante du parlement provincial. On ne peut prétendre que l'acte en soi de Son Honneur est inconstitutionnel et le prouver au moyen de citations d'hommes d'état de quelque autorité.

Est-ce que l'acte du lieutenant-gouverneur a été préjudiciable aux intérêts généraux de la Puissance du Canada. Non, parce que cette question n'intéresse uniquement que la province de Québec. Le lieutenant gouverneur ne peut être tenu responsable personnellement pour l'acte qu'il a fait et ne peut par conséquent être mis en accusation. Il

peut être mis en accusation seulement dans le cas où il se rend coupable d'actes dont il doit être personnellement responsable. Je maintiens que dans le cas qui nous occupe, le lieutenant-gouverneur ne peut être tenu pour responsable. Je crois devoir voter en faveur de la résolution de l'hon. chef du gouvernement et voter contre l'amendement du chef de l'opposition, bien que j'approuve plusieurs principes énoncés dans cet amendement.

M. LYNCH.—La chambre est appelée à se prononcer sur deux séries de résolutions entièrement opposées. Pour ma part j'aurais certainement été en faveur des résolutions de l'hon. chef du cabinet si dans le cours du débat mes honorables amis de la droite m'avaient convaincu de l'opportunité de ces résolutions. Je suis d'opinion qu'on ne doit pas intervenir pour la bonne raison que cette chambre n'a pas d'affaire d'intervenir dans le règlement de cette question.

Mes honorables amis les députés de Mégantic (M. Irvine) et de Gaspé (M. Flynn) ont admis que le Gouverneur Général en conseil a le droit incontestable de démettre un lieutenant gouverneur. Cette expression d'opinion diffère essentiellement de celle que l'hon. Solliciteur Général (M. Mercier) nous a fait entendre. Comme la manière de voir des députés de Mégantic et de Gaspé s'accordent parfaitement avec mes vues, je dois dire à l'hon. Solliciteur Général que je ne pourrai suivre son opinion.

Cette question réglée, le débat suivant moi n'a plus sa raison d'être.

L'hon. député de Gaspé a parlé du droit de *veto* que la constitution confère au gouvernement fédéral, et a dit que cette disposition de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait bien être une menace sérieuse à l'autonomie et à l'indépendance des provinces si le gouvernement fédéral décidait d'exercer quand même ce *veto*.

J'ai lieu de croire que si un pareil conflit se produisait, les deux

côtés de cette chambre s'uniraient pour revendiquer l'indépendance que nous garantit la constitution. Sur une pareille question, je n'ai pas de doute qu'il n'y aurait pas de différence d'opinion. Mais devons-nous nous occuper de ce qui se passe dans une autre sphère d'attributions politiques. Non, car nous n'avons rien à voir pour le moment dans cette question.

La constitution dit que le lieutenant-gouverneur peut-être démis pour cause. Qui doit-être juge de cette cause. Est-ce nous; est-ce cette législature? Non. La loi nous nie formellement ce droit. Cette cause doit être jugée par les aviseurs responsables au parlement fédéral. Si ces ministres conseillent un acte injuste, je ne doute pas que les électeurs de la Puissance se feront un devoir de condamner ces ministres.

Pouvons-nous exprimer une opinion sur la conduite d'un autre pouvoir, pouvons-nous exprimer une opinion sur la question qui nous est soumise. Non, je suis contre tout empiètement sur nos droits et privilèges, mais depuis quand cette législature a-t-elle acquis le droit d'aviser le Gouverneur Général sur la conduite que Son Excellence doit tenir. Nous n'avons pas ce droit et la constitution qui nous a été donnée ne nous confère pas ce droit.

Je crains fort que les résolutions de l'hon. chef du gouvernement n'aient le sort qu'a eu le fameux mémoire présenté à Lord Dufferin en 1873 et que l'honorable Solliciteur-Général a signé lui-même. L'illustre Lord qui vient de terminer sa carrière politique en ce pays a fait justice de cette protestation en disant que son seule guide dans l'administration des affaires du pays était l'avis de ses ministres responsables ayant la confiance du parlement.

L'hon. M. ROSS prétend que la chambre a droit de passer les résolutions qui ont été soumises. Si le gouvernement fédéral décidait de réduire le subside provincial, est-ce que cette chambre pourrait convenablement se tenir tranquille et

ne pas faire entendre un protêt énergique. Il rappelle à l'opposition que dans un avenir prochain les rôles pourraient être changés et qu'un lieutenant gouverneur conservateur pourrait être appelé à remplacer le lieutenant gouverneur actuel. Je comprends que les hon. députés de la gauche prétendent que Son Honneur n'est plus utile. Le lieutenant gouverneur n'a pas été nommé pour être utile aux conservateurs mais au parti au pouvoir actuellement. Il termine en déclarant qu'il votera pour les résolutions de M. Joly.

**M. LORANGER.**—Nous discutons la question constitutionnelle sous une autre forme. L'année dernière, le gouvernement conservateur, appuyé comme il l'était par une forte majorité dans les deux branches de la législature, croyait à bon droit représenter le peuple de cette province. Subitement il s'est vu chassé du pouvoir, non par les chambres, mais par son Honneur le lieutenant-gouverneur. Le parti conservateur a posé comme principe que lorsqu'un gouvernement possède la confiance de la majorité des représentants, il doit être censé représenter la majorité des électeurs. Lorsqu'un gouvernement ainsi appuyé par la majorité des députés présente aux chambres des mesures que le chef de l'exécutif n'approuve pas, tout ce que celui-ci peut faire est d'en appeler au peuple, de renvoyer ce gouvernement devant les électeurs afin que ces derniers, qui sont les juges en dernier ressort des actes du cabinet, puissent déclarer librement s'ils sont satisfaits ou non. S'ils se déclarent satisfaits, le gouvernement reste au pouvoir; s'ils renvoient en chambre une majorité hostile au gouvernement, celui-ci doit céder les rênes du pouvoir à d'autres. De cette manière la majorité ne cesse pas un seul instant de gouverner.

L'honorable Solliciteur Général a posé le principe contraire. Il a prétendu qu'un gouvernement peut être pris dans la minorité et s'il parvient à se maintenir, que c'est un gouver-

nement responsable. Je ne puis partager cet avis, et en refusant de le partager je me trouve en compagnie de tous ceux qui ont écrit sur le gouvernement responsable. Tous les auteurs de droit constitutionnel soutiennent que la majorité doit toujours gouverner. Si le chef de l'exécutif a quelque raison de croire que la majorité en chambre ne représente pas réellement la majorité des électeurs, il peut, comme je l'ai déjà dit, en appeler au peuple. Si le peuple ratifie les mesures du gouvernement le chef de l'exécutif doit se soumettre.

Le peuple doit être libre d'exprimer son opinion et il ne saurait l'être s'il est appelé à se prononcer sur un gouvernement pris dans la minorité qui se présente avec un nouveau programme et de nouvelles mesures. (Interruptions à droite.)

**M. LORANGER.**—M. l'orateur, quand vous aurez réussi à rétablir l'ordre je continuerai.

**M. L'ORATEUR** rappelle la chambre à l'ordre.

**M. LORANGER.**—L'opposition a écouté les discours des députés ministériels avec beaucoup de patience et il me semble que ce n'est pas trop exiger des honorables députés de la droite que de leur demander de ne pas nous interrompre.

Je disais donc qu'avant de démettre le cabinet de Boucherville, le lieutenant-gouverneur aurait dû le faire juger par le peuple. Si le peuple l'avait condamné, il aurait envoyé en chambre une majorité hostile à l'ancienne administration, et le nouveau cabinet aurait dû être composé de membres de cette majorité. Encore une fois le peuple ne saurait exprimer librement son opinion, lorsqu'il est forcé de se prononcer sur un gouvernement qu'il n'a pas choisi, sur des mesures qu'il ne connaît pas, sur une politique toute de promesses. Dans le cas qui nous occupe, le peuple n'a pas eu à juger le renvoi d'office du cabinet de Boucherville, mais bien les prétextes qui ont amené le renvoi. On a exploité contre le parti conservateur tous les

préjugés possibles, on a montré aux électeurs l'épouvantail des taxes. Je suis certain que le résultat des dernières élections provinciales eut été bien différent si l'on eut écarté toutes les questions, excepté celle-ci : « Est-il permis de remplacer la majorité par la minorité ? »

Mais malgré tout, les électeurs ont donné une réponse négative à cette question. Que l'on prenne l'adresse votée à la dernière session en réponse au discours du trône et l'on y trouvera le soufflet le plus cruel qu'un gouvernement puisse recevoir. Il y est dit en toutes lettres que ce gouvernement représente non la majorité mais la minorité. Cela est écrit dans les journaux de cette chambre et l'histoire dira que le gouvernement sorti du coup d'état du deux mars a été forcé d'accepter ce vote et qu'il n'a pas donné sa démission. Nous n'avons pas besoin de nous demander si des députés élus pour condamner le coup d'état ont négligé de le faire ; les documents officiels sont là et ils diront que l'acte du deux mars a été condamné par cette chambre.

Au commencement de cette session, le chef du gouvernement nous a dit que la grande question constitutionnelle était réglée pour toujours et voici qu'il vient lui-même la ressusciter. Cette question sera bientôt réglée en effet ; s'il faut en croire les journaux libéraux, elle est déjà réglée en Angleterre et elle le sera avant longtemps par les autorités fédérales.

L'honorable M. JOLY.—J'espère que ces journaux se trompent.

M. LORANGER.—Je comprends parfaitement l'espoir du chef du cabinet. Mais le gouvernement se trouve dans une position pour le moins singulière. Après avoir demandé des faveurs au gouvernement fédéral il vient prier le gouverneur-général de renvoyer ses ministres. Si le gouverneur-général acceptait cet avis qu'on-veut lui donner, où en serions-nous avec nos voies et moyens ? Nous resterions en face de notre déficit. Si le gouvernement

est sérieux en demandant de l'aide au gouvernement, il a tort de se mettre dans l'impossibilité d'obtenir ce qu'il demande, car comment pourra-t-il solliciter de l'aide d'un gouvernement qu'il a voulu démettre. S'il n'est pas sérieux, si cette demande n'est qu'un leurre, il est indigne de la confiance de la chambre. Ainsi le gouvernement a augmenté le déficit et il s'est privé du seul moyen qu'il avait de le combler.

On parle beaucoup du droit de démettre un lieutenant gouverneur et l'on se demande qui possède ce droit. Les députés de Gaspé et de Mégantic ne partagent pas l'avis du solliciteur-général, qui croit que nous sommes encore sous le régime du gouvernement d'un seul homme, du gouvernement personnel.

Si nous pouvons dire au gouverneur-général : ne suivez pas l'avis de vos ministres, nous pouvons également lui dire : ne suivez pas les instructions que le gouvernement impérial vous a données. Or, cette dernière proposition est souverainement ridicule.

L'honorable député de Gaspé a parlé de l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick. Mais il n'y a pas de parité entre les deux cas. Dans l'affaire des écoles, il s'agissait d'une mesure adoptée par la majorité. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'un acte législatif quelconque. Il s'agit seulement de savoir si les lieutenants gouverneurs sont des officiers qui peuvent être rappelés par ceux qui les ont nommés.

L'honorable solliciteur-général nous a parlé de l'acte de la confédération, et il nous a expliqué comment cela *aurait dû* être rédigé, mais non comment il *est* rédigé. Il nous a cité des articles de journaux et des discussions. Mais de ces articles et de ces discussions est sorti quoi ? Un acte par lequel les lieutenants gouverneurs ne sont que des officiers responsables au gouvernement fédéral.

Il s'agit maintenant de savoir s'il y a *cause*. Les faits sont connus. Le cabinet de Boucherville

était appuyé par une majorité de 22 voix dans cette chambre. Aucun mouvement populaire n'était venu indiquer que cette majorité ne représentait plus la majorité des électeurs. Le cabinet avait présenté ses mesures depuis le commencement de la session et ses mesures étaient soumises au lieutenant-gouverneur de la manière ordinaire. Tout à coup, le peuple, qui se croyait gouverné par la majorité, apprend que le cabinet de Boucherville était renvoyé et qu'un gouvernement pris dans la minorité est appelé au timon des affaires. Il y a donc eu abus de la prérogative. L'acte du deux mars a mis le lieutenant-gouverneur dans une position que le chef de l'exécutif ne doit pas occuper.

Les lieutenants gouverneurs doivent être au-dessus des partis, il doivent se tenir en dehors des luttes politiques. Par son acte, le lieutenant-gouverneur s'est mis en antagonisme personnel avec le parti le plus fort dans cette province. Il a été blâmé par ce parti, et se trouve dans une fausse position, et c'est pour cette raison que la chambre des communes et le sénat ont voté la censure et que le gouvernement a conseillé au gouverneur général de démettre M. Letellier. On dit que c'est un vote de parti; oui, mais c'est le vote d'un très-grand parti, c'est le vote de la très-grande majorité des députés, c'est-à-dire que constitutionnellement parlant, c'est le vote de tout le pays.

Lors des élections du mois de septembre, la question Letellier a été débattue autant que la question de la protection. Et aussitôt après le 17, 47 députés fédéraux ont signé un manifeste demandant la démission de M. Letellier, et ces 47 députés affirmaient hautement qu'ils avaient été élus pour cela. Ils représentaient donc le sentiment de la province de Québec. Et cependant le gouvernement prétend que l'acte du deux mars a été approuvé par le peuple de cette province?

Il donne ensuite lecture d'une

correspondance publiée en 1874 dans l'*Événement* signée « Plusieurs députés » et attribuée généralement à M. Frs. Langelier, dans laquelle on prétend que les lieutenants gouverneurs sont des officiers fédéraux et qu'ils peuvent et doivent être démis par le gouvernement fédéral lorsqu'ils ne gouvernent pas suivant les désirs du parti régnant à Ottawa. Ne peut-on pas faire raisonnablement ce reproche à M. Letellier. N'a-t-il pas entravé l'action du parti conservateur; n'a-t-il pas pris sur lui de juger un parti politique et de destituer un gouvernement ayant l'appui de ce parti.

Je puis résumer mon argumentation en peu de mots: Les lieutenants gouverneurs sont des officiers fédéraux qui peuvent être démis par le gouverneur en conseil pour cause, et c'est au gouverneur en conseil de juger de cette cause. Tous ceux qui connaissent le droit constitutionnel admettent ce point. Le seul point sur lequel on puisse différer d'opinion c'est celui-ci. Dans le cas actuel, y a-t-il cause. Oui; puisque le lieutenant-gouverneur a évidemment fait un grave abus de la prérogative. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de renvoyer l'ancien cabinet devant le peuple; il ne pouvait pas le démettre et prendre ses ministres parmi les membres de la minorité. Ni la constitution écrite, c'est-à-dire l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ni les usages constitutionnels ne lui donnent ce droit.

M. RACICOT.—Dans les quelques remarques que je désire faire et pour lesquelles je demande l'indulgence de cette chambre, je tâcherai de ne pas m'éloigner de la question principale qui fait l'objet de ce débat, savoir si la destitution de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ne serait pas sous les circonstances, imprudente, inopportune et dangereuse pour l'autonomie des Provinces dans la Confédération et en m'efforçant de démontrer l'affirmative de la question ainsi posée, j'éviterai autant que possible de répéter ce qui a déjà été dit. Je ne

suivrai donc pas mon honorable ami le député de Laval dans la discussion des faits qui précéderent et causèrent le renvoi de l'administration de Boucherville par le Lieutenant Gouverneur en mars 1878, parce que ces faits ont été maintes et maintes fois discutés et rediscutés, mâchés et remâchés et usés à la corde d'abord devant le grand tribunal des électeurs qui prononcèrent leur jugement le 1er mai 1878, et ensuite dans cette enceinte lors de la dernière session.

Il n'est, à mon avis, d'aucun intérêt pratique et il est par conséquent inutile et même absurde de discuter *maintenant* la suffisance ou l'insuffisance de ces faits, parce que le peuple de la province, le seul juge constitutionnellement compétent en cette affaire, l'a jugée en dernier ressort le 1er mai 1878, et a depuis ratifié et confirmé ce jugement dans les élections qui viennent d'avoir lieu à Saint-Hyacinthe, Rouville et Chambly. Il n'y a aucun doute que l'administration Joly, qui avait assumé toute la responsabilité relativement à l'acte du lieutenant-gouverneur en renvoyant ses ministres, a été soutenue par une majorité constitutionnelle des représentants du peuple, puisque, de fait, cette administration est encore au timon des affaires et que tous les efforts et les assauts répétés de l'opposition n'ont pu la renverser.

Il ne peut y avoir de doute, non plus, que le peuple de la province était, en vertu de la constitution qui nous régit, le seul juge compétent de la suffisance de ces faits, et que la seule véritable question que l'opposition souleva lors de la dernière session fut un doute sur le fait de la majorité; on prétendait que l'administration Joly n'avait pas été soutenue, mais avait été battue par une faible majorité aux polls, le 1er mai 1878, et si l'opposition n'avait pas soulevé un doute sur ce point, elle n'aurait jamais pris la position absurde de discuter de nouveau, après le jugement du peuple, la suffisance des faits et circonstances qui occa-

sionnèrent la déchéance de l'administration De Boucherville; cela est tellement vrai que des adversaires acharnés, mais intelligents et logiques, du gouvernement actuel de la province me déclarèrent l'automne dernier, lorsqu'on commença à agiter la question de la destitution du lieutenant-gouverneur par la nouvelle administration fédérale, que si les élections du 1er mai 1878 eussent donné une majorité indubitable au gouvernement Joly, les adversaires de ce gouvernement auraient immédiatement reconnu leur défaite et se seraient patriotiquement soumis, et tout aurait été dit. Et, en effet, il ne pouvait en être autrement.

Or, assurément, ce qui pouvait être ou paraître douteux là-dessus lors de la dernière session, n'est plus douteux maintenant depuis les élections de St. Hyacinthe, de Rouville et de Chambly. Si le lieutenant gouverneur n'avait pas eu le droit par la constitution de renvoyer ses ministres, je conçois que ses supérieurs pourraient lui reprocher cet acte comme ayant été arbitraire et illégal ou inconstitutionnel; mais l'acte de confédération est parfaitement clair sur ce point; en vertu des sections 63 et 134 de l'acte de 1867.

« Le lieutenant gouverneur a le droit de choisir pour ses officiers ou ministres, un secrétaire, trésorier, procureur général, etc., etc., ces officiers sont maintenus ou renvoyés à son bon plaisir, sans qu'il soit obligé d'assigner aucune cause, les fonctionnaires suivants qui resteront en charge durant bon plaisir » (Sec. 134), (à moins que l'on ne partage l'opinion ridicule que j'ai entendue une fois, savoir que les mots *durant bon plaisir* de l'acte de confédération signifient le bon plaisir des ministres eux-mêmes, et qu'ils peuvent rester en place, tant que cela leur plaît !)

Le lieutenant-gouverneur a donc strictement par l'acte de Confédération le droit légal de renvoyer ses aviseurs et d'en employer d'autres qui endossent l'acte du représentant

de la Couronne et soumettant au peuple, appelé à se prononcer par des élections générales, l'approbation ou la désapprobation de cet acte. La loi ne dit pas que le Lieutenant-Gouverneur devra garder ses ministres s'ils ont une majorité en chambre ; ce droit de renvoyer ses ministres est sans réserve, sans restriction, sans aucune condition. C'est au peuple seul à dire par son vote s'il s'est trompé sur la suffisance des causes faites ou circonstances qui l'ont fait agir ainsi. Or dans la campagne électorale qui précéda le 1er mai 1878, ces causes, faits et circonstances furent discutés et expliqués dans toutes les assemblées publiques ; et, pour ne parler que du comté anglais de Missisquoi où mon adversaire, le Solliciteur Général dans l'administration de Boucherville, un enfant du comté jouissait d'une grande popularité, avait des frères, oncles et cousins en nombre très considérable, pourquoi les électeurs intelligents de ce magnifique comté auraient-ils rejeté celui qu'ils avaient élu par acclamation à l'élection précédente, et qu'ils ont élu l'automne dernier par une forte majorité pour les représenter à Ottawa, et auraient-ils choisi à sa place mon humble personne, si ce n'eût été pour supporter l'administration Joly et manifester par là d'une manière décisive et éclatante leur approbation du renvoi de l'administration de Boucherville par le lieutenant gouverneur.

Mais on prétend quelquefois (et je viens d'entendre l'honorable député de Laval répéter ici cette prétention), que le peuple de la province a par son vote du 17 septembre dernier désapprouvé l'acte du 2 mars 1878 ; M. l'orateur, je nie cette prétention, et je ne puis comprendre comment on peut la faire de bonne foi, lorsque l'on sait bien que ce fut la question de la protection contre les principes du libre échange que l'on soumit alors à la décision du peuple, et non pas l'acte du 2 mars 1878.

Ce qui m'étonne surtout, de la

part de mon honorable ami, lorsqu'il émet cette prétention, c'est qu'il était lui-même à Bedford il y parla longuement en français et en anglais en faveur de M. Baker, le 10 septembre dernier, jour de la nomination des candidats, et, avec cette éloquence persuasive que nous lui connaissons tous, il parvint à convaincre les habitants que si Sir John Macdonald parvenait au pouvoir, le prix du beurre et des autres produits agricoles augmenterait de suite comme un enchantement, que tout le monde deviendrait riche, etc., mais il ne proféra pas un mot, il ne formula aucun argument relativement aux questions provinciales, pour la bonne raison sans doute, que ce n'était pas la question. J'ignore si l'on discuta cette question Letellier dans d'autres comtés de la Province lors des élections de septembre, mais j'en doute fort, et du reste, il est fort peu probable que l'on ait parlé de cette question Letellier aux électeurs des autres Provinces, Ontario, etc., qui n'avaient rien à y voir et auraient refusé en hommes sensés de s'en occuper, et par conséquent ce fut frauduleusement et sous de faux prétextes, que l'on se servit plus tard de la majorité de Sir John Macdonald au parlement fédéral, pour faire condamner le lieutenant-gouverneur de Québec, ce vote de la majorité sur la motion Mousseau fut une fraude directe, et impardonnable commise à l'égard des électeurs de la Puissance qui n'avaient pas envoyé leurs députés à Ottawa pour voter sur cette question.

Et il ne faut pas oublier que le chef même du gouvernement actuel à Ottawa, Sir John A. Macdonald, qui, on l'admettra, doit comprendre notre constitution aussi bien et peut-être mieux que l'honorable député de Terrebonne et ceux qui le supportent ici sur la question maintenant devant la chambre, n'était évidemment pas d'avis de prendre l'initiative l'automne dernier, après son avènement au pouvoir, pour obtenir la destitution du lieutenant-

gouverneur ou même pour le censurer. Or, si véritablement le lieutenant-gouverneur avait, le 2 mars 1878, violé la lettre ou même l'esprit de la constitution, ou si ce prétendu coup d'état, avec toutes ces circonstances et dépendances, avait pu être considéré comme une « cause » de destitution, conformément à notre acte de Confédération, pense-t-on que cet homme d'état expérimenté aurait hésité un instant à prendre les mesures nécessaires, en sa qualité de chef du gouvernement, sinon pour destituer le lieutenant-gouverneur, du moins pour le censurer ? Pense-t-on qu'il aurait attendu que le député de Bagot lui mit l'épée dans les reins pour procéder sur une question d'une si grave importance ? Il suffit de cette considération pour nous faire comprendre que Sir John Macdonald n'était pas d'opinion que le gouvernement fédéral devait intervenir pour juger l'acte du 2 mars et qu'une telle intervention aurait été elle-même une violation de l'esprit et de la lettre de notre constitution, en cherchant à renverser le jugement du peuple de la province rendu en connaissance de cause le 7 mai, tel qu'exprimé par la majorité de ses députés dans cette enceinte, et en brisant par là notre autonomie provinciale. Mais, dira-t-on, Sir John Macdonald n'a-t-il pas définitivement avisé la destitution du lieutenant-gouverneur ? Oui, à peu près de la manière qu'il le déclara à la Chambre des Communes l'hiver dernier, et après y avoir été forcé par les clameurs d'une certaine partie de ses partisans politiques ; et pour mieux le contraindre et l'empêcher de s'esquiver par des faux fuyants, M. Mousseau, copia la motion faite l'année précédente, immédiatement après le 2 mars et avant les élections du mois de mai, par Sir John Macdonald pendant qu'il était dans l'opposition et qu'une pareille motion ne tirait alors à aucune conséquence sérieuse, si ce n'est à tacher de causer plus ou moins d'embarras à ses adversaires politiques. M. Mousseau prit

Sir John dans ses propres filets, et je suis persuadé que Sir John aurait donné beaucoup l'hiver dernier s'il n'eût jamais fait cette regrettable motion. Mais dans la déclaration de son entrevue avec Son Excellence le Gouverneur-Général, Sir John allègue comme cause de destitution que l'utilité du lieutenant-gouverneur a cessé d'exister et que l'intérêt du pays requiert sa destitution, depuis le vote des Communes et du Sénat ; non pas parceque le lieutenant-gouverneur a violé la constitution ou la loi, non pas parcequ'il eut tort de renvoyer ses ministres, parcequ'ils avaient une majorité en chambre, non pas parcequ'il méritait d'être puni pour l'acte du 2 mars, mais en alléguant comme « cause » de destitution le fait que les aviseurs de Son Excellence le veulent ainsi, c'est-à-dire l'arbitraire *sic volo sic jubeo*.

Est-ce là ce que l'acte de Confédération veut dire en statuant que les lieutenants-gouverneurs des provinces ne peuvent être destitués, « que pour cause » *for cause shewn* ? Assurément non ; car on se demande pourquoi prétendez-vous que l'intérêt du pays exige sa démission ? On voit que la vraie raison, *s'il y en a une*, n'est pas donnée. Voilà pourtant toute la seule « cause » que cet homme éminent Sir John Macdonald, ce grand constitutionnaliste a pu découvrir ; voilà tout ce qu'il a pu, sans trop risquer sa réputation de jurisconsulte constitutionnel, alléguer pour paraître satisfaire à la dernière heure les quelques adhérents forcés et acharnés qui le forçaient d'agir, en exhibant par là leur ignorance et leur folie.

Aussi cette déclaration de Sir John et l'appendice qu'il y ajouta quelques jours après, sont évidemment rédigés de façon à lui permettre encore de temporiser avec ses mécontents d'une manière indéfinie, dans l'espérance que le temps apaisera leurs passions et les rendra plus raisonnables. En effet, Sir John participait à cette fameuse référence aux autorités britanniques ; il appela lui

cette participation un acquiescement à la suggestion de Son Excellence, bien que des mauvaises langues aient insinué que la suggestion vint de Sir John lui-même pour gagner du temps. Et quelles explosions de colère et de désappointement sous le voile d'un prétendu patriotisme, n'entendit-on pas de la bouche des exaltés le soir même de la déclaration, lorsqu'ils croyaient n'attaquer que le digne représentant de la couronne qui n'était pas responsable au peuple et ne pouvait pas se défendre, comme si l'acceptation de cette référence par Sir John et ses collègues n'était pas un acquiescement légal qui les en rendaient responsables, comme si leur devoir n'était pas de résigner s'il n'approuvait pas la référence, et comme si le seul fait qu'ils n'avaient pas résigné n'indiquait pas clairement et constitutionnellement leur approbation, et par conséquent leur responsabilité ministérielle de la décision de Son Excellence! Mais ces fougueux tribuns s'empressèrent de rengainer et oublièrent vite leur prétendu amour des grands principes du gouvernement responsable, aussitôt que Sir John déclara formellement son approbation de la référence à l'Angleterre, et aussitôt que ces grands patriotes s'aperçurent qu'ils étaient en danger de perdre le pouvoir, puisqu'il fallait absolument approuver ou résigner, *se soumettre ou se démettre.*»

D'ailleurs les hommes sensés du parti soi-disant conservateur n'eurent qu'une voix pour s'opposer à l'intervention des autorités fédérales dans cette affaire qui ne concernait que la province de Québec; et puisque mon honorable ami de Laval a jugé à propos de citer l'*Evénement* d'il y a trois ou quatre ans sur une toute autre affaire, je lirai, si la chambre me le permet, un article publié le 8 novembre dernier, quelques jours après l'avènement de Sir John Macdonald au pouvoir, par un journal conservateur de la plus belle eau, le *News*, de la ville de St.-Jean, dont l'éditeur propriétaire a toujours

été l'admirateur zélé des Sir John et des Cartier *et hoc omne genus*. L'auteur de cet article de rédaction après avoir condamné formellement l'acte du 2 mars 1878, et avoir blâmé et désapprouvé cet acte du lieutenant-gouverneur, continue comme suit : « But, having said this, we are prepared to pause. We think the time has come when that unfortunate affair should be forgotten. There is certainly nothing in the case which calls for any thing so violently revolutionary as the dismissal of Mr. Letellier de St. Just.... By all means let us have peace. In view of these facts and reasons we believe that it would be a mistaken policy to meddle with the lieutenant governor, and we cannot join with those who are clamoring for his dismissal. Nor is this the only ground upon which we feel bound to offer our most uncompromising opposition to this revolutionary policy, we believe that in adopting it the party in power would be acting upon the very same principle which with good reasons, it has condemned in its opponents..... The less the local affairs of this Province are complicated with Dominion politics the better. »

Mais, M. l'Orateur, si nous nous opposons avec tant de fermeté à la destitution du lieutenant gouverneur de cette Province, ce n'est pas seulement par affection, par une espèce d'amour platonique pour la personne de l'honorable Luc Letellier de St. Just, que nous agissons ainsi; car pour moi, malgré ma haute estime pour notre lieutenant gouverneur je n'hésiterais pas un instant à sacrifier mes affections personnelles, si l'intérêt public l'exigeait; de même que je suis obligé avec peine de ne pas coïncider avec les opinions politiques de plusieurs amis personnels dans cette chambre. Mais c'est notre respect pour l'autonomie des Provinces, c'est l'intérêt public qui nous anime, car nous sommes persuadés que la destitution du lieutenant gouverneur sous les circonstances actuelles

serait le coup de mort de la Confédération.

J'étais comme bien d'autres avant 1867, sincèrement opposé au système de la Confédération des provinces pour des raisons que je croyais suffisantes et qu'il serait hors de propos de répéter ici ; mais, quand je vis après les élections générales de 1867 que le peuple avait approuvé ce système, je suivis l'exemple de ceux qui avaient pensé comme moi ; nous acceptâmes le fait accompli, nous fîmes loyalement abnégation de nos idées pour nous soumettre au vœu de la majorité, parceque par la constitution qui nous régit c'est la majorité qui doit faire la loi et la minorité doit se soumettre ; et depuis lors j'ai sincèrement et loyalement supporté la Confédération, persuadé que les changements fréquents de constitutions sont nuisibles à un peuple. C'est donc parceque je pense que la destitution du lieutenant gouverneur serait un précédent dangereux pour l'autonomie des provinces et par conséquent pour la Confédération, que j'y suis opposé et que je suis en faveur des résolutions de l'honorable premier ministre, non pas pour donner aux autorités fédérales un avis qu'elles ne demandent pas et qu'il ne nous appartient pas de donner, mais pour protester fermement et énergiquement, quoiqu'avec le plus profond respect, contre tout envahissement des droits de notre province, contre toute intervention dans nos affaires locales, dont nous sommes les seuls juges compétents ; de même que nos pères, sous la direction de l'illustre Papineau et autres patriotes de cette époque protestèrent longtemps contre les tyrannies du gouvernement personnel jusqu'à ce qu'ils purent obtenir le gouvernement responsable que nous chérissons comme la sauvegarde de nos libertés.

Or ce que nos adversaires ne paraissent pas comprendre, M. l'Orateur, c'est que depuis la confédération, nous avons un gouvernement responsable séparé et distinct dans

chaque province ; c'est un rouage dans un rouage, *a wheel within a wheel*, dont les mouvements divers doivent être respectés, si l'on ne veut pas détruire toute la fabrique ; et c'est précisément cette grave difficulté qui faisait hésiter Son Excellence avec l'approbation de Sir John et de ses collègues et les portait à envoyer la question se promener en Angleterre, espérant que dans l'intervalle les fougueux du parti se calmeraient et viendraient à comprendre le bon sens. Si le lieutenant gouverneur est démis pour avoir renvoyé ses ministres parcequ'il croyait que leurs actes publics méritaient la désapprobation du peuple de la province, et après que les électeurs appelés à se prononcer, ont par leurs représentants provinciaux ratifié l'acte du lieutenant gouverneur en supportant le nouveau ministère qui avait assumé la responsabilité de cet acte, comme dans le cas actuel, quelle garantie aurons-nous que dans une autre circonstance la volonté de la province sera mieux respectée ? Qui empêchera un parti politique de gaspiller les deniers publics, de passer des lois repréhensibles, de ruiner la province, si le représentant de la Couronne dans la province ne peut dire à ces mauvais serviteurs : halte-là ? et ne peut les renvoyer pour en prendre d'autres qui aient la confiance du peuple ? Mais si l'on destitue un lieutenant gouverneur sous de pareilles circonstances, un autre craindra de remplir son devoir, comme celui-ci l'a fait, parcequ'il craindra le même sort, et une majorité accidentelle dans cette chambre pourra faire tout ce qu'elle voudra, sans que le représentant du Souverain ose intervenir pour sauver les intérêts du peuple ! Je suis donc d'opinion, M. l'Orateur, que les intérêts de la Province, que nous représentons dans cette chambre, nous obligent d'appuyer les résolutions de l'honorable Premier Ministre, et de protester respectueusement contre les empiètements injustes et inconstitutionnels dont nous sommes menacés.

**M. WURTELE.**—On s'est écarté de la vraie question ce soir. On a beaucoup parlé de la démission du lieutenant gouverneur, cette question a été discutée pleinement ailleurs. La vraie question est celle-ci : Est-ce que la destitution du lieutenant gouverneur constitue un empiètement sur nos droits ?

En vertu de notre constitution les ministres responsables ont le droit de rester au pouvoir tant qu'ils possèdent la confiance du parlement.

Je me demande en vain, comment la destitution du lieutenant gouverneur peut en aucune manière influencer la position du ministère actuel. Est-ce que cette législature peut passer des résolutions pour juger la conduite du lieutenant gouverneur ? Le lieutenant gouverneur est un officier fédéral et comme tel ne peut être jugé par cette chambre. On demande au gouverneur Général de ne pas suivre l'avis de ses ministres. Si telle chose arrivait, cela forcerait les ministres de Son Excellence de résigner. Est-ce que cette législature peut prétendre intervenir ainsi entre le gouverneur général et ses ministres.

Je suis d'avis que nous ne sommes pas les juges de la cause qui peut déterminer les ministres fédéraux à demander la destitution d'un lieutenant-gouverneur. Le peuple, a-t-on dit, est le juge de cette cause. Je suis d'un avis contraire. Le peuple de cette province s'est prononcé sur le programme du nouveau cabinet, mais non pas sur la sagesse ou la constitutionnalité de la conduite du lieutenant-gouverneur. Je ne dis pas que strictement parlant cette conduite n'a pas été légale, mais je prétends qu'elle n'est pas constitutionnelle.

Le procureur-général a dit que le lieutenant-gouverneur a été nommé pour être utile au parti au pouvoir. Voilà précisément la cause qui justifie la démission de Son Honneur parce que son devoir est de garder une conduite strictement impartial.

Les résolutions que l'on nous demande de voter peuvent avoir

pour résultat de justifier plus tard une intervention dans les affaires de notre province. Je suis d'avis que le gouverneur-général en conseil a le droit de démettre un lieutenant gouverneur. Je trouve dans les termes mêmes de la constitution la justification de l'opinion que je viens d'exprimer.

En effet, la constitution dit que lorsqu'un lieutenant gouverneur aura été démis pour cause, cette cause devra être communiquée au sénat et à la chambre des communes. Or cette communication ne peut se faire que sous la responsabilité d'un ministre, parce que les chambres ont le droit de discuter cette communication et qu'elles ne peuvent en même temps critiquer la conduite de Son Excellence personnellement. Il faut donc qu'il y ait un ministre responsable.

**CHS. LANGELIER.**—Ce n'est pas sans une certaine hésitation que je me lève pour prendre part à un débat de l'importance de celui-ci : mes craintes ne font que s'accroître quand je songe que les hommes les plus forts de la Chambre ont déjà exprimé leurs vues sur cette grave question. Mais le sujet est si vaste et les résolutions qui sont devant cette Chambre embrassent tant d'intérêts, que je crois qu'il reste encore quelques parties du travail à terminer, quelques vides à remplir çà et là, et c'est ce que je vais essayer de faire ce soir le mieux que je le pourrai. Nous nous rappelons tous que dans la légende des trois rois de l'Orient, Gaspard offrit de l'encens, Melchior de l'or, et Balthazar de la myrrhe ; je crains seulement que ma contribution ait moins de valeur que celle d'aucun d'entre eux ; mais telle qu'elle est, je l'offrirai cordialement, sachant qu'on me tiendra compte de mon bon vouloir si l'on n'approuve pas en tout ma manière de voir.

Avant d'entrer dans le mérite de la question, qu'on me permette de répondre à quelques observations de l'hon. député de Laval. Ce monsieur a fait allusion à certains écrits

signés plusieurs députés et qui dans le temps ont été attribués à l'hon. Trésorier de cette Province. Il n'est pas, je crois, hors de propos de citer quelques articles de la *Minerve* qui sont à eux seuls la meilleure réfutation de l'hon. député. Voici comment s'exprimait cette feuille le 10 septembre 1874 :

#### LA TYRANNIE ROUGE.

« Il a paru dans l'*Événement* sous le pseudonyme de *Plusieurs députés*, un écrit que l'on n'a pas osé publié comme éditorial, et contre lequel toute la presse honnête et tous ceux qui tiennent à la conservation de nos droits politiques et de notre autonomie, devront protester énergiquement. Cet écrit avait pour titre *La position des Lieutenants Gouverneurs*, et il contenait des principes tellement erronés et tellement subversifs, qu'un ennemi invétéré de notre race pourrait seul les soutenir.

Nous savions que nos libéraux poussaient loin la fourberie, la lâcheté, l'oubli de leurs devoirs comme Canadiens-Français, mais nous n'aurions jamais cru que l'âpreté du gain, l'amour désordonné du pouvoir et de la curée put leur faire oublier à ce point le sentiment de leur dignité et du respect dû au chef de notre Province, à celui qui représente à la fois pour nous l'autorité royale et la nationalité canadienne-française.....

« Un des grands avantages de la Confédération était de rendre son autonomie à notre Province, de l'affranchir pour ce qui concerne ses affaires locales, du contrôle des autres provinces et de la majorité fédérale. On se rappelle le sentiment de joie et de noble fierté que fit naître dans toute la province la nouvelle de la nomination du premier gouverneur français depuis la cession du Canada à l'Angleterre. Nous en étions arrivés là après un siècle de luttes et d'efforts..... Le lieutenant gouverneur est nommé par le Gouverneur Général, mais il jouit d'une indépendance complète dans tous ses actes, comme chef de la pro-

vince, et il n'a aucun compte à rendre de sa conduite au gouvernement fédéral tant qu'il reste dans les bornes de la constitution.»

Nous n'avons jamais prétendu autre chose et c'est le cas de dire des conservateurs *quantum mutatus ab illo !*

Mais il y a plus, le *Canadien* lui-même dont on connaît la vertueuse indignation à l'endroit de l'hon. M. Letellier s'exprimait, le 12 septembre 1874, en termes non moins catégoriques :

« Eh bien ! non, dit-il, le lieutenant gouverneur n'est ni l'officier, ni le représentant du gouvernement fédéral, mais uniquement et exclusivement le représentant de la souveraine, etc., etc. »

Maintenant, M. l'Orateur, je me permettrai de développer les trois propositions suivantes : 1<sup>o</sup>. Avons-nous une législature indépendante ? 2<sup>o</sup>. Le lieutenant gouverneur a-t-il excédé ses pouvoirs ? 3<sup>o</sup>. Quelles seraient les conséquences de la démission du lieutenant gouverneur ?

Pour juger sainement de la question qui occupe maintenant la législature de Québec, des privilèges qu'elle possède et du droit qu'elle a de se gouverner à son gré, quant aux affaires locales, il faut se reporter à l'époque qui a précédé la confédération et examiner les raisons qui ont fait adopter le système fédératif au lieu de l'union législative.

Par l'acte de 1841 les deux provinces du Haut et du Bas Canada furent soumises à un système politique qui était l'union législative dans toute la force du mot. Cet acte donnait à chaque province un égal nombre de représentants sans tenir aucun compte de la population. Dans les commencements, le Haut-Canada qui avait une population moins nombreuse que celle du Bas, accepta de bon gré ce système gouvernemental. Mais grâce, surtout aux travaux publics qui furent exécutés dans la province supérieure, la population y prit un accroissement tel, que bientôt elle excéda en nom-

bre celle du Bas-Canada. On songea dès lors à changer le système représentatif établi par l'acte d'union et la question de la représentation basée sur la population devint la question dominante dans notre politique provinciale. Discutée par des hommes de la force, du talent et de l'énergie de l'hon. Geo. Brown, cette question de la représentation basée sur la population rallia bientôt l'immense majorité des électeurs du Haut-Canada. Le sentiment public était tout-à-fait dans le sens opposé chez les électeurs du Bas-Canada et les partis qui se partageaient l'opinion publique faisaient en quelque sorte et défaisaient les gouvernements au moyen de cette importante question. Aussi à dater de 1858 tous les cabinets qui se succédèrent furent obligés d'insérer en premier lieu sur leurs programmes ce qu'on appelait le *règlement des difficultés constitutionnelles* !

Comme je l'ai dit, on proposait deux moyens de résoudre cette question : l'union législative et la confédération. Le Haut-Canada tenait à l'union législative parce qu'avec ce mode de gouvernement l'administration serait naturellement plus simple et moins dispendieuse. Le Bas-Canada au contraire était formellement opposé à l'union législative, comportant la représentation basée sur la population parce qu'une semblable organisation lui faisait perdre du coup toutes les garanties pour la conservation de sa langue, de ses lois et de tout ce qui constitue la nationalité canadienne-française.

Cependant, grâce à la lutte qui se faisait sur la question constitutionnelle entre les deux provinces, il était devenu presque impossible de former un gouvernement capable de rallier une majorité suffisante pour lui permettre de conduire avantageusement les affaires du pays. Pressé par cette difficulté, le gouvernement Taché-McDonald résolut d'aborder la question pour la résoudre définitivement et soumit

le projet de Confédération à l'approbation des chambres.

Ce projet obtint l'adhésion de la majorité des deux provinces, parce qu'il assurait à l'une et à l'autre la conservation de son autonomie et le contrôle exclusif de ses affaires locales, laissées à l'administration provinciale.

Il fut donc bien entendu, et ce fut la condition indispensable à laquelle la Confédération fut acceptée, que les législatures provinciales seraient absolument indépendantes, absolument libres, soumises à aucun contrôle dans les affaires locales de leur ressort, et je suis heureux de pouvoir rappeler le fait que l'opposition bas-canadienne insista énergiquement sur cette condition. Aussi, en exposant le projet de Confédération, le chef de la section bas-canadienne du gouvernement, Sir E. P. Taché s'empressait-il de faire la déclaration suivante :

« .....Le Bas-Canada a constamment refusé d'écouter la demande du Haut-Canada au sujet de la représentation d'après le nombre, et cela pour la bonne raison que, comme l'union entre les deux sections du pays est législative, accorder la prépondérance à l'une ce serait mettre l'autre à sa merci. Il n'en sera pas ainsi dans une union fédérale, car toutes les questions d'une nature générale seront du ressort du gouvernement fédéral, et celles qui auront un caractère local seront du ressort des gouvernements locaux, qui auront le pouvoir d'administrer les affaires d'intérieur, comme ils l'entendront. Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger. »

Chose étonnante ! l'honorable M. Langevin lui-même qui s'est rendu à Londres pour accuser un de ses compatriotes, M. Letellier, faisait lui aussi de magnifiques promesses

lors des débats sur la Confédération. Voici en quels termes il parlait :

« Le parlement central ou fédéral aura le contrôle des mesures générales, comme l'a établi la conférence de Québec, mais tout ce qui se rattachera aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits des différentes sections de la confédération, sera réservés au contrôle des parlements locaux. »

Sir John A. McDonald, alors procureur général pour le Haut-Canada n'était pas moins explicite :

« J'ai déclaré, disait-il, maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la conférence avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et, d'abord il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une fois différente de la majorité du peuple sous la Confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada, ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. »

Et plus loin :

« Mais, dans la constitution projetée, tous les sujets d'intérêt général, tout ce qui affecte les provinces comme un tout, seront laissés exclusivement à la législature générale, pendant que les législatures locales régleront les intérêts locaux, qui, sans intéresser la confédération entière, ont un haut intérêt local. »

Et plus loin encore :

« Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux ; c'est un point important et

un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. »

L'hon. M. McGee, ministre de l'agriculture, exprimait les mêmes sentiments :

« Le principe de la fédération est fécond en ressources de tout genre ; il donne aux représentants du peuple des devoirs locaux à remplir et leur confère en même temps des pouvoirs généraux propres à développer chez eux le sentiment d'une intelligente responsabilité. Tous les pays qui l'ont adopté lui doivent des hommes politiques aussi dévoués qu'habiles. Ce principe est éminemment favorable à la liberté, parcequ'il laisse aux corps locaux l'administration des affaires locales, sans danger d'y voir intervenir ceux qui n'y ont pas d'intérêt direct, tandis que les questions d'un caractère général sont exclusivement laissés au gouvernement général..... »

Il était donc bien entendu, M. l'Orateur, que notre province conserverait intacte son autonomie, que notre législature provinciale serait libre, indépendante de tout contrôle du gouvernement fédéral dans les affaires d'administration locale. C'est en se fiant à ces promesses solennellement faites par le gouvernement qu'on consentit à accepter la Confédération.

Toutefois, je dois avouer que les chefs de l'opposition bas-canadienne ne se laissèrent pas prendre à ces promesses ; ils connaissaient par expérience leurs adversaires, ils savaient que le chef ministériel du Haut-Canada, ne s'était jamais montré d'une fidélité trop scrupuleuse à sa parole, et même après avoir entendu toutes les belles promesses du gouvernement ils ne pouvaient s'empêcher de répéter avec le poète : *Timeo Danaos et dona ferentes!* Ils avaient bien prévu ce qui arriverait et, à preuve, qu'on me permette de citer

les paroles de Sir A. A. Dorion, alors chef de l'opposition libérale.

« Ne voit-on pas qu'il est très possible qu'une majorité dans un gouvernement local soit opposée au gouvernement général, et que, dans ce cas la minorité demandera au gouvernement général de désavouer les lois décrétées par la majorité ? Les hommes qui composeront le gouvernement général dépendront de l'appui de leurs partisans politiques dans les législatures locales, qui exerceront toujours une grande influence dans les élections, et pour conserver leur appui, dans le but de servir leurs amis, ils opposeront leur *veto* à des lois que la majorité de la législature locale trouvera bonnes et nécessaires. Nous savons jusqu'à quel point est parfois poussé l'esprit de parti à propos de simples affaires locales ou d'une importance triviale; et nous verrons souvent une opposition si violente dans les législatures locales que tous les efforts de la minorité seront exercés pour induire ceux qui formeront la majorité dans la législature générale à empêcher toute législation qu'ils n'approuveront pas, quoiqu'elle soit désirée par la majorité de leur section. Quel sera le résultat d'un pareil état de choses, si ce n'est un esprit d'animosité accompagné de récrimination et d'une agitation dangereuses ?

Pouvait-on mieux prédire la crise que nous traversons ? Le chef libéral qui a laissé un si grand nom dans notre histoire politique a fait mentir le proverbe et il a été *prophète dans son pays* !

Mais, M. l'Orateur, il y a plus, le chef actuel du gouvernement, je dois le dire à son honneur, n'a pas été moins clairvoyant, et lui aussi a prévu les difficultés, les empiètements du gouvernement fédéral contre lesquels nous luttons aujourd'hui. Voici comment il s'exprimait alors :

« Nous avons déjà, sous notre constitution actuelle et sans confédération, un pouvoir central plus fort qu'aucun pouvoir que vous pourrez créer, et auquel nous nous

soumettons cependant sans murmurer, parce que c'est un pouvoir central dont l'existence n'est pas incompatible avec celle de nos pouvoirs locaux. C'est le pouvoir de l'Angleterre. Il est exercé par des hommes qui vivent trop loin de nous pour prêter l'oreille aux bruits de nos disputes de races et de partis et pour y prendre part. Mais si ce pouvoir central était entre les mains d'hommes pris parmi nous, d'hommes qui ont épousé nos querelles et nos animosités, et qui feraient usage de ce pouvoir pour faire triompher les vues de leur parti, il deviendrait pour nous un fardeau insupportable. »

Plus loin, l'hon. Monsieur, ajoutait :

« En politique, l'on juge rarement d'une manière désintéressée. Les sympathies de la majorité dans le parlement fédéral seront contre nous. Il se prépare là une situation bien dangereuse pour nous. Si la lutte commence, il est impossible de dire où elle s'arrêtera. »

Les honorables députés de la gauche reprochent parfois à nos chefs de manquer de prévoyance, de ne pas comprendre la portée des actes [du parti conservateur ; peut-être après avoir entendu les paroles que je viens de lire, admettront-ils que ce reproche n'est pas mieux fondé que les autres, à moins qu'ils soient bien déterminés à mourir dans l'impénitence finale, comme tous les grands pécheurs non repentants.

Il est clairement établi que l'acte de l'A. B. du N. nous assure tous les droits, tous les privilèges d'une législature locale libre, indépendante de tout contrôle de la part du gouvernement fédéral, en ce qui regarde nos affaires locales ; il est clairement établi, dis-je, que nous jouissons de tous les privilèges du gouvernement responsable, c'est-à-dire d'administrer les affaires du pays conformément à l'opinion de la majorité du peuple de cette Province. Lors de la formation du pacte fédéral, il a été expressément

stipulé que nous aurions le contrôle exclusif de nos affaires locales, que le gouvernement fédéral n'interviendrait jamais dans les affaires qui sont du ressort exclusif de cette législature ; les auteurs de la Confédération, je crois l'avoir démontré, nous ont donné toutes garanties, ils nous en ont fait la promesse solennelle et c'est notre droit comme notre devoir de leur demander de tenir à ces promesses comme de les contraindre à les remplir. Rappelons à ces hommes qui paraissent l'avoir oublié, qu'on ne viole pas impunément la foi jurée à tout un pays ; montrons leur que, dans cette Chambre comme dans celle qui a voté en 1834 les 92 résolutions, la majorité veut conserver intacte l'indépendance, les libertés qui nous sont garanties par la constitution ; protestons comme aux jours les plus sombres de notre histoire, contre les ravisseurs de nos droits constitutionnels et prouvons leur, une fois pour toutes, que le peuple de cette Province veut être gouverné conformément à ses désirs et non aux caprices d'une coterie de mécontents qui voudraient violer le pacte fédéral, le fouler aux pieds pour satisfaire leur rancune et assouvir le ressentiment que leur inspire une ambition aussi prétentieuse que cruellement déçue !

Et, de quoi se plaint-on pour motiver une démarche aussi extraordinaire, aussi dangereuse pour l'autonomie de notre province ? On dit—on ne l'a jamais démontré,—que le lieutenant-gouverneur a excédé les bornes que lui tracent la nature même de ses fonctions et de ses pouvoirs.

On a publié bien des écrits, et Dieu merci ! je ne les ai pas tous lus,—on a prononcé bien des discours pour établir ce point ; pour cela on a mentionné une foule d'autorités, étalé un tissu de citations tirées par les cheveux ; mais je ne sache pas qu'on ait cité un cas et rappelé un précédent qui, à mon sens, règle la question, tant ce cas et ce précédent sont identiques à la

question qui nous occupe. Ce précédent, le voici, tel que rapporté par Lord Grey, dans son livre intitulé : *Colonial Policy*.

« Il apparaissait, d'après un mémoire de Sir John Harvey sur l'état des affaires de la Nouvelle Ecosse, au moment où il prenait la direction du gouvernement que le conseil exécutif était incomplet. On prétendait qu'il était douteux qu'il puisse continuer à administrer les affaires de la province d'une façon avantageuse, et qu'il avait été pressé par l'opposition, avec laquelle il s'était mis en communication, de dissoudre le parlement de façon à avoir des élections qui démontreraient que l'opinion publique était en sa faveur. Dans ces circonstances j'ai transmis à Sir John Harvey des instructions qui, on le verra, contiennent des principes d'une application générale à toutes les colonies ayant une forme de gouvernement semblable :

« Je suis d'opinion que dans le cas actuel, le meilleur moyen à adopter pour vous, est de mettre votre présent conseil exécutif en demeure de vous indiquer des personnes qu'il vous recommande pour remplir les vacances qui existent maintenant..... Et dans le cas où il manquerait de vous soumettre un projet acceptable, il serait alors de votre devoir, d'après la pratique suivie en pareils cas dans ce pays, de vous adresser à l'autre parti. Si, avec le concours de celui-ci, vous réussissez à former un conseil à votre satisfaction, rien alors ne vous empêche de dissoudre les chambres sur l'avis de ce conseil.....

« En donnant à votre conseil pour le moment un appui raisonnable, vous éviterez avec soin tout acte qui pourrait impliquer la moindre objection personnelle à leurs opposants, de même que vous devrez refuser de consentir à aucune mesure qui vous sera soumise par votre Conseil et qui pourrait impliquer un abus d'autorité de la part de la couronne, pour satisfaire des fins de parti plutôt que l'intérêt public. Toutefois, en

exercant le pouvoir que vous avez de refuser votre sanction à des mesures qui pourraient vous être soumises, vous ne devez pas oublier que ce pouvoir d'exercer votre droit de *veto* sur les mesures proposées par le parti au pouvoir, dépend entièrement quant à son efficacité, de ce qu'il est exercé avec une grande discrétion. Un refus de votre part d'accepter l'avis de votre conseil est pour celui-ci une raison suffisante de vous offrir sa résignation, chose qu'il fera infailliblement, s'il est convaincu que le public lui donnera raison sur la question sur laquelle il diffère avec vous. Dans le cas où il en serait ainsi certaines concessions doivent tôt ou tard être faites, car on ne saurait reconnaître assez distinctement qu'il n'est ni désirable ni possible de conduire le gouvernement d'aucune des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord autrement que suivant l'opinion de ses habitants.....

« Et, si par malheur, pareille divergence survenait vous aurez bien soin d'exposer la cause et les motifs de votre décision, dans des documents écrits qui seront rendus publics. »

« Néanmoins, l'adoption de ces principes n'implique en aucune façon de votre part une obéissance aveugle aux vœux et aux opinions des membres de votre conseil ; bien loin de là, je n'ai aucun doute que si l'on voit clairement que votre conduite est guidée non pas par le désir de favoriser un parti ou des hommes en particulier, mais bien dans le but de promouvoir le bien public, vos objections devront avoir un grand poids auprès de votre conseil, etc. »

Eh bien ! franchement, peut-on trouver deux cas plus semblables que ceux de Sir John Harvey et de notre lieutenant gouverneur ? La position est la même dans l'un et l'autre cas. Le gouvernement de Sir Harvey, comme celui de l'hon. M. Letellier avant le 2 mars, avait bien la majorité dans la chambre, mais il était reconnu que son maintien au

pouvoir n'était pas avantageux au pays, que sa politique n'était pas approuvée par la majorité du corps électoral, et l'opposition savait que l'opinion publique lui était favorable. C'était absolument l'état de choses que nous avons dans cette province avant le 2 mars 1878, ainsi que les faits l'ont démontré depuis.

Dans une position aussi difficile, avisé par un gouvernement qui commandait une majorité en chambre, mais n'ayant pas la confiance du pays, Sir John Harvey jugea à propos de référer l'affaire au bureau colonial alors dirigé par Lord Grey, qui faisait partie du cabinet de Lord John Russell. Et, quelles instructions reçut-il du bureau colonial ? De garder ses ministres, de se soumettre aveuglément à leur avis, sans tenir compte de l'opinion publique ? Pas du tout. Au contraire, le secrétaire des colonies donna instructions à Sir John Harvey de tenir tête à son gouvernement, de leur proposer les mesures qu'il croyait avantageuses au pays et au cas de refus de leur part, de les remplacer par d'autres aviseurs choisis dans l'opposition et de dissoudre les chambres, ayant soin de faire connaître publiquement les raisons du conflit entre le gouverneur et les ministres.

Mais n'est-ce pas là précisément tout ce qui a été fait relativement à la démission du gouvernement de Boucherville. Et le lieutenant gouverneur n'a-t-il pas dans ce cas agi exactement comme Sir John Harvey le fit d'après les instructions du bureau colonial ? Encore une fois, peut-on trouver deux cas, deux situations plus identiques ?

Alors de quel droit peut-on accuser le lieutenant-gouverneur d'avoir agi contrairement aux usages constitutionnels ? Les députés de la gauche porteront-ils leurs prétentions jusqu'au point ridicule de se croire plus compétents à juger de ces questions que le bureau colonial, surtout lorsqu'il était dirigé par un homme aussi éminent, aussi distingué que Lord Grey. Ce serait inconcevable ! Et j'avoue que tant

que la conduite de notre lieutenant gouverneur sera conforme à l'opinion d'autorités aussi hautes, je persisterai à croire que la vindicte et le dépit seuls peuvent inspirer à la gauche le triste courage de l'attaquer d'une manière aussi injuste et aussi violente. C'est peut-être le cas de dire avec Lacordaire que les vagues font d'autant plus de bruit que le rocher sur lequel elles se brisent est plus solide.

D'ailleurs nos adversaires affectent d'avoir une singulière idée de la position du lieutenant gouverneur. A les en croire le premier magistrat de la province, le représentant de la Reine ne serait qu'un homme de paille, une espèce de mannequin que les ministres peuvent tourner et faire mouvoir au gré de leurs caprices ; sa position ne serait qu'une sinécure et ses attributions s'étendraient tout au plus au privilège de pouvoir apposer sa signature aux documents que les ministres daigneraient lui soumettre à cette fin exclusive.

Telle est l'idée fausse, dangereuse, révolutionnaire même que les chefs conservateurs qui se targuent d'avoir tant de respect et de déférence pour l'autorité royale, s'efforcent d'inculquer au peuple et tel est le fond des accusations portées contre le lieutenant gouverneur.

Eh bien ! cette idée fausse, cette théorie dangereuse nous ne la partageons pas ; nous la réprouvons et nous mettons le pays en garde contre les conséquences dangereuses qu'elle pourrait avoir si l'on parvenait à la faire accepter par le peuple de cette province. Que deviendrait l'ordre public ? que deviendrait le respect pour l'autorité si l'on parvenait à faire pénétrer une théorie aussi subversive dans l'esprit du peuple ? Ne verrions-nous pas aussitôt l'autorité méprisée et livrée au ridicule. C'est en amoindrissant de cette façon l'autorité, en ravalant la personne du souverain, que dans tous les pays on est parvenu à pousser les masses

aux excès de la révolution et comme l'humanité est partout sujette aux mêmes faiblesses et aux mêmes écarts, nous devons protester contre la diffusion de cette théorie anti-sociale de l'opposition et il est de notre devoir de prévenir le public contre des principes aussi préhensibles, aussi funestes au bon ordre.

On nous a reproché quelques fois de manquer de respect pour les institutions monarchiques parce que quelques-uns de nos amis discutaient les mérites relatifs de la monarchie et de la république ; mais je le constate à l'honneur du parti libéral, jamais nous n'en sommes arrivés à ce point de démeuce et jamais notre presse s'est souillée par les déclamations virulentes, par les attaques brutales qui distinguent certains journaux conservateurs.

Non, le lieutenant gouverneur n'est pas un personnage inutile, un rouage superflu dans notre système gouvernemental. Son rôle est clairement défini. Il forme à lui seul l'une des trois branches de la législation ; il est le premier magistrat de la province ; il est spécialement chargé de la garde des deniers publics, de veiller aux intérêts du peuple, et du moment qu'il est convaincu que ses aviseries ou l'une ou l'autre des branches de la législation agit contrairement à l'intérêt public, il est de son devoir de leur enlever les pouvoirs en vertu desquels ils agissent et de dissoudre le Parlement pour donner au peuple l'opportunité de tracer à ses mandataires la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Cette prérogative, ce pouvoir suprême, ne sont-ils pas évidemment incompatibles avec l'idée absurde que nos adversaires affectent d'avoir en ce qui regarde la position du lieutenant gouverneur ? Comment ? Voici un homme revêtu par la constitution du droit de faire et de défaire les parlements, qu'on charge de veiller à l'emploi régulier des deniers publics, de surveiller les intérêts du peuple, et l'on voudrait que ce même homme ne fut qu'un personnage inutile, un être impuissant qui n'au-

rait pas même le droit de recommander et de faire exécuter ce qu'il croit être pour le plus grand bien du pays ! Mais c'est absurde à l'extrême.....

Enfin les députés de la gauche, et ceux qui défendent leur cause, prétendent que sous le système gouvernemental qui nous régit, «le souverain règne mais ne gouverne pas.» Dans tous les cas, s'il ne gouverne pas précisément, il faut bien admettre qu'il fait gouverner suivant ses désirs, et la preuve c'est qu'il a le pouvoir de renvoyer ses avisers dès que leur politique n'est pas conforme à ses vues.

Du reste, dans notre pays surtout, le gouvernement se résume à peu près dans l'administration et l'emploi des deniers publics. Or, sur ce point les devoirs et les pouvoirs du gouvernement sont bien définis. C'est tellement le cas que même les sommes votées par la chambre ne peuvent être dépensées ni employées sans l'autorisation écrite du gouverneur et sa permission obtenue sur un rapport du Conseil Exécutif. C'est aussi son devoir de veiller à l'emploi de toutes les sommes appropriées par la chambre, et c'est tellement le cas, que pas un vote comportant l'appropriation—ou la disposition d'une somme quelconque—ne peut nous être demandée sans le consentement et la recommandation du gouverneur.

Le lieutenant gouverneur est donc en vertu de la constitution, le gardien des deniers publics, le dépositaire du trésor. Ses fonctions lui confèrent des pouvoirs, lui impose des devoirs auxquels il ne pourrait renoncer sans faillir à la haute mission qui lui est confiée. En vertu de ces fonctions, il doit avant tout veiller à ce que les revenus de la Province soient employés pour le plus grand bien du pays et empêcher que l'exécutif de concert ou de connivence avec la chambre ne s'entendent pour employer les deniers publics pour des fins de corruption ou d'une manière contraire aux vrais intérêts du peuple.

Lorsqu'on examine la question à

ce point de vue et quand on se rappelle les circonstances qui ont amené le renvoi d'office du cabinet de Boucherville, il faut bien admettre que l'acte du 2 mars n'a pas été une violation de la constitution, mais une mesure imposée au lieutenant gouverneur par son serment d'office et par les devoirs inhérents à sa position.

Quelle était la situation ? Après avoir fortement engagé le crédit de la Province par des emprunts presque disproportionnés avec nos ressources, le gouvernement se trouvait encore à bout de ressources et voulait adopter des mesures arbitraires inconnues dans notre législation, pour arracher à certaines municipalités, les sommes qu'elles avaient souscrites pour assurer la construction du chemin de fer du Nord. Et remarquons-le bien, ce n'était pas précisément pour activer la construction du chemin de fer du Nord qu'on adoptait ces mesures extraordinaires pour pressurer les municipalités, mais en grande partie pour trouver de quoi satisfaire les exigences des nombreuses compagnies de chemin de fer de la rive Sud. Ces compagnies exerçaient une grande pression sur le gouvernement et comme l'époque des élections approchait, ce dernier voulait satisfaire leurs désirs pour se servir de leur influence dans la lutte électorale. En un mot le gouvernement avait bien moins en vue l'intérêt public que son propre intérêt et la conservation de son existence.

On a pu nier les faits, on a même dû les nier, car leur turpitude était de nature à compromettre ceux qui s'en sont faits les complices, mais ils n'en existaient pas moins, ils étaient de notoriété publique, la preuve, c'est que le pays a condamné le gouvernement qui s'en était rendu coupable et le lieutenant gouverneur n'a pas pu les ignorer plus que les autres citoyens du pays. Il y avait bien pire : certain membre du gouvernement se trouvait alors publiquement impliqué dans une

de ces affaires véreuses de chemin de fer et l'on affirmait hautement qu'il n'était peut-être pas tout à fait désintéressé dans les opérations d'un spéculateur éhonté qui avait en main une autre entreprise de chemin de fer.

Je ne veux pas affirmer que tout cela fut exact; je ne fais que rapporter ce qui se disait et ce que beaucoup de gens croyaient alors; mais il n'en est pas moins évident qu'au milieu de toutes ces circonstances et eu égard aux différents qui existaient déjà entre lui et son gouvernement, le lieutenant gouverneur ne pouvait plus continuer sa confiance à ses ministres et que l'intérêt du pays comme son devoir l'obligeait à choisir de nouveaux conseillers. La preuve qu'il était dans son droit et qu'il a eu raison d'en agir ainsi, c'est que le gouvernement qui n'a pas craint d'assumer la responsabilité de cette ligne de conduite a réuni la majorité des suffrages aux élections qui s'en sont suivies et que cette majorité augmente à mesure que le jour se fait davantage sur l'affaire, ainsi que le constatent les quatre élections qui viennent d'avoir lieu.

Les honorables députés de la gauche prétendent-ils que le peuple est assez insouciant de ses vrais intérêts pour maintenir au pouvoir des hommes qui avaient agi à son détriment et violé la constitution qui assure leur liberté et leur contrôle des affaires publiques.

Après tout, le peuple doit être le meilleur juge de ses intérêts et de ses droits, et quand il s'est prononcé d'une manière aussi catégorique en faveur des hommes qu'on accuse, de quel droit viendrait-on soutenir que ces hommes ont violé la constitution et foulé aux pieds nos libertés constitutionnelles? Il n'y a qu'une liberté qui ait été foulée aux pieds et méprisée dans toute cette affaire, c'est celle que réclamait le gouvernement de Boucherville de dilapider les deniers publics pour servir les intérêts de ses amis et de son parti. Cette liberté là, le pays peut aisé-

ment s'en passer sans pour cela s'en trouver plus mal en définitive.

Et c'est pour ressusciter cette liberté que les amis de Québec ont mis les amis d'Ottawa en émoi, demandé l'intervention du gouvernement fédéral dans une affaire purement locale puisqu'il s'agissait au fond de finances et de chemins de fer. C'est cela, et ce n'est pas autre chose.

Mais je suppose pour un instant que le lieutenant gouverneur se soit trompé et qu'il ait donné une interprétation erronée aux règles constitutionnelles. Serait-il juste, serait-il loyal de le traduire devant le gouvernement fédéral et de solliciter sa décision? Ce n'est pas avec cette rigueur draconienne, cette acrimonie de partisan que le bureau colonial traite les représentants du souverain dans les colonies. Après avoir donné à Sir John Harvey les instructions que j'ai fait connaître à la chambre le secrétaire des colonies ajoutait: « Cependant, je le sais, il est bien plus facile de poser ces principes généraux que de déterminer dans un cas particulier la ligne de conduite que prescrit l'adhérence à ces principes. *En cela, votre propre jugement et un examen soigné des circonstances dans lesquelles vous être placé doivent vous servir de guide*; et, en terminant, il ne me reste qu'à vous assurer que Sa Majesté sera toujours désireuse de donner l'interprétation la plus favorable à votre conduite, dans l'accomplissement des devoirs difficiles que vous occupez la haute position que vous occupez à son service.

Qui osera soutenir que le gouvernement fédéral se soit montré aussi disposé à donner l'interprétation la plus favorable à la conduite du lieutenant gouverneur? Au contraire, les ministres fédéraux, alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont torturé le sens des actes du lieutenant gouverneur; ils l'ont calomnié et l'ont traité avec toute l'hostilité, les préjugés que peut inspirer l'esprit de parti porté à son paroxysme. L'avènement au pouvoir du minis-

tère Joly leur inspirait des craintes sur le résultat des élections qui devaient se faire quelques mois plus tard et ils se sont rués sur le lieutenant gouverneur et l'acte du 2 mars avec la violence du désespoir. Puis, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, on les a forcés de marcher dans le sentier dangereux où ils étaient entrés. Ces honorables messieurs n'étaient plus dans l'opposition et quand il fallut prendre toute la responsabilité d'un acte aussi extraordinaire, aussi dangereux, l'esprit du devoir et le respect dû à leur position les fit hésiter, et l'honorable député de Terrebonne ainsi que trois de ses ex-collègues et les hommes qui ont joué le rôle préminent dans les transactions scandaleuses qui ont amené la chute du gouvernement de Boucherville, tous, dis-je, durent se rendre à Ottawa, et organiser une cabale pour réchauffer le zèle des ministres fédéraux et les contraindre à exécuter ce qu'ils réclamaient dans l'opposition en 1878. Malgré cette cabale, en dépit de ces intrigues, l'affaire en est restée où elle en était, et où pour l'honneur du pays, j'espère qu'elle restera toujours. Le dossier des ministres fédéraux est déjà assez chargé pour qu'ils se dispensent de nous mettre dans la nécessité d'ajouter aux épithètes qui qualifient leur conduite, ceux de despotes et de tyrans ?

La presse conservatrice et l'opposition nous ont souvent parlé de violation de la constitution depuis quelque temps. Ces expressions, évidemment, n'ont pu être employées que dans le but de cacher sous de grands mots une idée creuse. On semble oublier complètement qu'il existe une grande différence entre la constitution et les usages constitutionnels. La constitution, c'est l'ensemble des lois organisatrices de notre système administratif, c'est-à-dire des lois qui fixent le nombre des membres de chaque chambre, la composition du parlement. En un mot, c'est du droit écrit, du droit statutaire. Mais ces usages constitutionnels, que

sont-ils ? Un ensemble de coutumes, souvent contradictoires, généralement suivies pour déterminer la manière dont chaque branche du parlement doit exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus. C'est dire assez clairement que l'exercice de ces pouvoirs est discrétionnaire surtout celui des pouvoirs dont le représentant est investi. Comme nous l'avons vu dans les instructions données par le Bureau Colonial à Sir John Harvey, tout est laissé à la discrétion—*your own judgment*—du gouverneur.

Mais, alors, comment pourrait-on accuser le lieutenant gouverneur d'avoir erré dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire ? Si ces coutumes constitutionnelles constituent une loi, c'est assurément le lieutenant gouverneur lui-même qui doit interpréter cette loi pour l'appliquer. Mais depuis quand donc est-ce un crime d'interpréter une loi dans un sens qui ne plaît pas à tous, qui peut froisser certains intérêts contraires au bien public, surtout quand l'interprétation de cette loi est celle que lui donnent les hommes les plus compétents, les meilleures autorités comme Lord Grey ? Si le gouvernement fédéral devait intervenir ou avait droit d'intervenir dans tous les cas semblables, il aurait forte besogne. Ainsi chaque fois qu'un juge donnerait à un article de notre Code Civil un sens désagréable à la manière de voir de quelques plaideurs, le gouvernement fédéral serait tenu d'intervenir pour démettre ce juge. Car, remarquons-le bien les juges sont à l'égard des autorités fédérales absolument dans la même position que le lieutenant gouverneur : comme ce dernier ils sont nommés et payés par le gouvernement fédéral pour appliquer dans leurs sphères respectives des lois dont l'observation ne regarde que des affaires provinciales. Or, qui osera demander la démission d'un juge parceque, en usant du pouvoir discrétionnaire qu'il a d'interpréter la loi, il lui aura donné un sens qui ne plaît pas à tous ? Les prétentions

de nos adversaires ne conduisent pourtant à rien de moins absurde, et elles ne peuvent s'expliquer que par le dépit et l'esprit de parti.

Le gouvernement fédéral est animé des mêmes sentiments. A preuve qu'il me suffise de citer un incident de la dernière session du parlement d'Outaouais. Au milieu des tribulations qu'on se donnait pour obtenir la démission du lieutenant gouverneur, un député conservateur qui se croyait lésé par le sens que le juge Polette avait donné à la loi des contestations d'élections, formula certaines accusations contre l'honorable juge. Le gouvernement blâma le député qui avait porté cette plainte et protesta contre une semblable manière d'agir.

Et pendant qu'il prenait ainsi sous sa protection le juge des Trois-Rivières, il se faisait le complice de la persécution qu'on dirigeait contre le lieutenant gouverneur de la Province. Cela ne montre-t-il pas à l'évidence que la persécution dont M. Letellier est l'objet n'est qu'une indigne affaire de parti? C'est indéniable. N'est-ce pas là une indignité contre laquelle cette chambre doit protester au nom du pays?

Puis, M. l'Orateur, a-t-on bien pesé les conséquences de cette intervention du gouvernement fédéral dans une affaire purement locale et du ressort exclusif de cette chambre? A-t-on bien réfléchi aux dangers du précédent qu'on établirait en acceptant cette intervention.

L'acte de 1867 nous garantit certains privilèges destinés à conserver tout ce qui constitue la nationalité canadienne-française, notamment l'usage de notre langue dans toutes les procédures parlementaires. Supposons qu'un jour nos compatriotes d'origine anglaise demandent la suppression de la langue française dans les procédures parlementaires et qu'ayaient accidentellement dans cette chambre la majorité voulue, ils passent une loi à cette fin. Supposons encore que le lieutenant gouverneur refuse sa confiance au gouvernement qui lui recommanderait une

pareille mesure et choisisse d'autres aviseurs et soumette la question au peuple. Qu'aurez-vous à répondre aux partisans de cette mesure s'ils demandent la démission du lieutenant gouverneur qui s'y sera opposé, qu'aurez-vous à répondre, je le demande quand vous aurez contre vous le précédent que les honorables députés de la gauche voudraient établir? Le gouvernement fédéral ne serait-il pas forcément obligé d'intervenir pour démettre un homme désirant conserver ce que nous avons de plus cher après nos croyances religieuses?

Je soumets cette considération aux députés de la gauche et je les prie de bien examiner si nous n'avons pas raison, si ce n'est pas un devoir sacré pour nous de voter les résolutions que le gouvernement soumet à notre approbation. Mettons-nous au-dessus des considérations de parti, faisons taire l'intérêt personnel et montrons au pays que les hommes qui le représentent dans cette chambre sont dignes de la mission de confiance qui leur est dévolue et capable de conserver intact le dépôt sacré que nous ont confié les auteurs de la Confédération. Il s'agit de revendiquer notre autonomie provinciale, de proclamer hautement et énergiquement le droit que nous avons de nous gouverner selon nos désirs, conformément à nos intérêts et en présence d'une situation aussi grave, le patriote doit refouler au fond du cœur les sentiments d'aigreur qu'aurait pu faire naître une ambition déçue!

L'amendement de l'honorable M. Chapleau est ensuite mis aux voix :

POUR.—MM. Audet, B. Aubien, Bergerin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mignan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Cyr, Taillon, Tarte, Wurtele.—29.

CONTRE.—MM. Blais, Bonthillier, Bontin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Labege, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency),

Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehya, Watts.—32.

La motion principale étant mise aux voix est adoptée sur la même division.

La chambre se forme en comité.

Les résolutions suivantes de l'hon. M. Joly sont prises en considération :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien transmettre la résolution suivante à Son Excellence le Gouverneur-Général :

Que la Province de Québec, par les députés qu'elle a élus pour la représenter dans l'Assemblée Législative, proteste de son attachement inaltérable à la Couronne et à la Personne de Sa Majesté.

Que la Province est satisfaite de la forme de Gouvernement dont elle jouit en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui lui assure son autonomie et le droit de se gouverner elle-même.

Que la Province, qui ne cherche pas à empiéter sur la juridiction du Gouvernement Fédéral, doit s'attendre à ce que ce Gouvernement ne cherche pas à empiéter sur ses droits ; et c'est le devoir de ses représentants, auxquels elle en a confié la défense, de protester quand ces droits sont menacés.

Que la tentative, de la part du Gouvernement Fédéral, de démettre Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec se basant sur un vote de parti de la Chambre des Communes et du Sénat, est, sous les circonstances, un empiètement sur les droits de la Province.

Que c'est à la Province de Québec, directement intéressée comme elle l'est dans les résultats de la démission du Ministère de Boucherville, à juger de l'apropos et de la sagesse de l'acte par lequel le Lieutenant-Gouverneur a retiré l'administration des affaires de la Province des mains de ce Ministère pour la confier à d'autres mains.

Que conformément aux principes du Gouvernement responsable, la Province a été appelée à juger de cet acte en jugeant les nouveaux Ministres qui en ont pris toute la responsabilité.

Que le résultat des élections générales a été un verdict en faveur des nouveaux Ministres qui, dans la session convoquée à la suite de ces élections, ont réussi à faire adopter par cette Chambre toutes les mesures introduites par eux.

Que depuis la session, trois des divisions électorales de la Province, celles de St-Hyacinthe, de Rouville et de Chambly, ont été appelées à se prononcer de nouveau, et toutes trois ont approuvé, par de grandes majorités, l'acte de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Que ce qui donne encore plus de poids à cette expression réitérée de l'opinion publique, c'est que deux de ces trois divisions, appelées à remplacer des députés dont les Cours de Justice avaient annulé l'élection, ont renversé le verdict qu'elles paraissaient avoir rendu le premier mai 1878, et ont remplacé des adversaires du gouvernement par des députés ministériels.

Que l'approbation par la Province de Québec de l'acte du Lieutenant-Gouverneur a été trop clairement exprimée pour qu'il soit possible de la mettre en doute plus longtemps, et cette chambre, représentant l'opinion du corps électoral de la Province, remercie Son Excellence le Gouverneur-Général de la fermeté et de la sagesse avec laquelle Son Excellence a agi en arrêtant la tentative d'empiètement faite par le Parlement et le Gouvernement Fédéral sur les droits de la Province, et elle a pleine confiance que Son Excellence continuera, avec la même fermeté et la même sagesse, à reconnaître et à protéger ces droits incontestables.

Les quatre premières résolutions sont adoptées.

La question, que la cinquième résolution soit adoptée, étant proposée, M. Mathieu, soumet la ques-

tion d'ordre suivante : que cette motion n'est pas dans l'ordre :

Parcequ'il n'y a rien devant cette Chambre, qui fasse voir qu'il y ait eu aucune tentative de la part du gouvernement fédéral de démettre Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et que cette tentative ait eu lieu sur un vote de parti de la Chambre des Communes et du Sénat, et que si aucune telle tentative eût été faite, elle ne pourrait être que par l'acte de Son Excellence le Gouverneur-Général, conseillé par ses ministres ; parceque cette Chambre n'a pas le droit de censurer le gouvernement fédéral, qui par la section 9 de « l'acte de L'Amérique Britannique du Nord 1867 » est attribué à la Reine, et par les sections 10 et 11 du dit acte administré par le Gouverneur-Général du Canada, aidé et avisé d'un conseil dénommé le conseil privé de la Reine pour le Canada ; et qu'une résolution de la nature de celle qui est proposée, ne peut-être adressée au Gouverneur-Général, lorsque cette résolution tend à censurer les actes du gouvernement, qui ne peuvent être que les actes de Son Excellence ; parceque le gouvernement et le pouvoir Exécutif du Canada sont, par le dit acte, attribués à la Reine et administrés par le Gouverneur Général en son nom, aidé et avisé de son conseil privé, et que toute résolution tendant à censurer le dit gouvernement, qui de fait est le Gouverneur Général lui-même, avisé comme susdit, est irrégulière ; parceque par la section 58 du dit « Acte de l'Amérique Britannique du nord 1867, » le Lieutenant-Gouverneur est nommé par le Gouverneur Général en conseil, par instrument, sous le grand sceau du Canada, et que par la section 59 du dit acte il est décrété, qu'il restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur.

M. Racicot ayant décidé que la résolution était dans l'ordre : appel est fait de sa décision à la chambre.

La décision de M. le président est maintenue sur la division suivante :

POUR. — M. M. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Pâquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn, et Watts — 32

CONTRE — MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champague, Chapiéau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavallier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wartele. — 29.

La chambre se forme de nouveau en comité.

Les cinquième, sixième et septième résolutions sont adoptées.

La question, que la huitième résolution soit adoptée, étant proposée, l'honorable M. Chapleau propose l'amendement suivant :

Que les élections du mois de septembre 1878, dans lesquelles les aviseurs actuels de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur ont joué un rôle actif et renouvelé devant le peuple les discussions constitutionnelles, ont envoyé à Ottawa sur un contingent de 64 députés votants 47 députés qui ont déclaré le 14 mars 1878 : Que l'acte qu'a commis le lieutenant gouverneur de la province de Québec le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord, « Que de plus, sans vouloir attaquer les motifs qui ont pu diriger l'action de ses membres, cette chambre doit constater que son opinion telle qu'elle paraît être exprimée aujourd'hui, se trouverait à ne pas représenter l'opinion de la majorité des électeurs, par le fait que le député des Trois-Rivières qui avait été élu sous la foi d'une déclaration écrite qu'il donna à ses commettants, par laquelle il leur disait qu'il réclamait leurs suffrages comme conservateur et qu'il serait opposé au gouvernement actuel, a depuis,

adopté les vues de l'autre côté de cette chambre favorable à l'action des aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et aussi par le fait que le député du comté de Chicoutimi et Saguenay, élu, pendant son absence, contre les efforts les plus vigoureux du parti qui supporte les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et sur la représentation faite par ses amis qu'il combattrait la politique inaugurée le 2 mars 1878, a décidé depuis, d'appuyer l'administration actuelle à l'exception cependant de la question constitutionnelle du renvoi d'office d'un ministère ayant la confiance des deux Chambres.

Et objection ayant été faite que le dit amendement n'est pas dans l'ordre, le président décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre.

Appel est fait de sa décision à la Chambre.

La décision de M. le président est maintenue sur la division suivante :

POUR : — MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagron Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier, (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lynch, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts. — 31.

CONTRE. — MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, LavaHée, Le-Cavaller, Loranger, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Tailon, Tarte et Wurtele. — 27.

La chambre se forme de nouveau en comité. Les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions sont adoptées.

Et la question, que la onzième résolution soit adoptée, étant proposée :

M. Mathieu soumet que cette motion n'est pas dans l'ordre pour les raisons suivantes :

Parcequ'il n'y a rien devant cette chambre qui fasse voir que l'acte du Lieutenant-Gouverneur ait été approuvé par la Province de Québec ; parcequ'il n'y a rien devant cette chambre qui fasse voir qu'il y ait eu

aucune tentative de la part du gouvernement fédéral de démettre Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et que si aucune telle tentative eût été faite, elle ne pourrait être que l'acte de Son Excellence le Gouverneur Général, conseillé par ses aviseurs constitutionnels : parceque cette chambre n'a pas le droit de censurer le parlement fédéral ni le gouvernement fédéral, qui par la section 9 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, est attribué à la Reine et par les sections 10 et 11 du dit Acte est administré par le Gouverneur Général du Canada, aidé et avisé d'un conseil dénommé, le conseil privé de la Reine pour le Canada et qu'une résolution de la nature de celle qui est proposée ne peut-être adressée au Gouverneur Général, lorsque cette résolution tend à censurer les actes du gouvernement qui ne peuvent être que les Actes de Son Excellence ; parce que le gouvernement et le pouvoir Exécutif du Canada sont, par le dit acte, attribués à la Reine et administrés par le Gouverneur Général en son nom, aidé et avisé de son conseil privé ; et que toute résolution tendant à censurer le dit gouvernement, qui de fait, est le Gouverneur Général lui-même, avisé comme susdit, est irrégulière ; parce que, par la section 58 du dit « Acte de l'Amérique Britannique du nord 1867 » le lieutenant-gouverneur est nommé par le Gouverneur Général en conseil par instrument, sous le grand sceau du Canada, et que par la section 59 du dit acte, il est décrété, qu'il restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur Général ; parce que le Gouverneur Général ne doit être avisé et aidé que par le conseil privé du Canada conformément à la section 11 du dit acte ou guidé par les instructions de Sa Majesté la Reine, et que tout autre avis, qui lui serait donné ne pourrait être reçu par lui qu'en contravention des dispositions du dit acte ; parce que cette résolution tend à substituer, auprès de Son Excel-

lence le Gouverneur Général, le conseil de cette chambre, aux conseils de ses aviseurs constitutionnels, le conseil privé de la Reine pour le Canada, parceque l'usage que l'on fait dans cette résolution du nom du Gouverneur Général est irrégulier et inconstitutionnel comme tendant à influencer et à contrôler l'opinion des membres de cette Chambre, parceque la question dont il s'agit dans cette résolution paraît avoir été référée à Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur Général ; et qu'il est irrégulier de suggérer à Son Excellence le Gouverneur Général, une ligne de conduite qui pourrait n'être pas celle que lui dicterait Sa Majesté ; parceque Son Excellence ne peut agir que d'après les instructions de Sa Majesté la Reine, ou sur l'avis de son conseil privé et non d'après les avis de cette chambre ; parce qu'une résolution de la nature de celle qui est proposée ne peut être adressée à Son Excellence le Gouverneur Général, qui est une des branches du parlement fédéral, et qui administre le gouvernement fédéral au nom de Sa Majesté, et qu'elle n'est pas dans l'ordre.

Et objection ayant été faite que cette question d'ordre n'est pas dans l'ordre.

Le président décide qu'elle n'est pas dans l'ordre.

Appel est faite de sa décision à la Chambre.

Et la décision de M. le Président est maintenue sur la division suivante :

POUR. — MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Moleur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shebyn et Watts. — 31.

CONTRE. — MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavallier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele. — 28.

La chambre se forme de nouveau en comité.

La 11e résolution est adoptée.

Les résolutions sont ensuite rapportées.

Sur motion que la Chambre concoure dans le rapport du comité.

L'honorable M. Chapleau propose en amendement :

Que cette Chambre ne [concoure pas maintenant dans le rapport du comité mais que ces résolutions soient de nouveau référées au comité général de cette Chambre pour être amendées en retranchant tous les mots après « Qu'il » et en les remplaçant par les suivants :

1. Que la Province de Québec, par les députés qu'elle a élus pour la représenter dans l'Assemblée Législative, proteste de son attachement inaltérable à la couronne et à la personne de Sa Majesté ainsi qu'à ses droits et ses libertés constitutionnelles.

2. Que la Province est satisfaite de la forme du gouvernement dont elle jouit en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui lui assure son autonomie et le droit de se gouverner elle-même, d'après les principes et les traditions du gouvernement responsable.

3. Que la Province de Québec pour faire respecter les droits qui lui sont assurés par la constitution doit se garder scrupuleusement d'intervenir en aucune manière dans l'exercice que le gouvernement et le Parlement Fédéral font de leurs droits constitutionnels.

4. Que le gouvernement fédéral a le droit de démettre le lieutenant-gouverneur d'une Province et qu'il agit conformément à l'esprit de la constitution qui nous régit en mettant à exécution une résolution de la Chambre des Communes et du Sénat.

5. Que les deux branches de cette législature ont le 8 mars 1878, ainsi qu'il appert par leurs journaux officiels, déclaré que le renvoi d'office du cabinet de Boucherville était une violation des droits et des libertés du peuple et un danger imminent pour

l'existence du gouvernement responsable.

6. Que donnant suite à leur déclaration du 8 mars précédent les deux branches de la législature de cette province subséquemment aux élections générales du 1er mai 1878, ont par leur vote respectif des 11 et 14 juin 1878, affirmé de nouveau leur condamnation de l'acte du 2 mars.

7. Que les élections qui ont eu lieu dernièrement dans cette province ne sauraient être invoquées à l'encontre de la décision adoptée par le parlement fédéral à sa dernière session, décision dont les autorités impériales pouvaient seules être constituées les juges.

8. Que depuis la référence en Angleterre de l'avis offert à Son Excellence par ses aviseurs constitutionnels pour le renvoi du lieutenant-gouverneur, les contestations électorales se sont faites essentiellement sur les incidents de la politique locale de l'administration de la province.

9. Que cette Chambre reconnaît qu'il serait inconvenant autant qu'inconstitutionnel de sa part d'intervenir dans les relations confidentielles qui existent entre Son Excellence et les membres de son conseil privé, mais qu'elle espère et c'est là son humble mais fervente prière, qu'après l'expression non équivoque des sentiments du peuple manifestés par le vote de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada, Son Excellence se rappellera au prix de quels efforts et de quels sacrifices le peuple anglais a conquis la glorieuse institution du gouvernement responsable qui a fait de la Grande Bretagne le pays le plus libre, et renfermant le peuple le plus dévoué à la personne de son Souverain, que Son Excellence ne brisera pas la chaîne de nos traditions de gouvernement parlementaire qui depuis le commencement du règne de Sa Majesté n'ont fait que s'affermir en même temps qu'ont grandi et se sont ravivés les sentiments de notre loyauté pour la couronne et

de notre affection pour la personne de notre Gracieuse Souveraine.

Le dit amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St Cyr, Taillon, Tarte, Wurtele.—29.

CONTRE :—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollleur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—32.

Les dites résolutions sont alors adoptées sur la même division renversée.

M. Joly, fait motion qu'une adresse basée sur les dites résolutions soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général de la Puissance du Canada.

POUR.—MM. Blais, Bouthillier, Boutin, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Lafontaine, (Napierville) Langelier (Portneuf), Langelier, (Montmorency), Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Mollleur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—31.

CONTRE.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Peltier, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele.—28.

Ordonné sur la division précédente, que la dite adresse soit grossoyée.

L'honorable M. Joly du comité pour préparer une adresse de bienvenue à Son Excellence le Gouverneur Général, de la Puissance du Canada, fait rapport qu'il a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence Sir John Douglass, Sutherland Campbell, (communément appelé le Marquis de Lorne) Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la province de Québec réunis en parlement, saisissons cette occasion pour vous déclarer que c'est avec les sentiments de la plus vive satisfaction, que la Province de Québec a salué, l'automne dernier, l'arrivée de Votre Excellence et de Sa Royale épouse, la Princesso Louise; et c'est avec impatience, que votre visite a été attendue par nous, ce printemps.

Nous osons espérer que la réception faite à Votre Excellence et à Son Altesse Royale la princesse Louise dans les villes de Montréal et de Québec, comme dans toutes les parties de la province que vous avez pu visiter jusqu'ici, a dû vous convaincre que vous vous trouvez au milieu d'un peuple loyal et dévoué, dont l'intelligence sait apprécier les qualités qui vous rendent digne de la charge importante à laquelle vous avez été élevé, et dont le cœur est reconnaissant à Notre Gracieuse Souveraine de lui avoir confié sa fille bien aimée.

Son Altesse Royale en s'associant à Votre Excellence dans toutes les actes par lesquels vous avez cherché à encourager l'éducation, les beaux arts et l'industrie et à soulager la misère, s'est rendue chère à tous les habitants de la province de Québec et le sentiment de notre respect et de notre admiration pour elle s'accroît tous les jours.

Puisse Votre Excellence et Son Altesse Royale demeurer longtemps parmi nous; et quand vos devoirs officiels vous forceront de nous quitter, puisse le souvenir de notre fleuve majestueux, de vos belles

campagnes, de notre peuple toujours heureux de vous souhaiter la bienvenue, hâter votre retour au milieu de nous.

Plusieurs bills privés sont lus une seconde fois et renvoyés au comité des bills privés.

La chambre s'ajourne ensuite à 1.15 hrs. A. M.

—  
Séance du 10 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'orateur annonce à la chambre que les votes et délibérations de la séance d'hier ne sont pas encore imprimés mais qu'ils seront distribués aux députés dans quelques instants.

L'hon. M. CHAPLEAU.—J'espère que le gouvernement n'a pas transmis l'adresse votée hier à Son Excellence le gouverneur-général et j'espère que cette adresse ne sera pas transmise avant que les journaux de la chambre ne soient imprimés, distribués et approuvés par cette chambre.

L'hon. M. JOLY.—J'ai fait les démarches nécessaires conformément au désir de la majorité de cette chambre et j'espère qu'à l'heure qu'il est l'adresse est entre les mains du gouverneur-général.

L'hon. M. CHAPLEAU.—Je proteste de nouveau contre la conduite du gouvernement. J'espérais que l'adresse de bienvenue qui est l'expression unanime du peuple de cette province serait présentée à Son Excellence et à S. A. R. la princesse Louise, avant que l'autre adresse, qui n'exprime pas l'opinion de la majorité du peuple, ne fut remise entre les mains du gouverneur général.

L'hon. M. JOLY.—Je soulève une question d'ordre. L'hon député n'a pas le droit de commenter comme il le fait un vote de cette chambre pris dans le cours de cette session.

L'orateur décide favorablement à la question d'ordre.

L'hon. M. CHAPLEAU. — Je n'ignore pas la règle de cette cham-

bre que vous venez de citer M. l'orateur, mais je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que l'hon. Premier a communiqué un document voté par cette chambre avant que l'on eut l'occasion de vérifier si ce document est bien tel que celui qui a été adopté.

Après les affaires de routine.

M. PREFONTAINE demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender les lois sur l'éducation dans cette province, en abolissant ce département de l'instruction publique connu sous le nom de dépôt de livres, ou d'en conserver seulement la partie indispensable.

L'honorable M. CHAUVÉAU. — Le gouvernement a décidé d'abolir ce dépôt de livres.

M. CHAMPAGNE. — Le gouvernement a-t-il payé à même les deniers de la province les volontaires appelés à la répression de l'émeute dans la cité de Québec, en juin 1878, et si oui, s'est-il réservé le droit de se faire rembourser le montant payé par la corporation de la cité de Québec, ou a-t-il l'intention de se faire rembourser par la dite corporation de ce qu'il a ainsi payé ?

Honorable M. JOLY. — Les frais généraux se sont élevés à \$8,100. La moitié environ de cette somme a été remboursée au gouvernement par la corporation de Québec, et ce remboursement représente les frais des volontaires de Québec. Il reste encore une balance de \$4,500.

Lorsque les volontaires de Montréal sont venus à Québec, il avait été entendu que le gouvernement fédéral paierait les frais de transport et que la Province paierait leurs dépenses pendant leur séjour dans la ville de Québec.

M. MAGNAN demande si le gouvernement a l'intention de mettre le chemin des Laurentides, quant à ce qui regarde son prolongement projeté, sur le même pied que le chemin de fer de Gosford au lac St-Jean ; et lui accorder, pour ce prolongement, le même octroi par mille ; vu que le chemin des Laurentides se dirige vers une portion

du pays habitée par une population plus dense que ne l'est celle de la région du lac St-Jean ?

Hon. M. JOLY. — Le gouvernement est à considérer cette question.

M. PICARD. — Comme les comtés de Richmond et Wolfe, Compton, Pontiac, Ottawa, Terrebonne, Montcalm, Joliette, Berthier, St-Maurice, Champlain, Charlevoix, Témiscouata et Bonaventure n'ont pas eu d'argent, ou presque point, l'année dernière, 1878, pour les chemins de colonisation, quoique dans tous ces comtés, il y ait encore plusieurs milliers d'acres de bonne terre à coloniser et qu'il s'y trouve un grand nombre de chemins importants de colonisation de commencés et qu'il serait très urgent de terminer ; et de plus que la nécessité de l'ouverture de plusieurs nouveaux chemins s'y fait aussi sentir pour rencontrer les besoins pressants de milliers de personnes qui cherchent maintenant à s'enfoncer dans la forêt pour échapper à la misère qui les dévore dans les grands centres faute d'ouvrage ; est-ce l'intention du gouvernement pour satisfaire à tous ces besoins de demander à la Législature durant la présente session, de voter une somme beaucoup plus considérable que celle qui a été votée à la dernière session ?

Hon. M. JOLY. — Le gouvernement n'est pas prêt à donner une réponse.

M. PICARD. — Comme la compagnie du chemin de fer Missisquoi et Black River Valley Rail road s'est conformée à toutes les exigences de la loi, en ayant complété dix milles de son chemin, qui sont en opération ;

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre la dite compagnie sur un pied d'égalité avec ses autres sœurs les compagnies de chemins de fer de la rive Sud du St-Laurent en élevant son subside qui n'est aujourd'hui que de \$2,500 à la somme de \$4,000 par mille.

Hon. M. JOLY. Le gouvernement n'est pas encore venu à aucune con-

clusion quant au sujet de cette interpellation.

**M. RINFRET.** Comme la maladie de Son Honneur le Juge Holt se prolonge, est-ce l'intention du ministère de lui nommer un assistant ?

**Hon M. LANGELIER.** Le gouvernement est saisi de cette question depuis quelque temps, mais il n'y a encore rien de décidé.

**M. DESCHÈNES.** Est-ce l'intention du gouvernement de changer le chef-lieu judiciaire du district de Kamouraska, pour le fixer dans la ville de Fraserville, dans le même district, tel que demandé par le passé; ce qui offrirait un plus grand avantage pour le dit district et pour l'avantage des justiciés, avant de faire des améliorations au vieux palais de justice actuel du dit district.

**Honorable M. JOLY.**—Le gouvernement n'a pas encore pris aucune décision.

**M. St CYR.**—Adresse demandant :

1o Un état indiquant le nombre d'actions prises contre les censitaires des seigneuries du cap de la Madeleine et de Batiscan dans le comté de Champlain et contre les censitaires des biens des Jésuites dans la cité des Trois-Rivières, par Sévère L. de Lottinville, écuyer, avocat, au nom du gouvernement;

2o Un état indiquant le montant des déboursés ou frais payés par le gouvernement à S. L. de Lottinville;

3o Un état du montant retiré par le dit de Lottinville des dits censitaires et versé dans le trésor provincial;

4o Un état donnant le nom des censitaires contre lesquels le dit S. L. de Lottinville a reçu l'ordre de prendre des procédures ou d'avertir par lettre;

5o Un état des jugements rendus contre les censitaires y compris le détail des sommes adjugées.

**M. CHAMPAGNE.**—Adresse demandant un état des dépenses faites pour les élections générales de mai 1878 dans les divisions qui ne sont pas mentionnées dans les comptes publics finissant en juin 1878.

**M. CHAMPAGNE** dit que d'après les comptes publics il appert que les

dépenses pour les élections générales de 1878 se sont élevées qu'à \$30,000 environ, or en parcourant la liste des comtés pour lesquels les dépenses d'élections ont été payées par le gouvernement on voit qu'on a omis vingt cinq comtés à peu près. Ceci peut créer la fausse impression que les dépenses totales de ces élections n'ont atteint que le chiffre mentionné plus haut tandis que c'est le contraire.

**Honorable M. LANGELIER.**—Les paiements qui apparaissent dans les comptes publics sont ceux qui ont été faits avant l'expiration de l'année fiscale 1877-78 et pour lesquels les comptes publics ont été produits. Les dépenses qui n'apparaissent pas dans ces comptes publics sont celles qui ont été payées pendant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier.

**M. CHAMPAGNE.**—Adresse demandant :

1o. Copie de tous ordres en conseil depuis le mois de mai 1878, rétablissant la Police Provinciale, le nombre d'hommes et officiers avec le salaire de chacun.

2o. Etat montrant les dépenses encourues pour le transport des prisonniers de Québec au pénitencier, à l'école de réforme (à Montréal) et pour le transport des aliénés de Beauport à la Longue Pointe, le tout depuis le 1er mai 1878 au 30 juin 1879.

3o. Etat montrant les dépenses encourues pour l'exécution des warrants à Québec durant la même période.

4o. Etat montrant le montant des honoraires payés au gouvernement et revenant à la Police Provinciale, dans les causes de la perception du revenu à Montréal, depuis le 1er juin 1877 au 1er mai 1878.

En présentant cette motion M. Champagne fait remarquer que dans les comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1878 l'on voit les dépenses de la police provinciale et l'on ne voit rien qui soit porté à son crédit, tandis qu'il appert par certains documents mis devant cette chambre que diverses municipalités

sont endettées envers la Province une somme d'au delà de \$20,000 pour les services de la police.

**M. RACICOT.**—Adresse demandant :

1. Copie d'un rapport fait par H. M. Whitman, écrivain, au sujet de poursuites personnelles, en vertu de la loi des licences, jusqu'au 29 novembre 1878 et des remarques de l'inspecteur du revenu du district de Bedford accompagnant le dit rapport.

2. Copie du rapport du dit inspecteur du revenu, fait en février dernier, sur demande de rémission de la pénalité imposée par les juges de paix à Lorenzo Borden.

3. Copies des lettres du dit inspecteur du revenu et de Peter Smith, écrivain, datées de février dernier, au sujet d'une pénalité imposée à un nommé Peltier.

4. Copie d'une lettre du dit inspecteur du revenu, datée du 20 mai dernier relative à des poursuites personnelles contre Ruiter, Jenne, Powers et Cutler, pour infraction à la loi des licences.

**M. RACICOT** dit que beaucoup de plaintes sont faites à propos de l'opération des lois des licences quant aux poursuites privées. Il serait désirable que le système actuel fût amélioré de manière à donner lieu à moins de plaintes.

**M. LAVALLEE**—Adresse demandant un état du coût des deux termes de la Cour criminelle pour Joliette en 1878 et 1879.

**Hon. M. CHAPLEAU.**—Adresse demandant copie des rapports, ordres en conseil, correspondances concernant la nomination ainsi que la démission de Didace Tassé et Louis Léon Lesieur Desaulniers, comme inspecteurs des bureaux publics et comme inspecteurs des prisons et des asiles, ainsi que les rapports et ordres en conseil concernant la nomination de Walter Smith et de A. de Martigny comme inspecteurs des bureaux publics et inspecteurs des asiles.

L'hon. **M. CHAPLEAU** dit qu'on avait annoncé que les places rem-

plées par les messieurs nommés ci-dessus seraient abolies. Quelque temps après les élections M. Tassé, l'un des meilleurs employés que la province avait à son service a été destitué par le gouvernement sans aucune raison. On a agi de même à l'égard de M. Desaulniers. Après que ces destitutions furent faites, on a laissé écouler un certain délai, puis la *Gazette Officielle* nous a appris que le gouvernement avait nommé un remplaçant.

**Honorable M. MARCHAND.**—Le gouvernement a décidé de faire certaines modifications dans ce département, et pour opérer ces modifications faites en vue d'économiser il a fallu destituer quelques-uns des anciens employés.

L'honorable **M. JOLY** donne des explications sur la destitution de M. le docteur Desaulniers tendant à établir que le gouvernement n'avait pas destitué cet employé et qu'il n'avait été remplacé que parce qu'il s'était porté candidat aux élections fédérales de l'automne dernier.

L'hon. **M. CHAPLEAU** dit que le gouvernement n'était pas obligé de nommer un remplaçant à M. Desaulniers parce que ce Monsieur s'était porté candidat aux dernières élections générales. M. Desaulniers pouvait continuer à remplir ces fonctions tout en étant député pour la chambre des communes.

**M. MATHIEU** propose la seconde lecture du bill pour autoriser les corporations municipales à employer les fonds d'amortissement qu'elles sont obligées de payer en rachat des débiteures par elles émises. Adoptée.

**Honorable M. JOLY.**— Je désire savoir si l'hon. député de Bonaventure est prêt à demander le comité d'enquête à propos d'une transaction dans laquelle il reproche au gouvernement de ne pas avoir fait son devoir.

**M. TARTE.**—Si l'hon. Premier ministre avait consulté le greffier de cette chambre, ce dernier lui aurait appris que j'ai donné avis de motion pour lundi prochain me conformant en cela aux règles de cette chambre.

Hon. M. JOLY.—Nous n'avons pas d'objection de nous disperser d'observer les règles dans cette occasion.

M. TARTE. D'ailleurs, je ne serai pas prêt à procéder avant lundi vu que l'un des principaux témoins que je désire voir comparaître devant le comité est absent de la ville.

A 6.20 la Chambre s'ajourne.

—  
Séance du 11 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

Après les affaires de routine.

M. LORANGER, attire l'attention du gouvernement sur le fait que les votes et délibérations d'avant hier ne sont pas encore distribués. Après quelques pourparlers sur ce sujet, la séance est suspendue pour permettre à l'Assemblée législative de présenter à Son Excellence le Gouverneur Général et à Son Altesse Royale la princesse Louise l'adresse de bienvenue votée par cette chambre le 9 courant.

Voici la réponse de Son Excellence le Gouverneur Général à l'adresse des deux branches de la Législature Provinciale. Cette adresse se trouve publiée à la page 140 :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs les membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.*

Nous avons la plus vive satisfaction de recevoir personnellement les expressions de votre loyauté à notre Souveraine.

Par ces sentiments, les habitants de cette Province de Québec prouvent qu'ils sont les dignes descendants de ces hommes qui, en emportant dans le Canada, la civilisation et l'amour de la liberté, par lesquels ils étaient devenus grands et libres dans leur pays, portaient aussi en eux ce respect pour la loi qui trouve son expression dans la fidélité envers le Trône,—le gardien de la communauté, le représentant des institutions nationales, la personification de l'unité du peuple.

Nous sommes heureux de nous trouver au milieu de vous au moment où vous êtes réunis pour vos travaux législatifs, et de recevoir de votre part cette nouvelle et gracieuse preuve de fierté de vous trouver partie d'un Empire, le plus grand, et le plus libre que le monde ait jamais vu.

En même temps que nous sommes fiers de la pensée qui nous fait partager avec vous un patriotisme dépourvu de vaine gloire, et une loyauté fondée sur la liberté ; nous vous offrons de tout cœur nos remerciements pour les sentiments de bonté et de bienveillance personnelle que vous avez bien voulu exprimer envers nous, sentiments qui nous touchent profondément, et font renaitre cette gratitude que nous avons eu souvent l'occasion de sentir envers la noble population que vous représentez.

Depuis la capitale de cette vaste et croissante confédération, jusqu'à cette frontière où les Provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick se rejoignent, par vos fleuves du Sud, sur des rivages qui rivalisent de beauté ; nous avons rencontré partout la même bienvenue toute pleine de chaleur et de spontanéité.

La plus grande cité commerciale de la Puissance—la cité de Montréal, a été la première à nous faire connaître votre affection envers la couronne et cette antique cité de Québec, a aussi, il y a à peine quelques semaines, montré comme son cœur bat à l'unisson des traditions dont elle s'honore.

Ce sera notre tâche agréable pendant que nous serons avec vous, de mériter votre amitié et votre bienveillance et, au nom de notre Reine, et en notre propre nom, nous vous prions d'accepter nos plus sincères remerciements.

LORNE.

Québec, 11 juillet 1879.

De retour à la salle de l'Assemblée législative ;

L'hon. M. IRVINE prend la parole et demande que la censure pronon-

cée dans le parlement précédent sur M. Joly, député de Lotbinière, censure qui est consignée dans les journaux de la chambre d'assemblée le 14 février 1878, soit enlevée de ces journaux. Il trouve étrange que l'on ait pas consigné dans les journaux de la chambre les paroles non-parlementaires qui ont valu au chef actuel du gouvernement la censure en question. Lors des débats sur l'acte de la Confédération je me rappelle que l'un des honorables députés qui opposait cette grande mesure s'est servi d'une expression analogue à celle pour laquelle M. Joly a été censuré. La preuve de ce qui précède se trouve consigné dans les débats officiels de la confédération. Cependant, l'auteur de l'expression n'a pas été même rappelé à l'ordre, bien qu'il l'eût dite en présence d'hommes politiques d'une longue expérience parlementaire.

Il termine en disant qu'il est du devoir de la chambre de faire disparaître la censure qui a été prononcée contre M. Joly député de Lotbinière.

Hon. M. CHAPLEAU.—Il est inutile pour moi de prétendre empêcher la passation de la résolution du député de Mégantic. Cet honorable député a dit que la majorité actuelle n'était pas brutale mais que c'était une majorité impartiale et juste. Il aurait dû ajouter : une majorité fidèle. Ces paroles prononcées par lui auraient eu une signification très intéressante. Le député de Mégantic n'a cité qu'un seul précédent. Le cas de M. Plim-soll n'a jamais été l'objet d'une révision comme on veut le faire pour le cas de M. Joly, député de Lotbinière. M. Plim-soll avait au moins en sa faveur et pour l'excuser de son manque de courtoisie parlementaire, l'importance de la discussion à laquelle il prenait une part très active. Il est loin d'en être ainsi pour le cas de M. Joly.

On a rappelé certaines expressions dont s'était servi l'hon. Sandfield McDonald, lors des débats sur

la confédération, et on a ajouté que ce monsieur n'avait pas été rappelé à l'ordre bien que l'expression dont il s'était servi soit en tout semblable à celle employée par M. Joly. Est-ce que l'hon. député de Mégantic peut prétendre, avec toute la logique qui le distingue, que parce que personne n'avait attiré l'attention de l'orateur sur les expressions de M. McDonald il s'en suit nécessairement que ces expressions sont parlementaires? Non, l'hon. député n'osera pas soutenir une pareille prétention. Le procédé que l'on nous demande de faire, est extrêmement dangereux. L'on veut faire consacrer par la chambre le principe que la majorité peut, quand cela lui plaît, détruire une partie de nos archives. Si ce principe est consacré, qui empêchera dans deux ou trois ans que la chambre d'alors se permette de déclarer que les procédés de la majorité a sanctionnés avant hier sont infamants et doivent être biffés. Qui empêcherait que plus tard une majorité fasse retrancher dans les journaux de cette chambre les votes que vous avez données M. l'orateur.

La résolution dit que l'admonition prononcée contre M. Joly est de nature à rabaisser le caractère de cette chambre. Si on le prend sur ce ton ceux qui nous suivront auront fort à faire, car depuis quelques mois, il s'est produit bien des faits propres à ravalier le caractère et la dignité de cette chambre. Je demande que la résolution soit déclarée hors d'ordre parce qu'elle n'est pas justifiée par des faits.

La discussion se prolonge jusqu'à six heures et l'orateur laisse le fauteuil.

—  
Séance du soir.

L'hon. M. ROBERTSON propose un amendement demandant que les mots pour lesquels M. Joly, député de Lotbinière, a été admonété soient entrés dans les journaux de la chambre.

Sur objection de l'hon. M. Irvine,

M. l'orateur déclare cet amendement hors d'ordre.

M. WURTELE propose en amendement : Que tous les mots après « que », dans la motion soient rayés et remplacés par les suivants :

Que le biffage des entrées dans les journaux de la chambre par la voie d'une chambre subséquentement élue est dangereux et subversif de l'autorité et de l'authenticité de nos archives ; que cette pratique n'a été tolérée en Angleterre que dans les cas extrêmes et est tombée en désuétude depuis près d'un siècle et ne saurait être renouvelée sans être préjudiciable.

Mais que les journaux pour le 14 février 1878 soient amendés en ajoutant après la treizième ligne les mots suivants :

Les expressions dont s'est servi l'honorable membre pour Lotbinière étaient : « Il est temps de savoir si la force brutale doit régner dans cette chambre. »

L'hon. M. LANGELIER propose en amendement au dit amendement.

Que tous les mots après « que » dans l'amendement soient retranchés et que les suivants leur soient substitués :

« Que tous les mots après « que » dans le second paragraphe de la motion principale soient retranchés et que les suivants leur soient substitués :

Qu'il soit *Résolu* : « Que les mots dont s'est servi l'honorable H. G. Joly, député pour Lotbinière, dans l'occasion mentionnée dans les dits journaux et pour lesquels il a été admonété, étaient les suivants : « Il est temps de savoir si la force brutale doit régner dans cette chambre. »

Et l'amendement au dit amendement étant mis aux voix est adopté du consentement unanime de la chambre.

La motion principale, telle qu'amendée, est alors adoptée et est comme suit : « Que les mots dont s'est servi l'honorable H. G. Joly, député de Lotbinière, dans l'occasion mentionnée dans les dit journaux et pour lesquels il a

été admonété, étaient les suivants : « Il est temps de savoir si la force brutale doit régner dans cette chambre. »

L'hon. M. MARCHAND met devant la chambre le rapport du commissaire des terres de la couronne de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1879.

Plusieurs adresses sont votées pour la production de papiers concernant entr'autres le département de l'instruction publique, le dépôt de livres, le bureau d'enregistrement à Montréal.

Il est ensuite nommé un comité spécial composé des honorables MM. Langelier, Mercier, Chapleau, Church, Irvine, et MM. Champagne, Flynn, Loranger, Magnan, Mathieu, Meikle, Préfontaine, Wurtele, Gagnon et Fortin, pour prendre en considération tous les bills pour amender l'acte électoral de Québec de 1875, pour faire rapport de temps à autre, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le chambre est ajournée.

Séance du 14 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 4 hrs. Il demande pardon à la chambre de ce retard involontaire.

Après les affaires de routine. Plusieurs bills sont présentés.

Le bill pour incorporer « The Bishop's College School Association » et celui pour incorporer le séminaire de St Charles Borromée de Sherbrooke sont lus une troisième fois et adoptés.

Plusieurs autres bills subissent la deuxième lecture.

L'hon. M. CHAPLEAU demande copie de la correspondance, des rapports et ordres en conseil relativement à la nomination de Joseph Nault, comme régistrateur conjoint et officier rapporteur du comté de St-Hyacinthe. En faisant cette motion il dit que le gouvernement a retardé l'élection de St-Hyacinthe pendant six mois afin d'avoir le temps de

manipuler les listes électorales et de se donner une majorité. On a nommé M. Nault régistrateur conjoint afin d'avoir un homme qui se rendrait plus facilement aux désirs du gouvernement. M St-Germain, le régistrateur du comté n'avait pas besoin d'un adjoint, c'est un officier compétent et il aurait pu très bien servir comme officier rapporteur. M. Nault a nommé des sous-officiers-rapporteurs qui n'ont pas fait leur devoir, notamment M. Jules Duclos qui, à St-Denis a empêché plusieurs électeurs de voter.

L'hon. M. MERCIER fait l'histoire de son élection et dit que l'augmentation des listes à St-Hyacinthe est parfaitement légitime et que les conservateurs n'ont pas osé l'attaquer. Si le gouvernement a retardé cette élection c'est qu'entre le mois de novembre et le mois de juin les chemins avaient été impraticables. Le gouvernement a donné un conjoint à M. St-Germain parce que celui-ci a manqué à son devoir comme régistrateur n'ayant pas rendu compte au gouvernement de l'argent qu'il avait reçu pour timbres. Tous les sous-officiers-rapporteurs nommés par M. Nault sont des hommes parfaitement respectables. Il blâme sévèrement les journaux et les orateurs conservateurs qui ont attaqué le juge Sicotte.

L'hon M CHAPLEAU dit que si les conservateurs n'ont pas contesté les listes de St-Hyacinthe c'est que son honneur le juge Sicotte avait déclaré qu'on ne pouvait pas les attaquer. Il est vrai que l'honorable juge a changé d'opinion, mais les conservateurs ne pouvaient pas savoir s'il changerait d'opinion. Je n'ai jamais attaqué l'honorable juge Sicotte, mais je connais quelqu'un qui a dit de lui, en 1863, qu'il était placé entre son crime et son honneur qui en fut le prix. Et celui qui a écrit ces paroles c'est l'honorable solliciteur général qui vient nous faire la leçon aujourd'hui.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

L'hon. M. MERCIER.—Je ne suis pas l'auteur des paroles citées par le chef de l'opposition, mais j'en suis responsable puisque j'étais rédacteur en chef du journal qui les a publiées ; mais elle s'applique à l'homme politique et non au juge.

La motion de l'honorable M. Chapleau est ensuite adoptée.

Sur motion de l'honorable M. CHAPLEAU les adresses suivantes sont votées :

Une adresse demandant : copie de la correspondance, des pétitions et des rapports et ordres en conseil relativement à la nomination de Moïse Bouthillier comme officier-rapporteur du comté de Chambly.

Une adresse demandant : copie de la demande de l'émission d'un bref d'élection pour le district électoral de St-Hyacinthe et la date de cette demande ; la date de l'émission du dit bref par l'Orateur de cette chambre et son envoi au greffier de la couronne en chancellerie, la date de la transmission du bref par ce dernier au Conseil Exécutif et la correspondance entre le greffier de la couronne en chancellerie et l'Exécutif ou aucun de ses membres à ce sujet ; la correspondance entre certains électeurs du comté de St-Hyacinthe et l'Exécutif au sujet de l'émission du dit bref d'élection ; aussi copie du dit bref et du rapport de l'officier-rapporteur l'accompagnant.

Une adresse demandant : copie des rapports, ordres en conseil, correspondances et tous autres documents relativement à la nomination de juges de paix et de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Ste-Adèle.

Sur motion de l'honorable M. BEAUBIEN, il est voté une adresse demandant : copie de toute lettre, mémoire, document par lesquels les propriétaires de la propriété de Bellevue auraient offert cette propriété au gouvernement de l'honorable de Boucherville pour la somme de soixante et cinq centins du pied.

Sur motion de M. LABERGE, il est

voté une adresse au Lieutenant Gouverneur, demandant :

10. Un état détaillé indiquant séparément pour chaque année et depuis la fondation des écoles normales jusqu'au premier jour de juin dernier, le nombre d'élèves qui ont fréquenté ces écoles, le nombre d'élèves qui se sont livrés à l'enseignement dans la Province de Québec, ainsi que le nombre de ceux qui se sont livrés à l'enseignement ailleurs que dans la Province et durant combien de temps chaque élève s'est livré à l'enseignement.

20. Un état des sommes d'argent payées à ces institutions tant pour l'enseignement que pour les réparations faites annuellement à ces maisons.

30. Un état approximatif de la valeur des bâtisses occupées par ces institutions.

Sur motion de M. LAFONTAINE (Napierville) secondé par M. Fortin, il est nommé un comité spécial, composé de l'honorable M. Mercier, et de MM. Préfontaine, Taillon, Duhamel, Charlebois, Laberge et du moteur et secondeur, pour s'enquérir de la légalité du paiement de la somme de \$2,522 fait à H. Beauvais du comté de Laprairie, pour la construction, dans le dit comté, d'un bureau d'enregistrement ou cours de justice, avec pouvoir d'examiner, personnes, rapports, correspondances, résolutions, papiers et documents, etc., et faire rapport.

M. TARTE propose, secondé par M. Champagne, qu'un comité spécial composé de cinq membres savoir : MM. Racicot, Loranger, Taillon, Flynn et Sheyhu, soit nommé, par la chambre ;

« Que tous les papiers mis sur la table de cette chambre en réponse à une adresse en date du sept juillet courant, soient renvoyés au dit comité, avec instruction de faire une enquête sur la remise ou le transport, par le gouvernement, des réclamations de la couronne, environ \$17,000.00, sur la ferme Notre-Dame des Anges, pour la somme de 85,000.00 ; ainsi que

sur la remise des droits de la couronne sur le Pont Bickel, et sur tous les faits et circonstances relatifs à ces transactions et qui y ont donné lieu, de même que sur les faits et circonstances antérieurs et postérieurs au 15 mai 1879, qui sont propres à faire connaître à cette chambre la nature des susdites transactions. Avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, de faire rapport de temps à autre, et avec aussi pouvoir et instructions d'interroger et examiner les témoins sous serment et de rapporter devant cette chambre le dossier de son enquête ».

Depuis quelque temps le sujet de cette motion a beaucoup attiré l'attention du public de cette province. Pendant le débat sur l'adresse, j'ai eu l'honneur de donner devant cette chambre les informations que je possédais au sujet de cette affaire, et que je croyais basées sur les faits. Alors le premier ministre, sans s'occuper des faits que je soumettais, se leva et déclara que si je ne demandais pas un comité d'enquête, il le ferait lui-même ; il est vrai qu'avant cette déclaration du Premier j'avais exprimé l'intention de demander la nomination d'un tel comité. Vers la fin de la séance, le Commissaire des terres de la Couronne se leva et m'accusa de lâcheté, et il fut suivi par plusieurs autres honorables membres qui employèrent à mon égard des expressions également non parlementaires. Néanmoins, dans cette circonstance, je m'étais strictement maintenu dans les limites de mes droits et privilèges comme député. Je demandai ces documents le 4 juillet ; ils furent produits le 7 juillet, et le lendemain je donnai avis que le 11 je demanderais la nomination d'un comité. Avant d'exposer les faits se rapportant aux documents que j'ai en ma possession, je demande la permission de déclarer que je ne suis animé par aucun sentiment de haine personnelle, mais seulement par une raison de devoir politique. Comme l'honneur du premier mi-

nistre et du gouvernement est grandement compromis dans cette transaction, je suis certain qu'il me sera permis de m'écarter un peu des usages parlementaires en citant des actes authentiques que j'ai en ma possession, quoiqu'ils ne soient pas compris dans la correspondance qui nous est produite.

Le même jour que la propriété fut transportée à M. Hammond Gowen pour la somme de \$5,000, celui-ci emprunta sur cette propriété \$9,600. Ceci est une preuve évidente que cette propriété valait le double du montant, tous les hommes d'affaires reconnaissent que dans ces jours de dépression, pour obtenir un prêt sur une propriété, celle-ci doit valoir le double du montant prêté. En 1854 la propriété fut vendue pour \$6,000 en sus des réclamations du gouvernement. En 1862, elle fut vendue \$5,000 en sus des réclamations du gouvernement, qui augmentaient continuellement, parce que les intérêts n'étaient jamais payés. En 1867, un tiers indivis fut vendu pour \$2,420, en sus des droits du gouvernement; c'est-à-dire, à raison de \$9,000 pour le tout. En 1869, une moitié indivise fut vendue pour \$2,000 en sus des droits du gouvernement, le vendeur ayant le privilège de racheter. En 1871, la moitié fut vendue \$2,500, en sus des droits du gouvernement, qui augmentaient encore tous les ans. Le jour même que M. Hammond Gowen acquit la propriété pour \$5,000 et emprunta de Mlle Hermine Bowen la somme de \$9,600 par l'entremise de M. P. A. Shaw, courtier, un acte de vente fut passé entre M. Bickell et M. Gowen, par lequel le premier céda sa part de la propriété à M. Gowen pour \$4,500 et celui-ci s'obligea de payer en outre \$2,000 à Mlle Bignell, et une seconde hypothèque sur la propriété, passée le 21 mars 1870, pour \$7,369,23, en faveur de la succession de feu Hammond Gowen.

Cette hypothèque obtenue de M. J. Campbell par MM. Henri Gustave Joly et Edmond Gowen, agissant

pour la succession de feu Hammond Gowen, s'élevait, le 15 mai 1879, avec les intérêts, à \$9,500. Ainsi Hammond Gowen a obtenu pour \$5,000 du gouvernement, ses premiers droits hypothécaires, se montant à \$17,000, sur une propriété qui à sa plus basse estimation valait environ quarante mille piastres, ceci étant à peu près le montant que Hammond Gowen s'est obligé de payer pour en obtenir l'entière possession. Le Premier-Ministre pourrait déclarer dans sa défense qu'en novembre 1878, l'hypothèque de la succession Gowen pour \$7,369 fut transférée à M. Gowen par M. Joly pour la somme de deux piastres, mais ce transfert ne fut enregistré que le 5 juillet 1879; et dans l'acte de vente de Bickell, le 15 mai 1879, M. Gowen s'obligea de payer cette hypothèque; eût-elle été de bonne foi transférée à M. Gowen pour deux piastres en novembre 1878, il n'y aurait eu aucune nécessité pour M. Gowen de s'engager à la payer le 15 mai 1879. Pour montrer la mauvaise foi du gouvernement, je citerai une estimation de MM. Daniel McGie et Wm. Bignell, évaluant la propriété à \$4,000.

Cette estimation fut obtenue pour cacher l'immoralité de la transaction, car l'acte de vente quoique non signé jusqu'au 15 mai fut autorisé le 1er mai 1879. Je défie le Commissaire des Terres de la Couronne de contredire ce fait.

L'hon. M. MARCHAND.—L'hon. membre a dit que la transaction fut conclue et que le contrat fut signé le 1er mai.

M. TARTE.—Je n'ai rien dit de la sorte; j'ai dit que la vente fut autorisée le 1er mai et je défie l'hon. ministre de nier cette assertion.

L'hon. M. MARCHAND.—Le 1er mai, après le rapport de M. Huot, et après d'autres informations, je donnai l'ordre de préparer un ordre en conseil afin de terminer la vente pour \$5,000. Apprenant que l'acquéreur était beau-frère de M. Joly, je redoublai de précautions et je fis

faire une autre estimation par MM. Bignell et McGie.

**M. TARTE.**— Quel excès de précaution ! M. Bignell fut nommé pour faire l'estimation d'une propriété sur laquelle il avait une hypothèque de \$2,000. Si d'après l'estimation de M. Bignell, la propriété ne valait que \$4,000, pourquoi accepta-t-il cette hypothèque de \$2,000 en 1863, une hypothèque qui ne pouvait avoir d'effet qu'après l'hypothèque du gouvernement et celle des héritiers Gowen ? Le meilleur juge de la valeur de la propriété devrait être l'acquéreur, qui, le 22 janvier 1878, offrit au gouvernement \$8,000 pour sa réclamation. Dans une contestation légale entre Bickell et Gowen, la propriété fut évaluée au procès verbal à \$30,000 ; en 1877 Gowen refusa pour sa part \$20,000, et Bickell refusa \$10,000 pour la sienne. La propriété a 180 acres de superficie, et 12 acres de front sur la rivière St. Charles. Sur cette propriété est bâti le village Stadacona, contenant 900 habitants, et 125 maisons de la valeur de \$300 chaque environ. Elle renferme quatre ou cinq chantiers de construction de navire dont un est maintenant occupé ; elle renferme aussi une manufacture d'acier ; de plus, une maison en brique fut vendue dernièrement pour \$1,500 ; et le pont Bickell, qui coûte des milliers de piastres, est aussi situé sur cette propriété.

Sur toute cette propriété le gouvernement avait une hypothèque de \$17,000. Je puise ces faits dans des documents d'une authenticité incontestable. Je vous parlerai aussi de l'abandon des droits du gouvernement sur le pont Bickell fait en 1878. l'acte de transfert contenant la déclaration que le gouvernement croyait n'avoir aucun droit sur cette propriété, une déclaration qui fut contredite par le titre véritable du transfert. Appuyé sur cette acte Gowen déclara à la Cour que Bickell lui devait \$3,000. Je terminerai mon discours en remerciant le libéral honnête, qui, ne voulant pas permettre qu'une transaction aussi in-

fâme demeura cachée, m'a donné une partie de ces informations. Si le Premier-Ministre peut déclarer qu'il n'a eu aucune connaissance du transfert des droits du gouvernement sur le pont Bickell daté le 14 août 1878, je suis prêt à le considérer exempt de toute responsabilité personnelle dans cette affaire.

**M. MARCHAND.**— Il eut été plus convenable pour le député de Bonaventure de ne pas accuser le gouvernement avant que le comité d'enquête ait fait son rapport et avant qu'il soit constaté que le gouvernement est coupable. Quant au discours du député de Bonaventure c'est un galimatias, une fantasmagorie de chiffres incompréhensible ; on n'y peut rien comprendre. Du reste plusieurs des assertions du député de Bonaventure sont fausses.

L'hon. M. CHAPLEAU.— L'honorable commissaire des Terres trouve étrange que l'honorable député de Bonaventure ait accompagné sa motion d'un exposé de faits qu'il entend prouver à l'enquête. Mais c'est ce qui se fait toujours. Du reste, lorsqu'il s'est agi de l'affaire des Tanneries, l'honorable député de Saint-Jean et ses amis ne se sont pas montrés si scrupuleux. L'honorable député a dit que le discours de l'honorable député de Bonaventure est une fantasmagorie de chiffres. Au contraire, c'est un exposé très clair, très compréhensible d'une affaire qui a pour le moins un air fort louche. Le gouvernement aurait pu garder le silence et attendre le verdict du comité ; c'eût été digne. Mais les quelques observations du commissaire des Terres font voir la faiblesse de sa cause. Il aurait dû soit garder le silence, soit faire un contre exposé, et non se contenter de nier l'exactitude de certains faits d'une importance tout à fait secondaire.

L'hon. M. IRVINE.— Le député de Bonaventure a certainement le droit de porter ces accusations contre le gouvernement. Il a fait son exposé et c'est maintenant au comité

de faire l'enquête qui doit être complète. Seulement j'aurais voulu que le député de Bonaventure formulât ses accusations.

M. TARTE.—Je ne comprends pas trop ce que veut dire l'honorable député de Mégantic. Il me semble que j'ai formulé mes accusations assez clairement. Il réitère les dernières paroles de son exposé.

L'hon. M. IRVINE.—Ce que je veux c'est que les accusations soient faites par écrit et soumises au comité d'enquête. Je propose en amendement que le comité soit chargé de s'enquérir de la vérité des accusations portées contre le gouvernement par le député de Bonaventure dans le *Canadien*.

M. LORANGER.—La chambre ne peut pas adopter cet amendement, c'est une tentative d'éviter une enquête sérieuse, car on ne peut pas demander au comité de s'occuper des articles de journaux. Il ne doit examiner que ce qu'il peut contrôler. Pour un je ne ferai pas parti d'un comité dont le devoir sera de s'enquérir des articles du *Canadien*. Si l'on veut faire le procès au rédacteur du *Canadien* qu'on le dise, mais maintenant il ne s'agit pas de lui mais du gouvernement. Le député de Mégantic a rendu un bien mauvais service aux ministres, car tout le monde dira que son amendement a été fait dans le but de déplacer la question et de retarder l'enquête.

L'hon. M. IRVINE.—Je veux seulement que l'on formule les accusations dont le comité aura à s'occuper.

L'honorable M. CHAPLEAU.—Cet amendement est une tentative d'éluder l'enquête, c'est une échapatoire. Les accusations portées contre le gouvernement sont énormes. On ne peut pas exiger du député de Bonaventure qu'il formule d'autres accusations que celles qui sont contenues dans sa motion et son exposé. Il a suivi le mode suivi en Angleterre et à Ottawa. Si le gouvernement se sent innocent pourquoi a-t-il peur de l'enquête. C'est lui qui est l'accusé et il veut qu'on l'accuse de la manière qui

lui plaît davantage. La province dira que le gouvernement n'est pas assez brave pour faire face à l'enquête qu'il prétend désirer si ardemment.

L'hon. M. MERCIER.—Le député de Bonaventure a promis de formuler ses accusations et il refuse maintenant de le faire. Il faut que le comité sache sur quoi il doit se prononcer.

M. LYNCH.—Je regrette l'amendement du député de Mégantic. J'espérais que l'enquête serait complète et que le comité n'aurait à s'occuper que de l'affaire dont il s'agit en ce moment et qu'il ne serait pas obligé de se prononcer sur des articles de journal. Il s'agit de savoir si le gouvernement a fait son devoir ou non. Le comité par son rapport devra naturellement dire si les accusations sont fondées ou non.

M. TAILLON.—La position est bien simple. On demande qu'une enquête ait lieu sur certains faits. On prétend qu'il n'y a pas d'accusation, mais puisque l'on demande une enquête c'est que l'on croit que le gouvernement s'est trompé. Si le gouvernement croit que le député de Bonaventure a enfreint les privilèges de la chambre par ses écrits qu'il le mette en accusation à son tour. Chacun son tour.

L'hon. M. LANGELIER.—Je veux que le député de Bonaventure formule ses accusations. Il n'y a rien dans les documents qui justifie une enquête à moins que ces documents ne soient accompagnés d'une accusation formelle.

L'hon. M. CHAPLEAU.—On veut donc absolument que la chambre se divise et que la moitié environ des membres dise que le premier ministre, après avoir demandé l'enquête a voulu l'étouffer. Le premier privilège de tout citoyen est de critiquer la conduite du gouvernement. Lorsqu'on s'est enquis des *jobs* commis par le gouvernement d'Ottawa on ne s'est pas enquis des articles du *Mail* et de la *Gazette*. La conduite tenue aujourd'hui par les

membres du gouvernement est tellement extraordinaire que le pays sera forcé de conclure que le cabinet a en peur de l'enquête et qu'il a voulu s'appuyer sur sa majorité de trois voix pour déplacer la question.

L'hon. M. JOLY. Je demande que l'on déclare que le gouvernement est coupable de quelque chose afin que le comité soit obligé de faire un rapport sur la culpabilité ou l'innocence du gouvernement.

M. RACICOT. Je veux savoir d'une manière précise ce que l'on attend de la part du comité. Ne pourrait-on pas lui demander de dire dans son rapport si le gouvernement a été coupable de malhonnêteté, ou d'imprudence ou s'il ne doit pas être blâmé du tout.

M. TARTE. J'accepte l'idée du député de Missisquoi d'autant plus volontiers que ma motion comporte nécessairement que dans son rapport le comité doit répondre à l'une de ces trois questions.

Après quelque discussion, l'hon. M. Irvine retire son premier amendement et le remplace par le suivant.

« Que les mots suivants soient ajoutés après le mot « transaction » dans la motion principale : Dans le but de constater si les membres du gouvernement ou quelques-uns d'entr'eux ont faibli dans l'accomplissement de leurs devoirs comme hommes publics, en agissant par malhonnêteté, ou par simple erreur de jugement, ou s'ils doivent être exonérés de tout blâme quelconque. »

Cet amendement est adopté unanimement ainsi que la motion principale telle qu'amendée.

Sur demande de M. Mercier, l'hon. M. Irvine et M. Lynch sont ajoutés au comité.

La chambre s'ajourne à 3 heures moins 20 minutes.

— — —  
Séance du 15 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures,

Après les affaires de routine ;  
M. CAMERON demande quand

le trésorier se propose de faire l'exposé financier.

L'hon. M. LANGELIER répond qu'il croit qu'il sera en état de faire cet exposé vers la fin de la semaine ou au commencement de l'autre. La chambre se forme en comité général sur le projet de loi amendé les actes concernant le cautionnement des officiers publics de la province. Ce bill est rapporté avec amendements. Ce projet de loi a pour but d'exiger seulement les polices garantie fournies par les compagnies d'assurance et le cautionnement au moyen de dépôts d'argent.

L'ordre du jour appelle la formation de la chambre en comité général sur le projet de loi concernant les renvois à la cour suprême du Canada et à la cour de l'Échiquier du Canada dans certains cas.

M. MATHIEU s'oppose à ce bill parcequ'il tend à centraliser l'administration de la justice sans bénéfice pour les administrés. Il propose que le bill soit renvoyé à trois mois.

Cette motion est rejetée par un vote de 26 contre 30.

La chambre se forme ensuite en comité général. Le comité rapporte progrès.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi pour amender la section 40 de l'acte électoral de Québec.

L'hon. M. MERCIER propose que ce bill soit référé au comité spécial chargé d'étudier les divers projets de loi relatifs à la loi des élections.

La section 41 n'est pas explicite quant au droit des cours de justice de réviser les listes des électeurs quand le conseil municipal a approuvé les listes électorales. C'est pour donner ce droit à la cour supérieure que l'amendement à la loi est proposé.

L'hon. M. JOLY propose la seconde lecture du projet de loi pour amender les lois relatives aux chemins à barrières dans le voisinage de Montréal.

L'hon. M. BEAUBIEN demande que le gouvernement ne presse pas la passation de ce bill, afin de donner

au conseil de comté d'Hochelega l'occasion d'exprimer une opinion sur cette mesure.

L'hon. M. JOLY insiste pour que la seconde lecture soit adoptée et que le principe du bill soit consacré.

Finalement la seconde lecture est votée.

A six heures la séance est levée.

A la séance du soir, M. l'orateur prend le fauteuil à 7.30 hrs.

Par défaut de quorum la séance est ajournée.

—  
Séance du 16 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine :

M. GAGNON présente un bill pour compléter l'acte abolissant le double mandat. Le but de cette mesure est d'empêcher que les sénateurs puissent être aussi conseillers législatifs de cette province.

M. DUHAMEL.—Adresse demandant un rapport sur le nombre de billets de faveur émis durant les six mois compris dans le rapport du surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., finissant le 28 février 1879, en les divisant en première et seconde classe, avec les noms des personnes à qui ils ont été donnés.

M. CHAMPAGNE.—Adresse demandant copie du rapport de J. Fontaine, écuyer, directeur de colonisation sur le voyage qu'il a fait en mars et avril dernier dans la vallée de l'Ottawa.

M. LAFONTAINE (Shefford).—Adresse demandant copie de la patente ou licence accordant à l'honorable A. G. de Léry, le droit exclusif d'exploiter les mines d'or dans les limites de la seigneurie de Vaudreuil.

M. GAGNON.—Adresse demandant un état des sommes dépensées par le Conseil Législatif depuis la Confédération, donnant pour chaque année fiscale dans des colonnes séparées et additionnées :

1. L'indemnité payée aux honorables conseillers ;

2. Le montant payé pour transport.

3. Le montant des salaires payés aux employés du dit Conseil Législatif ;

4. Le montant des dépenses contingentes du dit Conseil Législatif ;

5. Le montant de toutes dépenses ne tombant pas sous les titres précédents ;

6. Enfin le montant total dépensé chaque année.

La chambre se forme en comité général sur différents projets de loi, entre autres celui concernant la vente des immeubles dans les limites de l'ancienne paroisse de Montréal. Ce bill est amendé en y ajoutant une clause pourvoyant à ce qu'il devienne en force le jour de sa sanction ; le bill pour autoriser les corporations municipales à employer les fonds d'amortissement qu'elles sont obligées de payer en rachat des débetures par elles émises. Ce projet de loi est rapporté par le comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill pour abroger les articles 2172 et 2173 du code civil du Bas-Canada.

M. MATHIEU dit que l'objet de ce projet de loi est d'abroger les articles y mentionnés du code civil, articles qui obligent dans un certain délai, les hypothécaires de faire renouveler l'enregistrement de leurs titres. Il arrive souvent qu'une personne absente et ignorant par conséquent la disposition de la loi perde ses droits d'une manière injuste par suite de ne s'être conformé aux dispositions des articles 2172 et 2173 du code civil du Bas-Canada, Il est nécessaire que l'abrogation demandée par le bill en question ait un effet rétroactif.

La seconde lecture est opposée par plusieurs députés parce que le principe de rétroactivité est dangereux et que l'on s'exposerait grandement à commettre des injustices considérables.

La seconde lecture est votée à condition qu'il soit entendu que personne n'admet le principe du projet de loi. Le bill est renvoyé au comité

spécial sur la loi des hypothèques et sur l'enregistrement d'icelles.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi pour amender la loi ayant rapport aux droits et responsabilités des hôteliers.

Opposition est faite parce que la loi actuelle est juste et pourvoit suffisamment à la sûreté de la propriété des voyageurs, et aussi parce qu'il est dangereux de toucher aux principes de notre législation.

La seconde lecture est renvoyée à trois mois sur division.

Seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la province de Québec (38 Vict. ch. 7), en ce qui concerne la qualification des membres de l'Assemblée Législative.

L'hon. M. IRVINE dit qu'il serait de beaucoup préférable d'abolir cette qualification qui est souvent éludée.

M. WURTELE. Ce projet de loi affecte un changement très considérable et je crois de mon devoir de proposer que la seconde lecture ait lieu dans six mois.

Il n'y a pas de raison de presser la passation de ce bill, à moins que l'honorable député de Mégantic (M. Irvine) sache que nous sommes à la veille d'une dissolution des chambres, car il est compris que ce bill ne prendra force de loi qu'après l'expiration de ce parlement. La qualification des députés fédéraux a pu être abolie sans inconvénient très sérieux, mais il n'en est pas de même pour la législature locale qui, elle, est chargée de veiller tout particulièrement sur la propriété.

L'hon. M. ROSS dit que les députés doivent être qualifiés non par l'argent mais par l'intelligence et les connaissances. Il croit qu'il n'est pas nécessaire pour avoir une bonne députation de maintenir la qualification.

M. CHAMPAGNE s'oppose à la seconde lecture du bill parce que c'est un acheminement direct vers le suffrage universel. L'électeur, lui qui doit avoir une qualification,

demandera bientôt que sa qualification soit abolie quand il verra que celui qui demande son vote n'est pas qualifié.

M. McSHANE se prononce en faveur de l'abolition de la qualification des députés locaux.

M. LORANGER croit que si la qualification des députés est abolie, on sera plus tard obligé de faire disparaître la qualification des électeurs, ce qui amènera forcément l'établissement du suffrage universel. Nos lois exigent que l'électeur municipal soit qualifié. Et comment, pour être logique, peut-on prétendre que l'on peut abolir la qualification des députés de l'Assemblée Législative, sans faire un bouleversement complet dans notre législation. Les membres du conseil de ville de Montréal doivent être qualifiés et le principe dans l'un comme dans l'autre cas est le même.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

M. LORANGER continue son discours. La loi exigeant la qualification foncière n'est pas récente et les droits du peuple sont protégés par elle. On ne doit pas changer précipitamment un système qui a toujours produit dans le pays un bon résultat. Si on n'a aucune faute à lui reprocher, si on n'a rien à dire sur la façon dont les affaires ont été traitées sous l'empire de cette loi, pourquoi serait-il nécessaire de changer l'état actuel des choses. Il est très bon de dire que nous avons vu des hommes de brillants talents qui sont incapables, à cause de leur pauvreté, de devenir représentants dans cette chambre, mais alors comment se fait-il que ces hommes qui possèdent autant d'intelligence, de si brillants talents ont été incapables de mettre de côté pour eux-mêmes une valeur suffisante pour les qualifier lorsqu'ils se posent en candidats pour cette législature. Ce principe que vous évoquez vous conduirait tout droit au suffrage universel qui est opposé à

notre constitution et qui n'a jamais prévalu dans la Grande Bretagne.

Notre province a été bien administrée avec le concours du système actuel, et on n'a à lui reprocher aucun tort grave, pourquoi donc introduire un changement radical ? les conséquences pourraient en être très sérieuses, et il n'est pas difficile de vous prédire ce à quoi vous vous exposez.

Hon. M. IRVINE.—Je ne désire pas presser l'adoption de cette mesure pendant la présente session. Ce n'est pas mon intention non plus d'insister pour qu'elle soit adoptée vu qu'elle rencontre une forte opposition, mais j'ai cru qu'il était nécessaire de la soumettre de temps à autre à la considération de la députation dans l'espérance que peut-être elle finirait par être adoptée, car je crois que l'opinion publique est en faveur de cette mesure. Si j'avais attendu à la dernière session de ce parlement, pour soumettre ce projet de loi, alors on aurait pu avec raison m'accuser de trop hâter l'adoption d'une mesure d'une si grande importance. La question sur laquelle le débat doit se faire est la suivante : Ceux qui ont le droit d'élire des députés à cette chambre ont-ils aussi le droit de choisir ceux qui doivent les représenter. Je ne vois pas comment ce projet de loi peut conduire au suffrage universel. Je suis contre le suffrage universel, mais je prétends que nous marchons lentement il est vrai, mais sûrement vers le suffrage universel.

M. LORANGER.—Grâce à qui ?

Hon. M. IRVINE. Je ne dirai pas qui doit être responsable pour ce fait. Mais que les honorables membres présentent une mesure pour restreindre le suffrage tel qu'il est à présent, et nous pourrons juger plus convenablement.

M. LORANGER. Elle serait référée à un comité.

Hon. M. IRVINE. Oui et elle n'en reviendrait jamais. L'hon. député de Laval (M. Loranger) a signalé le danger d'avoir des personnes irresponsables élues députés du peu-

ple. Est-ce qu'il n'y a pas ici un certain nombre de personnes irresponsables dans le sens que l'entend l'hon. député. Comment pouvons-nous faire en sorte que notre propriété soit responsable comme nous le sommes personnellement pour nos actes comme députés ? Plusieurs députés ont été qualifiés par leurs amis pour l'occasion et ces amis en agissant ainsi étaient convaincus qu'ils rendaient service au pays.

Il y a suivant moi une grande différence entre cette chambre et une corporation municipale. Cette dernière n'a juridiction que sur la propriété tandis que la chambre a sous son contrôle d'autres intérêts publics beaucoup plus importants ; tels que les droits civils et religieux et l'instruction publique. Je le répète, je ne crois pas que ce projet de loi sera adopté, mais je crois que la discussion à laquelle il a donné lieu produira de bons résultats.

Hon. M. LANGEЛИER.—L'opposition a dit que l'abolition de la qualification des députés est une idée libérale.

M. LORANGER.—Pas une idée libérale, mais une idée du parti libéral.

Hon. M. LANGEЛИER.—Je puis dire que des conservateurs influents sont en faveur de cette idée. En 1875, M. Gérin, un conservateur, a secondé une résolution que j'ai alors soumise à la chambre demandant l'abolition de la qualification foncière pour les députés. Si le principe qu'un système consacré par l'âge doit être maintenu quand même, doit être observé, alors il est inutile de tenter d'améliorer ce que nous avons. Ce n'est pas parce qu'une personne possède des propriétés pour la valeur de \$2000 qu'elle doit nécessairement avoir l'intelligence qui seule la qualifie pour agir comme représentant du peuple. Ce qu'il faut, c'est un corps électoral intelligent, et alors on aura naturellement une députation intelligente et capable. Si parce que cette chambre a juridiction sur la propriété, les membres qui la composent doivent être

propriétaires, si ce principe, dis-je, doit être observé, alors, il faut de même que les députés soient pieux, car cette chambre a juridiction dans certaines questions qui touchent la religion. Maints auteurs anglais se sont prononcés fortement et clairement en faveur de l'abolition de la qualification foncière des députés et je ne vois pas de grands inconvénients à ce que nous mettions ici cette théorie en pratique.

**M. TAILLON.**—Je crois que l'opinion publique n'est pas en faveur de l'abolition de la qualification foncière et j'en trouve une preuve évidente dans la ligne de conduite adoptée par les conseils municipaux dans toutes nos villes. On ne doit pas ignorer le grave inconvénient de voir un grand nombre de candidatures se produire sans aucune chance de succès si on abolit la qualification foncière.

**M. RACICOT.**—Si on abolit la qualification foncière et si on n'exige que la qualification de l'intelligence et des talents, pourquoi n'élirait-on pas un étranger qui temporairement se trouvera à demeurer dans la province, ou une personne appartenant à l'autre sexe. Quant à la probabilité de voir le pays privé, par suite de l'existence de la loi actuelle, des services de jeunes gens de talents brillants parce que ces jeunes gens ne sont pas qualifiés, je suis certain que dans n'importe quel district électoral possédant un jeune homme d'une telle habileté, il sera toujours facile de trouver des personnes prêtes à le qualifier et ceci a été fait dans plus d'un cas.

**M. NELSON**, secondé par **M. Flynn**, propose l'ajournement du débat afin de donner aux députés le temps d'étudier cette mesure.

Après la passation de plusieurs bills, la chambre s'ajourne à 11.15 heures p. m.

Séance du 17 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine :

**M. GAUTHIER** demande si le gouvernement a directement ou par ses agents ou employés, donné ou promis de donner un emploi public quelconque à Monsieur Félix Voligny, de Contrecoeur, dans le comté de Verchères ?

L'hon **M. MARCHAND** répond qu'aucun des membres du gouvernement ne connaît ce monsieur, aucune promesse par conséquent ne lui a été faite.

**M. McSHANE.**—Adresse demandant un état et le nombre de tonneaux de fret transportés un mille de distance pour \$41,280, et le nombre de passagers transportés un mille, pour \$64,002, à partir du mois de septembre 1878, au mois de février 1879, par le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

**M. MATHIEU.**—Adresse demandant copie de tous ordres en conseil, instructions, correspondances, et documents relatifs à l'arbitrage entre le gouvernement de cette province et Duncan Macdonald, et aussi d'indiquer les lois et statuts autorisant cet arbitrage.

**M. MATHIEU.**—Adresse demandant copie de tous ordres en conseil constituant un bureau d'arbitrage et nommant des personnes comme arbitres ou évaluateurs pour la province de Québec; aussi copies de tous règlements, évaluations, estimations et rapports accordant aucune somme d'argent devant être payée à toutes personnes pour les terres ou propriétés prises pour les usages et fins des travaux publics ou comme compensation pour toutes pertes ou dommages que cette prise de possession a pu leur causer ou à l'égard de toutes réclamations formulées à propos de quelques contrats ou marchés; et aussi le montant de la rémunération fixée par le lieutenant gouverneur pour chaque tel arbitre.

**M. MATHIEU.**—Adresse demandant copies de tous rapports, ordres en conseil renvoyant les réclamations contre cette province faites par aucune personne à des arbitres autres que les arbitres officiels; et

aussi copies de tous rapports et adjudications faits par ces arbitres et qui n'ont pas déjà été produits devant cette chambre

Hon. M. BEAUBIEN. — Adresse demandant copie de toute lettre ou mémoire contenant des accusations ou reproches portés contre les commissaires des chemins à barrières de Montréal qui étaient en office avant que les commissaires actuels aient été nommés.

L'hon. M. BEAUBIEN se plaint de ce qu'on a destitué sans aucune raison les commissaires mentionnés dans la résolution.

Hon. M. IRVINE. — Adresse demandant copie de tous rapports faits durant les deux dernières années, par les inspecteurs du gouvernement, concernant le bureau du shérif du district d'Arthabaska.

Hon. M. CHURCH. Adresse demandant un état indiquant le nombre, la dénomination et la valeur écrite des débetures récemment vendues par cette Province dans la cité de New-York, ainsi qu'une copie de l'endossement sur chaque classe ou dénomination.

Les projets de loi amendant l'acte des chemins de fer de Québec 1879, et celui amendant le même acte concernant la manière de convoquer les assemblées générales des actionnaires des compagnies de chemin de fer, sont rapportés du comité général de toute la chambre avec l'amendement que ces bills refondus ne prendront force que 60 jours après leur sanction.

L'ordre du jour appelle la reprise des débats sur la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la province de Québec, en ce qui concerne la qualification des membres de l'Assemblée Législative.

Hon. M. IRVINE. — Je suis satisfait du débat qui a eu lieu hier et avec la permission de cette chambre je retirerai ce projet de loi.

Le bill est retiré.

La chambre se forme en comité

général sur plusieurs bills privés lesquels sont adoptés :

A six heures moins cinq minutes la chambre s'ajourne.

Séance du 18 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine :

L'hon. M. CHURCH présente le premier rapport du comité nommé pour réviser les règles et règlements de la chambre. Ce rapport recommande que les réponses aux interpellations au ministère soient publiées dans les journaux de la Chambre.

La Chambre concoure dans ce rapport et ordre est donné que les règles et règlements soient modifiés conformément à la recommandation du comité.

L'hon. M. MERCIER présente un projet de loi pourvoyant à l'émanation d'un bref d'injonction dans certains cas. Ce bill est présenté afin d'enlever tout doute quand au droit d'émaner en ce pays cette espèce de bref dans les cas où telle émanation peut-être faite en Angleterre.

L'hon. M. LANGELIER présente un projet de loi concernant le Barreau de la province de Québec.

M. Langelier dit que ce n'est pas une mesure du gouvernement, mais qu'il a consenti de s'en charger sur demande qui lui en a été faite.

La seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'amélioration des cours d'eau, chapitre 51, des statuts refondus du Bas-Canada est adoptée.

M. CAMERON. — Adresse demandant copie de tous rapports faits par les inspecteurs du gouvernement concernant le bureau du protonotaire de Beauharnois.

M. Cameron dit que vu que des rumeurs ont eu cours touchant le bureau en question, il est désirable que les rapports des inspecteurs du gouvernement soient produits afin que le public puisse juger en connaissance de cause.

L'hon. M. CHAPLEAU suggère que copie de tous les rapports des

inspecteurs soit, produite en même temps.

L'hon. M. LANGELIER. — Cela est impossible parce que le nombre de ces rapports est très considérable et dans ce cas la réponse à cette adresse ne pourrait, peut-être pas être donnée pendant cette session.

Plusieurs bills sont adoptés en comité général de la chambre

L'hon. M. JOLY propose que la chambre s'ajourne.

Hon. M. CHURCH. — Avant que l'ajournement ne soit voté, je désirerais savoir quand l'hon. Trésorier pourra produire les réponses aux adresses demandant tout ce qui a rapport aux emprunts faits par le gouvernement, ainsi que tout ce qui a rapport aux travaux exécutés sur les voies ferrées de la province. L'hon. Trésorier comprend qu'il me faut ces réponses avant qu'il fasse son exposé financier, afin de me permettre d'étudier intelligemment les chiffres qui seront soumis à cette chambre.

Hon. M. LANGELIER. — On travaille activement à la préparation des réponses demandées par l'honorable député. Mais il y a eu tant d'adresses de demandées qu'il est très-difficile de faire promptement la somme de travail qu'elles exigent.

Hon. M. CHAPLEAU. — Je suis quelque peu surpris de la motion d'ajournement proposée par l'hon. Premier, quand depuis plusieurs jours la chambre s'ajourne de bonne heure par suite de manque d'ouvrage, bien que le gouvernement ne nous ait pas encore soumis aucune de ses mesures. Il y a un mois près que la session est commencée et les travaux de législation ministérielle se réduisent à très peu de chose.

Comme mon honorable ami le député de Pontiac (M. Church) l'a fait remarquer, il est indispensable que nous ayons les réponses aux adresses demandées afin de pouvoir être en état d'étudier convenablement l'exposé financier. Il y a plus d'un point obscur sur lesquels il nous faut des renseignements. Ainsi par exemple, la presse annonçait

il y a quelque temps que le gouvernement avait payé une certaine somme à la corporation de Québec pour le terrain du Palais, lorsqu'il est bien connu que cette corporation est endettée considérablement vis-à-vis de la province par sa souscription au chemin de fer du Nord.

Hon. M. JOLY. — Je suis heureux d'avoir une occasion aussi favorable pour donner des explications sur le paiement fait à la corporation de Québec auquel l'hon. chef de l'opposition vient de faire allusion.

Depuis que nous sommes au pouvoir, Québec nous a payé \$257,000 en acompte sur sa souscription. De plus on nous a promis que l'on nous paiera immédiatement \$300,000 pour la raison suivante. Le dernier rapport des ingénieurs du gouvernement constatait que 79 pour cent d'ouvrage était fait.

Depuis que ce rapport a été fait, les travaux ont été continués et poussés avec vigueur, ce qui augmente encore la somme due par la corporation de Québec.

Lorsque l'affaire du règlement de l'achat du terrain au Palais est venue, le maire de Québec m'a demandé la somme de \$110,000 ou \$120,000, je ne me rappelle pas bien exactement, pour prix de ce terrain et m'a prié de le lui en faire le paiement en argent. Je lui ai répondu que je ne croyais pas devoir payer cette somme, vu que la corporation de Québec devait à la Province une balance de sa souscription, et que la somme requise serait déduite du montant dû. Le maire a soulevé une objection légale et c'est après avoir consulté les officiers en loi de la couronne et sur leur avis que j'ai payé la somme en question.

Voici l'opinion des officiers en loi de la couronne : La loi autorise certaines municipalités ou corporations à souscrire au fonds destiné à la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Telle souscription devant être payée au moyen de débetures et non autrement. La loi n'autorise pas ces corporations à donner des

terrains ou de l'argent en paiement de leur souscription. Nous n'avions donc pas le droit comme j'y avais pensé d'abord, de plaider en compensation et nous dûmes nous exécuter. Mon honorable ami le trésorier provincial a réussi à régler des vieux comptes dus par la corporation au gouvernement au montant de \$50,000 à \$60,000 et la balance a été payée en argent.

L'honorable M. CHAPLEAU.—Est-ce que le gouvernement s'est fait donner un titre pour le terrain du Palais.

Honorable M. JOLY.—Je ne puis pas le dire dans le moment parce que c'est une question de détail. Ce que je sais, c'est que nous sommes en pleine possession du terrain.

Honorable M. CHAPLEAU.—Ce que je désire savoir, c'est si le gouvernement s'est assuré si la Corporation de Québec pouvait donner un titre incontestable. Je trouve étrange que l'on ait payé \$100,000 sans s'assurer d'un titre de propriété sur le terrain acheté.

Honorable M. JOLY.—L'étonnement de l'honorable chef de l'opposition me surprend beaucoup, car je ne sache que les arbitres nommés par le gouvernement conservateur qui nous a précédé soit des hommes compétents à décider un point de loi. Ils sont des citoyens honorables sans doute mais incapables de donner une décision de ce genre là, et ne pouvaient juger des droits de la corporation de Québec.

Honorable M. CHAPLEAU.—Je sais très-bien que les arbitres ne sont pas compétents à juger un point de droit, mais ce que je sais aussi, et ce que l'honorable Premier-Ministre n'aurait pas du feindre ignorer, afin de déplacer le terrain de la question, ces arbitres n'avaient rien à faire avec la question légale.

Ce n'est pas le seul terrain sur lequel le gouvernement aura des difficultés à prendre possession. S'il veut bien se placer sur le pont Bickell, il verra non loin de ce pont un autre terrain qu'il a payé, dont il n'était

pas, il y a encore quelques jours à peine, en pleine possession.

Hon. M. JOLY.—L'hon. chef de l'opposition parle du pont Bickell ; il fait par là même allusion à une certaine accusation qui est maintenant l'objet des travaux d'un comité d'enquête. Ce procédé n'est pas loyal et l'hon. député fait preuve d'un manque de loyauté considérable en parlant ainsi.

L'hon. M. CHAPLEAU.—J'aurais bien aimé entendre l'honorable député faire un petit discours de ce genre lors de l'affaire des Tanneries. Je me rappelle qu'il ne pouvait parler sans parsemé son discours d'allusions injurieuses à l'adresse de ceux que l'on prétendait impliquer dans cette affaire. L'honorable député n'a pas été si loyal alors et il ne lui appartient pas de me faire des leçons de loyauté.

A 4.35 heures la chambre s'ajourne.

—  
Séance du 21 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine :

Les adresses suivantes sont adoptées :

M. TAILLON.—Etat des sommes payées par le gouvernement à Joseph Cloran, pour pain fourni à la prison des hommes et à celle des femmes à Montréal.

M. ST. CYR.—Etat détaillé des sommes payées au régistrateur du comté de Champlain, pour couvrir les dépenses de l'élection locale du 1er mai 1878.

M. ST. CYR.—Copie d'ordres en conseil, depuis le 8 mars 1878, accordant des remises d'arrérages aux censitaires et autres débiteurs du gouvernement dans les seigneuries des Jésuites.

M. ST. CYR.—Copie de tous rapports, plan, etc., transmis au gouvernement depuis le 1er mai 1878, ayant rapport à la section du chemin de fer de Québec au lac St-Jean, comprise entre Gosford et le lac St-Jean.

M. LYNCH.—Correspondance concernant la démission de M. H. Whitman, écrivain, de la commission de la paix pour Bedford.

M. WURTELE.—Un état indiquant, 1o. dans quelles divisions d'enregistrement ou parties d'enregistrement, les cadastres sont maintenant en force : 2o. les dates des proclamations mettant ces cadastres en force : 3o. les dates auxquelles ils sont venus en force et 4o. les dates auxquelles le délai pour le renouvellement des hypothèques a expiré ou expirera.

La chambre se forme en comité général sur le bill pour amender un acte concernant l'amélioration des cours d'eau, chap. 51, des Statuts refondus du Bas-Canada et le rapport sans amendement.

Les projets de loi suivants subissent leur seconde lecture.

Bill pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la province de Québec.

Bill concernant la vente des immeubles par le shérif de la province de Québec.

Il s'élève un long débat sur la motion de la seconde lecture du bill pour annexer au comté de Kamouraska, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Notre-Dame du Portage qui se trouve dans le comté de Témiscouata.

M. DESCHENES s'oppose à la seconde lecture parce qu'étant mis en communication avec les intéressés il a été informé qu'ils n'avaient pas eu connaissance de cette mesure. Il ajoute que dans quelques jours, il espère être en position de pouvoir présenter une pétition contre ce projet de loi.

La discussion se continue sur l'objection que le bill est un bill privé et devrait être traité comme tel.

L'Orateur décide que le bill est d'un intérêt public et qu'en conséquence il doit être traité comme bill public, pour la raison que l'intérêt public prime l'intérêt privé.

La seconde lecture du bill est

refusé parce qu'il n'est pas imprimé en anglais.

M. l'Orateur donne lecture du certificat d'élection d'Achille Larose, député du comté de Verchères. M. Larose est présenté à la chambre par les honorables MM. Joly et Mercier et prend son siège.

La seconde lecture du bill concernant les asiles d'aliénés, dans la province de Québec, subventionnés par le gouvernement, est adoptée.

A 5 hrs, la chambre s'ajourne.

Séance du 22 juillet.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine :

L'hon. M. LANGELIER. — En me levant, M. l'Orateur, pour proposer que vous laissiez le fauteuil et que la chambre se forme en comité des subsides, il est de mon devoir, pour me conformer à l'usage, de faire connaître à la chambre la position financière de la province, de lui donner un compte-rendu des opérations fiscales dont elle a les chiffres en mains, et de lui faire connaître les dépenses que le gouvernement vient lui demander de l'autoriser à faire, et la manière dont il entend pouvoir les rencontrer.

Cette tâche était relativement facile avant que la province fut entrée dans la voie des dépenses extraordinaires où elle s'est engagée en entreprenant de continuer à ses frais un grand réseau de chemins de fer et en promettant des subventions à un autre réseau plus considérable encore. Le trésorier n'avait à faire connaître que des dépenses, toujours les mêmes quant à leur nature, bien que croissantes quand à leur montant, et des revenus plus que suffisants pour les rencontrer, et qui s'accroissaient d'une année à l'autre.

Aujourd'hui, je me trouve en face de difficultés très-grandes dont les unes me sont personnelles, mais dont les autres proviennent d'un état de choses dont ni moi, ni le gouvernement actuel ne sommes respon-

sables. Par suite du décès de mon regretté prédécesseur, je me trouve appelé à la tête du Département du Trésor sans y avoir été, comme lui, préparé par des années d'étude patiente et suivie des affaires financières de la province, et sans pouvoir profiter des renseignements complets et précis qu'il aurait pu me fournir.

Voilà pour ce qui m'est personnel. Mais une difficulté que je rencontre et que tout autre aurait comme moi à rencontrer cette année, mais qui ne s'est jamais vue auparavant en cette province, provient du fait que je me trouve à avoir à rendre compte des opérations de deux années fiscales : la dernière année de nos prédécesseurs, et la première du gouvernement actuel.

Si cela constitue une difficulté additionnelle pour moi, et m'impose un double travail, il en résulte pour la chambre un avantage incontestable, car cela va lui permettre de juger d'un coup d'œil, et sans grand travail de comparaison, les deux administrations et les deux systèmes sur lesquels les électeurs ont eu à se prononcer le 1er mai 1878. Les électeurs ont-ils eu raison de condamner l'administration précédente et de voter pour que les affaires de la province fussent laissées aux mains de ceux à qui le lieutenant gouverneur les avait confiées, le 8 mars 1878 ? Voilà une question sur laquelle, je l'espère, chaque membre de cette chambre sera en état de se prononcer lorsque je vous aurai, M. l'Orateur, remis la motion que je tiens maintenant en mains.

Pour procéder avec ordre, je vais d'abord faire connaître les opérations de l'année fiscale expirée le 30 juin 1878, puis celles de l'année expirée le 30 juin dernier. J'expliquerai ensuite les dépenses que le gouvernement croit avoir à rencontrer pendant l'année commencée le 1er du courant, et la manière dont nous nous proposons d'y faire face. Enfin, je ferai connaître les engagements de la province, et la manière

dont nous croyons qu'ils peuvent être rencontrés.

Pour être plus clair, je laisserai de côté d'abord toutes les dépenses faites pour payer les travaux sur les chemins de fer du nord, et les subside aux chemins de fer du sud, me réservant d'en parler séparément.

Commençons par l'année 1877-78. En jetant les yeux sur les pages 7 et 8 des comptes publics que tous les membres de cette chambre ont en mains depuis plus de deux semaines, on verra que les recettes ont été de.....\$2,026,324.19 et les paiements de..... 2,711,827.43

Laisant un déficit de..\$685,503.24

Ces chiffres indiquent les *recettes* et les *paiements*. Quant à savoir quelles ont été les dépenses, il faut aller au delà des comptes publics, et s'assurer pour chaque compte dans quelle année fiscale a été faite la dépense qui a été payée ; car, d'après la loi qui régle les comptes publics, ils ne doivent comprendre dans une année que les *paiements* qui ont été faits, sans égard à la date de la *dépense* payée.

Voilà le résumé de la dernière année fiscale de l'administration qui nous a précédés : un déficit de \$685,503.24.

Mais on va dire, sans doute, que nos prédécesseurs ne doivent pas être tenus responsables de toute cette année, puisqu'ils ont cessé d'administrer les affaires de la province le 8 mars, c'est quatre mois avant la fin de l'année.

On admettra qu'ils sont certainement responsables des huit premiers mois. Or, voici quel était l'état des comptes le 18 décembre près de six mois après le commencement de l'année :

Recettes.....\$ 803,550 94  
Paiements..... 1,413,930 03

Déficit.....\$ 610,379 09

Lorsque ce dernier état de compte a été mis devant la chambre, l'honorable député de Pontiac a prétendu qu'il ne donnait pas une idée

exacte de la position de la province, parce qu'il y avait des dépenses, comme celle des chemins de colonisation, celle pour les institutions de charité, etc., qui ne se renouvelleraient pas dans les autres six mois, et qu'on devait leur opposer des recettes certaines de ces derniers six mois, comme le subside de la Puissance.

C'est vrai ; mais il aurait dû ajouter aussi qu'il y aurait à payer dans ces derniers six mois des dépenses qui balanceraient et au-delà, ces recettes ; telles sont les dépenses pour intérêts et amortissements payables le 1er mai, six mois d'octroi aux écoles communes, six mois d'octroi aux asiles d'aliénés et aux maisons de réforme, les travaux à faire sur les édifices des départements publics, etc.

C'est si bien le cas, qu'au 8 mars, les dépenses étaient de... \$1,963,767  
Et les recettes ..... 1,532,598

Déficit ..... \$431,169,

Et à cette date les six mois de subsides étaient dépensés.

Aussi le 1er mai 1878,  
les recettes étaient  
de..... \$1,752,400.97  
et les dépenses de..... 2,510,469.48

laissant un déficit de.. \$ 758,068,51

On ne pourra pas prétendre que nous sommes responsables de ce déficit énorme, car à la date où il existait l'administration actuelle n'avait payé que la bagatelle de \$7,660.70 pour les élections, c'est-à-dire, pour une dépense dont elle peut être tenu responsable ; tout le reste avait été payé pour faire face à des obligations auxquelles nous étions complètement étrangers.

En effet, si la chambre veut bien jeter les yeux sur l'état No. 2 soumis l'année dernière, par mon prédécesseur, pages 13 et 15 de la brochure, contenant divers tableaux, elle y verra que dès le 8 mars 1878 un bon nombre d'appropriations étaient déjà épuisées.

De toutes les dépenses payées avant le 1er juillet 1878, les seules dont

l'administration actuelle puisse être tenue responsable, ce sont les suivantes :

Dépenses occasionnées par les élections générales du 1er mai 1878.....	\$28,219 73
Dépenses de la session d'été.....	11,874 37
	<hr/>
	\$40,094 10

Si nous déduisons cette somme du déficit de.	\$685,503 24
	<hr/>
	40,094 10

il reste encore..... \$645,409 10  
comme chiffre du déficit qui aurait existé si l'administration précédente fût restée au pouvoir.

Il n'est pas sans intérêt de comparer ce résultat avec celui que l'honorable député de Pontiac croyait pouvoir promettre à la chambre dans l'exposé qu'il lui faisait le 1er décembre 1876.

Il estimait les recettes à \$2,361,779.12  
et les dépenses à..... 2,322,026.00

promettant ainsi un excédant de..... \$ 39,753.12

Comme on le voit l'honorable député se trompait de \$685,162.26.

Je ne ferai pas un crime à l'honorable député d'avoir commis une erreur aussi énorme. Mais elle m'autorise à dire à lui et à ses amis que si mon regretté collègue s'est trompé dans ses prévisions, il n'appartient pas à son prédécesseur, ni à l'autre côté de la chambre de lui en faire un reproche. Car enfin l'honorable M. Bachand venait d'entrer dans le gouvernement ; le peu de temps qui s'était écoulé depuis son entrée en office avait été absorbé en grande partie par les élections et par la préparation de la session de juin. Il était obligé de prendre sans pouvoir les contrôler, les renseignements que lui avait laissés son prédécesseur.

Au contraire, l'honorable député de Pontiac, qui était dans le gouvernement depuis plus de deux ans au moment où il faisait cet exposé, avait eu tout le temps nécessaire

pour se mettre au courant des ressources de la province et de ses engagements, pour se mettre en état de prévoir avec précision les recettes et les dépenses de l'année suivante.

On sera peut-être curieux de connaître sur quels points précis a porté cette erreur presque incroyable dans l'appréciation de l'année fiscale 1877-78. Je dois dire qu'elle a porté et sur les recettes et sur les dépenses.

Il serait fastidieux d'entrer dans tous les détails : je vais indiquer seulement les principaux items :

**RECETTES :**

*Terres de la Couronne ;*

Estimé... .. \$577,313  
Réalité..... 409,836

Erreur..... \$167,507

*Timbres ;*

Estimé..... \$ 218 000  
Réalité..... 204,205

Erreur..... \$ 13,795

*Licences :*

Estimé..... \$275,000  
Réalité..... 202,707

Erreur..... \$ 72,293

*Fonds de l'Emprunt Municipal ;*

Estimé..... \$40,000  
Réalité..... 00,000

Erreur ..... \$ 40,000

Sur ces quatre seuls items de recettes voilà une erreur de \$293,595.

**DÉPENSES :**

*Législation.*

Estimé..... \$167,200  
Réalité..... 218,587

Erreur..... \$51,387

Pour être juste il faut déduire les \$10,004 dues aux élections de mai 1878 et à la session de juin, dépenses que l'hon. député de Pontiac ne pouvaient pas prévoir ; mais il reste encore une erreur de plus de \$11,000 sur cet item seulement, lequel pourtant est si facile à déterminer d'avance avec précision.

*Gouvernement Civil.*

Estimé..... \$163,000  
Réalité ..... 175,703

Erreur..... \$ 12,708

*Administration de la justice :*

Estimé..... \$414,370  
Réalité ..... 422,624

Erreur..... \$ 8,254

*Maisons de Réforme :*

Estimé .... \$ 50,000  
Réalité ..... 74,560

Erreur..... \$ 24,560

*Instruction Publique :*

Estimé..... \$358,810  
Réalité..... 376,261

Erreur..... \$ 17,451

*Construction des Départements Publics :*

Estimé..... \$100,000  
Réalité..... \$127,000

Erreur ..... \$ 27,000

Sur ces trois items de dépenses voilà donc une erreur totale de près de \$96,000.

En d'autres termes sur les quatre items de recettes et les trois items de dépenses que j'ai mentionnés, l'hon. député de Pontiac s'est trompé de \$389,595, c'est à dire près de \$400,000.

Voilà pour les recettes et dépenses du Fonds Consolidé. Pour les chemins de fer il a été payé dans la même année, tant pour travaux sur les chemins du nord que pour des subsides aux chemins du sud \$2,610,594,82.

Je me hâte d'arriver à l'année qui vient de finir, et dont le gouvernement actuel est responsable. On a dit dans la presse de l'opposition, que j'avais retardé à dessein l'exposé que je devais faire de la dernière année fiscale, parce que je craignais le mauvais effet qu'il pouvait avoir sur l'élection de Verchères.

La correspondance suivante que j'ai échangée avec l'auditeur de la province, montrera ce qu'il y a de fondé dans les assertions de la

presse conservatrice. On se rappelle qu'il y a quelques jours, je lisais à la Chambre un passage extrait de la correspondance parlementaire de la *Minerve*. Comme le correspondant prétendait avoir parcouru tout le département du Trésor, et y avoir obtenu des informations qui l'autorisaient à contredire ce que j'avais affirmé en Chambre, je me suis mis en communication avec M. Drolet.

La lettre suivante de ce monsieur pourra se passer de commentaires.

Québec, 16 juillet, 1879.

Hon. F. Langelier,

Trésorier de la province,  
Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre suivante que vous m'avez adressée en date d'hier.

GASPARD DROLET, écr,  
*Auditeur de la Province.*

Mon cher M. Drolet,

Je vous inclus un extrait de la correspondance parlementaire de la *Minerve*. Comme c'est vous qui êtes chargé de la préparation des comptes publics et des états de recettes et de dépenses qui devront être soumis aux Chambres, veuillez donc avoir la complaisance de répondre aux questions suivantes :

10. Est-il vrai qu'à la date à laquelle se rapporte la correspondance, c'est-à-dire vers le milieu de la semaine dernière, *il ne se préparait rien du tout pour la Chambre au département ?*

20. Est-il vrai, qu'à la même date, *il n'y avait pas un seul employé ou copiste extra, et que pas un des anciens employés ne s'occupait de préparer les comptes ?*

30. Est-il vrai que le correspondant de la *Minerve* a fait le tour du département pour voir ce qui s'y passait ?

40. Est-il vrai que le gouvernement ne veut pas donner les comptes ?

50. N'est-il pas vrai que deux semaines avant l'ouverture de la session, j'ai donné l'ordre de préparer un état des recettes et des dépenses ?

60. Est-il possible de donner maintenant un état plus complet des comptes publics que celui que je fais préparer ?

70. Combien faudrait-il de temps, en y mettant le plus d'expédition possible, pour préparer et faire imprimer les comptes publics de la dernière année fiscale dans la forme ordinaire ?

Bien à vous,

F. LANGELIER,

Trésorier, P. Q.

et de répondre :

10. A la date à laquelle se rapporte la correspondance, c'est-à-dire vers le milieu de la semaine dernière, l'état des recettes et des dépenses de l'année fiscale terminée le 30 juin dernier, était en voie de préparation.

20. A la date mentionnée, il y avait au Département deux employés surnuméraires ; j'étais moi-même activement occupé à préparer l'état sus-mentionné.

30. Je ne sache pas qu'aucun correspondant de la *Minerve* ait fait le tour du Département pour voir ce qui s'y passait ou pour tout autre motif.

40. Vous m'avez toujours manifesté la volonté de donner les comptes, et je n'ai aucune raison de croire que le gouvernement ait eu l'intention de les refuser.

50. Deux semaines environ avant l'ouverture de la session, vous avez donné l'ordre de préparer un état des recettes et des dépenses.

60. Il est impossible de donner maintenant un état plus complet des comptes publics que celui que vous avez fait préparer.

70. Nous n'avons pas encore reçu et nous ne recevons pas avant plusieurs semaines des différents bureaux au siège du gouvernement et au dehors, les retours nécessaires pour préparer les comptes publics de la dernière année fiscale dans la forme ordinaire. D'après le dernier acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics de la Puissance, le Ministre des Finances ne doit soumettre les comptes à la

Chambre des Communes que le ou avant le 31ème jour de janvier suivant la fin de l'année fiscale, si le Parlement est alors en session, et s'il n'est pas en session, alors sous une semaine après la réunion du Parlement.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre dévoué serviteur,  
GASPARD DROLET,  
Auditeur de la Province.

La Chambre peut voir maintenant si je l'ai trompée, de même qu'elle est en mesure de mettre au front du correspondant de la *Minerve* l'étiquette qu'il mérite.

Non, M. l'Orateur, je n'ai jamais eu l'intention de refuser à la Chambre les comptes de la dernière année fiscale, et je n'avais pas d'intérêt à les cacher non plus. J'aurais voulu, au contraire, pouvoir les mettre sous les yeux des intelligents électeurs de Verchères; car je suis sûr qu'ils auraient servi à grossir la majorité, déjà bien respectable de mon honorable ami dont nous avons acclamé l'arrivée, hier.

Il suffit en effet, d'y jeter un coup d'œil pour y trouver la preuve que l'administration actuelle a accompli le programme qu'elle faisait lire à cette chambre le jour même où ses membres étaient assermentés.

On se rappelle que l'administration précédente avait déclaré ne pouvoir rencontrer les dépenses de la province sans imposer des taxes au montant de \$200,000. Et même avec ces \$200,000 de taxes, les estimés de recettes et de dépenses de l'hon. député de Pontiac, dans son exposé financier du 31 janvier 1878, annonçait un déficit de \$15,652 pour l'année qui vient de finir.

A moins d'accuser l'hon. député d'ignorance de la position de la province ou d'avoir trompé la chambre sciemment, nous devons croire qu'il ne manquerait que ces \$200,000 pour rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses de la province. Et nous avons promis de

renoncer à ces taxes, et d'y suppléer par des économies à un montant suffisant pour les remplacer.

Avons-nous réalisé ces économies, M. l'Orateur? Les comptes que les hon. députés ont en mains répondent à cette question d'une manière victorieuse pour nous.

Laissant de côté pour le moment, sauf à y revenir, les dépenses en rapport avec la dette publique et les chemins de fer, dépenses que ni nous, ni nos prédécesseurs ne pouvions contrôler d'une manière appréciable, nous arrivons au résultat que voici :

Pour administrer les affaires de la province pendant la dernière année qu'ils ont été au pouvoir, nos prédécesseurs ont dépensé.....	\$2,229,165.51
Nous avons dépensé pour les mêmes fins...	\$1,958,243.56

Economie réalisée par l'administration actuelle.....	\$270,921.95
--	--------------

Et M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire que, sans la perte irréparable que nous avons faite, en la personne de M. Bachand, que la mort est venue enlever au moment où il allait mettre à exécution la politique dont il murissait les détails depuis des années, nous aurions pu réaliser au moins \$50,000 d'économies additionnelles.

Les recettes de la dernière année, en dehors des chemins de fer, ont été de.....	\$2,604,554.06
et les dépenses du gouvernement propre - ment dites.....	\$1,958,243.56

laissant un excédant de. \$646,310.50

Il est inutile de donner le détail de ces recettes. Il se trouve dans le premier des états que les honorables députés ont en mains. Sauf un item sur lequel j'aurai occasion de revenir, ces recettes ne demandent aucune explication. Il suffit d'en lire l'énumération pour voir qu'elles sont hors du contrôle du gouvernement.

Mais il ne sera pas sans intérêt de repasser les principaux items sur lesquels ont été opérées les \$270,000 d'économies dont j'ai parlé il y a un instant.

*Conseil Législatif.*

Année 1877-78..... \$49,600 00  
Année 1878-79..... \$33,808 25

Economie..... \$15,793 75

*Assemblée Législative.*

Année 1877-78..... \$128,490 00  
Année 1878-79..... 93,859 87

Economie..... \$34,560 13

*Gouvernement Civil*

Année 1877-78..... \$175,708 21  
Année 1878-79..... \$156,443 39

Economie..... \$19,264 82

*Administration de la justice, y compris les magistrats de district.*

Année 1877-78..... \$422,624 77  
Année 1878-79..... \$399,790 00

Economie..... \$22,834 77

*Police.*

Année 1877-78..... \$38,457 16  
Année 1878-79..... \$14,450 26

Economie..... \$24,006 90

*Travaux et édifices publics imputables au revenu.*

Année 1877-78..... \$88,677 48  
Année 1878-79..... \$53,530 65

Economie..... \$35,146 83

Voilà pour les dépenses d'administration proprement dites. Si nous passons maintenant aux dépenses en rapport avec les chemins de fer, nous trouvons qu'il a été payé dans la dernière année fiscale pour intérêts, amortissement et dépenses incidentes à la dette publique la somme énorme de \$728,221.43. Il a été dépensé, en outre, pour l'exploitation du chemin de Montréal à Ottawa \$141,979.27, faisant une dépense courante totale de..... \$870,200 70 pour les chemins de fer.

Il est vrai que de cette dépense il faut déduire..... \$172,921 96 provenant des recettes du chemin de fer.

Laisant un déficit de... \$697,278 74

Si l'on prend ensemble les recettes et les dépenses courantes et des chemins de fer et d'administration ordinaire, nous arrivons au résultat suivant :

Dépenses ordinaires... \$1,958,243.56  
Dépenses de chemin de fer..... \$870,200.70

Total..... \$2,828,444.26

Recettes ordinaires... \$2,604,554.06  
Recettes de chemins de fer..... 180,281.56

Total..... \$2,784,835.62

Laisant un déficit de..... \$43,608.64 sur toutes les opérations de l'année.

Mais on va me dire que sur les \$2,604,554.06 de recettes du fonds consolidé il y a \$500,000 retirées du gouvernement fédéral à compte sur une réclamation.

Si je voulais suivre le système de nos prédécesseurs, j'aurais parfaitement le droit de considérer cette somme comme partie du revenu de l'année. Elle constitue tout autant un revenu que les versements à compte du prix des terres de la Couronne, lesquels forment une somme de plus de \$700,000 depuis 1867 ; que les bonus sur la vente des coupes de bois au montant de plusieurs cents mille piastres ; que les droits de coupe se montant à une couple de millions ; que le prix de vente de la Réforme de St-Vincent de Paul à la Puissance pour \$104,000 ; que l'assurance du palais de justice de Québec \$40,000 et un grand nombre d'autres recettes de cette nature se montant à plusieurs centaines de mille piastres, lesquelles recettes nos prédécesseurs ont considérées comme un revenu ordinaire.

Et la preuve que l'hon. député de Pontiac ne voulait pas se départir de la coutume de ses prédécesseurs, c'est que je vois parmi ses estimés de recettes pour l'année qui vient de finir \$108,000 à provenir du fonds d'emprunt municipal, et il ne dit

pas un mot dans son exposé pour indiquer qu'il ne considère pas cette somme comme un revenu ordinaire, alors qu'il a cependant la précaution d'énumérer toutes les dépenses au compte du capita', parmi lesquelles dépenses il va jusqu'à surveiller la construction de voûtes de sureté pour quelque palais de justice.

Mais j'admettrai que ces \$500,000 ne sont pas un revenu ordinaire. D'un autre côté on admettra aussi que les dépenses en rapport avec la dette publique ne sont pas ordinaires. La plus grande partie était pour de l'argent employé dans la construction des chemins de fer du nord, lesquels ne sont pas encore terminés; je suis donc en droit de les imputer au compte du capital, et alors la position est plus avantageuse encore.

Du reste il y a une autre raison pour laquelle nos adversaires n'ont pas le droit de nous objecter l'emploi de ces \$500,000 cette année. M. Bachand a pris les estimés de recettes du député de Pontiac pour vrais, et il ne pouvait faire autrement. Or, dans ces estimés il y avait plus de \$300,000 en trop. D'un autre côté il y avait une autre erreur de \$240,000 dans les estimés du député de Pontiac seulement en ce qui concerne la dette publique, c'est-à-dire relativement à un item sur lequel il était censé ne pas s'être trompé, et sur lequel il n'y avait pas d'économies à faire. De sorte qu'en prenant pour vrais, comme devait le faire M. Bachand, les estimés de l'hon. député de Pontiac sur ces points, nous arrivions, même sans ces \$500,000, à équilibrer moins \$3,000 les recettes et les dépenses de l'année, y compris même les charges de la dette publique contractée pour les chemins de fer.

Avant de laisser cette partie de mon sujet, M. l'orateur, je ferai encore deux observations.

Avons-nous tenu nos promesses quant aux dépenses d'administration? Il y a un moyen simple de s'en assurer. On se rappelle que,

dans la discussion des subsides, l'année dernière, nous avons déclaré plusieurs fois que nous voulions réduire les dépenses ordinaires au chiffre qu'elles avaient en 1874, et nous avons dit que nous croyions pouvoir promettre ce résultat.

Or les dépenses de 1874 se sont montées à..... \$1,952,168  
Celles de cette année à... 1,958,243

Dif. en faveur de 1874... \$ 6,075

C'est-à-dire que nous ne sommes restés en deçà du but indiqué que de la somme de \$6,000.

Mais il n'est pas sans intérêt de nous demander quel serait le résultat de la dernière année fiscale, si les messieurs de l'autre côté étaient restés en office.

C'est leur rendre plus que justice, que de supposer qu'ils n'auraient pas, dans les dépenses d'administration, dépassé le chiffre de leur dernière année fiscale. Car, pendant les dix ans qu'ils ont été au pouvoir, ils ont constamment augmenté les dépenses ordinaires. De \$1,188,000 qu'elles étaient en 1868, ils les ont portées à \$2,229,000 en 1878, faisant une augmentation de \$1,041,000, c'est-à-dire de plus de \$100,000 par année. Et il est à remarquer que, dans son exposé de janvier 1878, l'hon. député de Pontiac ne parlait pas de réduire les dépenses; il voulait faire face à leur augmentation en imposant \$200,000 de taxes. Les dépenses auraient donc été comme suit:

Dép. d'administration ...	\$2,229,000
Dép. en rapport avec la dette publique.....	728,000

\$2,957,000

Les recettes auraient été comme suit:

Recettes ordinaires.....	\$2,104,000
Taxes.....	200,000

\$2,304,000

En résumé :

Dépenses totales.....	\$2,957,000
Recettes totales .....	2,304,000

Comme on le voit, sans les taxes,

ces messieurs auraient terminé l'année fiscale avec un déficit de près de \$900,000 !

Je ne parle pas des \$500,000 venues du gouvernement fédéral ; car ces messieurs nous ayant reproché comme un acte de mauvaise administration le fait d'avoir retiré cette somme qui ne portait pas intérêt, ne l'auraient pas touché.

Je ne parle pas, non plus, des recettes et des dépenses d'exploitation du chemin de fer de Montréal à Ottawa. Car ces messieurs nous ayant fait un crime d'avoir pris possession de ce chemin auraient sans doute laissé empocher à M. Macdonald les \$41,800 de revenu net que nous en avons tirées.

En un mot, alors que nous arrivons à un déficit insignifiant de \$43,000, nos prédécesseurs en auraient eu un de \$700,000 malgré leurs \$200,000 de taxes nouvelles.

Pour terminer ce que j'ai à dire de la dernière année fiscale, quelques mots de l'emprunt de \$3,000,000 effectué en février.

On a prétendu qu'en faisant cet emprunt, nous avions manqué à une promesse faite par mon prédécesseur dans son exposé financier. J'ai en main cet exposé et il ne s'y trouve aucune telle promesse. Voici les paroles de M Bachand :

« C'est l'intention du gouvernement d'essayer d'éviter de faire un nouvel emprunt ; mais c'est une chose difficile, et je ne garantis pas que l'essai réussisse. »

Comme M. Bachand en avait exprimé la crainte, nous avons trouvé la chose impossible. Cet emprunt de \$3,000,000 formait partie des sommes considérées comme nécessaires pour terminer les travaux des chemins du gouvernement. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire le dernier rapport des commissaires, (documents de la 1ère session de 1878, No 11, page 15). De plus il ne faut pas oublier que l'honorable député de Pontiac avait déjà emprunté \$500,000 à compte de ces trois millions, et s'était assuré un autre prêt d'un demi million, par le

même marché. De plus, il avait promis à la Banque de Montréal la négociation de l'emprunt.

Pour utiliser les ressources dont parlait M. Bachand, il aurait fallu un temps assez considérable et des forces que la maladie lui a ôtées. D'un côté, les travaux marchaient avec une rapidité extraordinaire. L'hon. premier-ministre voulait ouvrir les communications entre Québec et Montréal, le plus tôt possible. Il poussa, en conséquence, les travaux avec une rapidité inconnue jusqu'alors. On pourra en juger par le fait qu'il en a été exécuté pour près de deux millions. Ajoutons à cela que les chemins du sud gagnaient dans le même temps des subsides au montant de plus de \$400,000. On comprend que de si énormes paiements à faire en quelques mois obligeaient de recourir à l'emprunt. Dès avant la session \$500,000 étaient empruntées de la Banque de Montréal. Quelques jours après la session un autre emprunt temporaire de \$500,000 était négocié à la Banque d'Épargne de Montréal. Bref, au mois de février, une somme totale de plus de \$2,000,000 avait été ainsi empruntée. Il fallait la rembourser et payer les travaux sur le chemin de fer. Le gouvernement profita d'un moment de plêthore temporaire de capitaux sur le marché de New York pour y lancer l'emprunt de \$3,000,000.

Le résultat fut des plus heureux ; les bons furent vendus à 95 $\frac{1}{2}$ , c'est-à-dire  $\frac{1}{2}$  par 100 de plus que l'emprunt de 1874. De plus, la Banque de Montréal qui prit les débentures à ce taux pour le syndicat qu'elle avait formé, renouça à la commission à laquelle elle avait droit pour la négociation de l'emprunt en vertu du marché fait par l'hon. député de Pontiac. En mettant cette commission à 1 pour cent, cela porte le taux de l'emprunt à 96 $\frac{1}{2}$ , c'est-à-dire, 1 $\frac{1}{2}$  par cent de plus que le taux réalisé en 1874 par l'hon. député de Sherbrooke, alors que nous ne devons rien encore et que nous avons plus d'un million

en caisse, pendant que lors du dernier emprunt la province avait un déficit de \$685,000 et des engagements au montant de plus de treize millions.

On va sans doute me citer l'emprunt fait en 1876 par l'hon. député de Pontiac, et qui a été effectué au pair. Mais je n'apprendrai rien à personne en disant que cet emprunt n'a jamais été considéré comme une opération financière sérieuse et dans les conditions ordinaires. On sait, en effet, que la Banque des Marchands y a perdu un quart de million. Pour quelle raison a-t-elle pris les bons de la province à un taux si élevé ? l'embarras sérieux où elle se trouvait, joint au fait que les versements à compte de l'emprunt ont été échelonnés sur plusieurs mois, pendant que les bons étaient livrés de suite, pourraient faire soupçonner que la banque, voulant à tout prix se procurer une valeur immédiatement réalisable, n'a pas reculé devant une perte sèche de \$250,000. Tant pis pour les actionnaires de la Banque, et tant mieux pour la province.

J'arrive, maintenant, à l'année fiscale commencée le 1er courant.

Les recettes seront comme suit :

Puissance du Canada.....	\$1,529,712.12
Ontario.....	35,000.00
Terres de la Couronne..	470,000.00
Timbres.....	200,000.00
Licences.....	200,000.00
Fonds d'honoraires des officiers de justice à part les timbres.....	10,000.00
Fonds de bâtisses et de jurés.....	40,000.00
Justice, revenu.....	2,000.00
Palais de Justice, Montréal aux incendiés, Québec.....	4,800.00
Service d'enregistrement.....	1,210.00
Amendes et pénalités, administration de la justice.....	200.00
Amendes en rapport avec licences.....	2,000.00
Législation.....	500.00

“ Gazette Officielle ”...	38,200.00
Travaux et édifices publics, revenu.....	1,052.50
Revenu casuel.....	1,200.00
Fonds d'Emprunt Municipal.....	200,000.00
Chemin de Fer.....	200,000.00
Intérêts.....	20,000.00
	<hr/>
	\$2,965,874.62

Il est bon, je crois, de donner quelques explications sur les principaux items de recettes.

D'abord, quant aux \$1,530,000 que nous comptons recevoir de la Puissance, voici comment se décompose cette somme :

Subsides et Fonds spéciaux, \$1,014,712.

C'est le montant que nous avons toujours reçu depuis 1874. c'est-à-dire, depuis la mise en force du statut de 1873, par lequel la Puissance a assumé l'excédant de dette de Québec et d'Ontario.

Il y a \$500,000 que nous comptons retirer sur le compte de \$1,340,000 dont il a déjà été question dans cette chambre. Si les honorables députés veulent bien jeter les yeux sur ce compte, ils verront qu'il se compose en crédit de balances retenues depuis 1867 à 1874 sur notre subside, et de recettes effectuées pour nous par la Puissance. En débit, il se compose de paiements que la Puissance prétend avoir faits pour nous. Plusieurs de ces paiements sont très-contestables et seront contestés dans le règlement de comptes final qui aura lieu entre la province et la Puissance dans le cours de cette année.

On voudra bien remarquer que ces \$500,000 ne sont pas tout ce qui nous est dû de ce chef ; mais c'est la somme que nous comptons recevoir cette année.

Enfin, il y a dans les \$1,530,000 de la Puissance \$15,000 pour intérêts sur notre part des collections faites par Ontario depuis 1867 sur le fonds des Ecoles Communes. Notre part dans ces collections est de plus de \$300,000 de l'aveu même du tré-

sorier d'Ontario. D'après la sentence des arbitres, Ontario doit payer le tout à la Puissance qui nous en paiera ensuite les intérêts. Cette décision des arbitres est pour le moins singulière, car le fonds des Ecoles Communes ne fait pas partie de l'actif qu'ils avaient mission de partager. Mais soit qu'Ontario nous paie directement le montant ou le paie à la Puissance, pour nous nous en aurons toujours les intérêts.

La somme de \$35,000 que nous comptons recevoir d'Ontario est pour intérêts accumulés sur ces trois cent quelques mille piastres. Nous avons déjà reçu cette année \$25,000 sur ces intérêts. Mais je crois que le total doit être d'au moins \$60,000. Le montant collecté depuis 1867, c'est-à-dire pendant environ 10 ans est de plus de \$300,000, ce qui fait une moyenne de \$10,000 par année. La somme de \$60,000 pour tous ces intérêts me paraît donc plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Je ne puis donner le montant exact, parceque nous n'avons pas encore reçu d'Ontario le compte complet des recettes du fonds des Ecoles Communes, tous les six mois, pour calculer l'intérêt tous les six mois sur la balance à notre crédit.

Quant aux terres de la couronne, le montant estimé est d'une cinquantaine de mille piastres plus élevé que l'année dernière. Je ne compte guère sur une augmentation du revenu des forêts. Le commerce de bois paraît s'améliorer beaucoup en Angleterre et aux Etats-Unis. Les stocks, dont l'accumulation dans les principaux ports d'Angleterre, avait engagé les manufacturiers de bois à réduire leur production, achèvent de s'écouler. Mais je crains que la nouvelle politique fiscale de la Puissance, en empêchant les pays étrangers de nous vendre leurs marchandises comme autrefois, ne les empêche par là d'acheter nos bois. Mais je compte sur une augmentation dans les collections d'arrérages sur les terres. Il nous est dû de ce chef plus d'un demi-million. Nous devons collecter au moins \$50,000

de plus que l'année dernière de cette source. Il ne faut pas habituer ceux qui doivent à la Couronne à l'idée qu'ils ne paieront jamais. Je comprends que, pendant les cinq ou six premières années de leur établissement, les colons ne puissent pas payer leurs versements, et je crois qu'il serait bon d'adopter comme règle l'usage de leur donner cinq ans avant de rien payer. Mais des colons qui sont depuis 10, 15 et 20 ans sur leurs terres doivent être en état de les payer, lorsqu'on considère surtout le prix minime, presque ridicule, auquel elles leur sont vendues.

Quant aux timbres et aux licences, le montant ne dépasse guère les collections de l'année dernière, et nous espérons que ces collections seront plus fortes cette année, pour les licences, à cause du changement qui va être introduit dans la loi des licences, pour les timbres, à cause de la surveillance active qui va être exercée par les inspecteurs de bureaux.

J'ai mis \$200,000 comme devant être collectées du Fonds d'emprunt municipal. Nous nous proposons de régler ce fonds dans le cours de l'année, et, comme il comprend plus de deux millions de capital seulement, il est probable que nous collecterons beaucoup plus que le montant estimé.

Quant aux chemins de fer du gouvernement, j'aurais pu mettre plus que \$200,000 de recettes, parceque nous pouvons avoir \$225,000 de loyer lorsque le pont de Hull sera terminé, c'est-à-dire en décembre. Mais, comme il pourrait y avoir quelque retard dans l'exploitation productive du chemin, je n'évalue les recettes qu'à \$200,000, c'est-à-dire sans tenir compte du pont de Hull.

Le seul autre item qui demande quelques remarques, c'est celui du prêt aux incendiés. La Chambre sait que la question de ce prêt a été favorablement réglée en accordant à certains incendiés remise complète, à d'autres remise de 80 pour cent, à

d'autres remise de 60 pour cent. Aucune remise n'est accordée d'une manière générale aux tiers-détenteurs d'immeubles hypothéqués aux débiteurs. Chaque cas est considéré suivant son mérite, et nous ne faisons remise que de ce que nous nous croyons incapables de collecter. La question du prêt étant réglée, nous nous proposons de faire payer dans le cours de l'année la balance qui reste due sur le prêt. Nous pouvons donc compter sur une collection d'au moins \$10,000.

Passons maintenant aux dépenses de l'année prochaine.

Le premier item et le plus élevé c'est celui relatif à la dette publique, \$683,181.78. C'est un montant énorme, mais il n'est pas au pouvoir du gouvernement de le réduire. On remarquera qu'il est moins élevé de \$45,000 que l'année dernière. Cela est dû, d'abord, à ce que nous avons payé dans le cours de l'année dernière une partie de l'amortissement qui aurait dû être payé l'année précédente, puis à ce que nous avons réduit à 5 pour cent l'intérêt de 7 pour cent qui était payé sur les emprunts temporaires faits par l'hon. député de Pontiac.

J'estime la dépense du Conseil Législatif à \$34,000. C'est \$1,000 de plus que l'année dernière, et j'ai lieu d'espérer que l'appropriation ne sera pas toute dépensée.

Je porte les dépenses de l'Assemblée Législative à \$75,000. C'est \$1,200 de plus que l'année dernière parce que la session actuelle va être plus longue et plus dispendieuse que la précédente.

Les salaires et les dépenses contingentes des départements sont estimés \$151,065. C'est \$9,100 de moins que l'année dernière. Voici l'explication de cette différence : les contingents sont réduits de près de \$10,500 et les salaires augmentés de presque autant, parce que plusieurs surnuméraires payés sur les contingents et qui étaient de fait permanents, vont être rendus réellement permanents.

L'administration de la justice est portée à \$375,932. C'est \$24,000 de

moins que la dépense de l'année dernière. Cette réduction est justifiée par le fait que nous avons payé pour les magistrats de district beaucoup plus que nous n'aurons à payer cette année, attendu que nous avons eu à payer une partie du salaire annuel de ceux qui ont été supprimés.

On remarquera une somme de \$5,500 pour l'inspection des bureaux publics. Cela comprend les salaires des deux inspecteurs \$3,400 et leurs frais de voyage. J'ai mis une somme aussi considérable pour ces derniers frais, parce que le gouvernement doit faire faire d'une manière soignée l'inspection des bureaux publics qui a donné des résultats très-satisfaisants, cette année.

La Chambre remarquera qu'il y a \$15,000 pour l'inspection des écoles, et non pas pour les salaires des inspecteurs d'écoles. Le gouvernement soumettra dans quelques jours un bill qui expliquera cette somme. Au lieu de la payer en salaires, nous l'emploierons en primes à donner aux écoles les mieux tenues dans chaque comté. Il y a un item de \$1,800 pour le Conseil de l'Instruction Publique. C'est pour payer les frais de voyage des membres de ce conseil, lesquels frais étaient pris jusqu'ici sur les contingents du département de l'éducation.

On remarquera une réduction très considérable dans les dépenses prévues des asiles d'aliénés. Nous espérons réaliser cette économie par l'opération de la loi que nous avons soumise à la chambre.

La réduction portera et sur le nombre des détenus et surtout sur le nombre de ceux à la charge de la province. Il n'est que juste, que ceux qui peuvent subvenir à la dépense de leur séjour dans un asile ne laissent pas payer cette dépense par la province.

Le gouvernement demande à la chambre une somme plus forte que l'année dernière pour les arpentages. La somme de \$10,000 demandée l'année dernière couvrirait toutes les demandes d'arpentages faites au Département des Terres avant la session.

Mais, à peine la session était-elle terminée qu'un mouvement de colonisation imprévu et considérable se fit à Québec et à Montréal. Pour faire face aux demandes des colons, le gouvernement a été obligé de dépenser \$10,000 de plus que la somme votée. Comme le même mouvement se continue cette année, nous avons cru que nous devions demander une somme égale à celle dépensée dans la dernière année fiscale. Pour les cadastres nous demandons \$52,000. Avec cette somme, nous espérons faire terminer le cadastrage de presque toute cette partie de la province qui était autrefois en seigneurie.

Le dernier item qui demande quelques remarques, c'est celui de \$28,000 pour rembourser les taxes payées par les assurances et par les brasseurs. La première de ces taxes a été déclarée illégale par un jugement du Conseil Privé directement contre la province. Ce jugement n'a fait que réaliser ce qui avait été annoncé par l'opposition quand la taxe a été proposée par l'administration précédente. Le montant prélevé pendant l'existence de la taxe a été de \$80,000. Mais j'ai lieu de croire, d'après des renseignements dignes de foi, que nous n'aurons pas à rembourser même la somme demandée, \$25,000.

Plusieurs assurances nous ont demandé le remboursement en bloc de toute la taxe payée sur leurs opérations. Mais comme la plupart ont fait payer la taxe à leurs assurés elles n'ont aucun droit au remboursement. En tout cas, nous ne le ferons que sur production des timbres oblitérés, et cela réduira énormément le montant à rembourser. Un des meilleurs gérants d'assurance de Montréal m'écrivait, il y a quelques mois, qu'il avait eu beaucoup de peine à ramasser \$2,000 de ces timbres.

Les opérations prévues de l'année fiscale courante se résument donc comme suit :

Recettes.....	\$2,965,874.62
Paiements.....	\$2,595,661.24

Excédant..... \$370,213.83

Maintenant, comment allons-nous rencontrer les dépenses extraordinaires de la prochaine année fiscale, je veux parler des dépenses pour les chemins de fer et pour rembourser les emprunts temporaires.

Voici ces dépenses :

Remboursement de l'emprunt de.....	\$500,000
Remboursement de l'emprunt de.....	270,000
Paiement des subsides.....	300,000
Paiement des travaux sur les chemins du gouvernement.....	750,000
	<hr/>
	\$1,820,000

Voici les ressources dont nous disposerons :

En banque pour chemins de fer.....	\$597,000
Balances de souscriptions municipales.....	997,000
Débitures de Québec.....	257,000
Débitures de Trois-Rivières.....	50,000
	<hr/>
	\$1,901,000

Il nous reste donc assez si ces ressources peuvent être réalisées. La seule qui puisse être douteuse consiste dans les souscriptions municipales. Or maintenant que le chemin va être complètement terminé, ce serait faire injure à ces municipalités que de supposer qu'elles ne paieront pas leurs souscriptions. Et nous avons d'autant moins raison de leur faire cette injure que celles à qui nous avons eu affaire l'année dernière se sont montrées très-bien disposées lorsqu'elles ont vu que nous voulions traiter avec elles franchement et honnêtement.

M. l'Orateur, je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps. Mais je tenais à montrer que nous n'avons pas peur de raconter ce que nous avons fait et ce que nous entendons faire.

Je propose maintenant que vous laissiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. CHURCH. — Je regrette beaucoup que l'honorable député n'ait pas pu arranger les affaires de son département de manière à présenter à la chambre, le rapport que j'ai eu l'honneur de demander, ainsi que ceux qui l'ont été par d'autres députés, au sujet de dépenses faites depuis la dernière session de cette Chambre.

Ces rapports sont absolument nécessaires et sans eux, il est impossible à qui que ce soit de déterminer exactement si des comptes qui ont été soumis on pourrait en déduire ce que l'hon. député en a déduit lui-même.

Je comprends parfaitement la position difficile où se trouve placé un député quelconque appelé à remplir la place de Trésorier, et ce d'une manière inattendue comme il est arrivé à M. Langelier. Je me joins sincèrement à l'honorable trésorier pour regretter la cause de sa nomination à cet emploi. J'ai eu l'honneur de siéger pendant plusieurs années avec feu M. Bachand, et je ne resterai pas en arrière pour témoigner le regret qui est dû à sa mémoire.

Si dans le cours de mes remarques il m'arrivait de critiquer les calculs faits par M. Bachand, j'espère que tous comprendront que ce n'est pas par dédain de ses talents mais simplement pour remplir un devoir public. L'honorable trésorier a dit que sa tâche se trouvait terriblement difficile par le fait qu'il avait à rendre les comptes non de 2 mais de 3 années. Je ne vois pas qu'elle était la grande nécessité qu'il y avait de préparer les comptes de 1877-78, vu que M. Bachand les avait préparés, à moins que ce ne fût dans l'intention d'établir un parallèle entre l'administration conservatrice et l'administration libérale dans les affaires financières de la province. Je ferai remarquer à l'honorable député que l'année 1877-78 fut une année double : une année qui ne fut pas entièrement une année conservatrice mais qui cependant aurait dû

l'être, suivant notre théorie de pratique constitutionnelle. Ce fut dans cette année que certaines circonstances ont favorisé la formation d'une administration politique différente de ce qu'était l'administration qui commença l'année. Conséquemment comme membre du parti conservateur je dis que ce parti ne doit pas être tenu responsable des résultats financiers pour l'année entière. Je suis prêt à accepter la responsabilité attachée au parti conservateur depuis le 1er juillet 1867 au 2 mars 1878, mais pas plus.

L'honorable Trésorier a cru qu'il était de son devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur trois périodes différentes. Le 13 décembre 1877, 8 mars 1878 et 1er mai 1878. Je ne puis pas m'imaginer quelle utilité possible il peut y avoir à amener devant la Chambre des états et des rapports faits le 18 mai 1878, à moins que ce ne soit dans le but de tromper les députés sur la véritable situation des affaires financières de la province. Rien ne peut être plus injuste que de prendre une date fixe et d'y appliquer les règles ordinaires des dépenses et des recettes et par ce moyen démontrer un déficit ou un excédant. Supposons que nous prenions aujourd'hui la date du 1er juillet dans le cours de cette année financière et que nous nous trouvions en possession du subside d'environ \$550,000, et que dans le cours d'un mois nous soyons obligés de déboursier cette somme, doit-on dire : « Au 1er juillet nous étions dans une condition prospère et un mois après nous étions en banqueroute. Donc rien ne peut être plus absurde que de juger de la situation financière de la province en se basant sur la date du 18 décembre 1878. L'hon. député m'a fait la justice de dire que j'avais expliqué comment il se faisait que le déficit qui semblait exister n'était pas réel, parce que 15 jours plus tard je devais recevoir un montant de 5 à 600,000 piastres qui devait servir à rétablir l'équilibre.

On pouvait raisonnablement faire une telle assertion car elle n'était ni définitive ni finale, et n'avait aucun rapport avec l'année fiscale mais seulement avec un fait et une date. Le 8 mars 1878, le gouvernement actuel fut appelé au pouvoir et le 1er mai 1878 le déficit était tombé de \$6 à \$700,000 à \$4 ou \$500,000. Le gouvernement avait-il par là amélioré la condition du trésor de 2 à 300,000 piastres ? Logiquement on ne saurait le conclure. Dans le mois de mai et juin des sommes considérables entrèrent dans le trésor provenant des licences qui donnent annuellement un revenu de \$200,000, et des billets donnés par les marchands de bois et par les autres personnes engagées dans l'exploitation des bois carrés et d'autres sources.

M. LANGELIER.—A quelle époque paie-t-on les intérêts ?

M. CHURCH.—Les intérêts ont été payés dans ce temps-là sur deux emprunts complets et sur une partie des autres. Le fonds d'amortissement a été alors payé et un paiement a été fait sur l'intérêt. C'est précisément sur ce point que je désire faire comprendre à la Chambre qu'en traitant des dépenses qui sont faites accidentellement certains jours, l'année et non le mois, ou le jour, doit être prise pour base. L'hon. trésorier a dit que lorsque je suis venu devant la Chambre pour soumettre les estimés de 1877-78 j'avais évalué les dépenses comme devant être de \$2,361,779.

L'honorable député n'a pas dit toute la vérité. En se rapportant au discours que j'ai fait en cette circonstance, on y trouvera une réfutation complète de ce qu'a dit l'honorable député. A la page 7 l'hon. monsieur trouvera que j'ai évalué les dépenses ordinaires de l'année au montant qu'il a mentionné, mais je me proposais d'ajouter une dépense de 361,000 piastres sous forme d'estimés supplémentaires sur le capital et de plus une somme de 116,000 piastres, c'est-à-dire, un total de 2,798,

515 piastres, faisant une différence de 4 à 500,000 piastres entre mon état et celui de l'honorable Trésorier.

Je n'ai en aucune manière trompé la Chambre et le pays. Je suis venu franchement et loyalement devant elle et je lui ai dit qu'il y aurait une dépense de 2,799,000 piastres et qu'il y aurait un déficit apparent de 437,763 piastres. J'ai donné alors le détail de ce déficit. L'honorable Trésorier nous dira peut-être : « Prenez les chiffres de l'année dernière et ils vous montreront qu'il y avait un déficit. » Oui, il y a un déficit, mais nous étions en position d'y faire face, nous n'étions pas alors, comme nous le sommes aujourd'hui, dans un état qui nous met dans l'impossibilité de faire une dépense sur le compte du capital. Nous avions \$885,574.40 d'épargnes et si la nécessité de dépenser cette somme s'était fait sentir, nous étions en mesure d'en faire la dépense. Nous avions honnêtement épargné l'argent que nous dépensions et nous ne l'emprunions pas des banques, comme mon honorable ami a osé le faire. Les sommes que nous avions étaient déposées dans les banques et nous payaient intérêt. Il était donc juste, sage et patriotique de les dépenser pour l'avantage du public et pour le plus grand intérêt du peuple que nous représentons.

L'honorable député dira : vos calculs étaient entièrement inexacts. vous nous avez dit que le revenu serait de 2,361,779 piastres tandis que vous n'avez reçu que 2,026,324 piastres, c'est-à-dire, qu'il y avait un déficit de 335,455 piastres sur le revenu annuel. Un fait patent est que tous les calculs qui ont été faits en se basant sur les 3 ou 4 années dernières pour le revenu de cette année, non seulement pour les affaires publiques, mais aussi pour les affaires privées, ont été faux car les revenus ont été diminués d'une manière très désagréable. Comme le revenu du pays est en grande partie retiré du commerce, la dimi-

nution des affaires soit à Québec ou à Ottawa, établira une différence sur ces revenus.

Tout le monde sait que dans la province de Québec le commerce de bois a considérablement diminué. Tout le monde connaît la condition désastreuse du commerce depuis trois ou quatre ans. Et doit-on être surpris de voir que le commis saire et les auditeurs du département des terres de la Couronne aient été trompés en ce qui concerne l'avenir de ce commerce, quand les personnes qui y étaient engagées depuis nombre d'années ont été déçues, désappointées et ruinées par de faux calculs. On nous a dit ensuite qu'il y avait une diminution sur les droits des timbres, cette diminution étant simplement due à l'état des affaires. Chacun sait d'où viennent ces revenus sur les droits des timbres, et il est surprenant que dans un revenu de 200,000 piastres, il y ait une diminution de 7 pour cent. Un employé public peut-il être tenu responsable de cette diminution ? J'ai pris ces estimés du département qui s'occupe de ces matières et je m'y suis fié. Je les ai soumis avec confiance à la Chambre et au pays. Cette diminution a eu lieu dans le cours d'une année où chacun voyait son revenu diminuer. Est-il surprenant que dans un département comme celui en question il y ait eu un déficit de plusieurs milliers de piastres. L'honorable Trésorier a dit qu'il y avait une diminution dans les licences. Eh ! bien, qu'il prenne sa part de la responsabilité, qu'il accepte la responsabilité des actes, qui ont eu pour résultat la démoralisation du service public durant trois ou quatre mois et qui ont fait précipiter une élection générale sur le pays qui laisseront les départements publics sans chefs pour les diriger. L'honorable Trésorier et ses collègues ont dépensé leur énergie à se faire éhre, au lieu de s'occuper du revenu.

Les circonstances exceptionnelles qui ont influé sur le commerce de bois s'appliquent aussi au cas des

licences. Le nombre des licences a diminué, la conséquence naturelle a été que le revenu a aussi diminué. Il n'y a rien d'extraordinaire en ceci, comme je l'ai déjà dit, et je ne m'attends pas à ce que le gouvernement prenne sur lui la pleine responsabilité du déficit constaté en cette circonstance. Chacun doit en prendre sa quote part. Si le déficit est de 600,000 piastres, nous sommes prêts à en prendre les deux tiers, si vous voulez garder l'autre. Si vous refusez, nous vous laisserons toute la responsabilité d'avoir amené les événements qui nous ont empêché de nous occuper du revenu public cette année, comme nous l'avions fait dans les années précédentes, vu que dans cette longue période nous n'avons jamais laissé un déficit, il ne serait que juste de dire que nous n'en aurions pas laissé un cette année, si on nous avait laissé la direction des affaires. Pour donner un exemple de la manière dont la gérance des affaires pendant quatre mois par le gouvernement actuel a pu affecter la balance de la fin de l'année au préjudice de leurs prédécesseurs, je dirai que le montant des billets promissoires des marchands de bois non payés à la fin de l'année fiscale 1876-77 était d'environ 30,000 piastres, tandis qu'à la fin de l'année suivante, il était d'au-delà de \$70,000. Si cette différence de 40,000 piastres avait été perçue durant cette année, cela aurait diminué le déficit de 1877-78 et aurait augmenté celui de 1878-79.

C'est là un résultat que l'honorable Trésorier n'est probablement pas très pressé de produire.

En ce qui concerne mes estimés des dépenses, 2,798,515 piastres, le Trésorier a omis de dire que la dépense véritable n'était que de 2,711,827 piastres, c'est-à-dire, 87,681 piastres de moins que la dépense autorisée. Mon honorable ami a dit : Faites comme vous voudrez vous ne détruirez pas le fait qu'il y a eu une dépense de \$685,503 de faite de plus que le revenu. J'admets ce fait, mais j'y répondrai comme je l'ai déjà fait

précédemment en disant que cette chambre et le pays avait autorisé cette dépense et que cette dépense a été faite en grande partie, sur le compte capital. Si on suivait la même méthode adoptée à Ontario, la dépense de 68,000 piastres pour les chemins de colonisation, serait considérée comme dépense sur le compte capital, car sans ces chemins les terres n'ont aucune valeur et on ne peut faire un meilleur emploi de l'argent du peuple que celui qui en a été fait en cette circonstance. Dans tous les cas, que l'honorable Trésorier, considère cette dépense comme devant être placée au compte capital ou non il doit convenir au moins que la dépense de 123,000 piastres, sur les bâtisses des départements doit être au compte capital et que l'argent était mieux employé de cette manière que si elle était demeurée dans les banques.

On ne peut pas considérer ceci comme un déficit. Il y a aussi eu 15,000 piastres de dépenser pour le pont du St-Maurice près de Trois-Rivières et il y a au moins un député dans la Chambre qui dira que cette dépense est juste. Les 100,000 piastres dépensées pour le service du cadastre ne doivent pas être portées au compte ordinaire des dépenses, ni les 22,000 piastres dépensées pour l'arpentage de nouveaux établissements qui doivent être colonisés. Ceci fait un total de \$389,212 à retrancher de la dépense de 600,000 piastres que l'honorable Trésorier a tant déplorée. Si j'avais adopté la méthode de l'honorable député et si j'avais soustrait des dépenses ordinaires les montants payés pour intérêt et pour fonds d'amortissement et si je les avais ajoutés aux 389,212 piastres dont j'ai déjà parlé, je me trouverais en possession d'un somme de 800,000 piastres à opposer au déficit de 600,000 piastres. Je ne le ferai pas, agissant en cela bien différemment de mon honorable ami qui a retranché de nos dépenses ordinaires, les intérêts et le fond d'amortissement.

Je vais maintenant traiter la question du fonds consolidé des chemins de fer dont l'honorable député n'a point parlé. Le rapport des commissaires du chemin de fer soumis à la Chambre par l'administration de Boucherville lors de la dernière session démontrait que pour compléter les entreprises publiques \$2,261,955 étaient nécessaires; pour compléter le chemin jusqu'à Aylmer, \$15,000, pour le compléter jusqu'au Portage du Fort \$600,000, pour la ligne télégraphique sur la section Est, \$190,000, outre les \$60,000 payables par l'entrepreneur pour la construction des gares et pour paiement du droit de passage, c'est-à-dire un total de \$3,116,955 pour compléter le système de chemins de fer du gouvernement. Un acompte de \$325,000 avait été payé sur ce montant après la présentation du rapport, laissant conséquemment une balance de \$2,791,955, de plus une autre somme de \$1,819,753 était nécessaire pour payer les subsidessur la partie non complétée des chemins subventionnés, soit un total de \$4,611,709, qui devait donc sortir du fonds consolidé des chemins de fer de cette Province afin que les grandes entreprises pussent être menées à bonne fin. En ma qualité de trésorier responsable et par conséquent obligé de faire face à ces engagements, j'étais capable de dire qu'il y avait alors \$2,500,000 au crédit du fonds des chemins de fer, sous forme de débentures des commissaires du chemin de fer : \$1,510,255 dû par les municipalités de Québec et Montréal, \$459,000 dû par les municipalités situées sur la ligne du chemin de fer, le tout donnant un total de \$4,469,355, et afin de remplir toutes ces obligations, j'ai demandé l'autorisation de payer la balance de \$142,000 à même le fonds consolidé du revenu qui à la fin de l'année fiscale précédente avait environ \$900,000 à son crédit. Telle était la situation financière de la Province quand l'administration de Boucherville perdit le pouvoir.

\$880,000 au crédit du fonds consolidé du revenu sur lequel, comme je viens de le dire la somme de \$142,000 devait être prise pour les chemins de fer.

Les comptes publics semblent démontrer que l'honorable Trésorier avait à faire face à quelques-unes de ces obligations qu'il a payées; sur la division est 1,456,842 piastres, sur la section ouest, 414,138 piastres, aux commissaires 30,000 piastres, en tout un total de 1,900,000 piastres sur \$2,791,000, montant nécessaire pour compléter le chemin jusqu'à Aylmer; ou en d'autres termes, il faudra encore une somme de \$900,000 pour compléter cette partie du chemin, suivant le rapport de l'honorable Trésorier. En ce qui concerne les chemins de fer subventionnés par l'Etat, il a payé 459,000 piastres en acompte sur ces chemins, laissant une balance de \$1,415,955, encore dû aux chemins de fer subventionnés. Ce montant, ajouté à la balance d'environ 1,000,000 piastres encore dues, donne un total de 2,300,000 piastres, nécessaire pour compléter ces deux catégories de chemin de fer. Cette somme n'était pas la seule nécessaire pour l'extension du système de chemins de fer du gouvernement, pour rejoindre la partie subventionnée du «Canada Central.» Si dans la politique du gouvernement il y a quelque chose que l'on doit approuver, c'est bien son intention de compléter entièrement cette grande entreprise nationale et de ne pas la rendre tributaire des intérêts d'Ontario et du chemin de fer «Canada Central.»

Il existe seize à dix-huit mille honnêtes cultivateurs dans le comté de Pontiac, et ces gens ont patiemment attendu la réalisation des promesses de cette législature. Je suis heureux de voir que l'intention du gouvernement est de compléter le chemin, mais je ne puis me dissimuler le fait qu'il en coûtera 6 ou \$700,000. Lorsque je considère qu'il faut \$2,300,000 pour compléter le chemin de Québec à Aylmer et \$600,000 pour le terminer jusqu'au Por-

tage du Fort, tandis que je constate que le Trésorier n'a qu'une somme de \$740,000, je crains que le parachèvement de cette entreprise nationale que nous avons tant à cœur, soit ajourné indéfiniment.

Je voudrais pouvoir me débarrasser de cette crainte et croire que c'est réellement l'intention du gouvernement de continuer ces travaux, mais cela est difficile en face des actes des ministres qui se sont dépouillés des moyens de mener ces entreprises à bonne fin, que leurs prédécesseurs se proposaient d'adopter. Non seulement les ministres ont déclaré qu'ils ont l'intention de mettre à exécution tout le programme de l'ancienne administration, mais avec un zèle qui ne parle pas beaucoup en leur faveur, ils ont entrepris des travaux qui entraîneront une dépense de plusieurs centaines de mille piastres, sans consulter le peuple ou la législature. Ils ne nieront pas, par exemple, qu'ils dépendent sans autorisation une forte somme, probablement \$100,000, sur le chemin de fer de ceinture qui doit donner aux Trois-Rivières une entrée et une sortie doubles.

Mon honorable ami ne saurait prétendre qu'en conséquence de ses arrangements avec Montréal, il ne s'est pas privé d'au-delà de \$600,000 que Montréal convenait de payer et qu'il s'est engagé dans des dépenses dont personne ne saurait mesurer l'étendue. Je les évalue à \$200,000. Des députés qui sont bien informés disent que ces travaux ne coûteront pas moins qu'un demi ou trois quarts de million. Qu'ils coûtent \$200,000 ou \$700,000 d'après l'estimation du député d'Hochelega, ils ne comptent pas moins une dépense pour laquelle je ne vois rien dans le fonds consolidé des chemins de fer. Il y a en outre l'acquisition de la ferme Gale à \$130,000, la propriété de Belleville à \$60,000, les dommages à payer à M. MacDonald, le fabricant de tabac; tout cela s'élève à des centaines de mille piastres, et on ne nous dit pas à même quel fonds ou

paiera ces dépenses. Non-content de ceci, le gouvernement s'est obligé de construire sur l'Ottawa un pont qui coûtera \$275,000.

De ce côté-ci de l'Ottawa, il faudra des terrassements pour arriver au pont, de l'autre côté, il faudra aussi des terrassements et un terrain pour y construire une gare, et des personnes bien renseignées, qui connaissent les lieux disent que le chemin entre le pont et cette gare coûtera \$50,000, sans compter les 14 arpents de terrain que le gouvernement doit acheter du Canada Central et qui coûteront \$15,000.

S'il était absolument nécessaire que notre province, déjà si obérée, construise ce pont, je serais prêt, pour un, à accepter ma part du fardeau ; mais lorsque je sais que le Canada Central a infiniment plus besoin que nous de ce pont et que la grande ville d'Ottawa y est beaucoup plus intéressée que sa pauvre rivale, la ville de Hull ; lorsque je sais qu'Ottawa ne pouvait pas permettre au chemin de se terminer à Hull ou de se prolonger vers l'ouest sans perdre sa suprématie commerciale ; lorsque je considère que chaque piastre dépensée à Hull aurait augmenté la prospérité de notre province, et que le Trésorier n'a pas hésité à diriger le courant des affaires sur le Canada Central et à retarder par là le prolongement de la voie ferrée vers l'ouest, je dois condamner une telle politique. S'il avait employé cet argent à prolonger le chemin pour le relier au « Pacifique Canadien » comme la législature lui ordonnait de faire, il aurait agi conformément à la loi, et dans les meilleurs intérêts de l'avenir du Bas-Canada. Mais séduit par les représentations des intéressés du « Canada Central » et de la population d'Ottawa, mon honorable ami a oublié sa province et en a sacrifié les intérêts. Je dénonce donc sa politique comme imprudente et impraticable.

Je ne prêche pas pour la vallée de l'Ottawa, dont je suis l'un des représentants, mais il y a des entre-

prises publiques en faveur desquelles chacun doit élever la voix, si nous voulons remplir notre destinée et rendre notre province l'égale de la province sœur. Lorsque je vois nos richesses s'en aller s'ajouter aux richesses d'une province mieux partagée que la nôtre, lorsque je vois commettre une telle injustice, il me faut protester.

Les débetures de la ville de Montréal sont disparues, et sur une somme de \$600,000 il ne reste que la bagatelle de \$50,000.

Tandisque le gouvernement de Boucherville avait droit de demander à Montréal 600,000 piastres, le premier ministre ne pourra plus lui demander que 50,000 piastres, et il ne pourra lui demander cette somme insignifiante que lorsque le gouvernement aura dépensé 200,000 ou 300,000 piastres en amenant le chemin aux casernes. Nous n'avons pas seulement perdu les débetures de Montréal, mais nous allons très-vraisemblablement en perdre d'autres.

Si j'en juge par la figure sereine de l'honorable député d'Argenteuil, cet honorable Monsieur est convaincu que son comté ne sera pas poursuivi.

En parlant de la prochaine année fiscale, le Trésorier a dit qu'il comptait, pour faire face à certaines obligations pressantes, sur des sommes qu'il n'a pas essayé de percevoir et que ceux qui les doivent ne paieront probablement pas. J'aimerais à savoir quels efforts le trésorier a faits pour percevoir ces souscriptions et sur quoi il se fonde pour dire à la chambre qu'il les touchera. On a dit que l'ancienne administration voulait prendre les municipalités par la gorge, et par ce mot on a cru enrayer sa politique, mais il est préférable de regarder la situation en face que de se montrer faible et d'aller à tâton, comme le fait le gouvernement actuel. Si mon hon. ami perçoit dans le cours de l'année 500,000 piastres sur les 950,000 piastres qu'il a déclaré devoir obtenir des municipalités, ce sera un bon point de gagné, mais s'il ne les per-

çoit pas, d'où viendra l'argent nécessaire pour faire face aux obligations du cabinet ?

Lorsque la Province a entrepris de construire le chemin de fer, c'était avec l'assurance solennelle que ces corporations paieraient leurs souscriptions. L'ouvrage a été exécuté et par toutes sortes d'excuses, elles veulent échapper au paiement de leurs obligations pour ajouter au fardeau qui déjà est si lourd à supporter par la population de la rive sud du St Laurent, qui n'a retiré aucun bénéfice direct des dépenses ainsi encourues.

Mon hon. ami a donné à la ville de Québec 120,000 piastres comptant qui appartiennent au fonds consolidé des chemins de fer, alors que cette ville doit 79 pour cent de sa souscription, suivant la déclaration du premier ministre, ou 790,000 piastres sur son million. Peut-on trouver quelque chose de plus étrange que ce fait ? Pourquoi ce montant a-t-il été payé ? Parceque dans l'esprit éclairé de quelque lumière légale, il y avait un doute sur cette question, pourtant assez claire. Lorsque deux hommes se doivent, est-ce que leurs dettes ne se détruisent pas ?

Le Trésorier s'est félicité d'avoir fait à New-York un emprunt à des conditions extrêmement avantageuses en vendant les bons provinciaux à 95 et un sixième pour cent. Grâce à sa courtoisie, j'ai sous les yeux un rapport par lequel je suis en mesure de connaître la nature de cette opération. Or, j'ai découvert qu'il n'a pas vendu tout à fait 3,000,000, mais 3,000,000 de bons moins les intérêts, soit une somme de \$50,000, dont il n'a pas tenu compte. Ces quatre mois d'intérêts représentent 1 et 2 tiers pour cent qui, déduit des 95 et un sixième, donnent un peu plus de 93.

L'hon. M. LANGELIER. — J'ai établi une comparaison entre mon emprunt et un emprunt négocié par l'hon. député de Sherbrooke, qui avait aussi déduit les intérêts.

L'hon. M. CHURCH. — Je sais que

le Trésorier a fait cette comparaison, et l'hon. député de Sherbrooke en parlera sans doute, mais mon hon. ami n'a pas cru devoir mentionner ces intérêts et cependant il n'a pas craint de féliciter la province de Québec du succès de l'emprunt.

Mon hon. ami a essayé de faire une comparaison entre son emprunt et mon emprunt de 1876, mais il n'y a guère réussi car il est difficile de comparer un emprunt de \$3,000,000 à 93 pour cent avec un autre au pair. Entre les deux emprunts, il y a une différence de \$210,000. Il y a par rapport à cet emprunt contracté à New-York par la banque de Montréal, une petite circonstance que je lui demande d'expliquer ; l'engagement entre la Province et la Banque de Montréal est daté du 18 février 1879. Les bons ont été livrés le 20 février. Quoique la Province ne dût qu'environ \$1,300,000 à la Banque de Montréal, qui avait acheté l'emprunt et quoique la province dût obtenir paiement de la moitié du prix de l'achat en question, s'élevant à plus de \$1,400,000 à l'époque de la livraison des débetures, cependant le jour suivant l'hon. Trésorier empruntait à la banque \$100,000 à 6 pour cent, lorsque cette institution avait en mains, au crédit du trésor, des fonds égaux à cette somme. Etait-ce là un moyen détourné de lui payer une commission ?

Le Trésorier a dit que la Banque de Montréal avait le droit de négocier cet emprunt en vertu d'un arrangement conclut par moi. Mais M. Bachand ne s'est pas cru lié par cet arrangement, puisqu'il n'a pas voulu emprunter l'autre demi million. C'est donc M. Bachand qui est responsable et non moi. Le Trésorier a dit que cet arrangement était tout en faveur de la Banque de Montréal, mais il semble oublier qu'il y a des institutions financières qui jouissent d'une bonne réputation comme il y en a qui n'ont pas de réputation du tout.

Lorsqu'une maison ayant une

bonne réputation sur les grands marchés monétaires consent à nous donner son appui, il est bien plus facile de négocier un emprunt. Or, la Banque de Montréal a une excellente réputation à Londres et son appui est précieux.

L'hon. M. LANGELIER.—Dois-je comprendre que l'hon. député de Pontiac accuse le gouvernement d'avoir emprunté \$100,000 à 6 p. c afin de payer une commission par un moyen détourné ?

L'hon. M. CHURCH.—J'ai constaté seulement le fait que cet emprunt a été fait pendant que le gouvernement avait à son crédit une somme d'environ \$100,000, et j'ai demandé au gouvernement de nous fournir quelques explications là-dessus.

Maintenant, quant aux obligations futures, on ne voit pas qu'il ait été pris des dispositions pour payer les \$150,000 adjudgées à M. Duncan McDonald comme l'indique la brochure distribuée par ordre du gouvernement. Si cette brochure veut dire quelque chose, elle implique le paiement des \$150,000.

M. JOLY (Ecoutez, écoutez !)

M. CHURCH.—Si cela doit être remboursé sur les \$750,000, comment pourra-t-on payer avec le total des \$950,000 l'argent nécessaire pour compléter la section allant à Aylmer, y compris \$600,000 ou \$700,000 pour terminer la voie jusqu'à Pontiac ?

L'hon. M. LANGELIER.—Le gouvernement n'a pas l'intention de construire cette année le chemin jusqu'à Pontiac quoique ce soit la politique ministérielle telle que déclarée dans le discours du trône.

M. CHURCH.—Si vous avez une politique, elle doit signifier quelque chose, et non pas consister seulement dans une déclaration que vous construisez le chemin à une époque indéfinie. Elle doit vouloir dire qu'il sera envoyé des ouvriers pour y travailler sans retard. Combien sera-t-il dépensé pour ces travaux cette année ?

M. JOLY.—Ceci est de la compétence de mon département. Si l'hon.

norable député me permet de prendre la parole après lui, je l'expliquerai.

M. CHURCH.—Sur cette somme de 1,900,000 piastres, au-delà de 1,000,000 est engagé comme subventions aux chemins de fer ; ce qui laisse à la disposition du gouvernement quelques 600,000 ou 700,000 piastres.

L'administration a à payer pour la ferme Gale \$130,000, pour Belle-rive 60,000 piastres, pour la manufacture de tabac McDonald 84,000 piastres, pour l'indemnité à M. Duncan McDonald 150,000, pour le prolongement aux Casernes 500,000 piastres, pour le parachèvement de la ligne de Québec à Aylmer 750,000 piastres, pour prolonger le chemin vers l'ouest, pour le règlement des comptes avec M. McGreevy, 1,000,000 piastres, pour le pont de la Chaudière 275,000 piastres. Toutes ces sommes réunies s'élèvent à environ 3,000,000 piastres, et si l'hon. trésorier réalise tout ce qu'il espère obtenir, ce qui n'arrivera pas, il ne se trouvera pas moins en face d'un déficit de plus de 1,000,000 piastres dans cette partie du service.

L'année dernière, lorsque l'honorable Premier Ministre a proposé sa célèbre résolution concernant le fonds consolidé des chemins de fer, il était difficile de comprendre à quoi il voulait arriver. Il nous disait avec son pathos ordinaire que tout ce qu'il voulait c'était de mener ces entreprises à bonne fin, qu'il était absurde de faire une distinction entre le fonds consolidé des chemins de fer et le fond consolidé du revenu et il voulait, si le premier venait à manquer, être autorisé à mettre la main sur les derniers.

Sans les craintes bien fondées des membres de l'autre branche de la législature, le peuple de cette province serait fatalement lié à cette politique et ces dons généreux que l'on a faits à Québec, à Trois-Rivières, à Montréal et à Ottawa auraient été payés à même les fonds affectés aux chemins de fer subventionnés, chemins qui méritent toute notre considération, puisque ceux

qui en sont les promoteurs ne craignent pas de donner une preuve de leur bonne foi en plaçant leurs propres deniers dans ces entreprises.

L'honorable Trésorier m'a fait l'honneur de comparer mes estimations des dépenses avec celles de M. Bachand ; il me pardonnera donc si je pousse un peu plus loin la comparaison en faisant contraster les estimations de M. Bachand avec les dépenses encourues par le Trésorier actuel. M. Bachand estimait les dépenses de la législation à 151,706 piastres, tandis qu'elles ont atteint le chiffre de 153,135 piastres. L'estimation de M. Bachand pour dépenses du gouvernement civil était de 151,945 piastres et elles sont de 157,710 piastres, ce qui forme une augmentation de 6,000 piastres. M. Bachand estimait que le coût de l'administration de la justice serait de \$123,243, tandis qu'il a été de 473,964 piastres, ce qui établit une différence de 50,000 piastres malgré la déclaration explicite de M. Bachand que, dans aucun cas, le ministère n'excéderait les estimations.

Il n'y a qu'un seul cas où les dépenses n'aient pas dépassé les estimations. Après s'être engagés de faire en sorte que les dépenses ne fussent pas plus fortes que les estimations et que dans le principal item de la dépense publique de l'administration de la justice, ils feraient une économie de \$50,000, ils ont dépensé pour ce seul service \$50,000 de plus que le crédit, et ils prétendent qu'ils ont rempli leurs engagements. Lorsque j'ai dit à M. Bachand qu'il était impossible d'effectuer une économie de \$50,000 dans l'administration de la justice, on ne croyait pas que ma prédiction se réaliserait à la lettre.

M. Bachand affectait 363,990 piastres à l'éducation, et il a été dépensé pour cet objet 371,715 piastres. L'estimation pour l'agriculture et la colonisation s'élevait à 117,753 piastres, et la dépense s'est élevée à 116,326 piastres ; cet item est le seul où la dépense n'ait pas dépassé l'estimation.

Les dépenses pour travaux et édifices publics étaient estimées à 146,577 piastres et elles se sont montées à 190,068 piastres—augmentation, 46,000 piastres. M. Bachand estimait que 146,000 piastres seraient suffisantes pour parachever les édifices publics devant servir à la conservation des archives, et rendre le service plus efficace et moins dispendieux en nous épargnant les dépenses de réparations et de loyer.

Le gouvernement actuel n'a pas complètement les édifices publics, ce qui l'oblige à payer des loyers et des réparations tout en n'ayant pas un local sûr pour la conservation de nos archives. Les octrois aux œuvres de charité se montaient à \$267,400 et les dépenses ont été de \$271,229 ; pour dépenses contingentes les crédits votés s'élevaient à \$10,000 et les dépenses ont atteint le chiffre de \$26,084, soit \$16,084 de plus que la somme appropriée pour cette fin. D'après M. Bachand, les dépenses sur la perception du revenu ne devaient s'élever qu'à \$124,750 et cependant ces dépenses ont été de \$187,319, soit un excédant de \$63,000. \$549,586 devaient suffire pour payer les frais de la dette publique ; montant dépensé \$727,036. Mon honorable ami le Trésorier a dit que je n'avais pas placé un crédit suffisant dans les estimés. J'ai agi ainsi pour la meilleure des raisons. Je m'attendais de négocier la vente des bons des commissaires et j'avais en conséquence pris des arrangements en prévision de ce résultat. L'ancien gouvernement avait décidé d'affermir les chemins de fer du gouvernement pour une somme plus élevée que celle requise pour l'intérêt et le fonds d'amortissement des bons des commissaires.

Mon honorable ami a déclaré que cet emprunt avait été différé par suite de la condition défavorable du marché monétaire de Londres. En cela il a eu raison. Je comprends la portée de l'explication qui est donnée, tout en regrettant que le gouvernement ait été obligé de payer \$95,000 d'intérêt sur un emprunt tem-

poraire pendant le temps où il lui a été impossible de négocier les bons des commissaires. L'hon. Trésorier a dit que M. Bachand avait pris mes estimés parce que j'étais en meilleure position pour faire des calculs plus exacts. Mon honorable ami a oublié que je n'ai pas été toujours député depuis la confédération tandis que M. Bachand n'a pas cessé d'être présent dans cette chambre depuis 1867, jusqu'à la fin de la dernière session, et pendant tout ce laps de temps, personne, comme le sait l'hon. député, n'a été plus assidu ni plus dévoué aux affaires publiques que M. Bachand, et personne plus que lui n'a veillé plus scrupuleusement sur les revenus et les dépenses de la province. Avec ses onze années d'expérience, personne plus que M. Bachand n'était en position de se former une opinion sur le revenu probable. De plus, ces estimés ne sont pas faits par le trésorier lui-même; ils sont transmis par les différents départements dont les chefs sont plus spécialement responsables au Conseil Exécutif quant à ce qui se rapporte à l'exactitude des chiffres qui sont donnés. M. Bachand a accepté mes estimés parce qu'il était convaincu qu'ils se réaliseraient et mon honorable ami ne devrait pas excuser comme il veut le faire la différence qu'il y a aujourd'hui entre les revenus d'après l'évaluation et celui que l'on a perçu.

Admettant que je sois l'auteur des estimés en question, il est évident que M. Bachand était dans une aussi bonne position que moi pour juger quelle serait la somme du revenu. Si le pays avait été dans une condition économique normale, je crois que mon estimation du revenu se serait pleinement réalisée. Mais des circonstances particulières ont été cause que mon attente de même que celle de M. Bachand ne se sont pas réalisées et je regrette que dans certaines branches du service public le revenu soit diminué.

Quelles sont les promesses que M. Bachand nous a faites comme trésorier? Il a promis qu'il y aurait un

surplus à la fin de cette année de \$17,495; que les dépenses ne dépasseraient pas les crédits demandés et votés, et qu'il économiserait sur la législation 18,000 piastres, sur le gouvernement civil \$10,000, sur l'administration de la justice, \$74,000 sur l'agriculture 27,000 piastres, sur les travaux publics 65,000 piastres, sur les dépenses contingentes \$5,000; total, \$204,000

Or aucune de ces promesses n'a été remplie. Au contraire, on a dépensé plus que les crédits. L'administration de la justice a coûté \$50,000 de plus que la somme votée; pour les travaux publics, on a dépensé \$44,000 de plus; les dépenses contingentes ont dépassé de \$16,000 les crédits votés, et les frais de la perception du revenu, \$60,000 en plus.

Mon honorable ami proclame avoir opéré l'an dernier une épargne de \$20,000 sur la colonisation. L'ancien gouvernement se proposait de dépenser \$58,000 pour cette fin; le gouvernement actuel n'a dépensé que \$38,000 pour le même objet, soit une différence de \$20,000. Cette épargne, si l'on peut raisonnablement appelé cela une épargne, n'est pas une bonne économie, parce que si cette somme de \$20,000 avait été dépensée pour donner accès à la colonisation dans les parties non habitées de notre territoire, cela aurait ajouté à la richesse de la province. Si des centaines de colons désireux de s'établir sur les terres de la Couronne ont été incapables de le faire par suite du manque de chemin et d'arpentage sur ces terres et s'ils ont émigré de la province, la responsabilité de ces faits doit retomber sur mes honorables amis de la droite.

Je ne comprends pas le procédé par lequel les ministres se sont cru justifiables de dépenser dans le comté de Chicoutimi un quart de cette appropriation, tandis qu'il n'accordait rien au comté de Pontiac et presque rien au comté d'Ottawa, et que les octrois étaient dépensés dans les vieux comtés des can-

tous de l'est où il n'y a pas un acre de terre à coloniser, et que des grands centres de colonisation attendaient vainement les secours qu'ils avaient droit d'avoir du gouvernement.

L'honorable député veut se prévaloir de ce qu'il a réduit la somme affectée à l'émigration. La province d'Ontario a songé à rétablir le bureau d'émigration à la Pointe Lévis, afin qu'un grand nombre d'émigrants pussent être dirigés sur Ontario et non ailleurs. A cette époque, que faisait l'honorable député ? Il réduisait les dépenses du bureau d'émigration et ne cherchait pas à utiliser le moment propice où l'émigration était la plus active. Il aurait dû amener les émigrants sur nos terres, de façon à développer et à augmenter notre prospérité nationale.

Si l'honorable député eut amené des nouveaux colons des vieux townships, et qu'il les eut disséminés, c'eût été la politique la plus sage qu'il eut pu suivre.

Chicoutimi n'est pas le seul endroit qui a été favorisé dans la distribution de l'argent destiné à la colonisation, car pas moins de \$17,000 de grains de semences ont été distribués aux colons des nouvelles concessions, chose qui n'a pas été faite pour aucun autre comté.

Est-il juste qu'un comté soit favorisé au détriment de tous les autres ? Le Trésorier a placé sous les yeux de cette chambre un document remarquable, qu'il s'est plu à nommer un état des dépenses ordinaires pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879. Dans ce document, les recettes et les dépenses sont mélangées parmi celles des chemins de fer. Un savant et intelligent financier comme mon estimable ami peut recueillir quelques connaissances en étudiant un tel état, mais nos humbles individualités ne peuvent tirer de la aucun des renseignements que la Province est en droit d'attendre.

Cependant la Province pouvait exiger par l'organe de ses représen-

tants : 1o. Que les recettes et les dépenses de chacun des fonds reconnus, soient distincts ; 2o. Que le fonds consolidé des chemins de fer devrait être distinct du fonds consolidé du revenu ; 3o. Que les recettes et les dépenses devraient être expliquées séparément. Au lieu de cela, l'honorable député nous offre son budget avec ce singulier titre : « Etat des recettes et des dépenses ordinaires de la province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879. » Les recettes et les dépenses de Québec sont naturellement toutes celles qui ont été reçues par les moyens ordinaires, et chacune de celles qui ont été dépensées ordinairement devrait être portée dans le même état et non ailleurs. Loin de là, les recettes les plus extraordinaires ont été placées dans cet état, tandis que les dépenses d'un caractère des plus ordinaires ont été exclues.

Le premier item des revenus ordinaires est de \$225,000, balance inscrite à la banque à la date du 30 juin de l'année précédente. Est-ce que l'on peut appelé cela ordinaire. Que peut-on appeler un revenu extraordinaire si la balance en banque est un revenu ordinaire ? Le quatrième item est la somme de \$500,000 reçue du gouvernement fédéral.

Chaque année avons-nous obtenu habituellement du gouvernement fédéral la somme de \$500,000 sous forme de paiement sur nos subsides ? Si non, c'est un revenu extraordinaire, et il ne doit pas être placé dans cet état. Quel est le caractère de ce revenu. Mes honorables amis disent que c'est une partie d'une balance considérable déterminée et placée depuis quelques années à notre crédit dans les mains du gouvernement de la Puissance et sur laquelle ils ont reçu un acompte de \$500,000. Qui peut dire s'il est juste de porter cette somme dans les revenus ordinaires ? D'après la correspondance à ce sujet, correspondance qui a été produite devant cette chambre, il appert que cette

somme de \$500,000 est une somme d'argent qui a été avancée sur le compte courant établi entre la Province et le gouvernement de la Puissance. Ce compte courant est intitulé : « Québec en compte avec la Puissance, intérêt sur l'excédant de la dette non compris. » C'est un compte spécial, dans lequel sont incluses certaines sommes et d'autres sont exclues. Cet à-compte est décrit dans l'ordre en conseil et dans la correspondance, le tout est donné comme un compte courant qui a été établi entre la Puissance, la Province de Québec et la Province d'Ontario, depuis l'année de la Confédération. Ils disent que c'est une balance de \$1,347,000. Il n'y a aucune balance de fixée et admise par les autorités de la Puissance. La province de Québec devait payer un intérêt de 5 p. c. sur le surplus de la dette à partir de 62 millions et demi.

Subséquentement on s'assura que le montant était de \$73,000,000. Jusqu'à 1873 il a été retenu une somme équivalente à l'intérêt sur la différence de la dette jusqu'au moment où le changement a eu lieu dans le montant de la dette. Dans tous les cas il est impossible de prétendre que le paiement de \$500,000 doit être considéré comme revenu ordinaire pour l'année fiscale 1878-1879.

L'item suivant qui requiert une explication est la forte somme destinée au crédit des bâtisses et au fonds des jurés, soit \$39,431. Ce sont principalement les arrérages des années précédentes, et pour lesquelles je crois, jugement a été obtenu contre Québec. Je crois comprendre que l'honorable premier ministre l'a déduit du paiement de \$120,000 qu'il a fait dernièrement à la ville de Québec. Cette somme de \$39,000 est portée dans l'état comme étant un revenu ordinaire de l'année 1878-79. Quoique étant certainement un revenu exceptionnel, dû à l'ingéniosité du premier ministre lors du sacrifice qu'il a fait dans l'intérêt de la ville de Québec, en lui payant des som-

mes considérables lorsque cette ville était fortement endettée envers la province.

On doit déduire aussi les montants suivants qui ont été reçus ; Police provinciale, \$4,266 ; Corporation de Québec, notification et jugements, \$4,282 ; remboursement de l'emprunt fait aux propriétaires de l'asile de Beauport, \$12,500 ; montants payés à même les fonds consolidés des chemins de fer, montants qui ont été payés au chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska, en janvier 1872, \$79,515.

L'ingéniosité du premier ministre s'est très bien manifestée, lorsqu'il a été forcé de donner quelques explications au sujet de ces deux items, savoir, lorsqu'il a été reçu par le gouvernement une somme de \$12,000 des propriétaires de l'asile de Beauport. Les propriétaires avaient emprunté \$50,000 du gouvernement quelques années auparavant. Cette somme devait être remboursée par paiements annuels de \$12,500, avec intérêt à 6 p. c. Ceci constituait donc un prêt spécial, et ne pouvait pas, par conséquent, être porté dans les revenus ordinaires. Le Trésorier a aussi fait entrer dans les revenus ordinaires une somme bien plus remarquable et d'un caractère tout spécial, savoir : Le transfert de la somme de \$79,515 du fonds consolidé des chemins de fer, qui a été payée à la compagnie du chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska en janvier 1872. C'était une absurdité sans nom de faire entrer cette somme dans les revenus ordinaires. En consultant les statuts, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à faire concorder un item très important du compte de mon honorable ami avec le 40 Vic., chap. 5. En effet, je constate que le fonds consolidé des chemins de fer n'a pas été chargé de l'intérêt et du fonds d'amortissement et que les \$727,057.02 d'intérêt, de commission et d'amortissement sur les emprunts qui ont été faits et qui devraient être portées au compte du revenu consolidé, n'y sont pas impu-

tées comme dépenses ordinaires. Le trésorier a compris dans le revenu ordinaire la somme de pas moins de \$847,801 qui ne devrait pas en faire partie et qui devrait être indiquée comme ne formant pas partie du revenu ordinaire, et il a exclu de cet état la somme de \$727,000 d'intérêt, de commission et d'amortissement qui devrait être placée sous ce chef ; ce qui fait un total de \$1,500,000 irrégulièrement entré. Le résultat de ces irrégularités est que la chambre est incapable de constater l'état exact soit du fonds consolidé ou du fonds des chemins de fer. Pour déterminer le revenu de l'année, je ferai la déduction de la balance ordinaire en mains au commencement de l'année, 227,500 piastres.

**M. LANGELIER.**—Vous trouverez \$283,000 de plus que je n'ai déclaré dans mon exposé.

**M. CHURCH.**—Je ne sais combien de plus, mais si mon hon. ami me le permet, je montrerai quel est l'état des fonds. Je déduis d'abord du revenu ordinaire la somme de \$227,500 parce qu'elle était en espèces dans le Trésor au commencement de l'année ; puis \$500,000 reçues du gouvernement fédéral, qui ne font pas partie du revenu annuel ordinaire. Je soustrais en outre différents autres items y compris \$12,500 qui ont été reçues des propriétés de l'asile de Beauport. Les \$79,515 en rapport avec laquelle on a fait une erreur d'entrée dans les livres, en les transportant d'un compte à un autre ; créditant de cette somme le fonds du revenu consolidé pour la charger au débit du fonds consolidé des chemins de fer.

Mon honorable ami a déclaré que le revenu ordinaire de l'année a été de \$2,832,076, quant à moi je représente respectueusement à la chambre que les différents montants que je viens d'énumérer s'élevant à \$847,000 doivent en être déduits de sorte que, au lieu de \$2,832,076, le revenu ordinaire a été de moins de \$2,000,000, savoir : \$1,984,273, mais l'hon. ministre a oublié de se conformer au statut et d'ajouter aux

dépenses de l'année \$727,097 pour intérêt et fonds d'amortissement sur les bons, qu'il a erronément portées au compte du revenu consolidé des chemins de fer. En additionnant cette somme avec le montant des dépenses ordinaires de \$1,958,243 que porte son exposé financier, nous nous trouvons en présence d'une somme de \$2,685,370 comme total des dépenses ordinaires.

Or, en soustrayant les recettes ordinaires qui sont de \$1,984,275 des dépenses qui forment \$2,685,340, on a un déficit de \$701,065 sur les opérations de l'année au lieu du surplus de 17,495 que prédisait M. Bachand, et aussi au lieu de l'absurde excédant de 880,000 piastres qu'indique l'exposé de l'honorable trésorier.

En ajoutant ce déficit de 707,065 piastres au surplus de 17,495 piastres qu'anticipait M. Bachand, on a la somme de 718,560 piastres comme différence entre les prévisions ministérielles et les opérations de l'année. En face de ces faits, est-ce que nous n'avons pas le droit de nous arrêter et de faire la leçon au cabinet sur les conséquences de ce qu'il appelle sa politique de retranchements et d'économie ? A la fin de son règne le parti conservateur pouvait montrer près de 900,000 piastres en caisse et 900,000 piastres dépensées pour travaux publics permanents, le tout se montant à \$1,800,000 comme total de ses économies pendant dix années d'administration, ce qui forme une somme de 10 pour 100 sur tout l'argent perçu pendant cette période, alors que les messieurs de la droite criaient que le pays s'en allait à la banqueroute. Et maintenant après avoir eu le contrôle des affaires durant à peine seize mois ils apportent à la chambre un déficit de \$701,065 à la fin de leur premier exercice. Je me borne à établir le fait en laissant à la province tout le soin d'en tirer les conclusions et de considérer jusqu'à quel point cette politique d'économie tant vantée a été mise en pratique. Comment se

fait-il que le fonds consolidé des chemins de fer qui avait une valeur de 4,500,000 piastres il y a 15 ou 16 mois ne vaille plus même 1,500,000 piastres ? Comment se fait-il que vous ayez sacrifié de gaieté de cœur des sommes aussi importantes et que vous ayez laissé ces grandes entreprises sans secours ? Comment avez-vous osé, en face de ces chiffres et de pareils faits que vous deviez connaître, commencer des travaux sans l'autorisation du parlement ?

Il est vrai que vous n'avez dépensé que \$50,000 au lieu de \$70,000 dans l'administration des écoles de réforme, mais mes honorables amis oublient de dire que cette économie est le résultat des arrangements conclus par leurs prédécesseurs, et que sans cela, ils n'auraient pas pu opérer cette épargne.

Quant aux asiles d'aliénés, au lieu de l'estimation de \$180,000 faite l'an dernier, il a été dépensé \$210,000. Tout ceci montre le peu de cas qu'on doit faire des promesses et des théories de nos adversaires. Ils estimaient les frais d'administration de la justice à \$422,000, et nous savions qu'une semblable réduction était impossible. Aussi ces frais se sont élevés à \$474,000 au lieu de \$422,000, quoiqu'ils aient supprimé les magistrats de district, suppression qui a été si funeste aux intérêts publics.

Pour la cité de Québec, le gouvernement, outre qu'il a généreusement payé au conseil de ville \$120,000, a remis ce qui était dû sur le prêt aux incendiés, c'est-à-dire \$180,000.

En ce qui regarde l'avenir, les ministres promettent une réduction de \$89,679 dans les dépenses de l'exercice de 1880 comparées à celles de 1879, les estimations étant de \$2,595,661, contre \$2,685,340 dépensées l'an dernier. Je ne vois pas sur quoi l'honorable trésorier se fonde pour espérer cette réduction ; son devancier a été également positif à dire qu'il réduirait les frais administratifs, mais les faits attestent qu'à l'exception d'une économie dans le salaire des ministres et

l'indemnité parlementaire, il n'y a pas eu de réductions effectives, mais qu'au contraire, les dépenses ont considérablement dépassé les estimées. Je serais heureux, dans l'intérêt de la province, de croire que mon honorable ami pourra avoir plus de succès, mais, comme l'an dernier, lorsque j'ai prédit un fiasco qui a été encore plus complet que je ne l'annonçais, ainsi cette année, j'ai des craintes sérieuses que les dépenses dépasseront de beaucoup les estimés à la fin de l'exercice, tandis qu'il y aura une baisse indubitable dans le revenu qu'on anticipe, et qu'au lieu de ce qu'il nous promet avec tant d'assurance, le trésorier sera obligé de reconnaître un très grand déficit.

Que la chambre veuille bien accepter mes excuses pour avoir si longtemps occupé son attention, et je la remercie en même temps de la bienveillance avec laquelle elle a écouté mes observations.

La chambre se forme en comité des subsides et les items suivants sont adoptés :

## II. LÉGISLATION.

### *Conseil Législatif :*

Salaires et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc .....	\$21,335 00
--	-------------

### *Assemblée Législative :*

Salaires et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc.....	58,500 00
Bibliothèque de la Législature .....	3,000 00
Dépenses d'élections.....	3,000 00

### *Greffier de la Couronne en Chancellerie :*

Salaire, couvrant les dépenses contingentes ordinaires .....	800 00
Impression, reliure et distribution des lois.....	3,300 00

*Greffier en Loi :*

Salaires de bureau .....	2,000 00
Dépenses contingentes, y compris un commis pendant la session. ....	400 00
La chambre s'ajourne à 11.45 hrs.	
p. m.	

Séance du 23 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'hon. M. CHURCH présente un projet de loi pour amender les statuts refondus du Bas Canada et le statut 33 Victoria chapitre 9 de cette législature, quant à ce qui concerne les termes de la Cour du Banc de la Reine. Il explique que ce projet de loi est présenté dans le but de faciliter l'expédition des affaires devant la Cour du Banc de la Reine siégeant en appel, en augmentant le nombre de termes de la cour dans certains districts, en autorisant la cour de siéger de jour en jour pour la plus grande partie de l'année. On propose aussi d'abolir la cour des sessions et d'augmenter les termes de la cour criminelle du Banc de la Reine siégeant à Montréal.

Hon. M. MERCIER.—Je ne suis pas prêt à dire que j'approuve le projet de loi de mon honorable ami, le député de Pontiac, mais ce que je puis dire à mon nom et au nom du gouvernement, c'est que nous verrons toujours avec plaisir la présentation de toutes mesures tendant à améliorer le système actuel de l'administration de la justice.

M. GAGNON demande si la corporation ou les citoyens de la cité de Québec érigent sur la terrasse Dufferin un monument à la mémoire de Champlain, le fondateur de leur cité, est-ce l'intention du gouvernement d'y faire ériger un monument à la mémoire de Jacques Cartier, le grand découvreur du Canada ?

Hon. M. JOLY.—Lorsque la corporation ou les citoyens de Québec auront érigé un monument à la mémoire de Champlain, le gouver-

nement considérera, avec l'attention qu'elle mérite, la proposition d'ériger une statue à Jacques-Cartier.

M. PRÉFONTAINE demande si c'est l'intention du gouvernement, pour mettre à exécution son programme d'économie, de présenter, durant cette session, un bill pourvoyant à la meilleure inspection des écoles de cette province, soit en rendant plus effectif le système d'inspection actuellement en vigueur, en réduisant le nombre des dits inspecteurs d'écoles et obligeant ceux conservés à consacrer tout leur temps au service public, soit en modifiant complètement le système actuel par l'abolition des dits inspecteurs ?

Hon. M. MERCIER.—C'est l'intention du gouvernement de soumettre prochainement une mesure pour abolir la charge d'inspecteur des écoles et de pourvoir à un autre système d'inspection qui sera plus efficace et plus économique que celui actuellement en vigueur.

M. ST-CYR.—Quand l'école normale Jacques-Cartier doit-elle prendre possession de ses nouvelles bâtisses sur la ferme Logan ?

Hon. M. JOLY.—J'espère que l'école normale Jacques-Cartier prendra possession des nouvelles bâtisses de l'école pour la rentrée des vacances.

M. ST-CYR demande si c'est l'intention du gouvernement de louer les bâtisses vacantes par le déménagement de l'école normale Jacques-Cartier.

Si oui, à qui et comment ces bâtisses seront-elles louées ?

Hon. M. JOLY.—Le gouvernement a accordé l'usage gratuit de ces bâtisses à la faculté de médecine de la succursale de l'Université Laval, à Montréal, à condition que le gouvernement reprendra possession de ces bâtisses quand il le voudra et que l'Université se charge des frais de réparation.

M. PRÉFONTAINE demande copie de toute correspondance intervenue entre le gouvernement et le shérif du district d'Ottawa, L. M. Coullée, Ecr., et autres officiers

publics, pour le dit district, à propos de la tenue d'un terme de la Cour Criminelle dans le courant de l'hiver dernier, pour le district d'Ottawa, laquelle correspondance devant fournir des informations sur les faits suivants :

1o. Si les jurés et les témoins de la Couronne ont été payés ;

2o. S'ils ne l'ont pas été, en tout et en partie, pourquoi ?

3o. S'il est vrai que le shérif pour ce district a donné des bons à ces jurés et à ces témoins, pour le montant auquel ils avaient droit ;

4o. S'il est vrai que le dit shérif a déclaré publiquement, en Cour, à la clôture du dit terme, qu'il ne pouvait pas payer les jurés et les témoins, parce que le gouvernement ne lui avait pas mis en main l'argent nécessaire ;

5o. S'il est vrai que le dit shérif avait ou n'avait pas demandé au gouvernement l'argent nécessaire ;

6o. Si le gouvernement a jamais été informé de ces faits et si les témoins et jurés sont payés.

Hon. M. MERCIER.—Les papiers demandés seront produits. Je crois devoir dire que lorsque le gouvernement a été informé du fait que les jurés avaient été payés en bons, on a écrit de suite au shérif, mais on n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante. Avant le dernier terme, le gouvernement a fait transmettre \$1500 au shérif pour ces dépenses, et cependant, ce matin, on m'a informé de nouveau que les jurés avaient encore été payés en bons. On comprend que ce système est excessivement mauvais et ne saurait être toléré.

M. PRÉFONTAINE demande un état constatant le coût des deux termes criminels de septembre 1877 et mars 1878 ; pour le district judiciaire de Joliette ; spécifiant en détail les honoraires payés au substitut du procureur-général, le montant payé aux grands et petits jurés et aux témoins de la couronne, mentionnant les noms de ces témoins et la somme payée à chacun.

M. TAILLON demande copie des

soumissions pour le contrat pour fournir le pain et la viande à la prison des hommes, à Montréal, pendant l'année 1879-80, les noms des personnes à qui ce contrat a été accordé et le prix y stipulé.

M. TARTE demande copie de l'ordre en conseil autorisant le voyage et la mission de l'hon. Premier Ministre en Angleterre en rapport avec la référence au gouvernement impérial de la question Letellier ;

Un état indiquant les sommes payées en rapport avec ce voyage, soit au Premier Ministre soit à toute autre personne, les noms de ces personnes et les motifs pour lesquels toutes sommes ont été payées.

Hon. M. JOLY.—Copie de l'ordre en conseil demandée sera produite. Quant au montant dépensé en rapport avec ma mission en Angleterre, il ne s'est élevé qu'à \$500. Cette somme paraît peut être minime si on la compare au coût des missions semblables, mais je déclare que j'en suis satisfait. Je dois déclarer que j'ai été flatté d'avoir été choisi pour défendre l'indépendance de cette province auprès des autorités impériales.

Quand j'ai été sur le point de laisser Londres, M. S. Bellingham, bien connu au milieu de nous, et qui est propriétaire en cette province au sort de laquelle il s'intéresse beaucoup, s'est offert généreusement pour surveiller les différentes phases de l'affaire qui a fait l'objet de ma mission. M. Bellingham n'a pas voulu tout d'abord consentir à être indemnisé pour ses dépenses, mais après des instances, j'ai réussi à lui faire accepter un chèque pour £25 stg. Cette somme a été payée à même les \$500. J'ai aussi payé une certaine somme pour une opinion légale, et cette somme a été aussi payée à même les \$500.

Hon. M. ROBERTSON.—Je me rappelle que je n'ai dépensé que \$600 lorsque j'ai été en Angleterre pendant près de trois mois, et je crois qu'il est bien difficile de vivre plus économiquement que je ne le

fais. J'ai été heureux d'entendre dire que M. Bellingham n'avait pas voulu d'abord accepter même le montant de ses dépenses. Je me souviens que ce M. Bellingham voulait se faire payer ses frais de route lors de la convocation du parlement depuis l'Angleterre jusqu'ici et d'ici en Angleterre.

Hon. M. JOLY.—Je condamne fortement l'allusion blessante pour M. Bellingham que vient de faire l'hon. député de Sherbrooke. Ce député a bonne mémoire pour tout ce qui peut être désavantageux à ses adversaires, mais ce qui est à leur avantage échappe à son souvenir.

L'hon. M. BEAUBIEN demande copie de toute lettre ou mémoire contenant des accusations ou reproches portés contre les membres du Conseil des Arts et Manufactures qui étaient en office avant que les membres actuels aient été nommés.

Hon. M. JOLY.—Il n'y pas eu de plaintes contre les personnes mentionnées dans la résolution.

Hon. M. BEAUBIEN.—Je le savais, mais je tenais à le faire dire par l'honorable premier-ministre.

Une longue discussion a lieu sur les destitutions des employés du gouvernement dans le cours de laquelle, M. Gagnon suggère que les employés du service civil soient défranchisés.

M. DUHAMEL.—Demande copie de tout le dossier se rapportant à la vente et à l'émission des patentes des lots No. 31 et 32 dans le 1er rang de Portland-Ouest dans le comté d'Ottawa, avec toute correspondance s'y rapportant.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

Hon. M. CHAPLEAU.—Propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Joliette.

M. GAGNON.—Propose comme amendement que la Chambre se forme en comité d'hui en trois mois.

Après une longue discussion, les débats sont ajournés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill de M. Gagnon pour réduire le salaire du surintendant de l'Instruction Publique.

L'honorable M. JOLY.—dit que le gouvernement se propose de présenter une mesure ayant pour effet d'opérer des changements dans le département de l'Instruction Publique et en particulier pour réduire le salaire du surintendant à \$3,000. M. Gagnon retire son bill.

Hon. M. JOLY.—La Province doit des remerciements à l'honorable Trésorier pour la manière désintéressée avec laquelle il a conduit un département qu'il a amené à un si grand état de prospérité, le département des Terres de la Couronne, pour se charger du département le plus difficile à diriger de la Province, et devenir responsable des finances de toute l'année dont huit mois étaient déjà écoulés. Je rappellerai aussi les grands désavantages qu'éprouve l'honorable monsieur, par le fait que la longue maladie du regretté M. Bachand a laissé le département pendant plusieurs mois sans surveillance. Pour le sacrifice qu'il a fait en cette occasion et pour le succès qu'il a obtenu, qui est plus grand que le gouvernement n'avait osé l'espérer, l'honorable Trésorier mérite les remerciements de cette Chambre, de la Province et de son parti. Le discours de l'hon. M. Church est un effort remarquable qui, s'il n'a pas convaincu les autres, a dû le convaincre lui-même, je l'espère.

Le discours a été long, quoique peut-être, pas trop long; je l'ai suivi avec intérêt, et si l'heure n'eût pas été aussi avancée lorsqu'il a été terminé, j'aurais voulu me lever et répondre de suite à la question posée dans les dernières paroles du discours: «*Comment vous sentez-vous maintenant?*» Je vais y répondre à présent. Mes collègues et moi nous nous sentons comme des hommes qui se sont efforcés de remplir leurs devoirs. Je crois que ceci est la plus grande satisfaction pour un

homme public. Un des héros de la grande guerre des Indes n'avait demandé pour épitaphe que ces mots : « Il s'est efforcé de remplir son devoir. » Et j'espère que quand notre gouvernement aura partagé le sort de tous les gouvernements, il puisse être dit de nous : Ils se sont efforcés de remplir leurs devoirs. Quand j'ai accepté la charge de former un ministère, il m'a semblé qu'il était de la plus haute importance pour la province de terminer les grandes routes de chemin de fer qu'elle avait commencées.

En effet, souvent mes amis m'ont dit que j'avais tort d'employer tout mon temps à l'accomplissement de ces grandes entreprises publiques qui étaient la seule politique de mon gouvernement, et quelle récompense en ai-je obtenue ? Je trouve les paroles suivantes dans Longfellow :

"The reward is in the doing  
And the rapture of pursuing  
Is the prize."

J'ai trouvé la vérité de ceci après que je fus revenu de Montréal par la route de Montréal à Québec, route désirée depuis un quart de siècle ; depuis ce temps je n'ai été attaqué que pour avoir tenté de faire mon devoir. Je puis dire, en toute sincérité, que je n'ai jamais cherché à méconnaître l'autorité de cette Chambre, si j'ai outrepassé les pouvoirs qui m'étaient confiés en faisant faire des ouvrages qui n'étaient pas sanctionnés par la Chambre, entre la dernière session et celle-ci, je me conforme aux usages constitutionnels en demandant à la Chambre d'approuver et de légaliser ce qui a été fait. C'est une grande consolation pour moi de savoir que toutes les accusations faites contre le gouvernement par l'honorable député de Pontiac portent que nous avons trop entrepris et que nous n'avons pas réussi, mais l'on ne nous reproche ni l'extravagance ni le manque d'honnêteté.

L'hon. Trésorier a prouvé que, pendant notre année fiscale, nous

avons effectué une économie de \$270,000 sur l'année dernière. L'hon. M. Church prétend que le Trésorier n'a traité que des états d'une partie de l'année, et ceci est l'arme qui a été employée par nos adversaires pendant les quatre dernières luttes politiques. La difficulté de traiter avec des états partiels a été éprouvée par le Trésorier en mai, quand il eût à pourvoir au paiement des \$430,000 d'intérêt et de fonds d'amortissement.

L'hon. M. Church classe les emprunteurs comme possédant une réputation de première, seconde, troisième et de quatrième classe, je lui demande maintenant à quelle classe il considère qu'il appartenait quand il empruntait à sept pour cent, tandis que le Trésorier actuel a fait des emprunts à cinq et à six pour cent.

Il n'a pas été nié par l'honorable membre pour Pontiac, qu'il eût ou non prévu la crise commerciale, que les estimés préparés par lui et sur lesquelles l'honorable M. Bachand a basé ses calculs, étaient beaucoup au-dessous des estimés actuelles. Le revenu des terres de la Couronne, par exemple, est de \$167,000 moindre que les estimés, les licences de \$72,000, le fonds de l'emprunt municipal \$40,000, ce qui fait avec d'autres items et le surplus dans les dépenses, une exagération dans les estimés de plus de \$300,000. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'excuse pour ces erreurs, mais certainement personne ne peut blâmer l'honorable M. Bachand s'il a été induit en erreur par les estimés de l'honorable M. Church, qu'il devait nécessairement suivre. Quand les estimés de M. Church sont trop basses de \$300,000, comment peut-il reproché à M. Bachand d'avoir été trompé par ces estimés.

Le grand but que poursuivait M. Bachand était de réduire les dépenses à ce qu'elles étaient en 1874, et il avait réussi moins la somme de \$6,000. Le gouvernement a dépassé le montant que M. Bachand

avait cru nécessaire pour faire face aux dépenses de la province et les particularités de l'excédant seront trouvées dans la liste des mandats spéciaux émanés et publiés sur la page 19 du rapport financier des recettes et des dépenses, qui est distribué aujourd'hui. Les divers items pour lesquels ces mandats spéciaux furent émanés sont des objets qui ne pouvaient pas être contrôlés par le gouvernement, tels que le paiement pour la propriété contigue à la cour de justice, les écoles d'agriculture, etc.; ou le paiement de dettes contractées par leurs prédécesseurs. Quant à l'item de \$8,000 pour les élections générales, l'honorable Trésorier a déclaré que s'il y avait des items dont le gouvernement put être tenu responsable, c'est celui-là même que je viens de mentionner. Mais je désire faire remarquer que le gouvernement ne doit pas être tenu responsable pour tout le montant, car si les élections n'eussent pas été faites l'année dernière elles auraient lieu cette année.

Hon. M. CHURCH.—Nous pouvons avoir des élections générales encore cette année.

Hon. M. JOLY.—J'espère pour le salut de mes honorables amis de l'opposition qu'il n'y aura pas d'élections générales cette année, si le peuple de la Province continue à leur retirer ses suffrages comme il l'a fait pendant les quatre dernières luttes électorales. Cependant, si les honorables membres de l'opposition désirent des élections générales encore cette année, ils n'ont qu'à battre le Gouvernement et ils les auront.

Hon. M. CHURCH.—Nous faisons tout notre possible.

Hon. M. JOLY.—Afin de soulager la misère des pêcheurs des côtes du Labrador, il était du devoir du Gouvernement, sur le refus du Gouvernement de la Puissance d'envoyer des vivres et des soins médicaux au peuple désolé. Je considère aussi qu'il est du devoir du Gouvernement de faire connaître à ce peuple qu'il ne peut attendre d'autre assistance s'il reste toute

l'année sur une côte aussi déserte et aussi exposée. Maintenant, si le Gouvernement Fédéral ne les assiste pas, nous ne pouvons pas les laisser mourir de faim, mais nous les avertirons du danger qu'il y a de passer là l'hiver. Pour l'item de \$1,500 pour le dépôt de livres d'écoles, le gouvernement n'est pas responsable et c'est son intention d'abolir le dépôt. Je cite ces items et ces faits pour démontrer que le gouvernement actuel n'est pas responsable de ces dépenses puisque ces dettes ont été encourues par nos prédécesseurs. Je crois que l'opposition ne blâmera pas le gouvernement pour avoir dépensé la somme de \$39,000 de plus que les estimés pour les nouveaux édifices parlementaires.

Hon. M. CHURCH.—Nous vous blâmons de ne pas avoir dépensé plus afin de les terminer.

Hon. M. JOLY.—J'ai fait tout en mon pouvoir pour aider l'entrepreneur, mais je ne puis le forcer de compléter l'ouvrage avant l'année prochaine date de la complétion de son contrat, j'ai refusé nombre d'extras, telle qu'une couverture en fer, alléguant que plusieurs des plus beaux édifices du Canada, tels que le nouveau Bureau de Poste et l'Hotel de ville de Montréal, qui coûtent plus que les Départements Publics, ont des couvertures semblables à celle des édifices en construction. J'espère qu'une aile de la bâtisse sera livrée au gouvernement l'hiver prochain. Toutefois je ne blâme pas nos prédécesseurs d'avoir fait les dettes qui ont nécessité la plupart des mandats spéciaux émanés, mais je veux montrer que mes collègues et moi nous ne devons pas être tenus responsables des paiements que nous avons ainsi été forcés de faire en sus des estimés de M. Bachand. Je prétends que le gouvernement est justifié d'avoir dépensé des sommes considérables pour des fins d'arpentage par suite de la grande demande de nouvelles terres faite par l'excédant de population des villes, lequel s'établit dans de nouveaux townships avant que

ceux-ci puisse être arpentés. Je citerai encore les dépenses inattendues faites pour l'École de Réforme et les asiles des aliénés, mais le gouvernement ne peut pas contrôler le nombre des crimes ni des cas d'insanité dans le pays, nous soyons sur le point de présenter de nouvelles mesures afin de limiter les dépenses de ces institutions. Par rapport à l'item de \$40,000 pour l'administration de la Justice, je désire établir que, quoiqu'il ait été dépensé \$40,000 de plus que nous nous attendions pour ce service, cette somme est encore de \$22,000 moindre que celle dépensée l'année précédente par nos prédécesseurs.

Comment aurait-il été possible au Gouvernement de contrôler des dépenses telles que celles nécessitées par le paiement de trois listes de jurés pour un terme de Cour de 50 jours à Montréal ? M. Church a dit que les affaires des chemins de fer étaient dans un état des plus satisfaisants quand l'ex-ministère est sorti d'office ; je trouve qu'il est difficile de dire quelle partie de ces affaires étaient dans un état satisfaisant. Quant au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, la partie ouest était entre les mains d'un Monsieur qui faisait de l'argent pour lui-même en exploitant le chemin, et quant à l'autre moitié il n'avait pas même été décidé de la faire passer par Terrebonne ou par le Bout de l'Isle, quoique nos prédécesseurs aient essayé pendant deux ans de décider la question. Le succès que nous avons obtenu dans l'accomplissement de ces grandes entreprises de chemin de fer me fait penser que, n'eussions-nous rien autre chose que nous puissions montrer, ceci serait un sujet dont nous pourrions être fiers. Quant à la question du règlement des réclamations contre les municipalités la discussion a déjà été engagée une fois et le sera encore bientôt et la vie est trop courte pour la tenter de nouveau maintenant. Au sujet du pont de Hull, sur la rivière Ottawa, je rappellerai les remarques de l'opposition sur ce

qu'ils appellent mes projets de chemin de fer insensés ; je me félicite de n'avoir pas été assez insensé pour me laisser entraîner au projet du pont Rockcliffe, qui avait nécessité un pilier de 142 à une profondeur de 80 pieds à l'eau la plus basse de l'été, et qu'une députation des principaux citoyens d'Ottawa avait sollicité pendant une entrevue à Montréal. Par rapport à la plainte de l'honorable M. Church, que les 16,000 robustes sujets anglais (*Stalwart Britons*) du comté de Pontiac (*en comptant les hommes, les femmes et les enfants*) attendaient justice depuis des années ; j'aimerais à savoir à qui est la faute si ces robustes sujets anglais attendent justice depuis plusieurs années. Ce gouvernement n'est responsable que de 17 mois sur toutes ces années. Je dois informer cette chambre que le gouvernement a déjà reçu une offre pour le bail du pont de Hull, qui paierait au moins 9 ou 9½ pour cent de l'argent dépensé. Le Canada Central nous a fait une offre excellente pour la moitié du terrain de la station soit 26 acres, au même prix que nous avons payé et il s'oblige aussi de payer la moitié du coût de l'érection des édifices de la station. Ainsi par ce pont nos chemins de fer n'alimenteront pas les chemins de fer d'Ontario comme l'a dit M. Church, mais les chemins de fer d'Ontario alimenteront les nôtres et amèneront les produits de l'ouest à nos ports de mer parce que cette route est la plus courte. La ville de Montréal devait environ \$650,000 et trouvait qu'il ne valait pas la peine de payer ce montant pour deux routes si près l'une de l'autre, que la fumée d'un engin pouvait être vue de l'autre. Cette opinion est du moins celle qui a été exprimée par les représentants municipaux de la ville par plusieurs votes remportés avec une majorité de 20 contre 5 ou 6. Dans les arrangements qui ont été faits avec la ville de Montréal, j'ai agi loyalement envers la ville et envers la province.

La ville de Montréal a agi sage-

ment en décidant de ne pas donner la somme de \$650,000, tandis que si cette somme eût été payée, elle aurait toute été dépensée et peut-être plus, pour la construction du pont et l'accomplissement de la route par St. Vincent de Paul. Il faut remarquer que sur ces \$650,000, la ville de Montréal a donné \$50,000 pour le pont d'Ottawa, et que les casernes qu'elle donne au gouvernement pour le terminus valent plusieurs centaines de mille piastres. Par rapport au montant de souscriptions dû par le comté d'Argenteuil, je prétends que toutes les conditions ont été remplies par le Gouvernement, et ce comté sera forcé de payer cette souscription. Quant au montant dû par le comté d'Ottawa, je ne suis pas aujourd'hui très certain du mérite de la question. Vient ensuite la somme payée à la Corporation de Québec, pour le terrain du Palais. Je suis d'accord avec l'opinion des avocats de la Couronne en affirmant que le gouvernement était obligé de payer cette somme et ne pouvait pas réclamer les débetures dues par la ville comme compensation du prix des terres.

L'honorable député de Pontiac regrette la réduction des items pour l'émigration. Je puis déclarer que le gouvernement n'a pas l'intention de se passer des services des agents d'émigration en Angleterre, à Montréal et à Lévis, pour le présent, mais je crois qu'il ferait bien de se dispenser de toutes dépenses se rattachant au logement et à la nourriture des émigrants à leur arrivée ici. Dans un pays comme le nôtre, où des milliers de personnes meurent de faim faute d'ouvrage, est-il sage d'ameier ici des hommes qui n'ont même pas les moyens d'acheter un pain en arrivant, et qui doivent être nourris ainsi que leurs femmes et leurs familles pendant des jours aux dépens de la province ? J'admets que des précautions doivent être prises afin d'empêcher les émigrants de tomber entre les mains des escrocs, et des arrangements seront faits pour les pourvoir d'une

pension à bon marché pour laquelle ils auront à payer,

La question de l'inspection des écoles sera discutée au long à l'introduction du bill. Pour le présent, je me contenterai de lire la résolution passée l'année dernière et qui oblige le Gouvernement à introduire cette année une mesure assurant un système plus efficace d'inspection des écoles avec une dépense moins élevée qu'à présent. L'abolition des inspecteurs d'écoles n'est certainement pas un des principes fondamentaux de notre parti, mais c'est un de ces items de notre système de retranchement et d'économie qui nous a aidé à gagner l'appui de la Province aux dernières élections, mais le désir de sa propre conservation ne doit pas conduire un gouvernement à obtenir le pouvoir et à le garder sous de faux prétextes. Je sais que mes adversaires veulent en faire une question très-dangereuse en y mêlant toutes sortes d'éléments étrangers, mais je ne crains pas la décision de cette Chambre quand la mesure viendra devant elle.

Il y a encore un sujet sur lequel je réclame le droit de donner des explications malgré l'heure déjà avancée. L'honorable M. Church dit qu'il n'a pas voulu dire que le gouvernement a trompé cette Chambre quand nous avons dit que nous n'avions payé aucune commission à la Banque de Montréal pour la négociation de l'emprunt de \$3,000,000. Ceux qui ont entendu M. Church, ne peuvent à peine en venir à aucune conclusion, si là n'était pas son intention. En faisant allusion à l'emprunt de \$100,000 à 6 par cent pour un mois fait par le gouvernement le 25 février dernier, M. Church a demandé si cela n'était pas arrangé de manière à payer une commission à la Banque de Montréal, sans que cela paraisse, puisque le gouvernement avait reçu de la banque la moitié de la somme avant le 25 février. Je déclare positivement sur ma responsabilité person-

nelle que le produit de l'emprunt ne fut porté au crédit du gouvernement que le 28 février, date à laquelle les débentures furent envoyées à New-York. Dans l'intervalle il était indispensable au gouvernement d'obtenir les \$100,000 afin de faire face à des obligations pressantes contractées pour les chemins de fer et ceci est la seule fin pour laquelle l'emprunt a été fait. En terminant je suis heureux de remarquer que toutes les accusations faites par M. Church contre le gouvernement se résument dans une fausse appréciation des sommes requises pour les dépenses publiques. Le gouvernement n'est pas accusé d'extravagance ni de malhonnêteté pour les dépenses faites au-delà des estimés. Nous pouvons avoir commis une erreur en faisant nos estimés, mais c'est une erreur futile comparée à celle qu'a commise M. Church quand il a fait ses derniers estimés comme Trésorier. Tous ces paiements au delà des estimés sont détaillés dans des mandats spéciaux. Je viens de les énumérer un à un devant cette Chambre, et je suis convaincu que tout auditeur désintéressé doit avoir compris que la plus grande partie de ces dépenses était complètement en dehors du contrôle du gouvernement et ont été faites, soit pour des obligations contractées par nos prédécesseurs, ou pour des dépenses incontrôlables, et que nous nous sommes efforcés de remplir notre devoir et de tenir nos promesses envers la Province autant que cela nous a été possible.

L'honorable M. CHURCH propose l'ajournement du débat et la chambre s'ajourne à 1.15 a. m.

Séance du 24 juillet.

L'orateur prend le fauteuil à 3 hrs.

Après les affaires de routine :

L'hon. M. CHAUVÉAU met devant la chambre le rapport du surintendant de l'Instruction Publique de la province de Québec pour l'année 1877-1878.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire pendant cette session les mesures nécessaires pour faire disparaître du code municipal et de « La loi des Licences de Québec de 1875 » les dispositions déclarées par les tribunaux être *ultra vires*, afin d'empêcher les conseils municipaux de s'exposer aux frais qu'ils encourent, en statuant sur des matières sur lesquelles la législature elle-même n'a pas le droit de légiférer.

L'hon. M. LANGELIER.—« Le gouvernement n'a pas été informé que des dispositions de l'acte des licences aient été déclarées *ultra vires* par les tribunaux. Si le fait vient à sa connaissance il prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître ces dispositions de l'acte des licences. »

M. MAGNAN demande un état indiquant le montant d'argent que le gouvernement a payé à la Compagnie du Chemin de Fer des Laurentides pour construire son chemin, et le montant d'argent que le gouvernement a retiré, ou qui lui est encore dû, sur ce chemin, pendant chacune des deux dernières années fiscales expirées le trente juin 1879.

M. GAGNON demande un état des livres achetés pour donner en prix et encore dus par le département de l'Instruction Publique le 1er juillet 1879, au montant de \$7,746.35, en sus des \$4,000 votées pour cette fin par la Législature dans les subsides pour 1878-79, ou plutôt, en sus des \$6,500 dépensées pour cette fin dans le cours de l'année fiscale 1878-79, ainsi qu'il appert par l'exposé No. 4, de la réponse à l'adresse votée par la Chambre d'Assemblée le 11 juillet courant, la dite réponse produite le 31 juillet courant et cotée No. 44.

Le dit état donnant pour chacun des douze créanciers nommés en la dite réponse, le nombre de volumes de chaque ouvrage, par titres et noms d'auteurs, le format, en distinguant s'il y a lieu, les volumes reliés, des brochures, et le prix par volume, de manière à donner la fac-

ture complète de chacun de ces douze créanciers et le détail du montant total des \$7,746.35 susmentionnées. •

M. WURTELE, demande une copie de la réponse, s'il y en a une, de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'adresse basée sur les résolutions adoptées le 9 juillet courant.

L'hon. M. JOLY dit qu'il ignore s'il y a une réponse.

Le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill (No. 39) pour amender un acte concernant l'amélioration des cours d'eau, chap. 61, des statuts refondus du Bas-Canada, est reçu et le bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No. 66) concernant la vente des immeubles par les Shérifs de la Province de Québec, est examiné en comité, amendé, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés en comité général, savoir :

Le bill (No. 83) pour annexer cette partie de la paroisse de Saint-Eugène, qui est dans le comté de Bagot, au comté de Drummond pour toutes fins quelconques et ériger la dite paroisse en municipalité.

Le bill (No. 99) pour définir et limiter le montant des honoraires à être taxés contre les défendeurs, pour la signification des writs émanés dans la Cour de Circuit, dans certains cas.

L'hon. M. CHAPLEAU propose que la Chambre se forme maintenant en comité sur le bill (No. 57) pour changer le nom de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Joliette.

M. GAGNON propose pour amendement, que la Chambre se forme en comité d'hui en trois mois.

M. LORANGER propose en amendement au dit amendement, que le bill soit renvoyé au comité des bills privés, avec instruction d'examiner de nouveau le préambule du bill et d'entendre la preuve au soutien de la demande des pétitionnaires; ce qui est adopté sur la division suivante :

Sur ces motions, une longue discussion a lieu et finalement le vote suivant est pris :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Bergevin, Cameron, Caron, Champagne, Champleau, Charlebois, Chauveau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Joly, Laberge, Lafontaine, (Napierville), Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Paquet, Peltier, Picard, Price, Robertson, Robillard, Sawyer et Taillon.—36.

CONTRE.—MM. Blais, Boutin, Dupuis, Fortin, Gagnon, Irvine, Lafontaine, (Shelford), Langelier (Portneuf), Larose, Lovell, Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Poirier, Préfontaine, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross et Watts.—21.

La motion principale telle qu'amendée est alors adoptée sur la même division.

L'honorable M. IRVINE.—Du comité spécial pour faire une enquête sur la remise par le gouvernement des réclamations de la ferme de Notre-Dame des Anges et sur le pont Bickell, présente à la Chambre le troisième rapport du comité comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport :

Que depuis le commencement de cette enquête jusqu'à ce jour, il a entendu quinze témoins.

Qu'un de ces témoins, savoir : George Miville Dechène, Ecuier, Avocat, a refusé de répondre à une question qui lui a été soumise par votre comité.

Qu'un extrait du témoignage du dit témoin spécifiant la question à laquelle il a refusé de répondre, sa raison pour en agir ainsi, et la décision de votre comité sur la dite objection est annexée au présent rapport.

Que votre comité croit qu'il est de son devoir de rapporter ce fait, afin qu'il soit pris en considération et que décision soit prise sur icelui par Votre Honorable Chambre.

Question.—Au meilleur de votre connaissance, avez-vous jamais dit à M. Bickell que vous aviez fait une offre de six mille piastres au gouver-

nement ou à quelqu'un des ministres pour la réclamation des droits de la Couronne sur la ferme de Notre-Dame des Anges?

Réponse.—Je refuse de rapporter ce que j'ai pu dire à M. Bickell. Je considère que c'est là un secret professionnel qu'il ne m'est pas possible de divulguer.

Question par le président.—Peut-être ne savez-vous pas que M. Bickell dans son examen, a permis que vous rapportiez tout ce qui avait été dit entre vous ;—Qu'il n'avait aucune objection à cela.

Réponse.—Je le sais, M. Bickell me l'a même dit lui-même : cependant je considère que ce qui a été dit entre nous est privilégié et ne peut pas être rapporté par moi.

Question.—Ne savez-vous pas que c'est là le privilège du client et non celui de l'avocat ?

Réponse.—Le client n'est pas toujours le meilleur juge dans la matière : je persiste dans ma décision. (Le Président consulte le comité.)

Question par le président.—Le comité est unanimement d'opinion que vous devez répondre à la question qui vous a été posée. Persistez-vous dans votre détermination de ne pas y répondre ?

Lecture est donnée par le président de la partie de la déposition de M. Bickell dans laquelle il déclare n'avoir aucune objection à ce que son avocat M. Miville Dechêne rapporte devant ce comité tout ce qui a été dit entre eux au sujet de la transaction en question ?

Réponse.—Oui je persiste dans ma détermination.

Question par M. Flynn.—Si je comprends bien, vous refusez de répondre à toutes les questions ayant trait aux conversations entre vous et M. Bickell ?

Réponse.—Oui, je refuse de répondre à tout ce qui est intervenu entre M. Bickell et moi.—Je considère que c'est affaire professionnelle et je ne puis pas le dévoiler. Je n'ai pas d'objection à rapporter tout ce qui a été dit soit entre M. Gowen et moi, soit entre d'autres personnes et moi :

je suis prêt à répondre à toute autres questions.

Ici le comité siège à huit clos.

Décision du comité.

Le comité décide unanimement de faire rapport à la Chambre du refus du témoin de répondre à la question qui lui a été posée, en attendant de continuer son témoignage.

Plusieurs bills subissent leur seconde lecture et sont renvoyés au comité des bills privés.

La chambre se forme en comité des subsides.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE & C.

Administration de la Justice .....	\$375,932 00
Police—Bureau de police, Québec et Montréal.....	14,555 00
Ecoles de réforme,—Prisons de réforme, Montréal et Sherbrooke .....	56,300 00
Inspection des bureaux publics, traitements et dépenses de voyage	5,500 00
A six heures, la séance est levée.	

Séance du soir.

A la reprise de la séance, motion est faite pour que la chambre se forme en comité des subsides.

Honorable M. ROBERTSON.—Je ne discuterai pas point par point l'exposé de l'hon. Trésorier, parce que l'hon. député de Pontiac (M. Church) l'a fait avec beaucoup d'habileté et à la satisfaction, je l'espère, de la chambre.

Mon intention n'est pas de justifier toutes les mesures financières du gouvernement de Boucherville, ni de trouver des fautes, ni de critiquer toute la conduite financière du cabinet actuel. J'occupe une position quelque peu particulière, plutôt celle d'un spectateur indépendant que celle d'un partisan, n'étant pas responsable complètement de la politique du ministère de Boucherville pendant les deux dernières années de son existence, et n'étant pas non

plus responsable de la politique des députés de la droite. J'espère traiter la question soumise à la chambre d'une manière impartiale et non pas au point de vue d'un parti.

Il n'est nullement du devoir d'un député de l'opposition de noircir la conduite d'un gouvernement en particulier ou d'essayer de faire paraître les choses pires qu'elles ne le sont. Les membres de la gauche de cette chambre ont autant à cœur le crédit de cette province que ceux de la droite, et il est de leur devoir de traiter la question financière d'une manière impartiale afin de ne pas nous rabaisser aux yeux de nos voisins, ou de faire paraître les choses pires qu'elles ne le sont, même dans le cas où il serait possible d'obtenir par ce procédé un triomphe passager pour le parti.

Le gouvernement du jour a le droit incontestable d'avoir, — et je n'ai pas de doute qu'il recevra des membres de la gauche, — l'appui auquel il a droit dans toute mesure inspirée par le bien public; le gouvernement peut-être certain que ses mesures ne seront pas opposées simplement parce qu'elles viennent de lui, mais qu'elles seront jugées d'une manière indépendante et au point de vue des intérêts de la province. J'espère que l'on accueillera les remarques que je vais faire comme n'étant pas dictées par une ambition de parti, mais bien par le désir de faire connaître dans toute sa vérité la position financière de la province.

L'honorable Trésorier en commençant son exposé financier, a dit que sa tâche était des plus difficiles, ayant à faire connaître les opérations de deux années fiscales au lieu d'une seule. C'est cependant avec une secrète satisfaction, je crois, qu'il s'est mis en devoir de démontrer les fautes de ses prédécesseurs, comparées avec la conduite du gouvernement actuel, de faire contraster les dépenses extravagantes des uns avec l'administration honnête, prudente, économique, mise en opération par lui et ses collègues.

Voyez, a-t-il dit, l'ancien gouver-

nement dépenser la somme considérable de \$2,711,827 pour les fins de l'administration publique pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1878, tandis que nous, nous n'avons dépensé que la somme de \$1,958,243 pour l'administration générale de la province pendant l'année dernière. Vous voyez maintenant, a dit l'honorable Trésorier, l'accomplissement des promesses d'économies faites par le gouvernement actuel. L'honorable député a oublié de mentionner dans l'état des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1878 qu'il y a la somme de \$482,661 payée pour intérêt et fonds d'amortissement sur la dette publique, tandis que l'honorable Trésorier a complètement omis de placer dans l'état semblable produit pour la dernière année fiscale le montant qui a été payé pour la même fin. Si l'honorable Trésorier avait ajouté aux dépenses pour les fins générales, (ce qu'il aurait dû faire) la somme payée pour l'intérêt et fonds d'amortissement, soit \$727,087 il n'y aurait seulement que la différence de \$26,487 en faveur de la dernière année quant à ce qui a rapport aux dépenses générales, tandis que les états et les comptes fournis par l'honorable Trésorier laissent voir à première vue, et donnent à croire aux personnes qui ne sont pas au fait de ce sujet, que cette différence est de \$753,784.

Ici je n'exprime pas aucune opinion sur le fait que ces dépenses dans l'un ou l'autre cas ont été ou n'ont pas été faites judicieusement, je me contente de donner un exposé des faits tels qu'ils apparaissent dans les documents publics. La chambre se formera une opinion sur l'exactitude de ses énoncés et jugera suivant cette opinion. Comme je l'ai déjà dit je n'ai pas l'intention de faire une analyse détaillée de l'exposé de l'honorable Trésorier.

Mon honorable ami le député de Pontiac a accompli cette tâche avec une habileté qui lui fait beaucoup honneur. Dans son discours l'honorable Trésorier a beaucoup parlé des

grandes économies faites par le gouvernement actuel, économies qui n'auraient pu être réalisées sous l'ancien régime. Il a été aussi beaucoup question de la différence entre les revenus et les dépenses probables et les recettes et les dépenses réalisées de l'ancien gouvernement. Je ne parlerai pas de cette question. Tout homme peut se tromper et des erreurs peuvent arriver à plus fortes raisons pendant une époque ou, d'année en année, la province subit des changements qui ne peuvent être prévus. Tandis que d'un côté le revenu était affecté par la continuation de la dépression commerciale, d'un autre côté cet état de choses a rendu nécessaire en maints cas une augmentation dans le chiffre des dépenses. Je me permettrai cependant de dire que les dépenses faites par nos amis de la droite ont considérablement excédé celles qu'ils disaient avoir l'intention de faire dans le cours de la dernière année fiscale, et quoique la gauche ait sans cesse répété au Trésorier d'alors qu'avec les estimés qu'il nous soumettait il lui serait impossible d'administrer d'une manière efficace les affaires de la province, l'ancien Trésorier cependant insistait pour nous faire croire à son succès futur.

Le résultat que nous font voir les dépenses, le fait que des montants considérables ont été dépensés en vertu de mandats spéciaux, démontre que nos calculs étaient exacts. Je crains fort aussi qu'en certain cas, afin d'administrer économiquement, l'intérêt public ait été sacrifié, qu'une fausse économie ait été pratiquée au détriment du service public. C'est avec un plaisir mêlé d'un sentiment apparent de regret que l'honorable Trésorier nous a dit que le déficit pour l'année finissant le 30 juin 1878 dont est en partie responsable l'administration de Boncherville, s'élevait à la somme considérable de \$685,000. Comme je l'ai déjà dit le Trésorier n'a pas tenu compte de l'intérêt et du fonds d'amortissement et le montant considérable payé sur le compte capital

en plus de ce qui a été payé sur le même compte l'année dernière, mais il a dit, comme pour faire ressortir d'avantage le succès qu'il prétend avoir remporté : J'ai épargné sur les opérations de l'année la somme de \$646,310. Cette déclaration ne comporte pas un exposé vrai de notre position financière.

C'est une déclaration propre à tromper le peuple de cette province. Par une manipulation des chiffres on veut produire une fausse impression. Je ne tiens pas le gouvernement actuel responsable seul du déficit de 1877-78 mais je le tiens responsable de produire ses comptes de manière à ne pas démontrer au peuple de la province et à cette chambre la position de nos finances. Que l'on examine en effet les comptes qui nous ont été soumis, et qu'y voit-on ? Par l'état intitulé recettes et paiements ordinaires de la province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879, on est évidemment porté à croire que les recettes qui y sont mentionnées font partie du revenu ordinaire de la province et que les dépenses sont celles qui se font ordinairement pour le service public. Que les honorables députés veuillent bien remarquer que dans les comptes pour les années précédentes, l'état exposant les opérations générales de l'année est intitulé recettes et paiements pour l'année fiscale y compris les recettes spéciales et générales, et que cet état ne porte pas l'en-tête de recettes ordinaires comme dans les comptes produits cette année. Il y a quelques jours l'honorable Trésorier nous avait promis les informations les plus complètes sur les comptes publics comme jamais il n'en avait été produits avant la Chambre.

Il aurait pu ajouter aussi : « je vous donnerai en même temps un système nouveau et complet de tenue de livre spécialement inventé dans le but de mystifier ceux qui désiraient se renseigner dans les états que je vais soumettre. » Le système est original et je laisse à l'hon. Trésorier l'honneur entier de l'avoir

mis au jour. Par l'état soumis, je trouve que les recettes ordinaires placées au crédit de l'année, en outre de la balance dans le trésor au commencement de l'année, sans compter les emprunts ou l'argent des chemins de fer, sont portées au chiffre de \$2,604,554. Tout est bien si en examinant le tout avec soin, on constate que ces recettes proviennent de sources ordinaires et d'un caractère permanent, et non d'une source exceptionnelle. Toutefois cet examen nous conduit à un résultat bien différent de celui où veut sans doute nous amener l'hon. Trésorier: Ainsi, l'on trouve qu'au nombre des recettes ordinaires, l'on place les \$500,000 retirées du gouvernement fédéral comme partie d'une réclamation non réglée; un remboursement de \$12,500 des propriétaires de l'Asile de Beauport, un transfert du montant payé au chemin de fer du Sud-Est en 1872, à même le revenu, \$79,575; faisant en tout \$592,015 qui doivent être déduites si l'on ne tient compte que des recettes réellement ordinaires, ce qui laisse un revenu ordinaire de \$2,012,539.

On pourrait déduire d'autres items avec autant de raison, mais je m'en tiendrai là. La somme de \$2,012,539 peut être considérée comme étant le revenu ordinaire de l'année et aussi comme étant le montant produit annuellement par nos différentes sources de revenus. Voilà pour les recettes. Voyons à présent les colonnes des dépenses.

Les dépenses ordinaires sont portées à \$1,958,243, et la somme de \$729,097 pour intérêt et fonds d'amortissement est placée au débit des chemins de fer, total \$2,685,340 soit un excédant des dépenses sur les revenus pour la dernière année fiscale, de \$672,801. L'hon. Trésorier prétendra ce qu'il lui plaira, mais je suis certain que n'importe quel homme d'affaire qui étudiera cet état et qui connaît la manière de placer les recettes et les dépenses ordinaires sera d'accord avec moi pour dire que les comptes tels qu'ils

nous ont été présentés sont faits de manière à faire croire à un état de choses qui n'existe pas. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Quand les estimés nous seront soumis j'aurai peut-être l'occasion d'entrer dans plus de détails. Personne ne connaît mieux que moi combien est difficile la tâche d'administrer les finances de la Province. Je les ai administrées pendant six années et je crois pouvoir dire que j'ai généralement bien réussi. N'ayant que des revenus limités qui sont surveillés avec grand soin, et ayant à faire face à des demandes nombreuses d'argent pour le service public et des demandes de secours imprévues, avec une population trop portée à s'adresser au gouvernement pour l'aider, je comprends la nécessité d'avoir la plus grande attention sur les sources des revenus et de veiller avec une sévérité de tous les instants sur la distribution des argents de la province.

Je suis en position de comprendre les nombreuses difficultés que le gouvernement a rencontrées dans la tâche qu'il a entreprise, et je suis prêt à lui donner le crédit qu'il mérite pour les efforts qu'il a faits et à excuser jusqu'à un certain point son insuccès partiel à remplir les promesses qu'il a faites. Je suis disposé à aider le gouvernement ou n'importe quel gouvernement qui sera appelé à administrer les affaires publiques, à développer les ressources de la province, sans pour cela augmenter le fardeau des taxes qui pèse sur le peuple, et à diminuer autant que possible les dépenses de la province. Mais pour obtenir ce dernier résultat on ne doit pas causer du préjudice à la bonne administration publique au moyen d'une économie mal entendue qui, tout en épargnant une partie de nos deniers, détruirait nos institutions.

Dans ce cas, l'économie serait une perte réelle et constituerait un préjudice irréparable à notre avancement dans la voie du progrès. Je reconnais que le gouvernement a de bonnes intentions. Cela ne

suffit pas. Il doit aussi avoir un jugement sain, le désir et la volonté d'administrer les affaires honnêtement, ayant toujours en vue les plus chers intérêts de la province, autrement on peut être certain que l'on ne réussira pas. Si le gouvernement avait produit les comptes publics compilés de manière à faire voir les recettes ordinaires en regard des dépenses ordinaires, ainsi que les recettes inattendues en regard des dépenses aussi inattendues, je serais beaucoup plus satisfait. Ce dont je me plains et ce dont j'accuse le gouvernement, c'est d'avoir produit un état de comptes de nature à induire la chambre et le public en erreur.

Il ne me convient pas de parler des six années pendant lesquelles j'ai administré le trésor, qu'il me suffise de dire que j'ai conduit ce département de manière à avoir un surplus, petit il est vrai, mais je n'ai jamais eu de déficit et quand je suis sorti du gouvernement, j'ai laissé dans le trésor un million et quart environ. Il est vrai que l'on m'a accusé d'être trop économe, d'être même parcimonieux, quoiqu'il en soit j'ai la satisfaction de savoir et le public sait que les finances étaient dans un état satisfaisant, bien qu'il ne fut pas nécessaire d'avoir recours à des manipulations de comptes pour faire voir les choses dans un état autre que celui où elles étaient réellement, et d'année en année le surplus se sont accumulés.

J'ai eu aussi la satisfaction d'entendre le premier ministre dire que le but principal que se proposait l'hon. M. Bachand, était de réduire les dépenses au chiffre où elles étaient en 1874, alors que l'administration financière de la province était, on se le rappelle, confiée à un gouvernement conservateur.

Le premier ministre nous a dit que son gouvernement n'a pas gaspillé les deniers publics et je dois le dire j'ai été heureux d'entendre cette déclaration. Je voudrais pouvoir féliciter mes honorables amis de leur conduite quand ils étaient dans

l'opposition. Ils nous ont accusé non-seulement d'être extravagants mais aussi de plonger la province dans les dettes, de manquer de patriotisme, d'employer l'argent public dans le but de servir les intérêts de parti au détriment de ceux du pays. Je crois que les honorables membres de la droite n'ont pas le monopole de l'honnêteté, et j'espère que chacun fera des efforts pour remplir consciencieusement son devoir comme il l'entend. En travaillant à rétablir nos finances dans un meilleur état, je crois que pour obtenir ce résultat, il faut consulter d'abord l'intérêt public, et faire des économies ensuite. La grande difficulté est le choix des dépenses qui doivent être diminuées. En face de l'état délabré de nos finances le gouvernement n'aurait pas dû commencer des travaux publics d'une utilité plus que douteuse et cela sans l'autorisation du parlement.

M. MOLLEUR.—Dans le temps où nous étions dans l'opposition, nous n'avons pas cessé de dire que la province allait à la banqueroute s'il n'y avait pas de changement dans l'administration des deniers publics. La preuve que nous avions raison c'est qu'aujourd'hui l'opposition fait entendre le même cri d'alarme bien que le gouvernement actuel ait effectué une économie de plus de \$100,000 dans les dépenses ordinaires de la province.

En arrivant au pouvoir l'administration du jour s'est vu dans l'obligation de remplir les promesses faites à certaines entreprises publiques en voie d'exécution. Il n'est plus temps d'arrêter des travaux lorsque ces travaux sont presque terminés, lors même que l'on a jamais approuvé ces travaux.

Contrairement à ce qui a été dit, je trouve que les comptes publics produits par l'hon. Trésorier sont très-clairs. J'admets que la somme de \$500,000 n'est pas du revenu ordinaire.

Mais on se rappelle que lorsque mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, nous les avons

accusés, et avec beaucoup de raison, de prendre le capital de la province pour payer les dépenses extravagantes qu'ils faisaient. L'hon. député de Sherbrooke trouve étrange que le gouvernement ait payé les intérêts des capitaux employés à la construction de nos voies ferrées à même ces capitaux. Je ne trouve aucune différence entre la dette que nous contractons pour ces intérêts et les travaux exécutés au jour le jour sur ces voies ferrées.

Puisque nous ne pouvons compter que sur un revenu limité, nous devons donc faire tout en notre pouvoir pour réduire les dépenses, et si mes honorables amis de la gauche sont convaincus de ce que je viens de dire, ils n'hésiteront pas à voter avec nous l'abolition du Conseil Législatif et des inspecteurs d'école. Je vois dans les crédits de l'année courante une somme de \$172,000 pour les bâtisses parlementaires, bâtisses que l'on n'aurait jamais dû faire construire. Dans deux ans peut-être, nous n'aurons plus à voter un semblable crédit parce que ces bâtisses seront terminées.

Il faut que le gouvernement ne se laisse pas presser par ses amis quant à la dépense des deniers publics. Il faut de toute nécessité que le peuple s'habitue à ne compter que sur lui-même et à ne pas compter sur le gouvernement. Car si on donne beaucoup au peuple sous forme de travaux publics, le gouvernement sera obligé de taxer le peuple et alors la population paiera une piastre pour n'avoir que 80 centins, et même que 60 centins, si on déduit les frais de perception et la commission payée pour la dépense du revenu des taxes.

La province est endettée de 12 millions et c'est le parti conservateur qui est l'auteur de cette dette.

M. MATHIEU. — L'hon. député d'Iberville, qui vient de s'asseoir, s'est fait l'écho du gouvernement, et a répété une accusation que son parti a réussi à faire croire au peuple lors de la dernière élection. Il nous a dit, ce soir, que le gouverne-

ment conservateur avait endetté la province pour un montant considérable, et qu'il fallait bien que le gouvernement Joly payât les dettes contractées par les conservateurs. Il nous dit : la province doit douze millions de piastres, et se sont les conservateurs qui ont contracté cette dette.

Il est bon, Monsieur, que nous ayons chacun la responsabilité qui nous appartient, et on me pardonnera sans doute si je jette un coup-d'œil sur le passé, pour faire voir que la dette actuelle de la province n'a pas été contractée seulement par les conservateurs, mais que le parti libéral a appuyé la politique qui a été la cause de cette dette.

Le gouvernement conservateur a accordé aux différentes compagnies de chemins de fer subventionnées par le gouvernement à part le chemin de fer du Nord et le chemin de Colonisation du Nord de Montréal, un subside total de \$3,387,200.

Je soumetts à cette chambre que non-seulement le parti libéral, qui était alors dans l'opposition approuvait cette politique, mais que le seul vice qu'il lui trouvait, était qu'elle n'allait pas assez loin. Le parti libéral d'alors considérait que le gouvernement n'accordait pas assez.

Le 5 février 1875, l'honorable M. Robertson, secondé par l'honorable M. Malhiot, proposa que la chambre se forme en comité, pour prendre en considération certaines résolutions, concernant un octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemins de fer.

Il s'agissait d'accorder une aide additionnelle de \$1,500 par mille, au chemin de fer du lac St. Jean; au chemin de fer international de St. François et Mégantic, au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au chemin de fer de Lévis et Kennébec, au chemin de fer de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennébec, maintenant connu comme chemin de fer « Québec Central » et au chemin de fer de Phillipsburgh, Farnham et Yamaska etc ; le 12 février 1875, M. Lynch, secondé par M. Gérin, proposa sous forme d'amendement :

« Que cette chambre regrette que  
 « la réclamation spéciale des compa-  
 « gnies de chemins de fer du Sud-  
 « Est et de Montréal, Chambly et  
 « Sorel, à un subside additionnel en  
 « conformité de la promesse faite  
 « dans cette Chambre, le 23 janvier  
 « 1874, par l'honorable Premier  
 « Ministre du gouvernement d'alors,  
 « et ratifiée et confirmée par un  
 « écrit de ce dernier, en date du 24  
 « du même mois, n'ait été reconnue  
 « et mentionnée dans les dites réso-  
 « lutions.»

« Et de plus, que cette chambre  
 « regrette que l'importance du che-  
 « min de fer de Québec et du Nou-  
 « veau Brunswick, auquel un octroi  
 « de terre fut fait par l'acte des che-  
 « mins de fer de 1870, et aussi cette  
 « portion du chemin de fer du South  
 « Eastern, appartenant ci-devant au  
 « chemin de Richelieu, Drummond  
 « et Arthabaska, ainsi que du che-  
 « min de fer Missisquoi et de la  
 « Rivière Noire, n'ait pas été recon-  
 « nue par les dites résolutions.»

Les messieurs suivants votèrent  
 pour cet amendement :

Alexander, Bachand, Bellingham,  
 Bisson, Chauveau, Daigle, De Beau-  
 jeu, Eshinart, Gérin, Hearn, Irvine,  
 Joly, Laberge, Lafontaine, Lafram-  
 boise, Langelier, Lynch, Marchand,  
 Molleur, Pelletier (Bellechasse), Rin-  
 fret dit Malouin, Robert, Roy, Syl-  
 vestre, Verreault et Watts.

Comme on le voit, le parti libéral  
 vota pour censurer le gouvernement  
 parce qu'il ne donnait pas assez.

Par la section 9 du ch. 2 des sta-  
 tuts de cette province de 1874, 37  
 Victoria, un octroi de \$751,366, fût  
 accordé à la compagnie de chemin  
 de fer de colonisation du Nord de  
 Montréal à Aylmer.

Par la section 15, du même acte,  
 un octroi fût accordé à la compagnie  
 du chemin de fer de la rive Nord,  
 pour construire un chemin de fer de  
 Québec à Montréal, au montant de  
 \$1,248,634. . .

Par la sous-section 4 de la section  
 10, et la sous-section 2 de la section  
 16, du même acte, ces compagnies  
 retireraient le droit qu'elles avaient

au bloc A, contenant 1,827,400 acres  
 de terre.

Par la section 14 du même acte,  
 un octroi fut accordé à la compa-  
 gnie de chemin de fer de colonisa-  
 tion du Nord de Montréal, ou à  
 toute compagnie, qui serait incor-  
 porée dans la suite, pour la constr-  
 uction du chemin de fer depuis  
 Aylmer, jusqu'à la Rivière Creuse,  
 environ 90 milles.

Cet octroi étant correspondant et  
 égal par mille, à celui auquel avait  
 droit cette compagnie de chemin de  
 fer de colonisation du Nord de Mon-  
 tréal, pour le reste de sa ligne, c'est-  
 à dire un octroi en argent d'environ  
 \$6,103 par mille, ce qui forme pour  
 les 90 milles \$549,720, et un octroi  
 en terres formant 900,000 acres.

Les terres accordées à ces compa-  
 gnies ont été évaluées par M. Bel-  
 lingham, qui était autrefois membre  
 de cette chambre, à la somme de  
 \$6 de l'acre, et par l'honorable  
 John Young, à \$4 de l'acre. Mais  
 pour rester dans le vrai, supposons  
 qu'elles avaient une valeur de \$1  
 de l'acre.

Ces octrois réunis formeraient les  
 montants suivants :

La compagnie du chemin de fer du Nord(en argent)...	\$1,248,634 00
La compagnie du chemin de fer de col- onisation du Nord de Montréal, (en ar- gent) ....	751,366 00
La compagnie de che- min de fer du Nord de Montréal, pour le chemin d'Aylmer à la rivière Creuse (en argent).....	549,720 00
La compagnie de che- min de fer du Nord et la compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, pour le chemin de fer de Québec, à Montréal et de Mont- réal à Aylmer, (en terre, bloc, etc.).....	1,827,400 00

La compagnie de chemin de fer du Nord de Montréal, pour le chemin d'Aylmer à la rivière Creuse, (en terre)..... 900,000.00

---

\$5,277,120 00

Ainsi, la province avait voté pour ces compagnies \$5,277,120.00 et les libéraux n'avaient pas fait d'opposition à ces mesures.

L'opposition d'alors appuyait le gouvernement conservateur, lorsqu'il s'agissait de montrer une aussi grande générosité vis-à-vis de ces compagnies.

Lorsqu'il s'est agi de voter des subsides aux chemins de fer du Sud, pour un montant de \$3,387,200, le parti libéral a trouvé que ce n'était pas suffisant, et il approuva les octrois aux chemins de fer du Nord pour un montant de \$5,277,120.

Ces deux montants réunis, savoir :  
 Pour les chemins de fer du Sud..... \$3,387,200.00  
 Pour les chemins de fer du Nord..... 5,277,120.00

---

Formant un montant de.....\$8,664,320.00, que les libéraux ont voté comme les conservateurs.

Qu'on ne vienne pas nous dire maintenant qu'on n'est pas responsable de la dette de la Province. Vous avez voté cette dette comme nous. Vous en êtes responsables comme nous. Plus que cela, dans le temps, vous vous êtes plaints de ce qu'elle n'était pas encore assez élevée. Les libéraux, ont approuvé la conduite du gouvernement conservateur jusqu'en 1875. Ils ont même été plus loin que ce gouvernement, car ils sollicitaient de nouveaux octrois, et ils ne se sont opposés à cette politique, que lorsqu'il s'est agi de prendre les chemins de fer du Nord, à la charge de la province.

Nous allons voir maintenant si cette transaction de 1875, lorsque le gouvernement s'est chargé de la construction des chemins de fer du

nord, était une bonne ou une mauvaise transaction.

Les compagnies de chemin de fer du Nord et de chemin de fer du Nord de Montréal, offrirent au gouvernement de la province de lui transporter la propriété des chemins à condition qu'il les terminât.

Elles cédaient au gouvernement le subside voté par la province, qui, comme on a vu était, de \$5,277,120.

Et de plus les montants qui avaient été souscrits, par les diverses municipalités intéressées dans la construction de ces chemins.

Les montants souscrits par ces municipalités au capital de la compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, sont les suivants :

La cité de Montréal.....	\$1,000,000.00
Le comté d'Ontarouais..	200,000.00
La paroisse de St. André.....	35,000.00
Le village de Ste. Thérèse de Blainville.....	12,000.00
La paroisse de Ste. Thérèse.....	12,000.00
Le village de St. Jérôme.	15,000.00
La paroisse de St. Jérôme.....	10,000.00
Le village de Ste. Scholastique .....	10,000.00
Le village de Ste. Jerusalem d'Argenteuil (la Chute).....	25,000.00
Le village de la Côte St. Louis.....	15,000.00
<hr/>	
Total.....	\$1,334,000.00

Les montants souscrits par les municipalités, au capital de la compagnie de chemin de fer du Nord, sont les suivants :

La cité de Québec.....	\$1,000,000 00
La cité de Trois-Rivières.....	100,000 00
La paroisse de St-Sauveur de Québec.....	25,000 00
<hr/>	
Total de.....	\$1,125,000 00

Ainsi les montants souscrits par les municipalités pour la

construction du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, étaient de.....	\$1,334,000 00
Et pour le chemin de fer du Nord.....	1,125,000 00
<hr/>	
Total pour ces deux chemins.....	\$2,459,000 00
En réunissant cette somme de.....	\$2,459,000 00
au montant voté par la Province, comme nous avons vu.....	5,277,120 00
<hr/>	

on constate que les compagnies cédaient au gouvernement pour la construction de ces chemins un montant total de..... \$7,736,120 00

Le contrat pour la construction de ces chemins a été donné pour les sommes suivantes :

Le chemin de fer du Nord y compris l'embranchement des Piles.....	\$4,732,387 55
Le chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, à Aylmer, y compris l'embranchement de St. Jérôme.	3,601,648 95
Pour extra.....	466,701 80
<hr/>	
Total.....	\$8,800,738 30
Les chemins ne devaient nous coûter comme on le voit, que .....	8,800,738 30
Et les compagnies nous cédaient un montant de.....	7,736,120 00
Laisant une balance à payer de.....	1,064,618 30

Ainsi nous n'avions à payer pour être propriétaires de ces chemins que la somme de \$1,064,618 30.

D'un côté, nous étions tenus de payer à ces compagnies \$5,277,120, et nous n'avions aucun droit dans

les chemins ou du moins des droits qui ne valaient rien. Et d'un autre côté en payant \$1,064,618.30 nous avions la propriété de ces chemins.

Comme on le voit il n'y avait pas à choisir. La transaction était excellente dans l'intérêt de la province.

Et nous avons eu dans le temps l'approbation de la grande majorité du peuple, et des deux tiers de ses représentants.

Cette transaction était la meilleure que la province put faire, et c'est pour cela, sans doute, que les libéraux s'y opposèrent.

Pour vous démontrer, que cette transaction était excellente, supposons que la Province se décide à vendre ces chemins pour le prix, disons de \$10,000 du mille, à peu près le tiers de ce qu'ils ont coûté, elle réaliserait par là, une somme d'au-delà de \$3,000,000 ; et conséquemment sur la transaction de 1875, elle ferait un profit clair de deux millions de piastres.

C'est comme cela que notre dette a été contractée ; c'est pour les grandes entreprises, qui ont été faites dans l'intérêt de la Province.

Si l'entreprise de ces chemins n'est pas dans l'intérêt de la Province, les libéraux en portent la responsabilité comme nous ; car ils les ont favorisés autant que nous.

Les libéraux ont voulu, comme nous, la construction des chemins de fer du Nord, qui ont été entrepris, comme je viens de le dire pour le montant de..... \$ 8,800,738.30

Et ils ont voulu, comme nous, voter des subsides aux chemins de fer du Sud pour un montant de. \$ 3,387,200.00

Formant un total de..\$12,187,938 30

Les libéraux ont voulu cette dette comme nous. Et j'ai donc raison de repousser l'accusation tant de fois répétée, que nous sommes seuls responsables de la dette provinciale.